

Comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2025

Avertissement

Les procédures d'audit sont en cours de finalisation et le rapport d'audit sera émis dans le courant du mois de mars 2026.



Page laissée intentionnellement blanche

Faits marquants 2025

Signature d'un nouvel accord GEPP en France

Un accord sur la Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels en France (GEPP) a été signé le 10 février 2025. Cet accord vise à accompagner l'évolution des métiers et des compétences au sein du Groupe en France et prévoit notamment la reconduction du dispositif de Temps Partiel Seniors (TPS) ainsi qu'un congé mobilité.

Cet accord a un effet de (1 244) millions d'euros net d'impôt au compte de résultat en 2025, dont (1 541) millions d'euros en charges de personnel, (91) millions d'euros en coûts des restructurations, (44) millions d'euros en résultat financier et 433 millions d'euros en impôts sur les sociétés.

Pour plus de détails, se référer aux notes 5.3 et 6.

Décommissionnement du réseau cuivre en France

Orange a annoncé en février 2022 son intention d'arrêter en France l'exploitation de son réseau cuivre (décommissionnement) à horizon 2030. Le décommissionnement signifie l'arrêt technique du réseau et par conséquent l'arrêt de l'exploitation des services et équipements associés.

Après une phase d'initiation entre 2020 et 2023, l'année 2025 marque le début de la phase industrielle de la fermeture progressive des lignes de cuivre. Celle-ci sera déployée par étapes, réparties en plusieurs zones géographiques ("lots"). La mise en œuvre au titre du 1^{er} Lot, intervenue le 31 janvier 2025 après accord de l'Arcep, acte le passage en phase industrielle du décommissionnement du réseau cuivre historique et la fin annoncée d'une technologie.

Une provision de 1 676 millions d'euros, correspondant à la meilleure estimation de l'obligation de démantèlement, a été constatée au second semestre 2025, en contrepartie d'un actif de démantèlement amorti sur la durée d'utilisation résiduelle du réseau cuivre, soit jusqu'en 2030. La dotation aux amortissements comptabilisée à ce titre en 2025 s'élève à (368) millions d'euros.

Pour plus de détails, se référer à la note 8.

Dépréciation de l'écart d'acquisition de l'Unité Génératrice de Trésorerie Entreprises

Au 31 décembre 2025, la hausse du taux d'actualisation ainsi que la révision à la baisse du plan d'affaires de l'Unité Génératrice de Trésorerie (UGT) Entreprises a conduit à la comptabilisation d'une perte de valeur de (332) millions d'euros de l'écart d'acquisition.

Pour plus de détails, se référer à la note 7.

Signature d'un accord engageant pour acquérir la participation de 50 % de Lorca dans MasOrange et détenir l'intégralité de l'opérateur en Espagne

Le 31 octobre 2025, Orange a annoncé son intention d'acquérir l'intégralité du capital de la co-entreprise MasOrange, déjà détenue à 50 % par le Groupe à l'issue du rapprochement des activités d'Orange Espagne et MásMóvil.

Le 12 décembre 2025, Orange a conclu un accord engageant avec Lorca pour acquérir sa participation de 50 % dans MasOrange pour un prix de 4,25 milliards d'euros en numéraire, valorisant ainsi MasOrange à hauteur de 8,5 milliards d'euros.

Cette transaction marque une accélération du plan stratégique d'Orange *Lead the Future* et vise à renforcer la position d'Orange en Espagne, le deuxième marché du Groupe en Europe.

La finalisation de l'opération est prévue au premier semestre 2026 sous réserve des autorisations réglementaires usuelles.

Sommaire

Etats de synthèse

Compte de résultat consolidé	5
Etat du résultat global consolidé	6
Etat consolidé de la situation financière	7
Tableau des variations des capitaux propres consolidés	9
Détail des variations des capitaux propres liées aux autres éléments du résultat global	10
Tableau des flux de trésorerie consolidés	11

Notes annexes

Note 1 Informations sectorielles	14
1.1 Base de préparation de l'information sectorielle	14
1.2 Chiffre d'affaires sectoriel	15
1.3 Du chiffre d'affaires sectoriel au résultat net de l'ensemble consolidé en 2025	17
1.4 Du chiffre d'affaires sectoriel au résultat net de l'ensemble consolidé en 2024	19
1.5 Investissements sectoriels	21
1.6 Actifs sectoriels	23
1.7 Passifs sectoriels	25
1.8 Tableau simplifié des flux de trésorerie des activités des télécoms et des activités des Services Financiers Mobiles	27
1.9 Définition des secteurs opérationnels et des indicateurs de performance	29
Note 2 Description de l'activité et base de préparation des états financiers consolidés	31
2.1 Description de l'activité	31
2.2 Base de préparation des informations financières	31
2.3 Nouvelles normes et interprétations appliquées au 1 ^{er} janvier 2025	32
2.4 Textes d'application obligatoire postérieurement au 31 décembre 2025 et non appliqués par anticipation	32
2.5 Principes comptables, recours au jugement et à des estimations	33
Note 3 Résultat de cession et principales variations de périmètre	36
3.1 Résultat de cession d'actifs immobilisés, de titres et d'activités	36
3.2 Principales variations de périmètre et transactions entre actionnaires	36
Note 4 Ventes	40
4.1 Chiffre d'affaires	40
4.2 Autres produits opérationnels	42
4.3 Créances clients	43
4.4 Actifs nets et passifs de contrats clients	45
4.5 Autres actifs	47
Note 5 Achats et autres charges	48
5.1 Achats externes	48
5.2 Autres charges opérationnelles	48
5.3 Coûts des restructurations	49
5.4 Stocks d'équipements	51
5.5 Charges constatées d'avance	52
5.6 Dettes fournisseurs sur autres biens et services	52
5.7 Autres passifs	53
Note 6 Avantages du personnel	53
6.1 Charges de personnel	54
6.2 Avantages du personnel	54
6.3 Rémunérations en actions et assimilées	58
6.4 Rémunération des dirigeants	60
Note 7 Pertes de valeur et écarts d'acquisition	61
7.1 Pertes de valeur	61
7.2 Ecart d'acquisition	62
7.3 Hypothèses clés utilisées pour la détermination des valeurs recouvrables	62
7.4 Sensibilité des valeurs recouvrables	63

Note 8 Immobilisations	65
8.1 Résultat de cession d'actifs immobilisés	66
8.2 Dotations aux amortissements des actifs immobilisés	66
8.3 Pertes de valeur des actifs immobilisés	68
8.4 Autres immobilisations incorporelles	69
8.5 Immobilisations corporelles	71
8.6 Dettes fournisseurs d'immobilisations	73
8.7 Provisions pour démantèlement	73
Note 9 Contrats de location	74
9.1 Droits d'utilisation	75
9.2 Dettes locatives	76
Note 10 Impôts	77
10.1 Impôts et taxes d'exploitation	77
10.2 Impôts sur les sociétés	78
10.3 Evolution des principaux contentieux et contrôles fiscaux	82
Note 11 Titres mis en équivalence	84
11.1 Variation des titres mis en équivalence	84
11.2 Principales données des entités mises en équivalence	85
11.3 Principaux engagements contractuels sur les titres mis en équivalence	85
Note 12 Transactions avec les parties liées	86
Note 13 Actifs, passifs et résultat financiers (activités télécoms)	87
13.1 Eléments des actifs et passifs financiers des activités télécoms	87
13.2 Produits et charges relatifs aux actifs et passifs financiers	88
13.3 Endettement financier net	89
13.4 TDIRA	92
13.5 Emprunts obligataires	93
13.6 Emprunts bancaires et auprès d'organismes de développement et d'institutions de crédits multilatérales	95
13.7 Actifs financiers	95
13.8 Instruments dérivés	96
Note 14 Informations relatives aux risques de marché et à la juste valeur des actifs et passifs financiers (activités télécoms)	99
14.1 Gestion du risque de taux	100
14.2 Gestion du risque de change	100
14.3 Gestion du risque de liquidité	101
14.4 Ratios financiers et engagements d'objectifs de performance durable	103
14.5 Gestion du risque de crédit et du risque de contrepartie	104
14.6 Gestion du risque de matière première (contrats d'énergie)	105
14.7 Risque du marché des actions	106
14.8 Gestion du capital	106
14.9 Niveaux de juste valeur des actifs et passifs financiers	107
Note 15 Capitaux propres	109
15.1 Evolution du capital	109
15.2 Actions propres	109
15.3 Distributions	110
15.4 Titres subordonnés	110
15.5 Ecart de conversion	113
15.6 Participations ne donnant pas le contrôle	114
15.7 Résultat par action	115
Note 16 Obligations contractuelles et engagements hors bilan (activités télécoms)	116
16.1 Engagements liés aux activités opérationnelles	116
16.2 Engagements liés au périmètre	121
16.3 Engagements liés au financement	122
Note 17 Activités des Services Financiers Mobiles	122
17.1 Evénements liés au plan d'extinction d'Orange Bank	122
17.2 Eléments des actifs et passifs financiers des Services Financiers Mobiles	123
Note 18 Litiges	125
Note 19 Evénements postérieurs à la clôture	128
Note 20 Liste des principales sociétés consolidées	128
Note 21 Honoraires des commissaires aux comptes	130

Les notes annexes font partie intégrante des comptes consolidés. Les principes comptables sont répartis au sein de chaque note dans les zones grisées.

Compte de résultat consolidé

(en millions d'euros, excepté les données relatives au résultat par action)	Note	2025	2024 ⁽¹⁾
Chiffre d'affaires	4.1	40 396	40 260
Achats externes	5.1	(16 388)	(16 649)
Autres produits opérationnels	4.2	930	970
Autres charges opérationnelles	5.2	(517)	(519)
Charges de personnel ⁽²⁾	6.1	(9 840)	(8 458)
Impôts et taxes d'exploitation	10.1.1	(1 868)	(1 771)
Résultat de cession d'actifs immobilisés, de titres et d'activités	3.1	184	(279)
Coûts des restructurations ⁽²⁾	5.3	(327)	(134)
Dotations aux amortissements des actifs immobilisés	8.2	(7 005)	(6 348)
Dotations aux amortissements des actifs financés	8.5	(116)	(160)
Dotations aux amortissements des droits d'utilisation	9.1	(1 428)	(1 383)
Effets liés aux prises de contrôle		-	(2)
Pertes de valeur des écarts d'acquisition	7.1	(332)	-
Pertes de valeur des actifs immobilisés	8.3	(1)	(14)
Pertes de valeur des droits d'utilisation	9.1	(65)	(48)
Résultat des entités mises en équivalence	11.1	(202)	(348)
Résultat d'exploitation		3 422	5 116
Coût de l'endettement financier brut hors actifs financés		(1 087)	(1 043)
Intérêts sur les dettes liées aux actifs financés		(11)	(17)
Produits et charges sur actifs constitutifs de l'endettement net		271	375
Gains (pertes) de change		(3)	(43)
Intérêts sur dettes locatives		(243)	(252)
Autres produits et charges financiers		(181)	(87)
Résultat financier⁽²⁾	13.2	(1 254)	(1 066)
Impôts sur les sociétés⁽²⁾	10.2.1	(1 070)	(1 355)
Résultat net des activités poursuivies		1 097	2 695
Résultat net des activités cédées⁽³⁾		42	207
Résultat net de l'ensemble consolidé		1 139	2 902
Résultat net attribuable aux propriétaires de la société mère		538	2 350
Résultat net attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle	15.6	601	552

(1) Les données du 31 décembre 2024 tiennent compte de l'application d'IFRS 5 dans le cadre de l'opération de rapprochement d'Orange Espagne et MásMóvil (voir note 3).

(2) Intègre en 2025, l'effet de l'accord GEPP signé le 10 février 2025 (Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels) pour un montant total de (1 244) millions d'euros, dont (1 541) millions d'euros en charges de personnel, (91) millions d'euros en coûts des restructurations, (44) millions d'euros en résultat financier et 433 millions d'euros en impôts sur les sociétés (voir notes 5.3 et 6).

(3) En 2025, le produit de 42 millions d'euros correspond à l'ajustement de prix post-clôture venant réduire la moins-value comptabilisée en 2024 au titre de la perte de contrôle exclusif d'Orange Espagne et ses filiales.

	Note	2025	2024
Résultat par action (en euros) attribuable aux propriétaires de la société mère	15.7		
Résultat net des activités poursuivies			
• de base		0,12	0,74
• dilué		0,12	0,74
Résultat net des activités cédées			
• de base		0,02	0,08
• dilué		0,02	0,08
Résultat net⁽¹⁾			
• de base		0,14	0,82
• dilué		0,14	0,82

(1) En 2025, hors effet de l'accord GEPP, le résultat par action de base et dilué s'élèvent à 0,61 euro (dont 0,59 euro relatif aux activités poursuivies et 0,02 euro relatif aux activités cédées).

Etat du résultat global consolidé

(en millions d'euros)	Note	2025	2024
Résultat net de l'ensemble consolidé		1 139	2 902
Réévaluation du passif net des régimes à prestations définies	6.1	48	(39)
Titres à la juste valeur	13.2-17.2	1	7
Impôt sur les éléments non recyclables	10.2.2	(18)	4
Eléments non recyclables du résultat global des MEE		1	0
Eléments non recyclables en résultat (a)		32	(28)
Titres à la juste valeur	13.2-17.2	1	(1)
Couverture de flux de trésorerie	13.8.2	240	(329)
Ecart de conversion	15.5	(296)	(34)
Impôt sur les éléments recyclables ou recyclés	10.2.2	(66)	84
Eléments recyclables ou recyclés du résultat global des MEE	11.1	(25)	(35)
Eléments recyclables ou recyclés en résultat (b)		(146)	(315)
Autres éléments du résultat global des activités poursuivies (a) + (b)		(114)	(343)
Autres éléments du résultat global des activités cédées (c)		-	-
Autres éléments du résultat global de l'ensemble consolidé (a) + (b) + (c)		(114)	(343)
Résultat global consolidé		1 025	2 558
Résultat global attribuable aux propriétaires de la société mère		522	1 956
Résultat global attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle		503	602

MEE : Entités mises en équivalence, montant n'incluant pas les écarts de conversion.

Etat consolidé de la situation financière

(en millions d'euros)	Note	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Actif			
Ecarts d'acquisition	7.2	20 758	21 100
Autres immobilisations incorporelles	8.4	12 510	12 456
Immobilisations corporelles	8.5	31 903	30 421
Droits d'utilisation	9.1	7 231	7 096
Titres mis en équivalence	11.1	3 564	3 979
Actifs financiers non courants liés aux opérations des Services Financiers Mobiles	17.2	3	245
Actifs financiers non courants	13.1	1 305	1 270
Dérivés actifs non courants	13.1	517	917
Autres actifs non courants	4.5	176	172
Impôts différés actifs	10.2.3	552	522
Total des actifs non courants		78 518	78 179
Stocks	5.4	743	791
Créances clients	4.3	5 165	5 838
Autres actifs de contrats clients	4.4	1 723	1 630
Actifs financiers courants liés aux opérations des Services Financiers Mobiles	17.2	3	343
Actifs financiers courants	13.1	3 118	3 063
Dérivés actifs courants	13.1	35	109
Autres actifs courants	4.5	3 788	3 199
Impôts et taxes d'exploitation	10.1.2	1 294	1 261
Impôts sur les sociétés	10.2.3	180	188
Charges constatées d'avance	5.5	682	507
Disponibilités et quasi-disponibilités	13.1	12 167	8 766
Total des actifs courants		28 898	25 695
Total de l'actif		107 415	103 874

(en millions d'euros)	Note	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Passif			
Capital social		10 640	10 640
Prime d'émission et réserve légale		16 859	16 859
Titres subordonnés		4 500	4 950
Réserves		(2 261)	(676)
Capitaux propres attribuables aux propriétaires de la société mère		29 739	31 773
Capitaux propres attribuables aux participations ne donnant pas le contrôle		3 416	3 388
Total capitaux propres	15	33 154	35 162
Passifs financiers non courants	13.1	33 457	28 981
Dérivés passifs non courants	13.1	201	231
Dettes locatives non courantes	9.2	6 089	5 992
Dettes fournisseurs d'immobilisations non courantes	8.6	1 077	1 084
Passifs financiers non courants liés aux opérations des Services Financiers Mobiles	17.1	-	12
Avantages du personnel non courants	6.2	3 424	2 274
Provisions pour démantèlement non courantes	8.7	2 564	767
Provisions pour restructuration non courantes	5.3	152	99
Autres passifs non courants	5.7	336	333
Impôts différés passifs	10.2.3	1 023	1 032
Total des passifs non courants		48 323	40 805
Passifs financiers courants	13.1	4 538	6 033
Dérivés passifs courants	13.1	62	55
Dettes locatives courantes	9.2	1 433	1 374
Dettes fournisseurs d'immobilisations courantes	8.6	2 287	2 373
Dettes fournisseurs sur autres biens et services	5.6	6 375	6 448
Passifs de contrats clients	4.4	2 485	2 426
Passifs financiers courants liés aux opérations des Services Financiers Mobiles	17.1	-	625
Avantages du personnel courants	6.2	2 339	2 475
Provisions pour démantèlement courantes	8.7	115	33
Provisions pour restructuration courantes	5.3	190	231
Autres passifs courants	5.7	3 891	3 725
Impôts et taxes d'exploitation	10.1.2	1 541	1 444
Impôts sur les sociétés	10.2.3	576	555
Produits constatés d'avance		105	110
Total des passifs courants		25 938	27 908
Total du passif et des capitaux propres		107 415	103 874

Tableau des variations des capitaux propres consolidés

(en millions d'euros)	Note	Attribuables aux propriétaires de la société mère							Attribuables aux participations ne donnant pas le contrôle			Total capitaux propres
		Nombre d'actions émises	Capital social	Prime d'émission et réserve légale	Titres subordonnés	Réserves	Autres éléments du résultat global	Total	Réserves	Autres éléments du résultat global	Total	
Solde au 1^{er} janvier 2024		2 660 056 599	10 640	16 859	4 950	61	(686)	31 825	3 043	230	3 274	35 098
Résultat global consolidé		-	-	-	-	2 350	(394)	1 956	552	51	602	2 558
Rémunération en actions	6.3	-	-	-	-	14	-	14	4	-	4	18
Rachat d'actions propres	15.2	-	-	-	-	(8)	-	(8)	-	-	-	(8)
Distribution de dividendes	15.3	-	-	-	-	(1 915)	-	(1 915)	(396)	-	(396)	(2 310)
Emissions et rachats de titres subordonnés	15.4	-	-	-	0	(4)	-	(4)	-	-	-	(4)
Rémunération des titres subordonnés	15.4	-	-	-	-	(164)	-	(164)	-	-	-	(164)
Variation des parts d'intérêts sans prise/perte de contrôle des filiales	3.2	-	-	-	-	76	-	76	(97)	-	(97)	(21)
Variation des parts d'intérêts avec prise/perte de contrôle des filiales	3.2	-	-	-	-	1	-	1	(0)	-	(0)	1
Autres mouvements		-	-	-	-	(7)	-	(7)	1	-	1	(6)
Solde au 31 décembre 2024		2 660 056 599	10 640	16 859	4 950	403	(1 079)	31 773	3 107	280	3 388	35 162
Résultat global consolidé		-	-	-	-	538	(16)	522	601	(98)	503	1 025
Rémunération en actions	6.3	-	-	-	-	15	-	15	3	-	3	18
Rachat d'actions propres	15.2	-	-	-	-	(11)	-	(11)	-	-	-	(11)
Distribution de dividendes	15.3	-	-	-	-	(1 994)	-	(1 994)	(427)	-	(427)	(2 421)
Emissions et rachats de titres subordonnés	15.4	-	-	-	(450)	(26)	-	(476)	-	-	-	(476)
Rémunération des titres subordonnés	15.4	-	-	-	-	(169)	-	(169)	-	-	-	(169)
Variation des parts d'intérêts sans prise/perte de contrôle des filiales ⁽¹⁾	3.2	-	-	-	-	69	1	71	(65)	0	(65)	6
Variation des parts d'intérêts avec prise/perte de contrôle des filiales	3.2	-	-	-	-	(1)	0	(1)	1	(0)	1	(0)
Autres mouvements		-	-	-	-	9	(0)	9	12	(0)	12	20
Solde au 31 décembre 2025		2 660 056 599	10 640	16 859	4 500	(1 167)	(1 094)	29 739	3 233	183	3 416	33 154

(1) Inclut l'effet de l'exercice partiel de l'option de vente de la participation de Nethys dans Orange Belgium (voir note 3.2).

Détail des variations des capitaux propres liées aux autres éléments du résultat global

(en millions d'euros)	Attribuables aux propriétaires de la société mère							Attribuables aux participations ne donnant pas le contrôle							Total autres éléments du résultat global
	Titres à la juste valeur	Instruments financiers de couverture	Ecarts de conversion	Gains et pertes actuariels	Impôts différés	Autres éléments du résultat global des MEE	Total	Titres à la juste valeur	Instruments financiers de couverture	Ecarts de conversion	Gains et pertes actuariels	Impôts différés	Autres éléments du résultat global des MEE	Total	
Solde au 1 ^{er} janvier 2024	(28)	233	(526)	(426)	65	(3)	(686)	(4)	10	240	(21)	1	3	230	(456)
Variation ⁽¹⁾	7	(324)	(89)	(37)	86	(36)	(394)	(0)	(5)	55	(2)	2	1	51	(343)
Solde au 31 décembre 2024	(21)	(91)	(615)	(463)	152	(39)	(1 079)	(4)	5	296	(24)	3	4	280	(799)
Variation ⁽¹⁾	2	242	(210)	48	(83)	(14)	(16)	1	(2)	(86)	0	(0)	(10)	(98)	(114)
Solde au 31 décembre 2025	(20)	151	(826)	(415)	68	(51)	(1 094)	(4)	3	210	(23)	3	(6)	183	(912)

MEE : entités mises en équivalence, montant n'incluant pas les écarts de conversion.

(1) En 2025, la variation de (114) millions d'euros inclut :
 - des écarts de conversion de (296) millions d'euros, principalement liés à la dépréciation du dollar américain, du franc guinéen et du dinar jordanien ;
 - une variation de 240 millions d'euros au titre des instruments financiers de couverture, dont 135 millions d'euros sur les couvertures en livre sterling d'Orange SA et 108 millions d'euros sur les couvertures en dollar américain.
 En 2024, la variation de (343) millions d'euros incluait :
 - une variation de (329) millions d'euros au titre des instruments financiers de couverture, dont (318) millions d'euros sur les couvertures en dollar américain et livre sterling d'Orange SA ;
 - des pertes actuarielles de (39) millions d'euros, notamment liées à la baisse des taux d'actualisation ;
 - des écarts de conversion de (34) millions d'euros, principalement liés à la dépréciation de la livre égyptienne.

Tableau des flux de trésorerie consolidés

(en millions d'euros)	Note	2025	2024
Flux de trésorerie liés à l'activité			
Résultat net de l'ensemble consolidé		1 139	2 902
Eléments non monétaires et reclassements de présentation		14 096	12 382
Impôts et taxes d'exploitation	10.1.1	1 868	1 563
Résultat de cession d'actifs immobilisés, de titres et d'activités	3.1	(184)	415
Autres gains et pertes		(69)	(48)
Dotations aux amortissements des actifs immobilisés	8.2	7 005	6 519
Dotations aux amortissements des actifs financés	8.5	116	160
Dotations aux amortissements des droits d'utilisation	9.1	1 428	1 414
Dotations (reprises) des provisions	4-5-6-8	1 004	(535)
Effets liés aux prises de contrôle		-	2
Pertes de valeur des écarts d'acquisition	7.1	332	-
Pertes de valeur des actifs immobilisés	8.3	1	14
Pertes de valeur des droits d'utilisation	9.1	65	48
Résultat des entités mises en équivalence	11	202	348
Ecart de change nets et instruments dérivés opérationnels		(13)	2
Résultat financier	13.2	1 254	1 081
Impôts sur les sociétés	10.2.1	1 070	1 381
Rémunération en actions		18	18
Variations du besoin en fonds de roulement et activités bancaires opérationnelles ⁽¹⁾		(526)	(1 311)
Diminution (augmentation) des stocks bruts		35	200
Diminution (augmentation) des créances clients brutes		332	(251)
Augmentation (diminution) des dettes fournisseurs sur autres biens et services		60	152
Variation des actifs et passifs de contrats clients		(52)	(117)
Variation des autres éléments d'actif et de passif ⁽²⁾		(901)	(1 296)
Autres décaissements nets		(3 930)	(3 777)
Impôts et taxes d'exploitation décaissés	10.1.2	(1 797)	(1 779)
Dividendes encaissés		27	15
Intérêts décaissés nets et effet taux des dérivés net ⁽³⁾		(1 021)	(1 026)
Impôts sur les sociétés décaissés	10.2.3	(1 138)	(988)
Flux nets de trésorerie générés par l'activité (a)		10 780	10 195
<i>Dont activités cédées</i>		-	105
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement			
Acquisitions et cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles ⁽⁴⁾		(7 002)	(6 733)
Acquisitions d'immobilisations incorporelles et corporelles ⁽⁵⁾	8.4-8.5	(7 322)	(6 710)
Augmentation (diminution) des dettes fournisseurs d'immobilisations		(145)	(318)
Avances sur subventions d'investissement		(19)	24
Cessions des actifs corporels et incorporels		485	270
Investissements dans les sociétés contrôlées nets de la trésorerie acquise	3.2	(82)	(35)
Investissements dans les sociétés mises en équivalence		(17)	(61)
Acquisitions de titres de participation évalués à la juste valeur		(29)	(19)
Cessions de titres de participation nettes de la trésorerie cédée	3.2	48	4 391
Perte de contrôle exclusif d'Orange Espagne et ses filiales		15	4 423
Cession d'OCS et d'Orange Studio		(4)	(67)
Autres		37	35
Cessions de titres de participation évalués à la juste valeur		56	104
Autres diminutions (augmentations) des placements et autres actifs financiers		584	892
Placements à la juste valeur, hors quasi-disponibilités		186	(1 213)
Cession des portefeuilles de crédits d'Orange Bank		-	1 808
Cession des portefeuilles de placements résiduels d'Orange Bank	17.1	198	-
Remboursement partiel de la prime d'émission d'Orange Concessions		216	-
Autres ⁽⁶⁾		(16)	297
Flux nets de trésorerie affectés aux opérations d'investissement (b)		(6 442)	(1 460)
<i>Dont activités cédées</i>		-	(166)

(en millions d'euros)	Note	2025	2024
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement			
Emissions d'emprunts moyen et long terme	13.5-13.6	7 783	1 243
Remboursements d'emprunts moyen et long terme ⁽⁷⁾	13.5-13.6	(3 414)	(2 437)
Remboursements des dettes locatives	9.2	(1 496)	(1 499)
Augmentation (diminution) des découverts bancaires et des emprunts à court terme		(115)	(566)
Diminution (augmentation) des dépôts et autres actifs financiers liés à la dette		(424)	36
Dont variation nette des dépôts de <i>cash collateral</i>		(413)	60
Effet change des dérivés net		33	(6)
Emissions (rachats) et autres frais sur titres subordonnés	15.4	(476)	(4)
Coupons sur titres subordonnés	15.4	(169)	(175)
Cessions (rachats) d'actions propres	15.2	(11)	(8)
Variations de capital - participations ne donnant pas le contrôle		2	3
Variations des parts d'intérêts sans prise / perte de contrôle des filiales	3.2	(161)	(24)
Dividendes versés aux propriétaires de la société mère	15.3	(1 994)	(1 915)
Dividendes versés aux participations ne donnant pas le contrôle	15.6	(433)	(375)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (c)		(875)	(5 726)
<i>Dont activités cédées</i>		-	26
Variation monétaire des disponibilités et quasi-disponibilités (a) + (b) + (c)		3 463	3 009
Variation nette des disponibilités et quasi-disponibilités			
Disponibilités et quasi-disponibilités à l'ouverture		8 766	5 618
Dont disponibilités et quasi-disponibilités des activités poursuivies		8 766	5 582
Dont disponibilités et quasi-disponibilités des activités cédées		-	35
Variation monétaire des disponibilités et quasi-disponibilités		3 463	3 009
Variation non monétaire des disponibilités et quasi-disponibilités		(62)	139
Disponibilités et quasi-disponibilités à la clôture		12 167	8 766
Dont disponibilités et quasi-disponibilités des activités poursuivies		12 167	8 766
Dont disponibilités et quasi-disponibilités des activités cédées		-	-

(1) Les activités bancaires opérationnelles comprennent principalement les opérations avec la clientèle et les établissements de crédit. Elles sont présentées en variations des autres éléments d'actif et de passif.

(2) Hors créances, dettes d'impôt et taxes d'exploitation.

(3) Dont intérêts décaissés sur les dettes locatives pour (244) millions d'euros en 2025 et (255) millions d'euros en 2024, et intérêts décaissés des dettes sur actifs financés pour (11) millions d'euros en 2025 et (17) millions d'euros en 2024.

(4) Dont licences de télécommunications décaissées pour (640) millions d'euros en 2025 et (263) millions d'euros en 2024.

(5) Les investissements d'actifs financés d'un montant de 21 millions d'euros en 2025 et 120 millions d'euros en 2024 sont sans effet sur le tableau de flux de trésorerie lors de l'acquisition.

(6) Dont (312) millions d'euros dans le cadre d'un contentieux TVA sur les offres numériques en 2024 (voir note 10.3).

(7) Dont décaissements sur dettes liées aux actifs financés pour (98) millions d'euros en 2025 et (136) millions d'euros en 2024.

Page laissée intentionnellement blanche

Note 1 Informations sectorielles

1.1 Base de préparation de l'information sectorielle

Présentation de l'information sectorielle depuis 2024

En 2024, suite au rapprochement des activités d'Orange Espagne et MásMóvil et en lien avec la présentation du secteur Espagne en activités cédées selon les principes de la norme IFRS 5, la présentation du secteur Espagne a évolué dans l'information sectorielle comme suit :

- au compte de résultat, la contribution du secteur Espagne aux résultats du Groupe, du 1^{er} janvier au 25 mars 2024, a été présentée séparément et de façon agrégée sur la ligne « résultat net des activités cédées » :
- les flux inter-secteurs opérationnels (entre le secteur Espagne et les autres secteurs opérationnels du Groupe) n'ont pas été éliminés en 2024, notamment entre Totem Spain et Orange Espagne et ses filiales ;
- les amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles d'Orange Espagne et ses filiales ont été arrêtés à compter de la date d'atteinte des critères de la norme IFRS 5, soit le 20 février 2024 (correspondant à la date d'approbation de la transaction par la Commission européenne).
- les flux d'investissement du secteur Espagne réalisés du 1^{er} janvier 2024 au 25 mars 2024 ont été présentés dans les investissements sectoriels de la période ;
- à compter du 26 mars 2024, Orange Espagne et ses filiales, qui constituaient le secteur Espagne, ne sont plus consolidées par intégration globale. Les actifs et passifs de ces entités ne sont donc plus présentés au bilan du Groupe à compter de cette date et le secteur Espagne n'est plus présenté de ce fait depuis 2024.

Le secteur Europe inclut l'ensemble des autres pays d'Europe, dont principalement la Pologne, la Belgique, la Roumanie et la Slovaquie. La participation d'Orange dans la co-entreprise MasOrange, ainsi que le résultat de cette entité mise en équivalence à partir du 26 mars 2024, sont également présentés dans le secteur Europe.

Evolution de l'information sectorielle à compter du 1^{er} janvier 2026

Conformément au plan de désengagement des activités bancaires en Europe, et en lien avec la fin des activités d'Orange Bank (renommée Orange OBK suite au retrait de l'agrément bancaire le 15 décembre 2025), l'information sectorielle évoluera à partir du 1^{er} janvier 2026 avec la suppression du segment "Services Financiers Mobiles" (voir note 17.1).

Par ailleurs, suite à la signature d'un accord engageant avec Lorca pour acquérir sa participation de 50 % dans MasOrange, cette dernière devrait être consolidée par intégration globale au cours de l'exercice 2026 et l'information sectorielle est susceptible d'évoluer en conséquence afin d'intégrer le secteur Espagne.

1.2 Chiffre d'affaires sectoriel

(en millions d'euros)	Activités poursuivies			
	France	Europe	Afrique et Moyen-Orient	Orange Business ⁽¹⁾
31 décembre 2025				
Chiffre d'affaires	17 473	7 263	8 427	7 325
Services convergents	5 394	1 516	-	-
Services mobiles seuls	2 286	2 176	6 508	687
Services fixes seuls	3 570 ⁽⁴⁾	977	1 067	2 715 ⁽⁵⁾
Services d'intégration et des technologies de l'information	-	600	105	3 698
Services aux opérateurs (<i>Wholesale</i>)	4 103	831	606	17
Ventes d'équipements	1 416	1 068	97	209
Autres revenus	704	95	43	-
<i>Externe</i>	<i>16 811</i>	<i>7 193</i>	<i>8 331</i>	<i>7 021</i>
<i>Inter-secteurs</i>	<i>661</i>	<i>71</i>	<i>96</i>	<i>305</i>
31 décembre 2024				
Chiffre d'affaires	17 798	7 101	7 683	7 777
Services convergents	5 268	1 423	-	-
Services mobiles seuls	2 347	2 180	5 904	716
Services fixes seuls	3 689 ⁽⁴⁾	991	955	2 958 ⁽⁵⁾
Services d'intégration et des technologies de l'information	-	494	77	3 828
Services aux opérateurs (<i>Wholesale</i>)	4 337	814	612	40
Ventes d'équipements	1 419	1 049	96	235
Autres revenus	738	150	39	-
<i>Externe</i>	<i>17 137</i>	<i>7 030</i>	<i>7 566</i>	<i>7 436</i>
<i>Inter-secteurs</i>	<i>661</i>	<i>71</i>	<i>116</i>	<i>341</i>

(1) Dont, en 2025, chiffre d'affaires réalisé en France pour 4 832 millions d'euros, dans les autres pays européens pour 1 536 millions d'euros et dans les autres pays pour 958 millions d'euros.

Dont, en 2024, chiffre d'affaires réalisé en France pour 5 083 millions d'euros, dans les autres pays européens pour 1 667 millions d'euros et dans les autres pays pour 1 026 millions d'euros.

(2) Dont, en 2025, chiffre d'affaires réalisé en France pour 524 millions d'euros et en Espagne pour 204 millions d'euros.

Dont, en 2024, chiffre d'affaires réalisé en France pour 509 millions d'euros et en Espagne pour 201 millions d'euros.

(3) Dont chiffre d'affaires réalisé en France pour 1 005 millions d'euros en 2025 et 1 092 millions d'euros en 2024.

(4) Dont, en 2025, 3 102 millions d'euros de chiffre d'affaires au titre des services fixes seuls haut débit et 469 millions d'euros au titre des services fixes seuls bas débit.

Dont, en 2024, 3 098 millions d'euros de chiffre d'affaires au titre des services fixes seuls haut débit et 590 millions d'euros au titre des services fixes seuls bas débit.

(5) Dont, en 2025, 2 042 millions d'euros au titre des services de données et 673 millions d'euros de chiffre d'affaires au titre des services de voix.

Dont, en 2024, 2 186 millions d'euros au titre des services de données et 773 millions d'euros de chiffre d'affaires au titre des services de voix.

Activités poursuivies							Activités cédées
Totem ⁽²⁾	Opérateurs Internationaux et Services Partagés ⁽³⁾	Eliminations	Total activités télécoms	Services Financiers Mobiles	Eliminations activités télécoms / services financiers mobiles	Comptes consolidés Orange	Espagne
728	1 219	(2 035)	40 400	-	(4)	40 396	-
-	-	-	6 910	-	-	6 910	-
-	-	(24)	11 634	-	(0)	11 634	-
-	-	(90)	8 240	-	(1)	8 239	-
-	-	(185)	4 218	-	(3)	4 215	-
728	797	(1 415)	5 667	-	-	5 667	-
-	-	(6)	2 784	-	(0)	2 784	-
-	422	(316)	948	-	(0)	948	-
310	730	-	40 396	-	-	40 396	-
418	488	(2 035)	4	-	(4)	-	-
709	1 292	(2 095)	40 264	-	(4)	40 260	1 149
-	-	-	6 691	-	-	6 691	479
-	-	(46)	11 101	-	1	11 101	198
-	-	(95)	8 498	-	(1)	8 497	116
-	-	(187)	4 212	-	(4)	4 208	16
709	851	(1 450)	5 914	-	-	5 914	161
-	-	(7)	2 792	-	(0)	2 792	178
-	441	(311)	1 056	-	(0)	1 056	1
284	807	-	40 260	-	-	40 260	1 149
425	484	(2 095)	4	-	(4)	-	-

1.3 Du chiffre d'affaires sectoriel au résultat net de l'ensemble consolidé en 2025

(en millions d'euros)	Activités poursuivies				
	France	Europe ⁽⁴⁾	Afrique et Moyen- Orient	Orange Business	Totem
Chiffre d'affaires	17 473	7 263	8 427	7 325	728
Achats externes	(7 123)	(4 079)	(3 242)	(3 999)	(146)
Autres produits opérationnels	1 126	360	219	239	1
Autres charges opérationnelles	(498)	(208)	(323)	(561)	(4)
Charges de personnel	(3 184)	(939)	(648)	(2 222)	(17)
Impôts et taxes d'exploitation	(786)	(87)	(851)	(67)	(5)
Résultat de cession d'actifs immobilisés, de titres et d'activités	-	-	-	-	-
Coûts des restructurations ⁽³⁾	-	-	-	-	-
Dotations aux amortissements des actifs financés	(116)	-	-	-	-
Dotations aux amortissements des droits d'utilisation	(376)	(235)	(223)	(127)	(166)
Pertes de valeur des droits d'utilisation	-	-	-	-	-
Intérêts sur dettes liées aux actifs financés ⁽¹⁾	(11)	-	-	-	-
Intérêts sur dettes locatives ⁽¹⁾	(76)	(48)	(54)	(11)	(22)
EBITDAaL	6 429	2 028	3 306	577	369
Principaux litiges	5	(12)	-	-	-
Charges spécifiques de personnel ⁽³⁾	(1 052)	(0)	-	(165)	(2)
Revue du portefeuille d'actifs immobilisés, de titres et d'activités	51	48	1	52	(0)
Coûts des programmes de restructuration	(63)	(62)	(16)	(95)	(1)
Coûts d'acquisition et d'intégration	-	(1)	-	(0)	-
Dotations aux amortissements des actifs immobilisés	(3 642)	(1 403)	(1 146)	(326)	(144)
Effets liés aux prises de contrôle	-	-	-	-	-
Pertes de valeur des écarts d'acquisition	-	-	-	(332)	-
Pertes de valeur des actifs immobilisés	(3)	0	(6)	11	-
Résultat des entités mises en équivalence	(42)	(163)	17	(10)	-
Neutralisation des intérêts sur dettes liées aux actifs financés ⁽¹⁾	11	-	-	-	-
Neutralisation des intérêts sur dettes locatives ⁽¹⁾	76	48	54	11	22
Résultat d'exploitation	1 769	483	2 209	(277)	245
Coût de l'endettement financier brut hors actifs financés					
Intérêts sur les dettes liées aux actifs financés ⁽¹⁾					
Produits et charges sur actifs constitutifs de l'endettement net					
Gains (pertes) de change					
Intérêts sur les dettes locatives ⁽¹⁾					
Autres produits et charges financiers					
Résultat financier					
Impôts sur les sociétés					
Résultat net des activités poursuivies					
Résultat net des activités cédées⁽²⁾					

Résultat net de l'ensemble consolidé

(1) Les ajustements de présentation permettent de réaffecter les lignes d'éléments spécifiques identifiées dans l'information sectorielle aux lignes de produits et charges d'exploitation présentées au compte de résultat consolidé. Les intérêts sur les dettes liées aux actifs financés et sur les dettes locatives sont inclus dans l'EBITDAaL sectoriel. Ils sont neutralisés au sein du résultat d'exploitation sectoriel et présentés au sein du résultat financier dans les comptes consolidés d'Orange.

(2) En 2025, le produit de 42 millions d'euros correspond à l'ajustement de prix post-clôture venant réduire la moins-value comptabilisée en 2024 au titre de la perte de contrôle exclusif d'Orange Espagne et ses filiales.

(3) Intègre en 2025, l'effet de l'accord sur la Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels (GEPP) signé le 10 février 2025 pour un montant total de (1 633) millions d'euros en résultat d'exploitation (voir notes 5.3 et 6).

(4) Le secteur Europe inclut l'ensemble des autres pays d'Europe, dont principalement la Pologne, la Belgique, la Roumanie, et la Slovaquie. La participation d'Orange dans la co-entreprise MasOrange, ainsi que la quote-part de résultat de cette entité mise en équivalence à partir du 26 mars 2024, sont également présentés dans le secteur Europe.

Activités poursuivies								Activités cédées
Opérateurs Internationaux et Services Partagés	Elimina- tions activités télécoms	Total activités télécoms	Services Financiers Mobiles	Elimina- tions activités télécoms / services financiers mobiles	Total	Ajuste- ments de présen- tation ⁽¹⁾	Comptes consolidés Orange	Espagne
1 219	(2 035)	40 400	-	(4)	40 396	-	40 396	-
(1 621)	3 845	(16 365)	(29)	5	(16 389)	1	(16 388)	-
2 031	(3 059)	918	14	(2)	930	-	930	-
(134)	1 249	(479)	(8)	0	(488)	(29)	(517)	-
(1 265)	-	(8 274)	(28)	-	(8 302)	(1 538)	(9 840)	-
(75)	-	(1 872)	(1)	-	(1 873)	5	(1 868)	-
-	-	-	-	-	-	184	184	-
-	-	-	-	-	-	(327)	(327)	-
-	-	(116)	-	-	(116)	-	(116)	-
(306)	-	(1 432)	2	-	(1 430)	2	(1 428)	-
(4)	-	(4)	-	-	(4)	(61)	(65)	-
-	-	(11)	-	-	(11)	11	n/a	-
(32)	-	(243)	(0)	-	(243)	243	n/a	-
(187)	-	12 522	(51)	(1)	12 470	(1 509)	n/a	-
-	-	(7)	-	-	(7)	7	n/a	-
(322)	-	(1 541)	1	-	(1 540)	1 540	n/a	-
37	-	188	(5)	-	183	(183)	n/a	-
(127)	-	(364)	(18)	-	(382)	382	n/a	-
(16)	-	(18)	-	-	(18)	18	n/a	-
(337)	-	(6 997)	(8)	-	(7 005)	-	(7 005)	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	(332)	-	-	(332)	-	(332)	-
(2)	-	(1)	-	-	(1)	-	(1)	-
(3)	-	(202)	-	-	(202)	-	(202)	-
-	-	11	-	-	11	(11)	n/a	-
32	-	243	0	-	243	(243)	n/a	-
(927)	-	3 503	(80)	(1)	3 422	-	3 422	-
							(1 087)	-
							(11)	-
							271	-
							(3)	-
							(243)	-
							(181)	-
		(1 255)	1	1	(1 254)		(1 254)	-
		(1 054)	(16)	-	(1 070)		(1 070)	-
		1 193	(96)	-	1 097		1 097	n/a
		42	-	-	42	-	42	-
		1 235	(96)	-	1 139		1 139	-

1.4 Du chiffre d'affaires sectoriel au résultat net de l'ensemble consolidé en 2024

(en millions d'euros)	Activités poursuivies				
	France	Europe ⁽²⁾	Afrique et Moyen- Orient	Orange Business	Totem
Chiffre d'affaires	17 798	7 101	7 683	7 777	709
Achats externes	(7 396)	(4 013)	(2 976)	(4 267)	(146)
Autres produits opérationnels	1 158	361	150	232	0
Autres charges opérationnelles	(550)	(204)	(264)	(584)	(2)
Charges de personnel	(3 266)	(905)	(609)	(2 308)	(17)
Impôts et taxes d'exploitation	(788)	(108)	(740)	(66)	(5)
Résultat de cession d'actifs immobilisés, de titres et d'activités	-	-	-	-	-
Coûts des restructurations	-	-	-	-	-
Dotations aux amortissements des actifs financés	(160)	-	-	-	-
Dotations aux amortissements des droits d'utilisation	(309)	(231)	(209)	(148)	(156)
Pertes de valeur des droits d'utilisation	-	-	-	1	-
Intérêts sur dettes liées aux actifs financés ⁽¹⁾	(17)	-	-	-	-
Intérêts sur dettes locatives ⁽¹⁾	(78)	(50)	(56)	(13)	(18)
EBITDAaL	6 393	1 950	2 979	624	367
Principaux litiges	(24)	-	-	-	-
Charges spécifiques de personnel	(27)	-	-	(5)	(0)
Revue du portefeuille d'actifs immobilisés, de titres et d'activités	28	28	7	2	0
Coûts des programmes de restructuration	(2)	(27)	(4)	21	-
Coûts d'acquisition et d'intégration	-	(7)	-	-	-
Dotations aux amortissements des actifs immobilisés	(3 084)	(1 354)	(1 088)	(340)	(135)
Effets liés aux prises de contrôle	-	-	-	(2)	-
Pertes de valeur des écarts d'acquisition	-	-	-	-	-
Pertes de valeur des actifs immobilisés	(5)	(5)	0	(1)	-
Résultat des entités mises en équivalence	(83)	(267)	16	(9)	-
Neutralisation des intérêts sur dettes liées aux actifs financés ⁽¹⁾	17	-	-	-	-
Neutralisation des intérêts sur dettes locatives ⁽¹⁾	78	50	56	13	18
Résultat d'exploitation	3 289	369	1 966	303	250
Coût de l'endettement financier brut hors actifs financés					
Intérêts sur les dettes liées aux actifs financés ⁽¹⁾					
Produits et charges sur actifs constitutifs de l'endettement net					
Gains (pertes) de change					
Intérêts sur les dettes locatives ⁽¹⁾					
Autres produits et charges financiers					
Résultat financier					
Impôts sur les sociétés					
Résultat net des activités poursuivies					
Résultat net des activités cédées					
Résultat net de l'ensemble consolidé					

(1) Les ajustements de présentation permettent de réaffecter les lignes d'éléments spécifiques identifiées dans l'information sectorielle aux lignes de produits et charges d'exploitation présentées au compte de résultat consolidé. Les intérêts sur les dettes liées aux actifs financés et sur les dettes locatives sont inclus dans l'EBITDAaL sectoriel. Ils sont neutralisés au sein du résultat d'exploitation sectoriel et présentés au sein du résultat financier dans les comptes consolidés d'Orange.

La contribution d'Orange Espagne et ses filiales au résultat net consolidé de la période de 342 millions d'euros est présentée sur la ligne « Résultat net des activités cédées » et détaillée dans la colonne « Activités cédées » (voir note 3.2).

(2) Le secteur Europe inclut l'ensemble des autres pays d'Europe, dont principalement la Pologne, la Belgique, la Roumanie, et la Slovaquie. La participation d'Orange dans la co-entreprise MasOrange, ainsi que la quote-part de résultat de cette entité mise en équivalence à partir du 26 mars 2024, sont également présentés dans le secteur Europe.

Activités poursuivies								Activités cédées
Opérateurs Internationaux et Services Partagés	Elimina- tions activités télécoms	Total activités télécoms	Services Financiers Mobiles	Elimina- tions activités télécoms / services financiers mobiles	Total	Ajuste- ments de présen- tation ⁽¹⁾	Comptes consolidés Orange	Espagne
1 292	(2 095)	40 264	-	(4)	40 260	-	40 260	1 149
(1 752)	3 991	(16 560)	(89)	5	(16 644)	(5)	(16 649)	(683)
2 119	(3 128)	893	51	0	944	26	970	21
(71)	1 232	(443)	(10)	0	(453)	(67)	(519)	(37)
(1 247)	-	(8 352)	(65)	-	(8 417)	(40)	(8 458)	(71)
(62)	-	(1 769)	(2)	-	(1 770)	(1)	(1 771)	(31)
-	-	-	-	-	-	(279)	(279)	(0)
-	-	-	-	-	-	(134)	(134)	-
-	-	(160)	-	-	(160)	-	(160)	-
(326)	-	(1 380)	(4)	-	(1 383)	(0)	(1 383)	(31)
-	-	1	-	-	1	(49)	(48)	-
-	-	(17)	-	-	(17)	17	n/a	-
(37)	-	(251)	(0)	-	(252)	252	n/a	(12)
(85)	-	12 227	(119)	1	12 109	(281)	n/a	305
-	-	(24)	-	-	(24)	24	n/a	239
(9)	-	(41)	1	-	(40)	40	n/a	-
(150)	-	(86)	(194)	-	(279)	279	n/a	(0)
(118)	-	(130)	(63)	-	(193)	193	n/a	(2)
(6)	-	(13)	-	-	(13)	13	n/a	-
(328)	-	(6 330)	(18)	-	(6 348)	-	(6 348)	(172)
-	-	(2)	-	-	(2)	-	(2)	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-
0	-	(10)	(4)	-	(14)	-	(14)	-
(6)	-	(348)	-	-	(348)	-	(348)	-
-	-	17	-	-	17	(17)	n/a	-
37	-	251	0	-	252	(252)	n/a	12
(666)	-	5 511	(396)	1	5 116	-	5 116	383
							(1 043)	(2)
							(17)	-
							375	-
							(43)	-
							(252)	(12)
							(87)	(0)
		(1 065)	(0)	(1)	(1 066)		(1 066)	(15)
		(1 385)	30	-	(1 355)		(1 355)	(26)
		3 060	(365)	-	2 695		2 695	n/a
		(135)	-	-	(135)	342	207	342
		2 926	(365)	-	2 560	342	2 902	

1.5 Investissements sectoriels

(en millions d'euros)	France	Europe			Total
		Espagne ⁽¹⁾	Autres pays d'Europe	Elimina- tions Europe	
31 décembre 2025					
eCAPEX	3 077	n/a	1 142	-	1 142
Neutralisation du prix de cession des actifs immobilisés	278	n/a	66	-	66
Licences de télécommunication	30	n/a	350	-	350
Actifs financés	21	n/a	-	-	-
Total investissements incorporels et corporels	3 406	n/a	1 559	-	1 559
Dont autres immobilisations incorporelles					
Dont immobilisations corporelles					
31 décembre 2024					
eCAPEX	3 101	166	1 170	-	1 336
Neutralisation du prix de cession des actifs immobilisés	144	-	58	-	58
Licences de télécommunication	0	2	7	-	9
Actifs financés	120	-	-	-	-
Total investissements incorporels et corporels	3 365	168	1 236	-	1 404
Dont autres immobilisations incorporelles					
Dont immobilisations corporelles					

(1) Comprend la contribution d'Orange Espagne et ses filiales jusqu'au 25 mars 2024.

(2) Dont investissements corporels et incorporels réalisés en France pour 314 millions d'euros en 2025 et 250 millions d'euros en 2024.

(3) Dont investissements corporels et incorporels réalisés en France pour 130 millions d'euros en 2025 et 124 millions d'euros en 2024.

(4) Dont investissements corporels et incorporels réalisés en France pour 177 millions d'euros en 2025 et 209 millions d'euros en 2024.

Afrique et Moyen- Orient	Orange Business ⁽²⁾	Totem ⁽³⁾	Opérateurs interna- tionaux et Services partagés ⁽⁴⁾	Eliminations activités télécoms et non alloués	Total activités télécoms	Services Financiers Mobiles	Eliminations activités télécoms / services financiers mobiles	Comptes consolidés Orange
1 428	279	165	115	-	6 206	2	-	6 208
6	104	-	69	-	522	0	-	522
212	-	-	-	-	593	-	-	593
-	-	-	-	-	21	-	-	21
1 645	383	165	184	-	7 341	2	-	7 343
								2 100
								5 243
1 324	323	157	183	-	6 423	1	-	6 425
14	3	0	32	-	251	-	-	251
25	-	-	-	-	35	-	-	35
-	-	-	-	-	120	-	-	120
1 363	326	157	215	-	6 829	1	-	6 830
								1 468
								5 362

1.6 Actifs sectoriels

(en millions d'euros)	France	Europe ⁽⁵⁾	Afrique et Moyen-Orient	Orange Business
31 décembre 2025				
Ecarts d'acquisition	13 176	2 567	1 390	1 990
Autres immobilisations incorporelles	3 523	2 884	1 685	730 ⁽²⁾
Immobilisations corporelles	18 781	5 787	5 074	277 ⁽²⁾
Droits d'utilisation	2 806	1 051	711	269
Titres mis en équivalence	676	2 753	77	27
Eléments de l'actif non courant contribuant à l'endettement financier net	1	-	-	-
Autres	8	47	23	39
Total des actifs non courants	38 971	15 089	8 961	3 333
Stocks	400	154	135	46
Créances clients	1 411	1 430	1 098	1 310
Autres actifs de contrats clients	402	522	6	792
Charges constatées d'avance	59	94	217	229
Eléments de l'actif courant contribuant à l'endettement financier net	(1)	-	-	-
Autres	726	186	3 516 ⁽¹⁾	299
Total des actifs courants	2 998	2 386	4 972	2 676
Total de l'actif	41 969	17 475	13 933	6 009

(en millions d'euros)	France	Europe ⁽⁵⁾	Afrique et Moyen-Orient	Orange Business
31 décembre 2024				
Ecarts d'acquisition	13 176	2 568	1 431	2 292
Autres immobilisations incorporelles	3 730	2 704	1 715	593 ⁽²⁾
Immobilisations corporelles	17 444	5 710	4 869	358 ⁽²⁾
Droits d'utilisation	2 468	1 031	719	354
Titres mis en équivalence	943	2 930	90	12
Eléments de l'actif non courant contribuant à l'endettement financier net	-	-	-	-
Autres	10	38	28	34
Total des actifs non courants	37 771	14 981	8 851	3 642
Stocks	403	181	129	50
Créances clients	1 857	1 420	1 134	1 239
Autres actifs de contrats clients	368	489	9	763
Charges constatées d'avance	65	100	180	108
Eléments de l'actif courant contribuant à l'endettement financier net	-	-	-	-
Autres	974	128	2 617 ⁽¹⁾	265
Total des actifs courants	3 667	2 318	4 070	2 425
Total de l'actif	41 438	17 299	12 921	6 067

(1) Dont 2 557 millions d'euros d'actifs courants liés au cantonnement de monnaie électronique au 31 décembre 2025 et 1 923 millions d'euros au 31 décembre 2024.

(2) Dont immobilisations incorporelles et corporelles rattachées à la zone géographique France pour 730 millions d'euros au 31 décembre 2025 et 586 millions d'euros au 31 décembre 2024.

(3) Dont immobilisations incorporelles et corporelles rattachées à la zone géographique France pour 927 millions d'euros au 31 décembre 2025 et 859 millions d'euros au 31 décembre 2024.

(4) Dont immobilisations incorporelles et corporelles rattachées à la zone géographique France pour 1 382 millions d'euros au 31 décembre 2025 et 1 525 millions d'euros au 31 décembre 2024. Les immobilisations incorporelles incluent la marque Orange pour 3 133 millions d'euros.

(5) Le secteur Europe inclut l'ensemble des autres pays d'Europe, dont principalement la Pologne, la Belgique, la Roumanie, et la Slovaquie. La participation d'Orange dans la co-entreprise MasOrange, ainsi que la quote-part de résultat de cette entité mise en équivalence à partir du 26 mars 2024, sont également présentés dans le secteur Europe.

Totem	Opérateurs internationaux et Services partagés	Eliminations activités télécoms et non alloués	Total activités télécoms	Services Financiers Mobiles	Eliminations activités télécoms / services financiers mobiles	Comptes consolidés Orange
1 624	11	-	20 758	-	-	20 758
9 ⁽³⁾	3 677 ⁽⁴⁾	-	12 507	3	-	12 510
1 107 ⁽³⁾	875 ⁽⁴⁾	(0)	31 903	(0)	-	31 903
840	1 554	-	7 231	-	-	7 231
-	32	-	3 564	-	-	3 564
-	-	553	554	-	-	554
5	16	1 864	2 002	24	(27)	1 998
3 584	6 165	2 417	78 519	26	(27)	78 518
-	8	-	743	0	-	743
175	933	(1 193)	5 165	0	(0)	5 165
-	-	-	1 723	-	-	1 723
42	57	(17)	682	0	(0)	682
-	-	15 231	15 230	-	-	15 230
28	392	160	5 305	227	(178)	5 354
245	1 390	14 182	28 849	227	(179)	28 898
3 829	7 556	16 598	107 368	254	(206)	107 415

Totem	Opérateurs internationaux et Services partagés	Eliminations activités télécoms et non alloués	Total activités télécoms	Services Financiers Mobiles	Eliminations activités télécoms / services financiers mobiles	Comptes consolidés Orange
1 624	11	-	21 100	-	-	21 100
9 ⁽³⁾	3 702 ⁽⁴⁾	-	12 454	3	-	12 456
1 045 ⁽³⁾	991 ⁽⁴⁾	(0)	30 417	5	-	30 421
766	1 746	-	7 084	12	-	7 096
-	4	-	3 979	-	-	3 979
-	-	942	942	-	-	942
5	19	1 781	1 914	298	(27)	2 185
3 449	6 473	2 722	77 889	317	(27)	78 179
-	28	-	791	0	-	791
175	1 268	(1 262)	5 831	8	0	5 838
-	-	-	1 630	-	-	1 630
37	36	(21)	504	3	(0)	507
-	-	11 580	11 580	-	-	11 580
39	447	174	4 644	815	(109)	5 349
250	1 779	10 471	24 979	825	(109)	25 695
3 699	8 251	13 193	102 868	1 142	(136)	103 874

1.7 Passifs sectoriels

(en millions d'euros)	France	Europe	Afrique et Moyen-Orient	Orange Business
31 décembre 2025				
Capitaux propres	-	-	-	-
Dettes locatives non courantes	2 491	887	581	187
Dettes fournisseurs d'immobilisations non courantes	505	441	132	-
Avantages du personnel non courants	1 988	24	115	288
Éléments du passif non courant contribuant à l'endettement financier net	-	-	-	-
Autres	2 122	438	136	8
Total des passifs non courants	7 106	1 790	964	483
Dettes locatives courantes	391	231	207	97
Dettes fournisseurs d'immobilisations courantes	1 112	446	560	91
Dettes fournisseurs sur autres biens et services	2 716	1 074	1 718	1 054
Passifs de contrats clients	611	526	95	1 053
Avantages du personnel courants	1 075	187	124	473
Produits constatés d'avance	-	22	62	9
Éléments du passif courant contribuant à l'endettement financier net	(1)	-	-	-
Autres	855	393	3 573 ⁽¹⁾	425
Total des passifs courants	6 760	2 878	6 339	3 202
Total du passif et des capitaux propres	13 866	4 669	7 303	3 685

(en millions d'euros)	France	Europe	Afrique et Moyen-Orient	Orange Business
31 décembre 2024				
Capitaux propres	-	-	-	-
Dettes locatives non courantes	2 223	870	556	260
Dettes fournisseurs d'immobilisations non courantes	558	405	121	-
Avantages du personnel non courants	1 223	24	105	193
Éléments du passif non courant contribuant à l'endettement financier net	-	-	-	-
Autres	316	335	169	12
Total des passifs non courants	4 319	1 635	951	465
Dettes locatives courantes	297	217	239	118
Dettes fournisseurs d'immobilisations courantes	1 155	462	620	56
Dettes fournisseurs sur autres biens et services	2 874	1 057	1 677	982
Passifs de contrats clients	647	529	78	970
Avantages du personnel courants	1 268	167	112	491
Produits constatés d'avance	(0)	23	63	9
Éléments du passif courant contribuant à l'endettement financier net	-	-	-	-
Autres	1 121	401	2 859 ⁽¹⁾	381
Total des passifs courants	7 362	2 856	5 649	3 007
Total du passif et des capitaux propres	11 681	4 491	6 601	3 472

(1) Dont 2 557 millions d'euros de passifs courants liés au cantonnement de monnaie électronique au 31 décembre 2025 et 1 923 millions d'euros au 31 décembre 2024.

Totem	Opérateurs internationaux et Services partagés	Eliminations activités télécoms et non alloués	Total activités télécoms	Services Financiers Mobiles	Eliminations activités télécoms / services financiers mobiles	Comptes consolidés Orange
-	-	34 529	34 529	(1 375)	-	33 154
638	1 306	-	6 089	-	-	6 089
-	-	-	1 077	-	-	1 077
4	1 001	0	3 421	3	-	3 424
-	-	33 657	33 657	-	-	33 657
220	45	1 102	4 071	32	(27)	4 075
862	2 352	34 759	48 316	35	(27)	48 323
163	344	-	1 433	-	-	1 433
24	54	(0)	2 287	-	-	2 287
304	699	(1 193)	6 373	3	(0)	6 375
10	206	(17)	2 485	0	(0)	2 485
7	464	(0)	2 330	9	-	2 339
-	12	(0)	105	-	-	105
-	-	4 777	4 776	-	(177)	4 599
9	479	(1 000)	4 733	1 582	(1)	6 313
516	2 260	2 567	24 523	1 594	(179)	25 938
1 378	4 612	71 856	107 368	254	(206)	107 415

Totem	Opérateurs internationaux et Services partagés	Eliminations activités télécoms et non alloués	Total activités télécoms	Services Financiers Mobiles	Eliminations activités télécoms / services financiers mobiles	Comptes consolidés Orange
-	-	36 440	36 440	(1 279)	-	35 162
573	1 496	-	5 978	14	-	5 992
-	-	-	1 084	-	-	1 084
3	721	-	2 270	5	-	2 274
-	-	29 207	29 207	-	-	29 207
177	51	1 121	2 181	94	(27)	2 248
753	2 268	30 328	40 720	113	(27)	40 805
156	342	-	1 370	4	-	1 374
25	55	(0)	2 373	-	-	2 373
312	769	(1 262)	6 408	40	0	6 448
14	208	(21)	2 425	1	(0)	2 426
6	412	(0)	2 457	18	-	2 475
-	14	(0)	110	1	-	110
-	-	6 197	6 197	-	(109)	6 089
10	606	(1 008)	4 369	2 245	(0)	6 613
523	2 405	3 906	25 709	2 308	(109)	27 908
1 276	4 674	70 674	102 869	1 142	(136)	103 874

1.8 Tableau simplifié des flux de trésorerie des activités des télécoms et des activités des Services Financiers Mobiles

(en millions d'euros)	2025			
	Activités télécoms	Services Financiers Mobiles	Eliminations activités télécoms / services financiers mobiles	Comptes consolidés Orange
Flux de trésorerie liés à l'activité				
Résultat net de l'ensemble consolidé	1 235	(96)	-	1 139
Éléments non monétaires et reclassements de présentation	14 136	(39)	(1)	14 096
Variations du besoin en fonds de roulement et activités bancaires opérationnelles	113	(639)	-	(526)
Diminution (augmentation) des stocks bruts	35	(0)	-	35
Diminution (augmentation) des créances clients brutes	324	7	0	332
Augmentation (diminution) des dettes fournisseurs sur autres biens et services	98	(37)	(0)	60
Variation des actifs et passifs de contrats clients	(51)	(1)	(0)	(52)
Variation des autres éléments d'actif et de passif	(293)	(609)	0	(901)
Autres décaissements nets	(3 932)	1	1	(3 930)
Impôts et taxes d'exploitation décaissés	(1 798)	1	-	(1 797)
Dividendes encaissés	27	-	-	27
Intérêts décaissés nets et effet taux des dérivés net	(1 023) ⁽¹⁾	0	1	(1 021)
Impôts sur les sociétés décaissés	(1 138)	0	-	(1 138)
Flux nets de trésorerie générés par l'activité (a)	11 553 ⁽²⁾	(773)	-	10 780
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement				
Acquisitions et cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles	(7 000) ⁽³⁾	(2)	-	(7 002)
Acquisitions d'immobilisations incorporelles et corporelles	(7 320) ⁽⁴⁾	(2)	-	(7 322)
Augmentation (diminution) des dettes fournisseurs d'immobilisations	(145)	-	-	(145)
Avances sur subventions d'investissement	(19)	-	-	(19)
Cessions des actifs corporels et incorporels	485	0	-	485
Investissements dans les sociétés contrôlées nets de la trésorerie acquise	(82)	-	-	(82)
Investissements dans les sociétés mises en équivalence	(17)	-	-	(17)
Acquisitions de titres de participation évalués à la juste valeur	(29)	-	-	(29)
Cessions de titres de participation nettes de la trésorerie cédée	48	-	-	48
Cessions de titres de participation évalués à la juste valeur	55	1	-	56
Autres diminutions (augmentations) des placements et autres actifs financiers	20	495	68	584
Flux nets de trésorerie affectés aux opérations d'investissement (b)	(7 004)	494	68	(6 442)
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement				
<i>Flux des activités opérationnelles de financement</i>				
Emissions d'emprunts moyen et long terme	7 783	-	-	7 783
Remboursements d'emprunts moyen et long terme	(3 414) ⁽⁵⁾	1	-	(3 414)
Augmentation (diminution) des découverts bancaires et des emprunts à court terme	(36)	(11)	(68)	(115)
Diminution (augmentation) des dépôts et autres actifs financiers liés à la dette	(426)	1	-	(424)
Effet change des dérivés net	33	-	-	33
<i>Autres flux</i>				
Remboursements des dettes locatives	(1 493)	(3)	-	(1 496)
Emissions (rachats) et autres frais sur titres subordonnés	(476)	-	-	(476)
Coupons sur titres subordonnés	(169)	-	-	(169)
Cessions (rachats) d'actions propres	(11)	-	-	(11)
Variations de capital - participations ne donnant pas le contrôle	2	-	-	2
Variations des parts d'intérêts sans prise / perte de contrôle des filiales	(161)	-	-	(161)
Dividendes versés aux propriétaires de la société mère	(1 994)	-	-	(1 994)
Dividendes versés aux participations ne donnant pas le contrôle	(433)	-	-	(433)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (c)	(795)	(11)	(68)	(875)
Variation monétaire des disponibilités et quasi-disponibilités (a) + (b) + (c)	3 753	(290)	-	3 463
Variation nette des disponibilités et quasi-disponibilités				
Disponibilités et quasi-disponibilités à l'ouverture	8 434	331	-	8 766
Variation monétaire des disponibilités et quasi-disponibilités (a) + (b) + (c)	3 753	(290)	-	3 463
Variation non monétaire des disponibilités et quasi-disponibilités	(62)	-	-	(62)
Disponibilités et quasi-disponibilités à la clôture	12 125	42	-	12 167

(en millions d'euros)

	2024			
	Activités télécoms	Services Financiers Mobiles	Eliminations activités télécoms / services financiers mobiles	Comptes consolidés Orange
Flux de trésorerie liés à l'activité				
Résultat net de l'ensemble consolidé	3 267	(365)	-	2 902
Eléments non monétaires et reclassements de présentation	12 156	226	0	12 382
Variation du besoin en fonds de roulement et activités bancaires opérationnelles	(243)	(1 069)	0	(1 311)
Diminution (augmentation) des stocks bruts	200	(0)	-	200
Diminution (augmentation) des créances clients brutes	(213)	31	(69)	(251)
Augmentation (diminution) des dettes fournisseurs sur autres biens et services	91	(8)	69	152
Variation des actifs et passifs de contrats clients	(117)	(0)	0	(117)
Variation des autres éléments d'actif et de passif	(205)	(1 091)	-	(1 296)
Autres décaissements nets	(3 770)	(6)	(0)	(3 777)
Impôts et taxes d'exploitation décaissés	(1 775)	(4)	-	(1 779)
Dividendes encaissés	15	-	-	15
Intérêts décaissés nets et effet taux des dérivés net	(1 023) ⁽¹⁾	(2)	(0)	(1 026)
Impôts sur les sociétés décaissés	(988)	(0)	-	(988)
Flux nets de trésorerie générés par l'activité (a)	11 410⁽²⁾	(1 215)	-	10 195
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement				
Acquisitions et cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles	(6 729) ⁽³⁾	(4)	-	(6 733)
Acquisitions d'immobilisations incorporelles et corporelles	(6 709) ⁽⁴⁾	(1)	-	(6 710)
Augmentation (diminution) des dettes fournisseurs d'immobilisations	(315)	(3)	-	(318)
Avances sur subventions d'investissement	24	-	-	24
Cessions des immobilisations corporelles et incorporelles	270	-	-	270
Investissements dans les sociétés contrôlées nets de la trésorerie acquise	(34)	(1)	-	(35)
Investissements dans les sociétés mises en équivalence	(61)	-	-	(61)
Acquisitions de titres de participation évalués à la juste valeur	(19)	-	-	(19)
Cessions de titres de participation nettes de la trésorerie cédée	4 391	-	-	4 391
Cessions de titres de participation évalués à la juste valeur	104	-	-	104
Autres diminutions (augmentations) des placements et autres actifs financiers	(654) ⁽⁶⁾	1 445	102	892
Flux nets de trésorerie affectés aux opérations d'investissement (b)	(3 001)	1 440	102	(1 460)
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement				
<i>Flux des activités opérationnelles de financement</i>				
Emissions d'emprunts moyen et long terme	1 244	(1)	-	1 243
Remboursements d'emprunts moyen et long terme	(2 437) ⁽⁵⁾	-	-	(2 437)
Augmentation (diminution) des découverts bancaires et des emprunts à court terme	(258)	(207)	(102)	(566)
Diminution (augmentation) des dépôts et autres actifs financiers liés à la dette	81	(45)	-	36
Effet change des dérivés net	(6)	-	-	(6)
<i>Autres flux</i>				
Remboursements des dettes locatives	(1 494)	(4)	-	(1 499)
Emissions (rachats) et autres frais sur titres subordonnés	(4)	-	-	(4)
Coupons sur titres subordonnés	(175)	-	-	(175)
Cessions (rachats) d'actions propres	(8)	-	-	(8)
Variations de capital - participations ne donnant pas le contrôle	3	-	-	3
Variations de capital - activités Télécoms / Services Financiers Mobiles	(250) ⁽⁷⁾	250 ⁽⁷⁾	-	-
Variations des parts d'intérêts sans prise / perte de contrôle des filiales	(24)	-	-	(24)
Dividendes versés aux propriétaires de la société mère	(1 915)	-	-	(1 915)
Dividendes versés aux participations ne donnant pas le contrôle	(375)	-	-	(375)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (c)	(5 618)	(7)	(102)	(5 726)
Variation monétaire des disponibilités et quasi-disponibilités (a) + (b) + (c)	2 791	218	-	3 009
Variation nette des disponibilités et quasi-disponibilités				
Disponibilités et quasi-disponibilités à l'ouverture	5 504	113	-	5 618
Variation monétaire des disponibilités et quasi-disponibilités (a) + (b) + (c)	2 791	218	-	3 009
Variation non monétaire des disponibilités et quasi-disponibilités	139	(0)	-	139
Disponibilités et quasi-disponibilités à la clôture	8 434	331	-	8 766

(1) Dont intérêts décaissés sur les dettes locatives pour (244) millions d'euros en 2025 et (254) millions d'euros en 2024 et intérêts décaissés des dettes sur actifs financés pour (11) millions d'euros en 2025 et (17) millions d'euros en 2024.

(2) Dont principaux litiges (décaissés) et encaissés pour (50) millions d'euros en 2025 et 54 millions d'euros en 2024.

(3) Dont licences de télécommunications décaissées pour (640) millions d'euros en 2025 et (263) millions d'euros en 2024.

(4) Les investissements d'actifs financés d'un montant de 21 millions d'euros en 2025 et 120 millions d'euros en 2024 sont sans effet sur le tableau de flux de trésorerie lors de l'acquisition.
(5) Dont décaissements sur dettes liées aux actifs financés pour (98) millions d'euros en 2025 et (136) millions d'euros en 2024.
(6) Dont (312) millions d'euros dans le cadre d'un contentieux TVA sur les offres numériques en 2024 (voir note 10.3).
(7) Dont capital d'Orange Bank souscrit par le groupe Orange pour 250 millions d'euros en 2024.

Le tableau ci-dessous présente la réconciliation entre le flux net de trésorerie généré par les activités télécoms tel que présenté dans le tableau simplifié des flux de trésorerie et le cash-flow organique des activités télécoms.

(en millions d'euros)	2025	2024
Flux net de trésorerie généré par l'activité (activités télécoms)	11 553	11 410
Acquisitions nettes des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles	(7 000)	(6 729)
Remboursements des dettes locatives	(1 493)	(1 494)
Remboursements des dettes sur actifs financés	(98)	(136)
Neutralisation des licences de télécommunications décaissées	640	263
Neutralisation des principaux litiges décaissés (et encaissés)	50	(54)
Cash-flow organique des activités télécoms	3 653	3 259

Le tableau ci-dessous présente la réconciliation entre le flux net de trésorerie généré par les activités télécoms tel que présenté dans le tableau simplifié des flux de trésorerie et le free cash-flow all-in des activités télécoms.

(en millions d'euros)	2025	2024
Flux net de trésorerie généré par l'activité (activités télécoms)⁽¹⁾	11 553	11 410
Acquisitions nettes des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles	(7 000)	(6 729)
<i>dont licences de télécommunications décaissées⁽²⁾</i>	<i>(640)</i>	<i>(263)</i>
Remboursements des dettes locatives	(1 493)	(1 494)
Remboursements des dettes sur actifs financés	(98)	(136)
Paieement des coupons sur titres subordonnés ⁽³⁾	(169)	(175)
Free cash-flow all-in des activités télécoms	2 793	2 875

(1) Le flux net de trésorerie généré par les activités télécoms intègre les principaux litiges décaissés pour (50) millions d'euros en 2025 et 54 millions d'euros en 2024.
(2) Dont licences de télécommunication décaissées de (176) millions d'euros en Pologne, (159) millions d'euros en Egypte, (85) millions d'euros en Roumanie et (69) millions d'euros en Slovaquie contre (78) millions d'euros en Pologne et (72) millions d'euros en Jordanie en 2024.
(3) Voir note 15.4.

1.9 Définition des secteurs opérationnels et des indicateurs de performance

Principes comptables

Information sectorielle

Les décisions sur l'allocation des ressources et l'appréciation de la performance d'Orange (ci-après dénommé "le Groupe") sont prises par la directrice générale (principal décideur opérationnel) au niveau des secteurs opérationnels, principalement constitués par les implantations géographiques.

Ainsi, les secteurs opérationnels sont :

- la France (hors Orange Business) ;
- l'Espagne (jusqu'au 25 mars 2024) et chacun des Autres pays d'Europe (incluant les secteurs opérationnels Pologne, Belgique et Luxembourg et chacun des pays d'Europe centrale). L'agrégat Europe présente ainsi l'ensemble des secteurs opérationnels de cette zone ;
- le sous-groupe Sonatel (regroupant Sonatel au Sénégal, Orange Mali, Orange Bissau, Orange en Guinée et en Sierra Leone), le sous-groupe Côte d'Ivoire (regroupant les entités Orange Côte d'Ivoire, Orange au Burkina Faso et Orange au Libéria) et chacun des autres pays d'Afrique et du Moyen-Orient. L'agrégat Afrique et Moyen-Orient présente ainsi l'ensemble des secteurs opérationnels de cette zone ;
- Orange Business, qui regroupe les solutions et services de communication ainsi que les services d'intégration et technologies de l'information dédiés aux entreprises en France et dans le monde (dont les activités de cybersécurité) ;
- Totem, qui regroupe les activités de la TowerCo européenne qui exploite un portefeuille de tours composés d'environ 27 000 sites en France et en Espagne ;
- les activités d'Opérateurs Internationaux et Services Partagés (OI&SP) qui comprennent certaines ressources, principalement en matière de réseaux, de systèmes d'information, de recherche et développement et d'autres activités Groupe communes ainsi que la marque Orange ;
- Services Financiers Mobiles, qui comprend essentiellement l'entité Orange Bank (renommée Orange OBK suite au retrait de l'agrément bancaire le 15 décembre 2025).

L'utilisation des ressources partagées, fournies principalement par OI&SP, est prise en compte dans les résultats sectoriels sur la base, soit des relations contractuelles existantes entre entités juridiques, soit de références externes, soit d'une réallocation des coûts. La fourniture des ressources partagées est présentée en autres produits du secteur prestataire et l'utilisation de ces ressources est

présentée parmi les charges du secteur utilisateur. Le coût des ressources partagées peut être affecté par les évolutions des relations contractuelles ou de l'organisation et se répercuter sur les résultats sectoriels présentés sur les différents exercices.

Indicateurs de performance opérationnelle

L'EBITDAaL et les eCAPEX sont les indicateurs de performance opérationnelle clés utilisés par le Groupe pour :

- piloter et évaluer ses résultats opérationnels et sectoriels ; et
- mettre en œuvre sa stratégie d'investissements et d'allocation des ressources.

Les dirigeants du Groupe considèrent que la présentation de ces indicateurs est pertinente puisqu'elle fournit aux lecteurs des comptes les indicateurs de pilotage utilisés en interne.

L'EBITDAaL correspond au résultat d'exploitation avant dotations aux amortissements des actifs immobilisés, effets liés aux prises de contrôle, pertes de valeur des écarts d'acquisition et des actifs immobilisés, résultat des entités mises en équivalence et après effets liés aux intérêts sur dettes locatives et sur dettes liées aux actifs financés, ajusté des éléments suivants :

- effets des principaux litiges ;
- charges spécifiques de personnel ;
- revue du portefeuille d'actifs immobilisés, de titres et d'activités ;
- coûts des programmes de restructuration ;
- coûts d'acquisition et d'intégration ;
- autres éléments spécifiques le cas échéant.

Cet indicateur de mesure permet d'isoler les effets de certains facteurs spécifiques, indépendamment de leur récurrence ou de leur nature de produits ou charges, lorsqu'ils sont liés :

- aux principaux litiges : les charges relatives aux principaux litiges correspondent à la réappréciation du risque sur différents contentieux. Les procédures associées résultent de la décision d'un tiers (autorité de régulation, justice, etc.) et surviennent sur une période décalée par rapport aux activités à la source du litige. Les coûts sont par nature difficilement prévisibles dans leur fondement, dans leur montant et leur période de survenance ;
- à des charges spécifiques de personnel : indépendamment des plans de départ inclus en coûts des programmes de restructuration, certains programmes d'aménagement du temps de travail des salariés affectent négativement la période où ils sont signés et mis en œuvre. Les charges spécifiques de personnel reflètent également l'effet des changements d'hypothèses et des effets d'expérience des différents accords Temps Partiel Seniors en France ;
- à la revue du portefeuille d'actifs immobilisés, de titres et d'activités : le Groupe conduit en permanence une revue de son portefeuille d'actifs immobilisés, de titres et d'activités. Dans ce cadre, des décisions de sorties ou cessions sont mises en œuvre et, par nature, affectent ponctuellement la période où elles interviennent ;
- aux coûts des programmes de restructuration : l'adaptation des activités du Groupe à l'évolution de l'environnement peut générer des coûts liés à l'arrêt ou la transformation majeure d'une activité. Ces coûts, liés à l'arrêt ou la transformation majeure d'une activité, sont principalement composés des plans de départs salariés, des ruptures de contrat et de coûts au titre de contrats devenus onéreux ;
- aux coûts d'acquisition et d'intégration : le Groupe encourt des coûts directement liés aux acquisitions d'entités et à leur intégration dans les mois qui suivent leur acquisition. Il s'agit notamment d'honoraires, de coûts d'enregistrement et de compléments de prix ;
- le cas échéant, à d'autres éléments spécifiques systématiquement précisés, qu'il s'agisse de produits ou de charges.

L'EBITDAaL ne constitue pas un indicateur financier défini par les normes IFRS et peut ne pas être comparable aux indicateurs dénommés de façon similaire par d'autres groupes. Il s'agit d'un complément d'information qui ne doit pas être considéré comme se substituant au résultat d'exploitation ou aux flux de trésorerie générés par l'activité.

Les eCAPEX correspondent aux investissements incorporels et corporels hors licences de télécommunication, hors actifs de démantèlement, hors actifs financés et actifs acquis via le rachat d'une entreprise diminués du prix de cession des actifs immobilisés. Ils sont un indicateur utilisé en interne pour l'allocation des ressources. Les eCAPEX ne constituent pas un indicateur financier défini par les normes IFRS et peuvent ne pas être comparables aux indicateurs ainsi dénommés par d'autres entreprises.

Le Groupe utilise le cash-flow organique des activités télécoms comme indicateur de mesure de la performance des activités télécoms prises dans leur ensemble. Le cash-flow organique des activités télécoms correspond au flux net de trésorerie généré par les activités télécoms diminué (i) des remboursements des dettes locatives et des dettes sur actifs financés (ii) des acquisitions et cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles, nettes de la variation des dettes de fournisseurs d'immobilisations, (iii) hors licences de télécommunications décaissées et hors effet des principaux litiges décaissés et encaissés. Le cash-flow organique ne constitue pas un indicateur financier défini par les normes IFRS et peut ne pas être comparable aux indicateurs dénommés de façon similaire par d'autres groupes.

Le Groupe utilise le free cash-flow all-in des activités télécoms comme indicateur de mesure de la performance des activités télécoms prises dans leur ensemble. Le free cash-flow all-in des activités télécoms correspond au flux net de trésorerie généré par l'activité télécoms diminué (i) des remboursements des dettes locatives et des dettes sur actifs financés (ii) des acquisitions et cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles, nettes de la variation des dettes de fournisseurs d'immobilisations, et (iii) du paiement des

coupons sur titres subordonnés. Le free cash-flow all-in des activités télécoms ne constitue pas un indicateur financier défini par les normes IFRS et peut ne pas être comparable aux indicateurs dénommés de façon similaire par d'autres groupes.

Actifs et passifs

Les actifs et passifs d'exploitation inter-secteurs sont présentés dans chaque secteur.

Les actifs et passifs non alloués des secteurs des activités télécoms comprennent essentiellement l'endettement financier externe, les disponibilités et quasi-disponibilités externes, les actifs et passifs d'impôt courant et différé ainsi que les capitaux propres. Les éléments d'endettement financier et les placements financiers entre ces secteurs sont présentés en éléments non alloués.

Pour les Services Financiers Mobiles, la ligne « autres » comprend les actifs et passifs listés ci-dessus ainsi que les prêts et créances et les dettes liées aux opérations des Services Financiers Mobiles.

Les autres principes comptables sont présentés au sein de chaque note à laquelle ils font référence.

Note 2 Description de l'activité et base de préparation des états financiers consolidés

2.1 Description de l'activité

Orange offre à ses clients particuliers, entreprises et autres opérateurs de télécommunications, une gamme étendue de services de connectivité, couvrant les communications fixes et mobiles, la transmission de données ainsi que d'autres services à valeur ajoutée comme les services financiers mobiles. En complément de son métier de fournisseur de connectivité, le Groupe fournit des services aux entreprises, principalement dans les domaines des solutions de travail digitales, de sécurité et d'amélioration des processus métiers.

Les activités d'opérateur de télécommunications sont soumises à licences et à régulations sectorielles, de même les activités de services financiers mobiles ont leur propre réglementation.

2.2 Base de préparation des informations financières

Les états financiers consolidés ont été établis sous la responsabilité du Conseil d'administration lors de sa séance du 18 février 2026 et seront soumis à l'approbation de l'Assemblée générale du 19 mai 2026.

Les comptes consolidés au titre de l'exercice 2025 sont établis en conformité avec les normes comptables internationales IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne et présentés avec, en comparatif, l'exercice 2024 établi selon le même référentiel.

Les données sont présentées sur la base de données en millions d'euros, sans décimale. Les arrondis au million d'euros le plus proche peuvent, dans certains cas, conduire à des écarts non significatifs au niveau des totaux et des sous-totaux figurant dans les tableaux.

Les principes retenus pour l'établissement des informations financières 2025 résultent de l'application :

- de toutes les normes et interprétations adoptées par l'Union européenne d'application obligatoire au 31 décembre 2025 ;
- des options ouvertes en matière de date et modalités de première application (voir ci-après en 2.3) ;
- des options de comptabilisation et d'évaluation ouvertes par les normes IFRS :

Norme		Option retenue
IAS 1	Charges de désactualisation des passifs opérationnels (avantages au personnel, passifs environnementaux et licences)	Présentation en charges financières
IAS 2	Stocks	Évaluation des stocks selon le coût unitaire moyen pondéré
IAS 7	Intérêts versés et dividendes reçus	Classement en flux net de trésorerie généré par l'activité
IAS 16	Immobilisations corporelles	Évaluation au coût historique amorti
IAS 38	Immobilisations incorporelles	Évaluation au coût historique amorti
IFRS 3	Participations ne donnant pas le contrôle	À la date d'acquisition, évaluation à la juste valeur ou à la quote-part de l'actif net identifiable de l'entité acquise

- des positions comptables retenues par le Groupe en vertu des paragraphes 10 à 12 d'IAS 8 :

Objet	Note
Présentation des états financiers consolidés	Etats de synthèse et informations sectorielles
Impôts et taxes d'exploitation	10.1
Impôts sur les sociétés	10.2
Participations ne donnant pas le contrôle : engagement d'achat de participations ne donnant pas le contrôle et transactions entre actionnaires d'entité contrôlée	3 et 15.6

En l'absence d'une norme ou interprétation applicable à une transaction spécifique ou un événement, la direction du Groupe fait usage de jugement pour définir et appliquer les méthodes comptables permettant d'obtenir des informations pertinentes et fiables, de sorte que les états financiers :

- présentent une image fidèle de la situation financière, de la performance financière et des flux de trésorerie du Groupe ;
- traduisent la réalité économique des transactions ;
- soient neutres ;
- soient prudents ; et
- soient complets dans tous leurs aspects significatifs.

2.3 Nouvelles normes et interprétations appliquées au 1^{er} janvier 2025

Ne sont décrits ci-après que les amendements de normes applicables au Groupe et dont la date d'entrée en vigueur est le 1^{er} janvier 2025.

2.3.1 Amendement IAS 21 : Absence de convertibilité

L'amendement de la norme précise dans quelles situations une monnaie est convertible et clarifie comment déterminer le cours de change en l'absence de convertibilité. Cet amendement applicable à compter du 1^{er} janvier 2025 n'a pas eu d'impact significatif sur les comptes consolidés du Groupe.

2.4 Textes d'application obligatoire postérieurement au 31 décembre 2025 et non appliqués par anticipation

2.4.1 IFRS 18 : Présentation et informations à fournir dans les états financiers

Publiée en avril 2024, la norme IFRS 18 remplacera la norme IAS 1 ainsi que les interprétations de normes qui lui sont liées. L'objectif de la norme est de permettre aux investisseurs d'obtenir des informations plus détaillées et comparables sur la présentation de la performance financière et notamment concernant :

- une meilleure comparabilité du compte de résultat grâce à l'ajout de nouvelles catégories de produits et de charges (exploitation, investissement et financement) et de sous-totaux devant obligatoirement être publiés ;
- un renforcement des informations à fournir sur les indicateurs de performance ;
- une revue critique des informations communiquées que ce soit dans les états de synthèse ou les notes annexes pour s'assurer que les informations nécessaires aux investisseurs soient fournies.

IFRS 18 sera applicable de façon rétrospective à compter du 1^{er} janvier 2027 avec une option d'application anticipée au 1^{er} janvier 2026. Le Groupe a lancé un groupe de travail pour l'analyse des impacts attendus sur ses comptes consolidés tout en prenant en compte les évolutions nécessaires aux outils utilisés pour la production des comptes consolidés. Le Groupe n'a pas fait le choix d'appliquer cette norme par anticipation.

2.4.2 Amendements IFRS 7 et IFRS 9 : Classement et évaluation des instruments financiers

L'amendement des deux normes précise la date à laquelle un actif ou un passif financier doit être décomptabilisé avec des précisions spécifiques sur la décomptabilisation de passifs financiers réglés par le biais de systèmes de paiement électronique. L'amendement clarifie également les modalités d'application du critère d'intention de gestion à certains actifs financiers (prêts indexés sur des critères ESG, prêts sans recours, parts de titrisation détenues contractuellement liées) et impose de nouvelles informations à fournir sur les instruments financiers dont les modalités contractuelles pourraient modifier les flux de trésorerie. De nouvelles informations seront également à fournir sur les instruments de capitaux propres comptabilisés sur option à la juste valeur en contrepartie des autres éléments du résultat global. Ces amendements pourraient avoir un effet unique sur les flux de trésorerie lors de leur mise en œuvre du fait de la réappréciation de la date de décomptabilisation des actifs et passifs financiers. Cet amendement est applicable à compter du 1^{er} janvier 2026.

2.4.3 Amélioration annuelle des normes IFRS

L'IASB a publié le onzième volume d'améliorations annuelles des normes IFRS qui apportent des clarifications à cinq normes (IFRS 1, IFRS 7, IFRS 9, IFRS 10, IAS 7). Ces améliorations sont des correctifs ou des précisions sans modifier les principes des normes revues. Le Groupe n'attend aucun impact de la mise en œuvre de ces améliorations. La date de mise en œuvre de ces améliorations est le 1^{er} janvier 2026.

2.4.4 Amendements IFRS 7 et IFRS 9 : contrats d'achat d'électricité renouvelables dépendant de la nature

Ces amendements visent à améliorer la présentation dans les états financiers des contrats d'achat d'électricité d'origine renouvelable. Ces amendements clarifient les modalités d'application de l'exemption « pour usage propre » aux contrats d'approvisionnement

physique en énergie. Ces amendements simplifient l'application de la comptabilité de couverture aux contrats d'achat virtuel d'énergie utilisés comme instruments de couverture de trésorerie en qualifiant le volume d'énergie couvert en référence au volume déterminé dans le contrat de couverture. De nouvelles informations à donner en annexe aux états financiers visent en outre à une meilleure compréhension de l'effet de ces contrats sur la performance financière et les flux de trésorerie de l'entreprise. Ces amendements sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2026.

2.5 Principes comptables, recours au jugement et à des estimations

Les principes comptables sont présentés au sein de chaque note à laquelle ils font référence. En synthèse :

Note	Thème	Principes comptables	Jugements et estimations ⁽¹⁾
1	Informations sectorielles	X	
3	Variations de périmètre, prises de contrôle (regroupements d'entreprises), transfert interne de titres consolidés, actifs détenus en vue de la vente	X	X
4.1	Chiffre d'affaires	X	X
4.3	Créances clients	X	X
4.4	Actifs nets et passifs de contrats clients, coûts d'obtention et d'exécution des contrats, obligations de prestations non remplies	X	X
4.5	Consortiums câbles sous-marins, Orange Money	X	
5.1	Frais de publicité, promotion, parrainage, communication et de développement des marques	X	
5.2	Litiges, coûts d'acquisition et d'intégration	X	X
5.3	Coûts des restructurations	X	X
5.4	Stocks d'équipements et droits de diffusion	X	
5.6	Dettes fournisseurs sur autres biens et services	X	X
6.2	Avantages du personnel	X	X
6.3	Rémunérations du personnel en actions	X	
7	Écarts d'acquisition, pertes de valeur des écarts d'acquisition	X	X
8.2	Dotations aux amortissements	X	
8.3	Pertes de valeur des immobilisations	X	X
8.4	Autres immobilisations incorporelles	X	X
8.5	Immobilisations corporelles	X	X
8.6	Dettes fournisseurs d'immobilisations	X	X
8.7	Provisions pour démantèlement	X	X
9	Contrats de location	X	X
9.1	Droits d'utilisation	X	
9.2	Dettes locatives	X	X
10.1	Impôts et taxes d'exploitation	X	X
10.2	Impôts sur les sociétés	X	X
11	Titres mis en équivalence, pertes de valeur des titres mis en équivalence	X	X
12	Transactions avec les parties liées	X	
13.3	Endettement financier net	X	X
13.3	Disponibilités et quasi-disponibilités, emprunts obligataires, emprunts bancaires et auprès d'organismes multilatéraux	X	
13.4	Titres à durée indéterminée remboursables en actions (TDIRA)	X	X
13.7	Actifs financiers (activités télécoms)	X	X
13.8	Instruments dérivés (activités télécoms)	X	
14.9	Juste valeur des actifs et passifs financiers (activités télécoms)	X	X
15.2	Actions propres	X	
15.4	Titres subordonnés, composante capitaux propres des TDIRA	X	X
15.5	Écarts de conversion	X	
15.6	Participations ne donnant pas le contrôle	X	
15.7	Résultat par action	X	
17.2	Éléments des actifs et passifs financiers des Services Financiers Mobiles	X	
17.2.1	Actifs financiers et dépréciation des actifs financiers liés aux opérations d'Orange Bank	X	X
17.2.3	Niveaux de juste valeur des actifs et passifs financiers d'Orange Bank		X
18	Litiges		X
20	Périmètre		X

(1) Voir notes 2.5.1 et 2.5.2.

2.5.1 Recours au jugement

Outre les options ou positions comptables précédemment mentionnées en 2.2, la direction exerce son jugement pour définir le traitement comptable de certaines transactions :

Thème	Nature du jugement comptable	
Notes 3 et 20	Contrôle	Exercice du jugement dans certaines situations sur l'existence ou non du contrôle Evaluation permanente de la situation de contrôle qui peut conduire à des évolutions du périmètre de consolidation, par exemple en cas de modification ou d'extinction de pacte d'actionnaires ou de circonstances transformant des droits protectifs en droits participatifs
Note 4	Ventes	Répartition du prix de transaction entre le mobile et le service Identification d'obligations de prestations distinctes ou non
Notes 5, 10 et 18	Achats et autres charges, impôts et litiges	Litiges (y compris contentieux et contrôles fiscaux) : appréciation des mérites techniques des interprétations de la législation et de la qualification des faits et circonstances Contrats fournisseurs onéreux : fait générateur, nature des coûts inévitables
Note 5	Achats et autres charges	Affacturation inversée : distinction entre dettes d'exploitation <i>versus</i> dettes financières
Note 8	Immobilisations	Qualification en opérations conjointes des mutualisations de réseaux, sites ou équipements entre opérateurs Exercice du jugement pour déterminer le périmètre des actifs concernés par l'obligation de démantèlement ainsi que pour définir les opérations de dépose et de recyclage jugées nécessaires pour répondre à une obligation réglementaire
Note 9	Contrats de location	Détermination de la durée non résiliable des contrats et appréciation de l'exercice ou non des options de résiliation, prolongation et levée d'option Séparation des composantes service et locative des contrats Contrats avec les <i>TowerCos</i> : choix de l'unité de compte retenue (tour ou espace occupé) et analyse des accords pour déterminer s'ils contiennent un contrat de location
Notes 13 et 15	Actifs, passifs et résultat financiers (activités télécoms) Capitaux propres	Distinction entre instruments de capitaux propres et de dettes : appréciation des clauses particulières contractuelles

2.5.2 Recours à des estimations

Pour établir les comptes du Groupe, la direction d'Orange procède à des estimations dans la mesure où de nombreux éléments inclus dans les états financiers ne peuvent être précisément évalués. La direction révisé ces estimations en cas de changement des circonstances sur lesquelles elles étaient fondées ou par suite de nouvelles informations ou d'un surcroît d'expérience. En conséquence, les estimations retenues au 31 décembre 2025 pourraient être sensiblement modifiées ultérieurement.

Thème	Sources les plus significatives d'estimation sur le résultat et/ou les cash flows futurs	
Notes 4, 14 et 17	Ventes	Détermination de la durée des droits et obligations juridiquement contraignants
Notes 5, 10 et 18	Risques de sortie de ressources liés aux litiges (y compris contentieux et contrôles fiscaux) Contrats fournisseurs onéreux	Hypothèses sous-jacentes à la quantification des positions juridiques et fiscales Identification et débouclage des positions juridiques et fiscales incertaines Hypothèses sous-jacentes à la quantification
Notes 7.3, 7.4, 8.3, 8.4, 8.5 et 11	Détermination des valeurs recouvrables dans les tests de pertes de valeur (écarts d'acquisition, immobilisations corporelles et incorporelles, titres mis en équivalence)	Sensibilité au taux d'actualisation, au taux de croissance à l'infini, aux hypothèses de plan d'affaires affectant les flux de trésorerie attendus (chiffres d'affaires, EBITDAaL et investissements) Appréciation de l'environnement concurrentiel, économique et financier des pays dans lesquels le Groupe opère
Note 10.2	Détermination de la valeur recouvrable des impôts différés actifs	Appréciation de l'horizon de recouvrement des actifs d'impôts différés lorsqu'une entité fiscale redevient bénéficiaire ou lorsque la législation fiscale limite l'utilisation des reports fiscaux déficitaires
Note 8	Immobilisations	Détermination de la durée d'utilité des actifs en fonction de l'appréciation de l'évolution des environnements technologiques, réglementaires ou économiques (notamment migration de la boucle locale cuivre vers la fibre et autres technologies de montée en débit, migration de technologies radio) Provision pour démantèlement, remise en état de sites : horizon et calendrier du démantèlement, taux d'actualisation et d'inflation, coûts attendus
Note 9	Contrats de location	Détermination du taux marginal d'endettement lorsque le taux implicite au contrat n'est pas identifiable dans le contrat Détermination de la durée de certains contrats de location
Note 6.2	Avantages du personnel	Sensibilité au taux d'actualisation Sensibilité au taux d'adhésion pour l'accord Temps Partiel Seniors 2025
Notes 14 et 17	Juste valeur des actifs et passifs financiers	Modèles, sélection des paramètres, hiérarchie de juste valeur, évaluation des risques de non-exécution

En outre, en dehors des éléments liés au niveau d'activité, le résultat et les cash flows futurs sont sensibles à l'évolution des risques de marché financier, notamment les risques de taux et de change (voir note 14).

2.5.3 Prise en compte des risques liés au changement climatique

Le Groupe doit faire face à certains enjeux climatiques au titre de risques physiques et de transition susceptibles d'affecter ses actifs et son activité.

Des catastrophes naturelles mais aussi d'autres événements accidentels liés au dérèglement climatique tels que des incendies pourraient conduire à des destructions importantes des installations du groupe Orange, entraînant à la fois des interruptions de services et des coûts de réparation élevés. La fréquence et l'intensité des phénomènes météorologiques liés au changement climatique actuel (inondations, tempêtes, vagues de chaleur) continuent de croître, ce qui aggrave les sinistres et augmente les dommages qui y sont liés. À moyen terme, la hausse du niveau des mers pourrait affecter plus souvent les sites et installations proches du littoral. Alors que la couverture des sinistres par les assureurs pourrait encore diminuer, les dégâts causés par des catastrophes de grande ampleur sont susceptibles d'entraîner des coûts significatifs dont certains pourraient rester à la charge du groupe Orange et ainsi affecter sa situation financière et ses perspectives.

Dans le cadre de ses activités, le Groupe intègre donc de façon plus systématique les risques physiques liés aux conséquences du changement climatique. La plupart des risques physiques identifiés sont susceptibles d'intervenir dans le futur sans toutefois remplir les conditions nécessaires à la comptabilisation de provisions. Leur prise en compte se traduit principalement via l'évaluation de l'impact de ces risques sur la valeur de certains de ses actifs à travers leur plan d'amortissement ou comme un événement pouvant conduire à l'identification d'un indice de perte de valeur ou sur la possibilité à terme d'obtenir des financements.

Différents projets ont été initiés dans le Groupe pour appréhender les impacts liés au changement climatique sur ses opérations. Le Groupe s'est ainsi engagé dans une démarche d'analyse afin de diagnostiquer l'exposition aux risques climatiques de ses différentes implantations géographiques selon l'étude de différents scénarios d'impacts liés au changement climatique. Le résultat de ces projets pourrait conduire le Groupe à revoir certains traitements comptables, jugements ou estimations de risques financiers. La résilience et l'adaptation du Groupe au changement climatique font l'objet d'une analyse ciblée dans le cadre de son nouveau plan stratégique en cours d'élaboration et seront formalisées dans le plan d'adaptation aux risques climatiques du Groupe. Au 31 décembre 2025, le Groupe n'a cependant pas identifié d'impact significatif estimé de façon fiable sur ses états financiers au stade d'avancement des projets lancés.

Au titre des risques de transition, Orange a pour priorité de réduire son empreinte carbone et a pris l'engagement d'être Net Zéro Carbone à l'horizon 2040. Cet engagement fait évoluer certains choix en termes d'investissements liés à son activité. La mise en œuvre d'actions pour limiter les effets des activités du Groupe sur le changement climatique est également en cours. Pour gérer les autres risques de transition (tension sur le marché de l'énergie, litiges et risques opérationnels liés à la difficulté d'adapter ses infrastructures et ses activités au changement climatique) Orange développe principalement une politique d'achats responsables et cherche à sécuriser ses chaînes logistiques.

Orange est résolument engagé à décarboner son approvisionnement en énergie et, à ce titre, a recours à des contrats d'approvisionnement en énergie renouvelable principalement en France et dans certains pays d'Europe (voir note 14.6).

Pour atteindre le net zéro carbone, l'atténuation ne suffit pas. Orange a donc développé un programme de puits carbone pour séquestrer les émissions résiduelles dans la limite de 10 % des émissions de 2020, l'année de référence. Les projets en-cours lancés ces quatre dernières années n'ont pas encore délivré de crédits carbone. Les financements alloués à ces projets sont reconnus en avances sur crédits carbone, assimilables à un achat à terme entrant dans les dispositions de l'exemption « *own use* » d'IFRS 9. En l'absence de disposition comptable dédiée à ces puits carbone, il est envisagé, à date, d'inscrire les crédits carbone en stock à leur livraison puis en charges opérationnelles au fur et à mesure de leur compensation.

2.5.4 Prise en compte du contexte macro-économique

Le jugement et les estimations réalisés par le Groupe tiennent aussi compte de la volatilité de certaines données liées à la complexité du contexte macro-économique actuel, le Groupe a porté une attention particulière :

- aux éventuels impacts sur les tests de dépréciation, que ce soit sur l'évolution des données de marché (taux d'actualisation, évolution de l'inflation) ou sur les flux utilisés ;
- aux conséquences de l'évolution des données de marché sur l'évaluation de certains actifs et passifs du Groupe ;
- à l'évolution de la liste des pays dont l'économie souffre d'hyperinflation et à la matérialité des retraitements exigés par IAS 29.

Note 3 Résultat de cession et principales variations de périmètre

3.1 Résultat de cession d'actifs immobilisés, de titres et d'activités

(en millions d'euros)	Note	2025	2024
Résultat de cession des actifs immobilisés	8.1	176	87
<i>dont prix de cession des immobilisations</i>		522	251
<i>dont valeur nette comptable des immobilisations cédées</i>		(346)	(164)
Résultat de cession de titres et d'activités		8	(366)
<i>dont moins-values issues de la cession des portefeuilles de crédits d'Orange Bank en France et en Espagne</i>		0	(196)
<i>dont moins-value issue de la cession d'OCS et d'Orange Studio</i>	3.2	(4)	(173)
Résultat de cession d'actifs immobilisés, de titres et d'activités		184	(279)

3.2 Principales variations de périmètre et transactions entre actionnaires

Au 31 décembre 2025, les variations de périmètre ne sont pas significatives.

Principales transactions entre actionnaires de l'exercice 2025

Exercice partiel de l'option de vente de la participation de Nethys dans Orange Belgium

Dans le cadre de l'acquisition par Orange Belgium de l'opérateur VOO en Belgique finalisée le 2 juin 2023, la transaction prévoyait la possibilité pour Nethys jusqu'en juin 2025 de convertir sa participation minoritaire dans VOO (25 % + 1 action) en actions Orange Belgium.

Le 2 mai 2024, l'Assemblée générale d'Orange Belgium avait approuvé l'entrée de Nethys au capital d'Orange Belgium à hauteur d'environ 11 %. L'entrée de Nethys au capital d'Orange Belgium s'était réalisée par une augmentation de capital dans laquelle Nethys avait apporté l'ensemble des actions VOO qu'elle détenait.

Nethys disposait d'une option de vente, pour tout ou partie de leur participation dans Orange Belgium, avec un prix plancher (« floor price ») de 279 millions d'euros (hors intérêts), exerçable selon un calendrier prédéfini jusqu'en mars 2026.

Le 1^{er} septembre 2025, le Conseil d'administration de Nethys a exercé partiellement l'option de vente de sa participation dans Orange Belgium pour un montant de 170 millions d'euros (incluant les intérêts). La transaction a été effective et payée le 6 octobre 2025. A l'issue de cette opération, la participation du Groupe au capital d'Orange Belgium a augmenté de 69,64 % à 76,29 %.

Nethys conserve une option de vente selon les mêmes conditions de sa participation résiduelle d'environ 4 % au capital d'Orange Belgium, avec un prix plancher de 112 millions d'euros (hors intérêts).

Ces transactions entre actionnaires sont comptabilisées en capitaux propres et modifient essentiellement la répartition des capitaux propres entre la part Groupe et la part attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle.

Transactions en cours au 31 décembre 2025

Signature d'un accord engageant pour acquérir la participation de 50 % de Lorca dans MasOrange et détenir l'intégralité de l'opérateur en Espagne

Le 31 octobre 2025, Orange a annoncé son intention d'acquérir l'intégralité du capital de la co-entreprise MasOrange, déjà détenue à 50 % par le Groupe à l'issue du rapprochement des activités d'Orange Espagne et MásMóvil.

Le 12 décembre 2025, Orange a conclu un accord engageant avec Lorca pour acquérir sa participation de 50 % dans MasOrange pour un prix de 4,25 milliards d'euros en numéraire, valorisant ainsi MasOrange à hauteur de 8,5 milliards d'euros.

Cette transaction marque une accélération du plan stratégique d'Orange Lead the Future et vise à renforcer la position d'Orange en Espagne, le deuxième marché du Groupe en Europe.

La finalisation de l'opération est prévue au premier semestre 2026 sous réserve des autorisations réglementaires usuelles.

Signature d'un accord préliminaire pour l'acquisition de Nexera Holding par Orange Polska et APG Group

Le 19 décembre 2025, Orange Polska et APG Group ont signé un accord préliminaire en vue de l'acquisition conjointe de Nexera, l'un des principaux opérateurs de réseaux FTTH en Pologne.

Cette opération prévoit l'intégration de Nexera au sein de la co-entreprise Światłowod Inwestycje, détenue à parts égales par Orange Polska et APG Group, permettant de renforcer la structure par l'apport d'un réseau complémentaire d'environ 800 000 foyers raccordables.

L'acquisition, valorisée sur la base d'une valeur d'entreprise d'environ 1,5 milliard de zlotys (soit l'équivalent d'environ 0,4 milliard d'euros au 31 décembre 2025), reste soumise à l'obtention des autorisations réglementaires usuelles.

Variations de périmètre de l'exercice 2024

Finalisation du regroupement des activités d'Orange et de MásMóvil en Espagne et création d'une co-entreprise, contrôlée conjointement par le groupe Orange et l'actionnaire de MásMóvil

Le 26 mars 2024, Orange et MásMóvil avaient finalisé la transaction visant au regroupement de leurs activités en Espagne (hors Totem Spain et MásMóvil Portugal) et annoncé la création à cette date d'une nouvelle co-entreprise MasOrange dont Orange et les actionnaires de MásMóvil détiennent chacun 50 % du capital et la gouvernance du partenariat impose des prises de décision à l'unanimité.

Regroupant plus de 37 millions de lignes haut débit fixe et mobile, la nouvelle co-entreprise se positionne en tant qu'acteur de premier plan sur le marché des télécommunications espagnol en volume de clientèle et doit générer d'importantes synergies.

La transaction entraînait la perte de contrôle exclusif d'Orange sur Orange Espagne et ses filiales au 26 mars 2024. À partir de cette date, la participation d'Orange dans la co-entreprise MasOrange est consolidée selon la méthode de la mise en équivalence. La juste valeur de la participation conservée par le groupe Orange (correspondant à 50 % de la juste valeur de MasOrange) s'élevait à 2 839 millions d'euros à la date de transaction.

Conformément à IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées », les contributions d'Orange Espagne et de ses filiales avaient été regroupées sur une seule ligne du compte de résultat intitulée « résultat net des activités cédées » pour l'exercice 2024 jusqu'à la date de perte de contrôle et pour les périodes comparatives présentées.

L'opération aboutissant à la perte de contrôle s'était traduite dans les comptes consolidés du Groupe par une moins-value de (135) millions d'euros comptabilisée sur la ligne du compte de résultat « résultat net des activités cédées ». Cette moins-value se décomposait comme suit :

(en millions d'euros)	A la date de transaction
Juste valeur de la co-entreprise MasOrange	5 678
Pourcentage d'intérêt d'Orange dans la co-entreprise MasOrange	50%
Juste valeur de la participation dans la co-entreprise MasOrange (a)	2 839
Valeur nette comptable d'Orange Espagne et ses filiales (b)	(2 946)
Coûts de transaction (c)	(28)
Moins-value issue de la perte de contrôle exclusif (a)+(b)+(c)	(135)

Ci-dessous les effets de l'opération présentés dans le tableau des flux de trésorerie :

(en millions d'euros)	A la date de transaction
Juste valeur des titres Orange Espagne (a)	7 301
Juste valeur de la participation d'Orange dans la co-entreprise MasOrange (b)	2 839
Considération cash reçue par Orange dans le cadre de la transaction (a) - (b)	4 461
Trésorerie cédée d'Orange Espagne et ses filiales	(10)
Coûts de transaction	(28)
Cession de titres de participation nets de la trésorerie cédée	4 423

Les actifs et passifs suivants d'Orange Espagne et de ses filiales avaient été décomptabilisés à la date de création de la co-entreprise :

(en millions d'euros)	A la date de transaction
Actif	11 571
Ecart d'acquisition	2 734
Actifs corporels et incorporels	5 377
Droits d'utilisation	1 232
Impôts différés actifs	417
Créances clients	715
Autres actifs sur contrats clients	236
Actifs financiers	1
Autres actifs	849
Disponibilités et quasi-disponibilités	10
Passif	11 571
Capitaux propres	2 946
Dettes locatives	1 321
Impôts différés passifs	611
Dettes fournisseurs	1 684
Autres passifs sur contrats clients	210
Passifs financiers	4 463
Autres passifs	336

La contribution au résultat d'Orange Espagne et de ses filiales du 1^{er} janvier au 25 mars 2024 regroupée sur la ligne « résultat net des activités cédées » était la suivante :

(en millions d'euros)	
Compte de résultat	
Chiffre d'affaires	1 149
Résultat d'exploitation	383
Résultat financier	(15)
Impôts sur le résultat	(26)
Résultat net	342

Cession d'OCS et d'Orange Studio au groupe Canal+

Le 31 janvier 2024, à la suite de l'obtention de l'accord de l'Autorité de la concurrence, le groupe Orange avait finalisé la cession d'OCS, d'Orange Studio et de ses filiales au groupe Canal+.

A l'issue de cette transaction, Canal+ devenait l'actionnaire unique de ces sociétés.

La moins-value associée à la perte de contrôle d'OCS, d'Orange Studio et de ses filiales s'élevait à (173) millions d'euros et se décomposait comme suit :

(en millions d'euros)	A la date de cession
Soulte payée à Canal+ (a)	(54)
Valeur nette comptable des entités cédées (b)	(117)
Coûts de transaction (c)	(2)
Moins-value issue de la cession d'OCS et d'Orange Studio (a)+(b)+(c)	(173)

Ci-dessous les effets de l'opération présentés dans le tableau des flux de trésorerie :

(en millions d'euros)	A la date de cession
Soulte payée à Canal+ (a)	(54)
Trésorerie cédée (b)	(11)
Coûts de transaction (c)	(2)
Cession de titres de participation nets de la trésorerie cédée (a)+(b)+(c)	(67)

Fusion d'Orange Romania Communications dans Orange Romania

Le 6 décembre 2023, un accord avait été signé avec l'Etat roumain définissant les grands principes de la fusion d'Orange Romania avec Orange Romania Communications, conjointement détenue à hauteur de 54 % par Orange Romania et de 46 % par l'Etat roumain. Cette transaction avait conduit à faire entrer l'Etat roumain au capital d'Orange Romania à hauteur de 20 %.

La fusion d'Orange Romania Communications avec Orange Romania avait été effective le 1^{er} juin 2024. Cette transaction entre actionnaires avait été comptabilisée en capitaux propres et modifiait notamment la répartition des capitaux propres entre la part Groupe et la part attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle.

Principes comptables

Variations de périmètre

Sont consolidées selon la méthode de l'intégration globale les entités pour lesquelles le Groupe :

- détient le pouvoir sur l'entité faisant l'objet d'un investissement ; et
- est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité faisant l'objet d'un investissement ; et
- a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité faisant l'objet d'un investissement de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il obtient.

IFRS 10 requiert l'exercice du jugement et une évaluation permanente de la situation de contrôle.

La note 20, listant les principales sociétés consolidées, fournit des précisions pour les situations où le pourcentage de détention ne donne pas une présomption de fait.

Les co-entreprises et les sociétés dans lesquelles le Groupe exerce une influence notable (pourcentage de contrôle généralement compris entre 20 % et 50 %) sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence.

Lors de la détermination du niveau de contrôle ou d'influence notable exercés sur l'entité à la date de clôture, l'existence et l'effet des droits de vote potentiels exerçables ou convertibles sont pris en considération.

Prises de contrôle (regroupements d'entreprises)

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition :

- le coût d'une acquisition est évalué à la juste valeur de la contrepartie transférée, y compris toute clause d'ajustement de prix, à la date de prise de contrôle. Toute variation ultérieure de juste valeur d'un ajustement de prix est comptabilisée en résultat ou en capitaux propres, selon les normes applicables, les faits et les circonstances ;
- la différence entre la contrepartie transférée, majorée des participations ne donnant pas le contrôle et la juste valeur des actifs identifiables acquis et des passifs repris à la date de prise de contrôle représente l'écart d'acquisition, comptabilisé à l'actif de l'état de la situation financière. Compte tenu de l'activité du Groupe, les évaluations à la juste valeur des actifs identifiables sont en général principalement liées aux licences, aux bases clients ainsi qu'aux marques (qui ne peuvent être immobilisées lorsqu'elles sont développées en interne) avec en corollaire les impôts différés associés. La juste valeur de ces actifs, qui ne peut être observée, est approchée par des méthodes généralement admises en la matière, telles que celles fondées sur les revenus ou les coûts (exemple : la méthode « *Greenfield* » pour l'évaluation des licences, la méthode « *relief from royalty* » pour l'évaluation de la marque et la méthode « *excess earnings* » pour la base clients) ;
- lorsque la contrepartie transférée, majorée des participations ne donnant pas le contrôle, est inférieure à la juste valeur des actifs identifiables acquis et des passifs repris à la date de prise de contrôle, un écart d'acquisition négatif est comptabilisé en produit de l'exercice au compte de résultat sur la ligne « Effets liés aux prises de contrôle ».

Pour chaque prise de contrôle impliquant une prise de participation inférieure à 100 %, la fraction d'intérêt non acquise (participations ne donnant pas le contrôle) est évaluée :

- soit à sa juste valeur : dans ce cas, un écart d'acquisition est comptabilisé pour la part relative aux participations ne donnant pas le contrôle ;
- soit à sa quote-part d'actif net identifiable de l'entité acquise : dans ce cas, seul un écart d'acquisition au titre de la part acquise est comptabilisé.

Les coûts directement attribuables à l'acquisition sont directement comptabilisés en charges opérationnelles de période.

Lorsque la prise de contrôle est réalisée par étapes, la quote-part d'intérêt antérieurement détenue est réévaluée à sa juste valeur à la date de prise de contrôle, en contrepartie du résultat d'exploitation. Les autres éléments du résultat global afférents sont reclassés en totalité en résultat. Lorsque la part antérieure était évaluée à la juste valeur par autres éléments du résultat global, la réévaluation est comptabilisée en autres éléments du résultat global.

Perte de contrôle exclusif résultant de la cession partielle de titres consolidés

Une perte de contrôle exclusif par le Groupe sur une de ses filiales se traduit par la reconnaissance en résultat d'une plus ou moins-value de cession, et conformément aux dispositions de la norme IFRS 10 applicables en cas de perte de contrôle, par la réévaluation à la juste valeur de la quote-part résiduelle conservée.

Perte d'influence notable ou de contrôle conjoint induisant l'arrêt de la méthode de la mise en équivalence tout en conservant une participation résiduelle

Une perte d'influence notable ou de contrôle conjoint par le Groupe sur une de ses entreprises associées ou co-entreprises avec maintien d'un intérêt résiduel se traduit par la reconnaissance en résultat d'une plus ou moins-value de cession sur les titres cédés, et conformément aux dispositions de la norme IAS 28, par la réévaluation à la juste valeur de la quote-part résiduelle conservée. La juste valeur de la participation conservée constitue la valeur d'entrée de l'actif financier dans le champ d'application de la norme IFRS 9.

Transfert interne de titres consolidés

Les normes IFRS n'apportant pas de précision sur le traitement comptable d'un transfert interne de titres consolidés entraînant une variation de pourcentage d'intérêts, le Groupe applique le principe suivant :

- les titres transférés sont maintenus à leur valeur historique et le résultat de cession est éliminé en totalité chez l'entité acquérant les titres ;
- les participations ne donnant pas le contrôle sont ajustées pour refléter la variation de leur part dans les capitaux propres en contrepartie des réserves consolidées sans que le résultat ni les capitaux propres ne soient affectés.

Actifs détenus en vue de la vente

Le Groupe qualifie un actif ou un groupe d'actifs comme étant destiné à être cédé, lorsque :

- la direction s'est engagée sur un plan de vente ;
- il est disponible pour une vente immédiate dans son état actuel, sous réserve d'éventuelles conditions suspensives habituelles pour des cessions similaires ; et
- sa cession est hautement probable à l'horizon d'un an.

Ainsi, lorsque le Groupe est engagé dans un plan de cession impliquant la perte de contrôle ou d'influence notable sur l'un de ses actifs, il reclasse l'ensemble des actifs et passifs de l'entité concernée sur une ligne séparée dans l'état de la situation financière « Actifs/Passifs destinés à être cédés », pour la valeur la plus faible entre la valeur nette comptable et la juste valeur nette des frais de cession.

Par ailleurs, lorsque l'actif ou le groupe d'actifs à céder est une composante majeure d'un secteur opérationnel, sa contribution au résultat est présentée sur une ligne distincte après le résultat net des activités poursuivies et sa contribution aux flux de trésorerie est mentionnée dans l'état des flux de trésorerie.

Note 4 Ventes

4.1 Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires est présenté de façon désagrégée par catégorie et secteur dans la note 1. La ventilation du chiffre d'affaires par type de revenus est la suivante :

- Services convergents : ils comprennent les revenus des services convergents du marché grand public (offres combinées internet + mobile) ;
- Services mobiles seuls : le chiffre d'affaires des services mobiles seuls comprend le chiffre d'affaires des appels (voix, SMS et données), principalement sortants, hors services convergents (détaillés ci-dessous) ;
- Services fixes seuls : les services fixes seuls agrègent le revenu des services fixes haut débit et bas débit vendus au détail hors services convergents (détaillés ci-dessous), et des services de solutions et réseaux fixes d'entreprises, incluant les services de voix et de données ;
- Services d'intégration et des technologies de l'information : ces services incluent les services de communication et de collaboration unifiés (*Local Area Network* et téléphonie, conseil, intégration, gestion de projet), les services d'hébergement et d'infrastructure (dont le *cloud computing*), les services applicatifs (gestion de la relation client et autres services applicatifs), les services de sécurité, les offres de vidéoconférence, ainsi que les ventes d'équipements liées aux produits et services ci-dessus ;
- Services aux opérateurs (*Wholesale*) : le chiffre d'affaires *Wholesale* comprend notamment le chiffre d'affaires de l'itinérance (*roaming*) des clients d'autres réseaux (itinérance nationale et internationale), le chiffre d'affaires réalisé avec les opérateurs de réseaux mobiles virtuels (MVNO), le chiffre d'affaires du partage de réseaux et les ventes d'équipements aux opérateurs ;
- Ventes d'équipements : la vente d'équipements regroupe toutes les ventes d'équipements (terminaux mobiles, équipements haut débit, objets connectés et accessoires) à l'exception des ventes d'équipements liés aux services d'intégration et des technologies de l'information (présentés dans la ligne « Services d'intégration et des technologies de l'information »), des ventes d'équipements de réseau liées à l'exploitation des services de voix et de données du secteur Orange Business (présentés dans la ligne « Services fixes seuls »), des ventes d'équipements à des distributeurs externes ou à des courtiers (présentés dans la ligne « Autres revenus ») et des ventes d'équipements aux opérateurs ;
- Autres revenus : ces revenus comprennent notamment les ventes d'équipements aux distributeurs externes et courtiers, les revenus des portails, de la publicité en ligne et d'activités transverses du Groupe, les revenus issus de la dépose des câbles en cuivre et divers autres revenus.

Principes comptables

L'essentiel du chiffre d'affaires est dans le champ d'application d'IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients ». Les produits et services d'Orange sont offerts aux clients dans des contrats de services seuls et dans des contrats qui regroupent l'équipement utilisé pour accéder aux services et/ou avec d'autres offres de services. Le chiffre d'affaires est constaté net de la TVA et autres taxes collectées pour le compte des États.

– Les offres de services seuls (services mobiles seuls, services fixes seuls, services convergents)

Orange propose à ses clients grand public et entreprises, des offres de téléphonie fixes ou mobiles, des offres d'accès à Internet fixes ou mobiles ou encore des offres de contenu (TV, vidéo, presse, service audio à valeur ajoutée, etc.). Certains contrats ont des durées d'engagement fixes (souvent 12 ou 24 mois) tandis que d'autres sont résiliables à court terme (c'est-à-dire des arrangements mensuels ou des quotités de services).

Les revenus de services sont comptabilisés lorsque les services sont fournis, en fonction de l'utilisation (par exemple, des minutes de trafic / octets de données traitées) ou de la période (par exemple, des frais de services mensuels).

Pour certaines offres de contenu, Orange peut n'intervenir que comme intermédiaire en vue de la fourniture par un tiers de biens ou de services au client et non comme principal dans la fourniture du contenu. Dans ce cas, le chiffre d'affaires constaté est net des versements au tiers.

Les contrats ne comportent généralement pas de droit matériel car les prix facturés des abonnements et forfaits ainsi que les services achetés et consommés par un client au-delà du périmètre ferme (exemple : hors forfait, options...) correspondent généralement à leurs prix de vente individuel. Il n'y a pas d'impact significatif des modifications de contrat pour ces contrats de services. Les obligations de prestations transférées au client au même rythme sont traitées comme une obligation unique.

Lorsque les contrats comportent des clauses contractuelles relatives à des remises commerciales (remise initiale à la signature du contrat ou conditionnelle à l'atteinte de seuil de consommation) ou des gratuités (exemple : 3 mois d'abonnement offerts), le Groupe étale ces remises ou gratuités sur la durée exécutoire du contrat (durée pendant laquelle le Groupe et le client ont des engagements fermes). Le cas échéant, une contrepartie payable au client est comptabilisée en moins du chiffre d'affaires service selon les modalités propres à chaque contrat.

Si les obligations de prestation d'un contrat sont qualifiées de non-distinctes, le chiffre d'affaires relatif à l'offre est reconnu de manière linéaire sur la durée du contrat. L'un des principaux cas d'application de cette méthode est la connexion initiale au service dans une offre d'abonnement et de communication. Elle ne constitue généralement pas un élément séparable de l'offre d'abonnement et de communication et sa facturation est ainsi reconnue en produits sur la durée moyenne de la relation contractuelle attendue.

– Les ventes d'équipements distincts

Orange offre à ses clients grand public et entreprises la possibilité d'acheter leurs équipements (principalement mobiles) suivant plusieurs modalités : les ventes d'équipements peuvent être dissociées ou couplées à une offre de services. Lorsqu'elles sont dissociées d'une offre de services, le montant facturé est reconnu en produits à la livraison, et encaissable au comptant ou par tranches sur une période jusqu'à 24 mois. Dans ce cas de paiement étalé, l'offre comporte une composante financière et donne lieu à la détermination d'intérêts imputés au montant facturé qui sont reconnus sur la période de paiement au sein du résultat financier.

Pour les équipements qu'Orange achète et vend à des canaux indirects, le Groupe considère qu'en général, Orange conserve leur contrôle jusqu'à leur revente au client final (les distributeurs sont des agents) même en cas de transfert de la propriété au distributeur. Le produit de la vente est ainsi comptabilisé lorsque le client final prend possession de l'équipement (lors de l'activation).

– Les offres combinant un équipement et des services

Orange propose à sa clientèle grand public et entreprises de nombreuses offres comportant un équipement (par exemple, un terminal mobile) et des services (par exemple, un forfait de communication).

Le revenu de l'équipement est comptabilisé séparément de celui du service si ces deux composantes sont distinctes (i.e. si le client peut bénéficier de l'une ou l'autre des prestations séparément). Lorsque dans l'offre, l'un des composants n'est pas à son prix de vente spécifique, le montant du chiffre d'affaires alloué à chaque composante est proportionnel à chacun de leurs prix de vente individuels. C'est notamment le cas pour les offres couplant un mobile à prix réduit pour lesquelles, le prix de vente individuel du mobile, est approché par son coût d'achat plus les frais logistiques auquel est ajoutée une marge commerciale dérivée des pratiques de marché. Ce montant alloué à la vente d'équipements est reconnu en produits à la livraison en contrepartie d'un actif sur contrat, ce dernier étant repris sur la durée du contrat de services.

La mise à disposition d'une *Livebox*[®] (box propriétaire Internet) ne constitue ni un élément séparable de l'offre de service d'accès à Internet ni une location, Orange conservant le contrôle de la box.

– Les services incluant une phase de construction et une phase d'exploitation (« *build* » and « *run* »)

Pour la clientèle entreprises, certains contrats comportent deux phases : la construction puis la gestion (exploitation et maintenance) des actifs construits et livrés aux clients. La comptabilisation du chiffre d'affaires requiert l'analyse des faits et circonstances liés à chaque contrat afin de caractériser l'aspect distinct ou non-distinct des différentes obligations de prestation. Au titre de ces contrats, si la phase de construction est qualifiée de distincte, le Groupe reconnaît le chiffre d'affaires de cette phase à l'avancement. Toutefois si le Groupe n'a pas un droit à paiement certain et/ou s'il n'y a pas de transfert continu du contrôle du bien en cours de construction alors le chiffre d'affaires de cette phase est reconnu à l'achèvement. Généralement, ces contrats sont pluriannuels, et intègrent une évolutivité de l'offre. Chaque fois qu'un contrat est modifié, la portée de la modification et son incidence sur le prix du contrat sont évaluées afin de déterminer si la modification doit être traitée comme un contrat distinct, comme s'il y avait résiliation du contrat existant et création d'un nouveau contrat ou si la modification doit être considérée comme un changement associé au contrat existant.

– Les offres de services aux opérateurs (*wholesale*)

Pour la clientèle opérateurs, s'agissant des activités de « *domestic wholesale* » ou des offres « *International carrier* » les accords commerciaux sont contractualisés autour de 3 types de contrat :

- le modèle « *Pay as you go* » : contrat généralement appliqué aux activités régulées « *legacy* » (terminaison d'appel *bitstream*, accès à la boucle locale, *roaming* et certains contrats de *data solution*) qui se caractérisent par le fait qu'aucun engagement ferme

sur les volumes ne soit applicable aux services que comporte le contrat. Le chiffre d'affaires correspondant est reconnu en fonction de la réalisation des services (qui concorde au transfert de contrôle) sur la durée contractuelle ;

- le modèle « *Send or pay* » : contrat pour lequel le prix, le volume et la durée sont définis. L'engagement du client à payer le montant indiqué au contrat s'applique quel que soit le trafic réellement consommé sur la période d'engagement. Cette catégorie de contrat comprend notamment certains contrats MVNO (« *Mobile Virtual Network Operator* »), IDD (« *International Direct Dialing* ») ou *hubbing* (« *call free floating* »). Le chiffre d'affaires associé est reconnu progressivement sur la base du trafic réel de la période afin de refléter le transfert de contrôle au client ;
- le modèle « *mix* » : type de contrat hybride entre les modèles « *Pay as you go* » et « *Send or pay* » qui se caractérise par l'application d'un droit d'entrée forfaitaire payé par le client donnant accès à des conditions tarifaires préférentielles pour un volume défini (partie « *Send or pay* » du contrat). A ce droit d'entrée s'ajoute une facturation à la consommation du trafic (partie « *Pay as you go* »). Le montant facturé relatif au droit d'entrée inclus dans ce type d'accord commercial est reconnu progressivement en chiffre d'affaires sur la base du trafic réel de la période.

Les accords en vigueur entre opérateurs de transit majeurs ne font pas l'objet de facturation ou de facturation croisée (« *Free peering* ») et donc ne sont pas reconnus en chiffre d'affaires.

– Clause d'engagement de qualité de service

Les contrats entre le Groupe et ses clients comportent des engagements de niveaux de services au titre des processus de commande, de livraison et de service après-vente (délais de livraison, performance, temps de rétablissement). Le non-respect de l'un de ces engagements conduit le Groupe à verser une compensation au client qui prend généralement la forme d'une réduction tarifaire. Le montant attendu de ces pénalités est comptabilisé en diminution du chiffre d'affaires dès lors qu'il n'est pas hautement probable que l'engagement sera tenu.

– Les contrats de concession de services public-privé

Le Groupe déploie et / ou opère certains réseaux dans le cadre de concession de services, comme les réseaux d'initiative publique mis en place en France pour déployer la fibre optique dans les zones les moins denses. Certains contrats sont analysés selon les dispositions d'IFRIC 12 « Accords de concession de services ». Lorsqu'il construit un réseau, un chiffre d'affaires de construction est reconnu en contrepartie d'un droit à percevoir une rémunération soit de la personne publique soit des usagers du service public. Ce droit est comptabilisé en :

- actif incorporel au titre du droit à percevoir des paiements des usagers du service public à hauteur de la juste valeur de l'infrastructure correspondant et est amorti sur la durée du contrat ; et/ou
- créance financière au titre du droit inconditionnel à percevoir des redevances de la personne publique et ce, pour la juste valeur de la contrepartie attendue de la personne publique. Cette créance est comptabilisée au coût amorti.

– Contrats de location

Les revenus de location d'Orange sont liés soit à ses obligations réglementaires de location de sites techniques à ses concurrents, soit à la fourniture d'équipements dans certains contrats avec la clientèle entreprises, soit à l'octroi de droits d'usage répondant aux critères d'une location d'équipements de réseaux, soit occasionnellement à des locations ponctuelles à des tiers de surfaces excédentaires dans certains bâtiments.

Les revenus liés à la location sont comptabilisés linéairement sur la durée du contrat, sauf lorsque certaines locations d'équipements à la clientèle entreprises sont qualifiées de location-financement ; dans ce cas, l'équipement est alors considéré comme vendu à crédit.

4.2 Autres produits opérationnels

(en millions d'euros)	2025	2024
Produit Net Bancaire (PNB)	37	71
Produits liés au recouvrement client	35	37
Locations de sites et franchises	13	18
Crédits d'impôts et subventions	47	49
Autres produits	798	795
Total	930	970

Concernant l'évolution du PNB, il convient de se référer à la note 17.1 mentionnant les événements liés au plan d'extinction d'Orange Bank.

Les produits liés au recouvrement client comprennent essentiellement les intérêts facturés aux clients pour retard de paiement et les recouvrements sur créances clients antérieurement passées en perte.

Les autres produits incluent principalement les refacturations liées aux partages de réseau, les produits reçus sur litiges et les produits sur dommages aux lignes.

4.3 Créances clients

(en millions d'euros)	2025	2024
Valeur brute des créances clients	6 210	6 875
Dépréciations sur créances clients	(1 045)	(1 036)
Valeur nette des créances clients	5 165	5 838

(en millions d'euros)	2025	2024
Valeur nette des créances clients - en début de période	5 838	6 013
Variations liées à l'activité	(589)	463
Variations de périmètre ⁽¹⁾	(2)	(724)
Ecart de conversion	(54)	(19)
Reclassements et autres	(29)	105
Valeur nette des créances clients - en fin de période	5 165	5 838

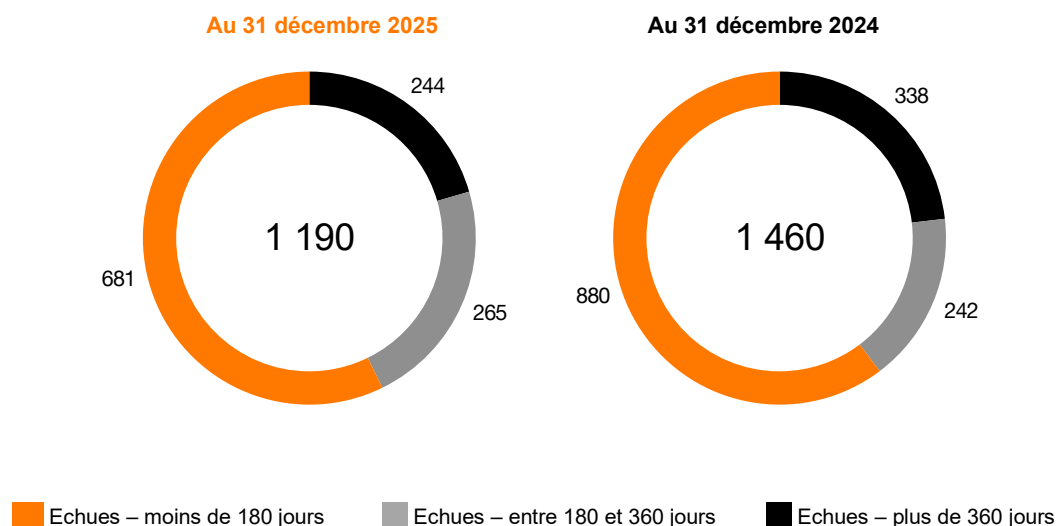
(1) En 2024, les variations de périmètre comprenaient principalement la perte du contrôle exclusif d'Orange Espagne et ses filiales le 26 mars 2024 pour (715) millions d'euros (voir note 3.2).

(en millions d'euros)			31 décembre 2025	31 décembre 2024
	Brut	Dépréciations	Net	Net
Créances clients non échues	3 838	(118)	3 720	3 935
Créances clients échues	2 372	(927)	1 445	1 903
Créances clients, dépréciées sur la base de l'ancienneté	1 966	(776)	1 190	1 460
Créances clients, dépréciées sur la base d'autres critères	407	(152)	255	443
Créances clients	6 210	(1 045)	5 165	5 838
Dont part à court terme	5 817	(1 034)	4 783	5 492
Dont part à long terme ⁽¹⁾	393	(11)	382	347

(1) Comprend les créances de terminaux mobiles sur vente à paiement différé dont l'échéance est au-delà de 12 mois ainsi que les créances issues des offres de location-financement d'équipements aux entreprises.

Est présentée ci-dessous la décomposition de la balance âgée des créances clients nettes dépréciées sur la base de l'ancienneté :

(En millions d'euros)



Le tableau ci-dessous présente une analyse de la variation de la dépréciation sur créances clients dans l'état de la situation financière :

(en millions d'euros)	2025	2024
Dépréciations sur créances clients - en début de période	(1 036)	(1 058)
Dotations nettes comptabilisées au résultat ⁽¹⁾	(300)	(254)
Pertes réalisées sur créances clients	274	218
Variations de périmètre	5	57
Ecart de conversion	11	(0)
Reclassements et autres	0	(0)
Dépréciations sur créances clients - en fin de période	(1 045)	(1 036)

(1) En 2024, les dotations intégraient celles d'Orange Espagne et ses filiales et étaient présentées en résultat net des activités cédées pour (11) millions d'euros.

Programmes de cession de créances

Orange a mis en place des programmes de cession sans recours de ses créances à paiements étalés dans plusieurs pays (principalement en Pologne et en Roumanie). Celles-ci ne sont plus inscrites au bilan. Le montant perçu au titre des créances clients cédées s'élève à environ 230 millions d'euros en 2025, dont environ 210 millions d'euros en Pologne.

En 2024, ce montant s'élevait à environ 430 millions d'euros et concernait principalement la Pologne avec 244 millions d'euros et l'Espagne (qui était le principal contributeur jusqu'à la date de perte de contrôle exclusif le 26 mars 2024) avec 162 millions d'euros.

Principes comptables

Les créances clients, essentiellement à court terme et sans taux d'intérêt déclaré, sont inscrites dans l'état de la situation financière pour la valeur nominale de la créance à l'origine déterminée en application d'IFRS 15. Les créances clients relatives aux offres de paiement différé à 12 ou 24 mois proposées aux clients pour l'achat d'un téléphone mobile sont inscrites dans l'état de la situation financière pour leur valeur actualisée, en éléments courants. Les créances résultant de la location-financement d'équipements aux entreprises, sont reconnues en créances d'exploitation courantes car elles s'inscrivent dans le cadre normal d'exploitation.

Afin de répondre aux exigences d'IFRS 9, la dépréciation des créances clients est fondée sur trois méthodes :

- une méthode collective à fondement statistique : elle est fonction de l'historique des pertes et conduit à appliquer un taux de dépréciation par tranche échue de la balance âgée. L'analyse est réalisée sur un ensemble homogène de créances, présentant des caractéristiques de crédit similaires du fait de leur appartenance à une catégorie de client (grand public, professionnel) ;
- une méthode individuelle : l'appréciation de la probabilité et du montant de perte est effectuée sur la base de facteurs qualitatifs pertinents (antériorité du retard de règlement, autres encours avec la contrepartie, notation par un organisme externe, situation géographique). Cette méthode est principalement utilisée pour les clients opérateurs (nationaux et internationaux), administrations et collectivités publiques ainsi que pour les grands comptes des services aux entreprises ;
- une méthode de provisionnement basée sur le modèle de la perte anticipée : la norme IFRS 9 exige de tenir compte des pertes sur créances attendues dès la première reconnaissance des instruments financiers. En complément du système de provisionnement préexistant, le Groupe applique une approche simplifiée d'une dépréciation anticipée dès la reconnaissance de l'actif. Le taux appliqué est fonction du taux maximal d'irrecouvrabilité du chiffre d'affaires.

Les pertes de valeur comptabilisées pour un groupe de créances constituent l'étape intermédiaire précédant l'identification des pertes de valeur sur les créances individuelles. Dès que ces informations sont disponibles (client en redressement ou liquidation judiciaire), ces créances sont alors retirées de la base de dépréciation statistique et dépréciées distinctement.

Les créances peuvent faire l'objet de cessions. Lorsqu'elles sont cédées à des fonds communs de titrisation consolidés, elles sont maintenues au bilan. D'autres cessions auprès d'institutions financières peuvent conduire à leur décomptabilisation en cas de transfert de la propriété juridique et de la quasi-totalité des risques et avantages des créances tel que prévu par la norme IFRS 9.

4.4 Actifs nets et passifs de contrats clients

(en millions d'euros)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Actifs nets de contrats clients ⁽¹⁾	664	657
Coûts d'exécution des contrats	787	750
Coûts d'obtention des contrats	272	223
Total Actifs nets de contrats clients	1 723	1 630
Cartes téléphoniques prépayées	(150)	(147)
Frais d'accès aux services	(293)	(365)
Programmes de fidélisation	(11)	(9)
Autres chiffres d'affaires constatés d'avance ⁽²⁾	(2 012)	(1 886)
Autres passifs de contrats clients	(19)	(19)
Total produits constatés d'avance relatifs aux contrats clients	(2 485)	(2 426)
Total Actifs nets des passifs de contrats clients	(762)	(796)

(1) Actifs nets des obligations de prestations.

(2) Comprend principalement les abonnements. La variation des Autres chiffres d'affaires constatés d'avance est détaillée ci-après.

Les tableaux suivants présentent l'analyse des soldes d'actifs nets de contrats, des coûts d'obtention et d'exécution des contrats dans l'état de la situation financière.

(en millions d'euros)	2025	2024
Actifs nets de contrats - en début de période	657	786
Variations liées à l'activité ⁽¹⁾	8	(12)
Variations de périmètre ⁽²⁾	-	(118)
Ecart de conversion	(1)	1
Reclassement et autres	(0)	(0)
Actifs nets de contrats - en fin de période	664	657

(1) Comprend principalement les nouveaux actifs de contrats nets des passifs associés, les transferts des actifs de contrats nets directement en créances clients ainsi que les dépréciations de la période.

(2) En 2024, correspondait principalement à la perte du contrôle exclusif d'Orange Espagne et ses filiales le 26 mars 2024 (voir note 3.2).

(en millions d'euros)	2025	2024
Coûts d'obtention des contrats - en début de période	223	322
Variations liées à l'activité	52	16
Variations de périmètre ⁽¹⁾	(4)	(117)
Ecart de conversion	1	2
Reclassement et autres	-	-
Coûts d'obtention des contrats - en fin de période	272	223

(1) En 2024, les variations de périmètre s'expliquaient principalement par la perte du contrôle exclusif d'Orange Espagne et ses filiales le 26 mars 2024 (voir note 3.2).

(en millions d'euros)	2025	2024
Coûts d'exécution des contrats - en début de période	750	687
Variations liées à l'activité	50	59
Variations de périmètre	-	-
Ecart de conversion	(13)	6
Reclassement et autres	-	(2)
Coûts d'exécution des contrats - en fin de période	787	750

La variation des produits constatés d'avance relatifs aux contrats clients (cartes téléphoniques prépayées, frais d'accès aux services, programmes de fidélisation et autres chiffres d'affaires constatés d'avance) dans l'état de la situation financière est présentée ci-dessous :

(en millions d'euros)	2025	2024
Produits constatés d'avance relatifs aux contrats clients - en début de période	2 426	2 717
Variations liées à l'activité	56	(54)
Variations de périmètre ⁽¹⁾	(1)	(209)
Ecart de conversion	(13)	8
Reclassement et autres	17	(35)
Produits constatés d'avance relatifs aux contrats clients - en fin de période	2 485	2 426

(1) En 2024, correspondait principalement à la perte du contrôle exclusif d'Orange Espagne et ses filiales le 26 mars 2024 (voir note 3.2).

Principes comptables

Actifs nets et passifs de contrats clients

Le moment de la comptabilisation des produits peut différer du moment de la facturation à nos clients.

Les créances clients présentées dans l'état consolidé de la situation financière représentent un droit inconditionnel à la contrepartie (essentiellement encaissement), c'est-à-dire que les services ou les biens promis au client ont été fournis.

Par contraste, les actifs de contrats se rapportent principalement aux montants alloués en vertu d'IFRS 15 à la contrepartie de biens ou de services fournis aux clients, mais pour lesquels le droit à percevoir est subordonné à la fourniture d'autres services ou biens au sein du même contrat (ou regroupement de contrats). C'est le cas lorsque dans une offre combinée de vente d'un mobile et d'un service de télécommunications mobiles avec engagement, le mobile est facturé à prix réduit ce qui conduit à réallouer une partie des facturations du service de télécommunications à la fourniture du mobile, l'excédent du montant alloué au mobile sur son prix facturé constitue un actif de contrat qui deviendra une créance client au fur et à mesure de la facturation du service.

Les actifs de contrats font l'objet, comme les créances clients, d'une dépréciation pour risque de crédit. La recouvrabilité des actifs de contrats est également vérifiée, notamment pour couvrir le risque de perte de valeur en cas d'interruption du contrat. Cette recouvrabilité peut être affectée par une évolution de l'environnement juridique des offres.

Les passifs de contrats représentent les montants pour lesquels le client a effectué un paiement à Orange avant d'obtenir les biens et / ou services promis dans le contrat. C'est typiquement le cas des avances reçues des clients ou des montants facturés et encaissés au titre de biens ou services qui restent à fournir par exemple pour des abonnements payables terme à échoir ou des forfaits prépayés.

Les actifs et passifs de contrats clients sont présentés respectivement en actifs courants et passifs courants car ils s'inscrivent dans le cadre normal d'exploitation du Groupe.

Coûts d'obtention des contrats

Lorsque la souscription d'un service de télécommunications est réalisée par un distributeur tiers, ce dernier peut bénéficier d'une rémunération au titre de l'apport de clientèle, en général sous la forme de commissions à l'acte de souscription et de commissions indexées à la facturation. Lorsque le Groupe a considéré que ces commissions sont, en fait, incrémentales et n'auraient pas été engagées en l'absence du contrat client, le coût de ces commissions est estimé et capitalisé au bilan. À noter que le Groupe a retenu la mesure de simplification autorisée par IFRS 15 de reconnaître les coûts d'obtention des contrats en charges au moment où ils sont engagés si la période d'amortissement de l'actif que le Groupe comptabiliserait à leur égard n'excède pas un an.

Les coûts liés à l'obtention de contrats de services mobiles avec engagement sont capitalisés et pris en charge *prorata temporis* sur la durée exécutoire du contrat, car ces coûts sont généralement réengagés chaque fois qu'un client effectue un renouvellement de son engagement. Les coûts liés à l'obtention de contrats de services fixes avec engagement sont pris en charge *prorata temporis* sur la période de relation client estimée pour nos clients des marchés grand public. Les coûts reportables liés à l'obtention de contrats pour nos solutions d'entreprise et solutions opérateurs sont insignifiants.

Coûts d'exécution des contrats

Les coûts d'exécution des contrats sont constitués de l'ensemble des coûts contractuels initiaux nécessaires à la réalisation d'une ou des obligations de performance d'un contrat. Ces coûts, lorsqu'ils sont directement liés à un contrat, sont capitalisés et pris en charge *prorata temporis* sur la durée exécutoire du contrat.

Au niveau du Groupe, ces coûts concernent essentiellement des contrats portant sur la clientèle entreprises avec, par exemple, des frais de conception, d'installation, de connexion et de migration qui se rapportent à une obligation de performance future du contrat.

Les hypothèses de durée de prise en charge sont périodiquement revues et ajustées aux observations ; un arrêt de la relation contractuelle avec le client se traduit par une prise en charge immédiate du reliquat des coûts différés. Il en est de même quand la valeur comptable d'un coût différé excède le montant de la contrepartie restante que le Groupe prévoit de recevoir en échange des biens et services liés au coût, moins les coûts prévus liés directement à la fourniture de ces biens et services à encourir.

Le tableau suivant présente le montant du prix de transaction affecté aux obligations de prestation non remplies au 31 décembre 2025. Les obligations de prestation qui restent à remplir correspondent aux services que le Groupe est tenu de fournir aux clients pendant la durée ferme restante du contrat. Comme permis par les mesures de simplification de la norme IFRS 15, ces informations ne concernent que les obligations de prestation dont la durée initiale est supérieure à un an.

(en millions d'euros)	31 décembre 2025
Moins d'un an	4 457
Entre 1 et 2 ans	2 196
Entre 2 et 3 ans	776
Entre 3 et 4 ans	375
Entre 4 et 5 ans	215
Au-delà de 5 ans	168
Total des obligations de prestation non remplies	8 187

Principes comptables

Obligations de prestation non remplies

Lors de l'attribution du prix de transaction total du contrat à des obligations de prestation identifiées, une partie du prix total de la transaction peut se rapporter à des obligations de performance de service non satisfaites ou partiellement satisfaites à la fin de la période de reporting. Pour les informations relatives à ces obligations de performance non remplies, le Groupe a choisi d'appliquer certains moyens pratiques disponibles, y compris l'option d'exclure les revenus attendus découlant des obligations non satisfaites liées aux contrats dont la durée initiale prévue est d'un an ou moins et qui se rapportent principalement à des contrats de service mensuels.

En outre, certains contrats offrent aux clients la possibilité d'acheter des services supplémentaires. Ces services supplémentaires ne sont pas inclus dans le prix de la transaction et sont comptabilisés lorsque le client exerce l'option (en général au mois le mois). Ils ne sont donc pas inclus dans les obligations non remplies.

Certains contrats pluri-annuels de services avec des clients entreprises et opérateurs comprennent des frais mensuels fixes et des frais d'utilisation variables. Ces derniers sont exclus du tableau des obligations non remplies.

4.5 Autres actifs

(en millions d'euros)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Orange Money - cantonnement de la monnaie électronique ⁽¹⁾	2 563	1 923
Consortiums câbles sous-marins	214	281
Avances et acomptes versés	315	471
Dépôts de garantie et cautionnements versés	88	96
Autres	784	601
Total autres actifs	3 964	3 371

(1) Ces créances ont pour contrepartie des dettes du même montant (voir principes comptables ci-dessous et note 5.7).

(en millions d'euros)	2025	2024
Autres actifs - en début de période	3 370	2 579
Variations liées à l'activité	589	812
<i>dont Orange Money - cantonnement de la monnaie électronique</i>	<i>707</i>	<i>465</i>
Variations de périmètre	(2)	(25)
Ecarts de conversion	(86)	23
Reclassements et autres	93	(18)
Autres actifs - en fin de période	3 964	3 370
Dont autres actifs non courants	176	172
Dont autres actifs courants	3 788	3 199

Principes comptables

Orange Money est une solution de transferts d'argent, de paiements et d'accession à des services financiers à travers un compte de monnaie électronique (« ME ») associé à un numéro de mobile Orange.

Depuis 2016, le groupe Orange a constitué par le biais de filiales dédiées et agréées par le régulateur, des Etablissements de Monnaie Electronique (« EME ») dans certains des pays dans lesquels il est présent par le biais de filiales internes dédiées et agréées. Les EME, garants en dernier ressort du remboursement des porteurs de ME, sont tenus réglementairement de cantonner les fonds collectés en échange de l'émission de ME (obligation de protection des porteurs). Le modèle de distribution de la ME s'appuie sur les filiales d'Orange et des distributeurs tiers. Les EME émettent de la ME (ou unités de valeur « UV ») sur demande de ces distributeurs en échange de fonds collectés auprès de ceux-ci. Les distributeurs cèdent à leur tour la ME détenue aux porteurs finaux.

Aux bornes du groupe Orange, le cantonnement s'entend comme la protection des porteurs tiers (distributeurs et clients).

Ces opérations sont sans effet sur l'endettement financier net du Groupe et sont inscrites dans les rubriques suivantes :

- cantonnement à l'actif pour un montant nécessairement égal à la ME en circulation à l'extérieur du groupe Orange (ou UV en circulation) ;
- UV en circulation au passif, représentatives de l'obligation de rembourser les porteurs tiers (clients et distributeurs tiers).

Les autres actifs « **Consortiums câbles sous-marins** » correspondent aux créances vis-à-vis des membres de consortiums de câbles sous-marins lorsque Orange est mandaté pour centraliser les paiements aux fournisseurs équipementiers assurant la construction et l'exploitation de ces câbles. Ces créances ont pour contrepartie des dettes du même montant (voir note 5.7).

Ces deux rubriques sont présentées en « autres actifs » et « autres passifs » et en flux de trésorerie de l'activité en « variation du besoin en fonds de roulement ».

Note 5 Achats et autres charges

5.1 Achats externes

(en millions d'euros)	2025	2024
Charges commerciales, coûts d'équipements et de contenus	(6 766)	(6 586)
<i>dont coûts des terminaux et autres équipements vendus</i>	(4 177)	(4 054)
<i>dont dépenses de publicité, promotion, sponsoring et rebranding</i>	(661)	(710)
Achats et reversements aux opérateurs	(3 194)	(3 206)
<i>dont coûts d'interconnexion</i>	(1 692)	(1 852)
Autres charges de réseau, charges informatiques	(3 841)	(3 934)
Autres achats externes	(2 587)	(2 924)
<i>dont coût de construction de réseau pour revente à autrui</i>	(1 015)	(1 066)
<i>dont frais généraux</i>	(1 220)	(1 289)
<i>dont charges de loyers</i>	(85)	(100)
Total achats externes⁽¹⁾	(16 388)	(16 649)

(1) Les achats d'énergie, dont la principale composante est l'électricité, représentent (820) millions d'euros en 2025 et (951) millions d'euros en 2024.

Principes comptables

Les engagements fermes d'achat sont présentés dans les engagements contractuels non comptabilisés (voir note 16).

Les frais de publicité, promotion, parrainage, communication et de développement des marques sont intégralement comptabilisés dans les charges de l'exercice au cours duquel ils sont encourus.

Conformément à la norme IFRS 16, les charges de location comprennent les loyers au titre des contrats de location dont la durée exécutoire, sans possibilité de renouvellement, est inférieure ou égale à 12 mois, des contrats dont la valeur à neuf du bien sous-jacent est inférieure à environ 5 000 euros et les paiements de loyers variables qui n'ont pas été pris en compte dans l'évaluation de la dette locative (voir note 9).

5.2 Autres charges opérationnelles

(en millions d'euros)	2025	2024
Litiges ⁽¹⁾	(35)	(162)
Dépréciations et pertes sur créances clients - activités télécoms	(300)	(247)
Coût du risque de crédit bancaire	(7)	(17)
Charges du service universel	(51)	(29)
Résultat de change opérationnel	7	3
Coûts d'acquisition et d'intégration	(18)	(15)
Autres charges	(113)	(52)
Total autres charges opérationnelles	(517)	(519)

(1) En 2024, comprenait principalement l'amende de (50) millions d'euros émise par la CNIL (Commission nationale de l'informatique et des libertés) (voir note 18).

Les dépréciations et pertes sur créances clients des activités télécoms sont détaillées en note 4.3.

Concernant l'évolution du coût du risque de crédit bancaire, il convient de se référer à la note 17.1 mentionnant les événements liés au plan d'extinction d'Orange Bank.

Les paiements relatifs à certains litiges sont enregistrés directement en autres charges opérationnelles.

Certaines charges liées aux litiges sont enregistrées directement en résultat d'exploitation et ne transitent pas par les comptes de provisions dont les mouvements sont présentés ci-après :

(en millions d'euros)	2025	2024
Provisions pour litiges - en début de période	305	283
Dotation avec effet au compte de résultat	40	109
Reprise de provision non utilisée avec effet au compte de résultat	(46)	(20)
Actualisation avec effet au compte de résultat	1	1
Utilisation sans effet au compte de résultat	(13)	(64)
Variations de périmètre	(1)	(7)
Reclassements et autres	7	1
Provisions pour litiges - en fin de période	294	305
Dont provisions non courantes	42	45
Dont provisions courantes	251	261

Les principaux litiges du Groupe sont décrits en note 18.

Principes comptables

Litiges

Dans le cours normal de ses activités, le Groupe est impliqué dans un certain nombre de procédures judiciaires, arbitrales et administratives décrites en note 18.

Les charges pouvant résulter de ces procédures sont comptabilisées s'il existe une obligation du Groupe à l'égard d'un tiers résultant d'un événement passé dont il est probable que le règlement se traduira pour l'entreprise par une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques et que son montant peut être soit quantifié, soit estimé dans une fourchette raisonnable. Le montant des provisions retenu est fondé sur l'appréciation du niveau de risque au cas par cas, et la survenance d'événements en cours de procédure peut entraîner à tout moment une réappréciation de ce risque. Le cas échéant, les litiges sont analysés comme des passifs éventuels, c'est-à-dire :

- des obligations potentielles résultant d'événements passés dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance d'événements futurs incertains qui ne sont pas totalement sous le contrôle de l'entreprise ; ou
- des obligations actuelles résultant d'événements passés, mais qui ne sont pas comptabilisées car il n'est pas probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation ou car le montant de l'obligation ne peut être évalué avec une fiabilité suffisante.

Coûts d'acquisition et d'intégration

Les coûts d'acquisition et d'intégration sont encourus lors de l'acquisition d'entités juridiques (frais liés à l'acquisition de l'entité, honoraires de conseil, frais de formation du personnel acquis, coûts de migration liés aux offres clients, charges de personnel affectées à la transition). Ils sont induits sur une période de 12 mois maximum suivant la date de prise de contrôle.

5.3 Coûts des restructurations

(en millions d'euros)	2025	2024
Coûts liés à l'accord GEPP (congé mobilité)	(91)	-
Coûts liés au plan d'arrêt de l'activité d'Orange Bank	(20)	(59)
Coûts liés au plan d'Orange Business ⁽¹⁾	(108)	14
<i>dont plans de départs des salariés</i>	<i>(14)</i>	<i>39</i>
<i>dont coûts d'arrêt d'offres et d'activités</i>	<i>(64)</i>	<i>(26)</i>
Autres programmes de restructuration	(108)	(89)
<i>Plans de départs des salariés⁽²⁾</i>	<i>(67)</i>	<i>(34)</i>
<i>Immobilier</i>	<i>(23)</i>	<i>(31)</i>
<i>Réseaux de distribution</i>	<i>(0)</i>	<i>(6)</i>
<i>Autres</i>	<i>(18)</i>	<i>(18)</i>
Total coûts des restructurations	(327)	(134)

(1) En 2024, concernait principalement la reprise de provision associée au plan de départ d'Orange Business en France pour 60 millions d'euros et les coûts et provisions associés aux autres plans de départs salariés d'Orange Business pour (17) millions d'euros.

(2) En 2025, intègre les coûts et provisions associés au plan de départs salariés « Vitality Program » d'Orange Polska pour (34) millions d'euros.

Accord de Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels (GEPP)

Le groupe Orange a signé un accord sur la Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels (GEPP) le 10 février 2025. Cet accord vise à accompagner l'évolution des métiers et des compétences au sein du Groupe en France. Ce dernier prévoit ainsi un congé mobilité ainsi que la reconduction du dispositif de Temps Partiel Seniors (TPS).

Le dispositif "congé mobilité" a conduit à la comptabilisation d'une provision de 91 millions d'euros en coûts des restructurations en 2025, pour un nombre estimé de bénéficiaires d'environ 400 personnes. L'évaluation de l'engagement est sensible à la population éligible et au taux d'entrée dans le dispositif qui est estimé à environ 4 %.

Ce dispositif est proposé par Orange pour accompagner les salariés occupant des métiers sur une activité en décroissance et ayant un projet professionnel externe. L'adhésion se fait sur la base du volontariat et s'adresse aux salariés de droit privé titulaires d'un CDI, ayant au moins 10 ans d'ancienneté dans le Groupe et à plus de 5 ans du départ de la retraite à taux plein. La rémunération proposée s'élève à 80 % pendant la période du congé dont la durée est de 12 mois minimum et de 15 mois maximum.

Fin des activités d'Orange Bank

Conformément au plan de retrait du marché de la banque de détail en France et en Espagne, un plan de départ avait été initié en 2023 pour lequel une provision de 122 millions d'euros avait été comptabilisée et un accord a été signé début 2024 entre Orange Bank et les instances représentatives du personnel sans effet significatif sur le montant de la provision constituée fin 2023.

En 2025, la majorité des salariés concernés par le plan de départ a quitté Orange Bank ou dans certains cas, a pu bénéficier d'une mobilité interne au sein d'autres activités du Groupe conformément aux dispositifs d'accompagnement mis en place dans le cadre de ce plan. Le départ des salariés restants est attendu sur le premier semestre 2026 (voir note 17.1).

Au 31 décembre 2025, la provision s'élève à 71 millions euros (contre 118 millions d'euros au 31 décembre 2024).

Les autres coûts de restructurations comprennent essentiellement des coûts liés à la mise en œuvre du plan d'arrêt d'activité d'Orange Bank ainsi que des coûts de ruptures anticipés de contrats.

Plan de restructuration d'Orange Business

En 2023, Orange Business a présenté la déclinaison opérationnelle de ses priorités dans le cadre du plan stratégique *Lead the future*. Ce plan comprenait notamment l'arrêt de la commercialisation d'environ 150 produits et services et la suppression d'environ 650 postes en France, sur la base du volontariat. L'ensemble des coûts de restructuration avait été estimé et provisionné au 31 décembre 2023 pour un montant de 176 millions d'euros, dont 132 millions d'euros au titre du plan de départs salariés, dont ceux-ci s'échelonnaient initialement jusqu'en 2025.

Orange Business avait poursuivi sa transformation sur l'exercice 2024 et la provision au titre du plan de départs salariés, avait fait l'objet d'une révision, entraînant une reprise de provision de 74 millions d'euros, dont 60 millions d'euros en lien avec la révision à la baisse des effectifs bénéficiaires du plan (du fait de départs externes moins nombreux que ceux initialement prévus au profit de mobilités internes).

La provision résiduelle au 31 décembre 2025, correspondant à des départs qui auront lieu en 2026, s'élève à 34 millions d'euros et a diminué avec une reprise de provision comptabilisée de (23) millions d'euros en lien avec le départ effectif des salariés.

La mise en œuvre du plan de restructuration d'Orange Business a généré des coûts en 2025 pour (108) millions d'euros, dont (96) millions d'euros hors plans de départs salariés en lien avec l'arrêt progressif d'offres, d'équipements et à la fermeture de sites associés aux activités concernées.

Ce plan de restructuration comprend également un volet international, incluant des départs salariés et la restructuration d'activités dans plusieurs pays dans lesquels Orange Business opère.

Certains coûts de restructurations sont enregistrés directement en résultat d'exploitation et ne transitent pas par les comptes de provisions dont les mouvements sont présentés ci-après :

(en millions d'euros)	2025	2024
Provisions pour restructurations - en début de période	330	477
Dotation avec effet au compte de résultat ⁽¹⁾	189	66
Reprise de provision non utilisée avec effet au compte de résultat	(41)	(76)
Actualisation avec effet au compte de résultat	(3)	1
Utilisation sans effet au compte de résultat	(132)	(92)
Variations de périmètre ⁽²⁾	-	(47)
Ecart de conversion	(1)	0
Reclassements et autres	0	0
Provisions pour restructurations - en fin de période	343	330
Dont provisions non courantes	152	99
Dont provisions courantes	190	231

(1) En 2025, concerne principalement une dotation pour 91 millions d'euros dans le cadre de l'accord GEPP signé le 10 février 2025.

(2) En 2024, les variations de périmètre s'expliquaient principalement par la perte du contrôle exclusif d'Orange Espagne et ses filiales le 26 mars 2024 (voir note 3.2).

Principes comptables

Coûts des restructurations

L'adaptation des activités du Groupe à l'évolution de l'environnement peut générer des coûts liés à l'arrêt ou la restructuration majeure d'une activité. Ces actions affectent négativement la période où elles sont annoncées et engagées ; il s'agit à titre illustratif et non limitatif des conséquences de plans de transformation validés par les organes de gouvernance internes.

Une provision est constituée dès lors que la restructuration a fait l'objet d'une annonce et d'un plan détaillé ou d'un début d'exécution, avant la date de clôture.

Les natures de coûts admis par le Groupe en restructuration concernent principalement les :

- plans de départs des salariés ;
- ruptures de contrat dans le cadre d'une transformation majeure ou d'un arrêt de l'activité (indemnités versées aux fournisseurs pour rupture de contrat,...) ;
- coûts des locaux inoccupés (hors contrats de location comptabilisés selon IFRS 16) ;
- plans de transformation majeurs dans les infrastructures de réseaux de communication ;
- contrats onéreux dans le cadre de l'arrêt d'une activité ou d'une restructuration majeure de l'activité : en cours de contrat, lorsque les circonstances ayant présidé à leur signature ont évolué, certains engagements pris avec des fournisseurs peuvent se révéler être des contrats onéreux, c'est-à-dire que les coûts inévitables pour satisfaire les obligations contractuelles sont supérieurs aux avantages économiques attendus du contrat.

5.4 Stocks d'équipements

(en millions d'euros)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Stocks de terminaux ⁽¹⁾	524	562
Autres produits/services vendus	114	83
Autres fournitures et divers	169	202
Valeur brute	806	847
Dépréciation	(63)	(55)
Valeur nette des stocks	743	791

(1) Dont stocks assimilés à des stocks en consignment auprès des distributeurs pour 35 millions d'euros au 31 décembre 2025 et 46 millions d'euros au 31 décembre 2024.

(en millions d'euros)	2025	2024
Valeur nette des stocks - en début de période	791	1 152
Variations liées à l'activité	(42)	(188)
Variations de périmètre ⁽¹⁾	(2)	(160)
Ecart de conversion	(5)	(0)
Reclassements et autres	(0)	(12)
Valeur nette des stocks - en fin de période	743	791

(1) En 2024, les variations de périmètre correspondaient à la perte du contrôle exclusif d'Orange Espagne et ses filiales le 26 mars 2024 pour (87) millions d'euros et à la cession d'OCS et d'Orange Studio pour (73) millions d'euros (voir note 3.2).

Principes comptables

Les matériels de maintenance des réseaux et les équipements destinés aux clients sont valorisés au plus bas de leur coût d'entrée ou de leur valeur nette probable de réalisation. Le coût d'entrée correspond au coût d'acquisition ou au coût de production, qui est déterminé selon la méthode du coût moyen pondéré.

Les stocks de terminaux comprennent des stocks assimilés à des stocks en consignment auprès des distributeurs lorsque ceux-ci sont comptablement qualifiés d'agents dans la vente de terminaux acquis auprès du Groupe.

5.5 Charges constatées d'avance

(en millions d'euros)	2025	2024
Charges constatées d'avance - en début de période	507	868
Variations liées à l'activité	190	162
Variations de périmètre ⁽¹⁾	-	(482)
Ecart de conversion	(11)	(34)
Reclassements et autres	(4)	(7)
Charges constatées d'avance - en fin de période	682	507

(1) En 2024, les variations de périmètre correspondaient à la perte du contrôle exclusif d'Orange Espagne et ses filiales le 26 mars 2024 pour (482) millions d'euros (voir note 3.2).

5.6 Dettes fournisseurs sur autres biens et services

(en millions d'euros)	2025	2024
Dettes fournisseurs sur autres biens et services - en début de période	6 448	7 042
Variations liées à l'activité	60	135
Variations de périmètre ⁽¹⁾	(9)	(891)
Ecart de conversion	(83)	(11)
Reclassements et autres	(41)	172
Dettes fournisseurs sur autres biens et services - en fin de période	6 375	6 448
Dont dettes fournisseurs sur autres biens et services des activités télécoms	6 373	6 408
Dont dettes fournisseurs sur autres biens et services des Services Financiers Mobiles	3	40

(1) En 2024, les variations de périmètre correspondaient principalement à la perte du contrôle exclusif d'Orange Espagne et ses filiales le 26 mars 2024 pour (873) millions d'euros (voir note 3.2).

Le groupe Orange a mis en place des programmes d'affacturage inversé (« *reverse factoring* ») dans lesquels des dettes fournisseurs sont cédées à des établissements financiers externes. Ces programmes tripartites offrent la possibilité :

- pour les fournisseurs concernés de bénéficier d'un paiement anticipé en contrepartie d'un escompte ;
- et pour le groupe Orange de bénéficier d'un allongement du délai de paiement accordé par les établissements financiers qui peut aller jusqu'à 120 jours au-delà du délai contractuel.

Programmes d'affacturage inversé

Au 31 décembre 2025, le Groupe est engagé dans plusieurs programmes d'affacturage inversé.

Le principal programme correspond à un partenariat avec la banque Société Générale Factoring en France et permet aux fournisseurs d'anticiper l'encaissement de leurs factures et/ou pour le groupe Orange d'étendre le délai de paiement habituel de 45 à 60 jours des fournisseurs (en allongeant le délai contractuel jusqu'à 120 jours). Le plafond d'encours autorisé du programme d'affacturage inversé est de 700 millions d'euros au 31 décembre 2025. En 2025, le montant de l'utilisation du programme d'extension de délai de paiement pour le groupe Orange est de 317 millions d'euros (317 millions d'euros au 31 décembre 2024), et le montant de l'utilisation du programme de paiement par anticipation est de 64 millions d'euros, sans impact sur les besoins en fonds de roulement d'Orange (61 millions d'euros au 31 décembre 2024).

Principes comptables

Les dettes fournisseurs sur autres biens et services issues des transactions commerciales et réglées dans le cycle normal d'exploitation sont classées en éléments courants. Elles comprennent celles que le fournisseur peut avoir cédé avec ou sans notification auprès d'établissements financiers dans le cadre d'affacturage direct ou inversé, y compris celles pour lesquelles le fournisseur a proposé à Orange un terme de paiement étendu et pour lesquelles Orange a confirmé son accord de paiement au terme convenu. Orange considère que ces passifs financiers conservent les caractéristiques d'une dette fournisseur, notamment en raison de la persistance de la relation commerciale, de délais de paiements *in fine* conformes au cycle opérationnel d'un opérateur télécom en particulier pour l'achat des principales infrastructures, de l'autonomie du fournisseur dans la relation d'escompte et d'un coût financier supporté par Orange qui correspond à la rémunération du fournisseur pour le délai de paiement supplémentaire accordé.

Les dettes fournisseurs sans taux d'intérêt spécifié sont évaluées à la valeur nominale de la dette si la composante intérêt est négligeable. Les dettes fournisseurs portant intérêt sont comptabilisées au coût amorti.

5.7 Autres passifs

(en millions d'euros)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Orange Money - cantonnement de la monnaie électronique ⁽¹⁾	2 563	1 923
Provisions pour litiges ⁽²⁾	293	305
Consortiums câbles sous-marins ⁽¹⁾	214	281
Dépôts de garantie et cautionnements reçus	79	89
Autres	1 078	1 461
Total autres passifs	4 227	4 058
Dont autres passifs non courants	336	333
Dont autres passifs courants	3 891	3 725

(1) Ces dettes ont pour contrepartie des créances du même montant (voir note 4.5).

(2) Voir notes 5.2 et 18.

(en millions d'euros)	2025	2024
Autres passifs - en début de période	4 058	3 078
Variations liées à l'activité	258	1 014
<i>dont Orange Money - cantonnement de la monnaie électronique</i>	<i>707</i>	<i>465</i>
Variations de périmètre ⁽¹⁾	(5)	(42)
Ecart de conversion	(83)	34
Reclassements et autres	(1)	(27)
Autres passifs - en fin de période	4 227	4 058

(1) En 2024, les variations de périmètre correspondaient principalement à la perte du contrôle exclusif d'Orange Espagne et ses filiales le 26 mars 2024 pour (43) millions d'euros (voir note 3.2).

Note 6 Avantages du personnel

Reconduction du dispositif Temps Partiel Seniors

Le groupe Orange a signé un accord sur la Gestion de l'Emploi et des Parcours Professionnels (GEPP) le 10 février 2025. Cet accord vise à accompagner l'évolution des métiers et des compétences au sein du Groupe en France. Ce dernier prévoit notamment la reconduction du dispositif de Temps Partiel Seniors (TPS) (détailé ci-dessous) ainsi qu'un congé mobilité (détailé en note 5.3).

En 2025, ce nouveau dispositif de Temps Partiel Seniors (TPS) a entraîné la comptabilisation de :

- (1 549) millions d'euros comptabilisés au compte de résultat en charges de personnel (y compris les coûts des services rendus sur la période) ;
- (44) millions d'euros de charges de désactualisation comptabilisés en résultat financier.

Le nombre estimé de bénéficiaires s'élève à environ 6 200 salariés. L'évaluation de l'engagement de TPS est sensible à la population éligible et au taux d'entrée dans le dispositif qui est estimé à environ 70 %.

Ce nouvel accord de Temps Partiel Seniors (TPS) s'adresse aux fonctionnaires et contractuels des entités françaises éligibles à une retraite au plus tard au 1^{er} janvier 2034 et ayant une ancienneté minimum de 15 ans dans le Groupe. L'entrée dans le dispositif est possible du 1^{er} janvier 2025 au 1^{er} janvier 2029, et s'étend sur une durée de 18 mois minimum et de 5 ans maximum.

Il offre la possibilité de travailler à 50 % tout en bénéficiant :

- d'une rémunération de base de 70 %, puis 65 % d'un temps plein ;
- d'une validation retraite (part patronale et part salariale) sur une base 100 % durant la période du dispositif ;
- d'une rémunération plancher.

Par ailleurs, les bénéficiaires placent une partie de leur sur-rémunération (10 % ou 15 %) sur un Compte Épargne Temps (CET), abondé par le Groupe. Le CET ainsi constitué permet de réduire la période de temps travaillé.

Effet de la suspension de la réforme des retraites en France

En France, la réforme des retraites initialement promulguée en 2023 a été suspendue le 16 décembre 2025. Cette suspension a été votée dans le cadre de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2026.

En 2025, l'effet de cette suspension a entraîné une reprise de provision au titre des deux accords Temps Partiel Seniors (TPS) signés en 2021 et 2025. L'impact de cette reprise de provision au compte de résultat, présentée en modification de régime, s'élève à 53 millions d'euros et concerne essentiellement l'accord signé en 2021.

6.1 Charges de personnel

(en millions d'euros)	Note	2025	2024
Effectif moyen (équivalent temps plein) ⁽¹⁾		116 734	119 270
Salaires et charges		(9 685)	(8 298)
<i>dont traitements et salaires</i>		<i>(6 130)</i>	<i>(6 197)</i>
<i>dont charges sociales</i>		<i>(2 030)</i>	<i>(2 011)</i>
<i>dont accords Temps Partiel Seniors⁽²⁾</i>	6.2	<i>(1 536)</i>	<i>(23)</i>
<i>dont production immobilisée⁽³⁾</i>		<i>769</i>	<i>752</i>
<i>dont autres charges de personnel⁽⁴⁾</i>		<i>(758)</i>	<i>(819)</i>
Participation		(119)	(137)
Rémunérations en actions		(36)	(22)
<i>dont plans d'attribution gratuite d'actions (LTIP) d'Orange SA</i>	6.3	<i>(23)</i>	<i>(14)</i>
Total charges de personnel en résultat d'exploitation		(9 840)	(8 458)
Charge de désactualisation en résultat financier		(106)	(80)
Variation des hypothèses actuarielles en autres éléments du résultat global		48	(39)
Total charges de personnel en résultat global		(9 898)	(8 577)

(1) Dont au 31 décembre 2025, 19 % d'agents fonctionnaires d'Orange SA (23 % au 31 décembre 2024).

(2) En 2025, intègre l'effet de l'accord GEPP signé le 10 février 2025.

(3) La production immobilisée correspond aux charges de personnel incluses dans le coût des immobilisations produites par le Groupe (voir notes 8.4 et 8.5).

(4) Les autres charges de personnel incluent principalement les autres indemnités et avantages court terme, les taxes assises sur les salaires, les avantages postérieurs à l'emploi et les autres avantages à long terme (hors accords Temps Partiel Seniors).

6.2 Avantages du personnel

(en millions d'euros)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Avantages postérieurs à l'emploi ⁽¹⁾	913	908
Autres avantages à long terme	2 892	1 854
<i>dont accords Temps Partiel Senior⁽²⁾</i>	<i>2 320</i>	<i>1 225</i>
Provisions pour indemnités de fin de contrat	0	0
Dettes vis-à-vis du personnel et des organismes sociaux	1 912	1 942
Provisions pour litiges et risques sociaux	44	45
Total avantages du personnel	5 763	4 750
Dont avantages du personnel non courants	3 424	2 274
Dont avantages du personnel courants	2 339	2 475

(1) Ne comprend pas les régimes à cotisations définies.

(2) En 2025, intègre l'effet de l'accord GEPP signé le 10 février 2025.

Les prestations à verser au titre des avantages postérieurs à l'emploi et autres avantages à long terme sont présentées ci-dessous. Elles sont estimées sur la base des effectifs présents dans le Groupe au 31 décembre 2025 et comprennent les droits acquis et non acquis au 31 décembre 2025, mais dont le Groupe estime qu'ils le seront à horizon 2050 environ :

(en millions d'euros)	Echéancier des prestations à verser, non actualisées					
	2026	2027	2028	2029	2030	2031 et au-delà
Avantages postérieurs à l'emploi	58	90	113	71	71	3 096
Autres avantages à long terme ⁽¹⁾	567	512	390	395	374	607
<i>dont accords Temps Partiel Seniors</i>	<i>504</i>	<i>461</i>	<i>371</i>	<i>379</i>	<i>363</i>	<i>585</i>
Total	625	601	503	466	445	3 703

(1) N'inclut pas les versements liés à l'utilisation du Compte Épargne Temps et aux congés longue maladie et longue durée.

6.2.1 Typologie des avantages postérieurs à l'emploi et autres avantages à long terme

Conformément aux lois et pratiques de chaque pays dans lequel il opère, le Groupe a des obligations en matière d'avantages au personnel :

- en matière de retraite, la plupart des employés sont couverts par des **régimes à cotisations définies** prévus par les lois ou accords nationaux. En France, les agents fonctionnaires employés d'Orange SA relèvent du régime des pensions civiles et militaires administrées par l'État. La loi relative à l'entreprise nationale (loi n° 96-660 du 26 juillet 1996) dispose que l'obligation d'Orange SA se limite au versement d'une contribution libératoire annuelle. En conséquence, Orange SA n'a pas d'engagement complémentaire de couverture des déficits éventuels futurs relatifs aux régimes de retraites de ses agents fonctionnaires et autres régimes de la fonction publique. La charge constatée au titre des plans de retraites à cotisations définies s'établit à (620) millions d'euros en 2025 et (638) millions d'euros en 2024 ;

- le Groupe est engagé par un nombre limité de **régimes à prestations définies sous forme de rentes** : notamment des régimes Equant au Royaume-Uni pour 198 millions d'euros en 2025 et un régime destiné à certains cadres supérieurs en France pour 185 millions d'euros en 2025. Des actifs de couverture ont été mis en place pour couvrir les engagements de ces régimes au Royaume-Uni et en France. Depuis plusieurs années, ces régimes sont fermés en termes d'entrée dans les dispositifs, et au Royaume-Uni également pour ce qui concerne l'acquisition de droits ;
- le Groupe est également engagé par **des régimes à prestations définies sous forme de capital** lorsque la législation ou un accord conventionnel prévoit le versement d'indemnités aux salariés à la date de départ à la retraite en fonction de leur ancienneté et de leur salaire à l'âge de la retraite ; il s'agit essentiellement des indemnités dues lors du départ à la retraite en France, notamment pour les employés de droit privé (696 millions d'euros pour Orange SA en 2025, soit 77 % des régimes en capital) et pour les fonctionnaires (10 millions d'euros en 2025, soit 1 % des régimes en capital) ;
- d'**autres avantages postérieurs à l'emploi** sont également accordés aux retraités : il s'agit d'avantages sociaux autres que les régimes à cotisations ou prestations définies ;
- d'**autres avantages à long terme** peuvent enfin être octroyés tels que les médailles du travail, les absences rémunérées de longue durée et les accords Temps Partiel Seniors (TPS) décrits ci-dessous.

Concernant les régimes à prestations définies au Royaume-Uni, Orange a pris connaissance de l'affaire Virgin Media Limited instruite par la Haute Cour du Royaume-Uni (« *High Court* ») qui demande, en cas de modification au sein d'un plan, de fournir un certificat démontrant que les modifications apportées respectent les normes légales. En l'absence de certificat, ces modifications ne sont pas applicables.

En 2025, la Chambre des communes du Royaume-Uni a proposé un projet de loi qui permettrait l'émission rétroactive d'un certificat actuariel visant à valider la conformité du régime lorsque certains critères sont remplis. L'issue des discussions en cours à la Chambre des communes pourrait avoir un impact sur la manière dont sont reconnus les régimes de retraites à prestations définies au Royaume-Uni. Le Groupe continue de suivre l'évolution de la législation britannique et n'est pas en mesure d'estimer les éventuels impacts au 31 décembre 2025 en l'absence d'une décision législative définitive.

6.2.2 Principales hypothèses retenues pour la détermination du montant des engagements

L'évaluation des avantages postérieurs à l'emploi et autres avantages à long terme repose en particulier sur l'âge de départ à la retraite déterminé en fonction des dispositions applicables à chacun des régimes et des conditions nécessaires pour ouvrir un droit à une pension à taux plein, lesquelles sont souvent sujettes à des révisions législatives.

L'évaluation de l'engagement de TPS est sensible aux estimations de la population potentiellement éligible et du taux d'entrée dans les dispositifs (estimé à 70 % en moyenne), ainsi que de l'arbitrage retenu *in fine* par les bénéficiaires entre les différentes formules proposées.

Les taux d'actualisation retenus sur les entités françaises (représentant 97 % des engagements nets de retraite et autres engagements à long terme d'Orange au 31 décembre 2025) sont les suivants :

	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Supérieur à 10 ans	3,85 % à 4,20 %	3,35 % à 3,45 %
Inférieur à 10 ans ⁽¹⁾	2,10 % à 3,60 %	2,75 % à 3,40 %

(1) Des taux respectivement de 2,55 %, 2,35 % et 3,05 % ont été retenus dans le cadre de la valorisation des engagements respectivement relatifs aux régimes Temps Partiel Seniors 2018, 2021 et 2025 (2,80 % et 2,75 % au 31 décembre 2024 pour les engagements relatifs aux régimes Temps Partiel Seniors 2018 et 2021).

Pour la zone euro, les taux d'actualisation retenus sont déterminés par référence aux taux des obligations *corporate* notées AA et d'une durée équivalente à celle des engagements.

La revalorisation des rentes des régimes Equant au Royaume-Uni est fondée sur l'inflation (taux de 3 % retenu) dans la limite de 5 %.

Le principal régime à prestations définies sous forme de capital (indemnités de départ à la retraite des employés de droit privé en France) est essentiellement sensible aux hypothèses de politiques d'emploi (avec un taux de présence du personnel d'Orange à l'âge de départ en retraite historiquement élevé), de revalorisation des salaires et d'inflation long-terme de 2 %.

Les effets sur les engagements d'une variation de la principale hypothèse seraient les suivants :

(en millions d'euros)

	Si le taux augmente de 50 points	Si le taux baisse de 50 points
Taux d'actualisation ⁽¹⁾	(95)	100
	Si le taux baisse de 5 %	Si le taux augmente de 5 %
Taux d'entrée dans les dispositifs TPS	(98)	99

(1) Dont respectivement (33) millions d'euros et 33 millions d'euros au titre des accords Temps Partiel Seniors (durée courte).

6.2.3 Engagements et actifs de couverture

(en millions d'euros)	Avantages postérieurs à l'emploi			Avantages à long terme		2025	2024
	Régimes en rente	Régimes en capital	Autres	TPS	Autres		
Valeur totale des engagements - début de période	401	914	2	1 225	629	3 171	3 625
Coût des services rendus	0	65	0	1 640	27	1 732	105
Modification de régime ⁽¹⁾	-	-	-	(53)	-	(53)	-
Intérêts nets sur le passif au titre des prestations définies	16	40	0	71	1	128	95
(Gains) ou Pertes actuariels liés à des changements d'hypothèses	(2)	(56)	(0)	(8)	0	(67)	20
dont liés au changement de taux d'actualisation	(1)	(80)	(0)	1	(0)	(81)	(15)
(Gains) ou Pertes actuariels liés à des effets d'expérience ⁽²⁾	5	(9)	(0)	(42)	0	(46)	21
Prestations payées	(19)	(39)	(0)	(512)	(84)	(654)	(690)
Ecart de conversion et autres	(11)	150 ⁽³⁾	-	(1)	(0)	138	(5)
Valeur totale des engagements - fin de période (a)	390	1 065	2	2 320	572	4 349	3 171
Dont engagements afférents à des régimes intégralement ou partiellement financés	389	205	-	-	-	594	450
Dont engagements afférents à des régimes non financés	1	859	2	2 320	572	3 754	2 721
Duration moyenne pondérée des régimes (en années)	6	11	13	3	0	6	4

(1) En 2025, correspond à l'impact de la suspension de la réforme des retraites votée le 16 décembre 2025.

(2) En 2024, intégraient principalement l'effet des revalorisations salariales.

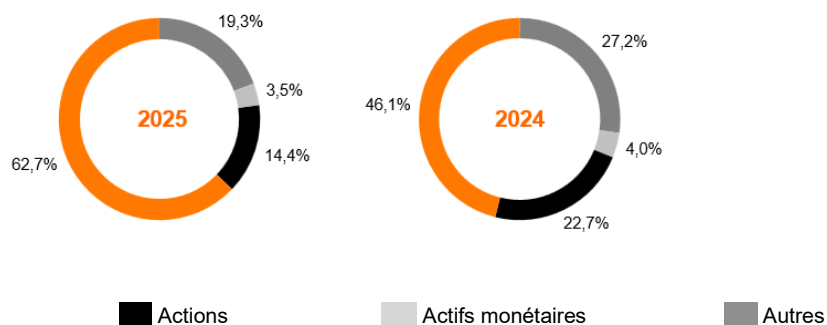
(3) En 2025, dont 151 millions d'euros liés à la décompensation des plans de pensions belges.

(en millions d'euros)	Avantages postérieurs à l'emploi			Avantages à long terme		2025	2024
	Régimes en rente	Régimes en capital	Autres	TPS	Autres		
Juste valeur des actifs de couverture - début de période	390	19	-	-	-	409	399
Intérêts nets sur l'actif au titre des prestations définies	16	6	-	-	-	22	17
(Gains) ou Pertes actuariels liés à l'effet d'expérience	(2)	(16)	-	-	-	(19)	(10)
Cotisations versées par l'employeur	7	8	-	-	-	14	12
Prestations payées par le fonds	(20)	(6)	-	-	-	(26)	(20)
Ecart de conversion et autres	(11)	154 ⁽¹⁾	-	-	-	143	10
Juste valeur des actifs de couverture - fin de période (b)	379	165	-	-	-	544	409

(1) En 2025, dont 153 millions d'euros liés à la décompensation des plans de pensions belges.

Les régimes en rente préfinancés représentent 9 % des engagements sociaux du Groupe.

Les régimes en rente préfinancés sont principalement localisés au Royaume-Uni (38 %), en France (31 %) et en Belgique (30 %) et leurs actifs se répartissent de la façon suivante :



Les avantages du personnel dans l'état de situation financière correspondent aux engagements nets des actifs de couverture. Ceux-ci n'ont pas fait l'objet d'ajustement significatif lié au plafonnement de l'actif sur les périodes présentées.

(en millions d'euros)	Avantages postérieurs à l'emploi			Avantages à long terme		2025	2024
	Régimes en rente	Régimes en capital	Autres	TPS	Autres		
Avantages du personnel en début de période - situation nette du régime	10	895	2	1 225	629	2 762	3 226
Charge en résultat	0	99	0	1 608	28	1 735	193
Cotisations versées par l'employeur	(7)	(8)	-	-	-	(14)	(12)
Prestations nettes restant à charge de l'employeur (Gains) ou Pertes actuariels générés sur l'exercice en autres éléments du résultat global	1	(34)	(0)	(512)	(84)	(629)	(670)
Autres	5	(53)	(0)	-	-	(48)	39
Autres	0	1	-	(1)	(0)	(0)	(15)
Avantages du personnel en fin de période - situation nette du régime (a) - (b)	11	901	2	2 320	572	3 806	2 762
Dont non courants	10	866	2	1 816	571	3 265	2 154
Dont courants	1	35	0	504	1	542	608

Le tableau ci-dessous détaille la charge au compte de résultat :

(en millions d'euros)	Avantages postérieurs à l'emploi			Avantages à long terme		2025	2024
	Régimes en rente	Régimes en capital	Autres	TPS	Autres		
Coût des services rendus	-	(64)	(0)	(1 588)	(27)	(1 679)	(105)
Charge nette de désactualisation	(0)	(34)	(0)	(71)	(1)	(106)	(79)
Gains ou (Pertes) actuariels	-	0	-	51	(0)	50	(10)
Total charges des avantages du personnel⁽¹⁾	(0)	(98)	(0)	(1 608)	(28)	(1 735)	(194)
dont charge en résultat d'exploitation	(0)	(64)	(0)	(1 537)	(27)	(1 628)	(115)
dont charge de désactualisation en résultat financier	(0)	(34)	(0)	(71)	(1)	(106)	(79)

(1) En 2025, inclut les effets liés au nouveau dispositif TPS dans le cadre de l'accord GEPP signé le 10 février 2025 dont (1 549) millions d'euros en résultat d'exploitation et (44) millions d'euros en résultat financier au titre de la désactualisation de la dette.

Principes comptables

Les avantages postérieurs à l'emploi sont octroyés à travers :

- des régimes à cotisations définies : les cotisations, versées à des organismes extérieurs qui en assurent la gestion administrative et financière, sont comptabilisées en charges de l'exercice au cours duquel les services sont rendus ;
- des régimes à prestations définies : le montant des engagements futurs représentatifs de ces régimes est évalué sur la base d'hypothèses actuarielles selon la méthode des unités de crédits projetées :
- leur calcul intègre des hypothèses démographiques (rotation du personnel, mortalité, égalité homme/femme...) et financières (augmentation future de salaire, taux d'inflation...) définies aux bornes de chacune des entités concernées ;
- le taux d'actualisation, défini par pays ou zone géographique, est déterminé par référence au rendement des obligations privées à long terme de première catégorie (ou des obligations d'Etat s'il n'existe pas de marché actif). Il est arrêté sur la base d'indices externes communément retenus comme référence pour la zone euro ;
- les écarts actuariels relatifs aux avantages postérieurs à l'emploi, sont comptabilisés pour leur totalité en autres éléments du résultat global ;
- les régimes à prestations définies du Groupe ne sont en général pas financés. Dans les rares cas où ils le sont, les actifs de couverture sont constitués par des cotisations employeurs et employés qui sont gérées par des entités légales séparées dont les investissements sont soumis aux fluctuations des marchés financiers. Ces entités sont généralement administrées par des conseils paritaires comportant des représentants du Groupe et des bénéficiaires. Chaque conseil adopte une stratégie d'investissement qui vise, sur la base d'études spécifiques menées par des experts externes, la recherche de la meilleure adéquation entre les passifs à financer et les actifs investis. La mise en œuvre des stratégies d'investissement est généralement réalisée par des gestionnaires de fonds sélectionnés par les conseils et dépend des opportunités de marché. Les actifs étant le plus souvent investis en valeurs mobilières cotées (principalement actions et obligations) et le recours aux autres classes d'actifs étant limité, ils sont évalués à leur juste valeur, déterminée par référence au cours de Bourse.

D'autres avantages du personnel à long terme peuvent être octroyés tels que les médailles du travail, les absences rémunérées de longue durée et les accords Temps Partiel Seniors (TPS). Les avantages afférents sont évalués sur la base d'hypothèses actuarielles comprenant des hypothèses démographiques, financières et d'actualisation de nature similaire à celle des avantages postérieurs à l'emploi. Les écarts actuariels relatifs à ces autres avantages à long terme sont comptabilisés dans le résultat de l'exercice au cours duquel ils sont constatés.

Les **indemnités de rupture de contrat de travail** font l'objet d'une provision à hauteur de l'engagement en résultant. Pour tous ces engagements induisant le versement d'indemnités de rupture de contrat de travail, l'incidence des variations d'hypothèses est comptabilisée en résultat de l'exercice au cours duquel les modifications interviennent.

6.3 Rémunérations en actions et assimilées

Plans d'attribution gratuite d'actions en vigueur au 31 décembre 2025

Le Conseil d'administration a approuvé la mise en œuvre de plans d'attribution gratuite d'actions (*Long Term Incentive Plan* – LTIP) réservés aux dirigeants mandataires sociaux, Comité exécutif et cadres dirigeants.

Principales caractéristiques

	LTIP 2025 - 2027	LTIP 2024 - 2026	LTIP 2023 - 2025
Date de mise en œuvre par le Conseil d'administration	28 juillet 2025	23 juillet 2024	25 juillet 2023
Nombre maximum de parts remises sous forme d'actions ⁽¹⁾	2,9 millions	2,7 millions	1,9 million
Nombre de bénéficiaires estimé	1 400	1 300	1 200
Date d'acquisition des droits par les bénéficiaires	31 mars 2028	31 mars 2027	31 mars 2026
Date de livraison des actions aux bénéficiaires	31 mars 2028	31 mars 2027	31 mars 2026

(1) Dans les pays où les conditions réglementaires, fiscales ou sociales ne permettent pas l'attribution gratuite d'actions, les bénéficiaires du plan recevront un montant en trésorerie valorisé au cours de Bourse de l'action Orange à la date de livraison des actions.

Condition de présence

L'attribution des droits aux bénéficiaires est subordonnée à une condition de présence dans les effectifs :

	LTIP 2025- 2027	LTIP 2024- 2026	LTIP 2023- 2025
Appréciation de la condition de présence	Du 1 ^{er} septembre 2025 au 31 mars 2028	Du 23 juillet 2024 au 31 mars 2027	Du 25 juillet 2023 au 31 mars 2026

Conditions de performance

Selon les plans, l'attribution des droits aux bénéficiaires est conditionnée à l'atteinte de conditions de performance internes et externe, soit :

- la condition de performance interne du cash-flow organique des activités télécoms tel que défini dans les règlements des plans, appréciée à l'issue des trois années du plan par rapport à l'objectif fixé par le Conseil d'administration pour les plans LTIP 2023-2025, 2024-2026 et 2025-2027 ;
- la condition de performance interne de Responsabilité Sociale des Entreprises (RSE) composée pour deux tiers du taux d'énergie renouvelable dans la consommation électrique et pour un tiers du taux de féminisation dans les réseaux de management du Groupe pour les plans LTIP 2024-2026 et 2025-2027. Pour le plan LTIP 2023-2025, elle est composée pour deux tiers de la diminution des émissions de CO₂, et pour un tiers du taux de féminisation dans les réseaux de management du Groupe ;
- la condition de performance externe du *Total Shareholder Return* (TSR) est appréciée en comparant l'évolution du TSR Orange, basé sur la performance relative du rendement total pour l'actionnaire Orange sur les trois exercices, et l'évolution du TSR calculé sur les valeurs moyennes d'un panel de sociétés issues de l'indice de référence *Stoxx Europe 600 Telecommunications* pour le plan LTIP 2025-2027 et le plan LTIP 2024-2026. Pour le plan LTIP 2023-2025, la condition de performance du TSR est appréciée en comparant l'évolution du TSR Orange et l'évolution du TSR calculé sur les valeurs moyennes de l'indice de référence *Stoxx Europe 600 Telecommunications* ou de tout autre indice ayant le même objet et qui viendrait s'y substituer pendant la durée du plan.

Droits soumis à l'atteinte des conditions de performance (en % du droit d'attribution total)

	LTIP 2025 - 2027	LTIP 2024 - 2026	LTIP 2023 - 2025
Cash-flow organique des activités télécoms	40%	40%	40%
<i>Total Shareholder Return</i> (TSR)	30%	30%	30%
Responsabilité Sociale des Entreprises (RSE)	30%	30%	30%

Au 31 décembre 2025, pour les plans LTIP 2025-2027, 2024-2026 et 2023-2025 toutes les conditions de performance internes sont estimées atteintes à l'issue des trois années des plans.

Hypothèses de valorisation

	LTIP 2025 - 2027	LTIP 2024 - 2026	LTIP 2023 - 2025
Date d'évaluation	28 juillet 2025	23 juillet 2024	25 juillet 2023
Date d'acquisition des droits	31 mars 2028	31 mars 2027	31 mars 2026
Cours du sous-jacent à la date d'évaluation	13,045 euros	10,08 euros	10,73 euros
Cours du sous-jacent à la date de clôture	14,20 euros	14,20 euros	14,20 euros
Dividendes par action (% de la valeur de l'action)	5,7 %	7,4 %	6,7 %
Taux de rendement sans risque	2,22 %	2,89 %	3,09 %
Juste valeur unitaire de l'avantage accordé au personnel	10,84 euros	6,35 euros	8,31 euros
dont valeur de l'action de performance soumise à condition interne	11,11 euros	8,17 euros	8,86 euros
dont valeur de l'action de performance soumise à condition externe	10,21 euros	2,09 euros	7,02 euros

Pour la part du plan remise sous forme d'actions, la juste valeur a été déterminée en tenant compte du cours de Bourse Orange à la date d'attribution et des dividendes attendus. La juste valeur tient également compte de la probabilité d'atteinte de la condition de performance de marché, déterminée à partir d'un modèle construit selon la méthode de Monte Carlo. Pour la part du plan remise sous forme de trésorerie, la juste valeur a été déterminée à partir du cours de Bourse Orange.

Effets comptables

En 2025, une charge de (23) millions d'euros (y compris contributions sociales) a été enregistrée en contrepartie des capitaux propres (15 millions d'euros) et des avantages du personnel (8 millions d'euros).

En 2024, une charge de (14) millions d'euros (y compris contributions sociales) avait été enregistrée en contrepartie des capitaux propres (12 millions d'euros) et des avantages du personnel (2 millions d'euros).

Clôture du plan d'attribution gratuite d'actions LTIP 2022 - 2024

En 2022, le Conseil d'administration avait approuvé la mise en œuvre d'un plan d'attribution gratuite d'actions (LTIP) réservé aux dirigeants mandataires sociaux, Comité exécutif et cadres dirigeants.

Les actions ont été livrées aux bénéficiaires le 31 mars 2025.

Principales caractéristiques

	LTIP 2022 - 2024
Date de mise en œuvre par le Conseil d'administration	27 juillet 2022
Nombre maximum de parts remises sous forme d'actions ⁽¹⁾	1,8 million
Nombre de bénéficiaires estimé au lancement du plan	1 300
Nombre de parts remises à la date de livraison ⁽¹⁾	1,6 million
Nombre de bénéficiaires	1 214
Date d'acquisition des droits par les bénéficiaires	31 décembre 2024
Date de livraison des actions aux bénéficiaires	31 mars 2025

(1) Dans les pays où les conditions réglementaires, fiscales ou sociales ne permettent pas l'attribution gratuite d'actions, les bénéficiaires du plan ont reçu un montant en trésorerie valorisé au cours de Bourse de l'action Orange à la date de livraison des actions, soit le 31 mars 2025.

Condition de présence

L'attribution des droits aux bénéficiaires était subordonnée à une condition de présence dans les effectifs :

	LTIP 2022 - 2024
Appréciation de la condition de présence	Du 27 juillet 2022 au 31 décembre 2024

Conditions de performance

Selon les plans, l'attribution des droits aux bénéficiaires était conditionnée à l'atteinte de conditions de performance internes et externe, soit :

- la condition de performance interne du cash-flow organique des activités télécoms, tel que défini dans le règlement du plan ;
- la condition de performance interne de Responsabilité Sociale des Entreprises (RSE) composée pour moitié de la diminution des émissions de CO₂ client et pour moitié du taux de féminisation dans les réseaux de management du Groupe ;
- la condition de performance externe du *Total Shareholder Return* (TSR). La performance du TSR est appréciée en comparant l'évolution du TSR Orange basé sur la performance relative du rendement total pour l'actionnaire Orange sur les trois exercices, et l'évolution du TSR calculé sur les valeurs moyennes de l'indice de référence *Stoxx Europe 600 Telecommunications* ou de tout autre indice ayant le même objet et qui viendrait s'y substituer pendant la durée du plan.

Droits soumis à l'atteinte des conditions de performance (en % du droit d'attribution total) :

LTIP 2022 - 2024	
Cash-flow organique des activités télécoms	50 %
Total Shareholder Return (TSR)	30 %
Responsabilité Sociale des Entreprises (RSE)	20 %

La performance a été appréciée sur les années 2022, 2023 et 2024 par rapport au budget de chacune de ces trois années, tel que le Conseil d'administration l'a préalablement approuvé. Les conditions de performance internes relatives au cash-flow organique des activités télécoms et à la Responsabilité Sociale des Entreprises ont été atteintes. De même, la condition de performance externe relative au TSR a été atteinte sur la période.

Hypothèses de valorisation

LTIP 2022 - 2024	
Date d'évaluation	27 juillet 2022
Date d'acquisition des droits	31 décembre 2024
Cours du sous-jacent à la date d'évaluation	10,16 euros
Cours du sous-jacent à la date d'acquisition des droits	9,63 euros
Cours du sous-jacent à la date de livraison des droits	11,99 euros
Dividendes par action (% de la valeur de l'action)	6,9 %
Taux de rendement sans risque	0,59 %
Juste valeur unitaire de l'avantage accordé au personnel	7,53 euros
dont valeur de l'action de performance soumise à condition interne	8,30 euros
dont valeur de l'action de performance soumise à condition externe	5,74 euros

Pour la part du plan d'attribution gratuite d'actions remise sous forme d'actions, la juste valeur a été déterminée en tenant compte du cours de Bourse Orange à la date d'attribution et des dividendes attendus. La juste valeur tenait également compte de la probabilité d'atteinte de la condition de performance de marché, déterminée à partir d'un modèle construit selon la méthode de Monte Carlo. Pour la part des plans remise sous forme de trésorerie la juste valeur a été déterminée à partir du cours de Bourse Orange.

Effets comptables

La charge du plan y compris contributions sociales est présentée ci-dessous :

(en millions d'euros)	2025	2024	2023	2022
LTIP 2022 - 2024 ⁽¹⁾	(2)	(6)	(6)	(3)

(1) En contrepartie des capitaux propres pour (13) millions d'euros et des dettes sociales pour (4) millions d'euros réglées à la livraison des actions en 2025.

Autres plans

Les autres plans de rémunération en actions et assimilées mis en œuvre dans le groupe Orange ne sont pas individuellement matériels à l'échelle du Groupe.

Principes comptables

Rémunérations du personnel en actions : la juste valeur des options d'achat, des options de souscription d'actions et des droits d'attribution gratuite d'actions est fonction du prix d'exercice et de la durée de vie de l'option, du prix de l'action sous-jacente à la date d'octroi, de la volatilité attendue du prix de l'action, des dividendes attendus et du taux d'intérêt sans risque pour la durée de vie de l'instrument. Les conditions d'acquisition des droits autres que les conditions de marché ne sont pas prises en considération dans l'estimation de la juste valeur, mais dans les hypothèses d'attribution (taux de rotation du personnel, probabilité d'atteinte des critères de performance).

Cette valeur est enregistrée en charge de personnel linéairement sur la période d'acquisition des droits, en contrepartie :

- d'une dette vis-à-vis du personnel pour les plans réglés en numéraire, réévaluée à chaque clôture en contrepartie du résultat ; et
- des capitaux propres pour les plans réglés en instruments de capitaux propres.

La charge de rémunération en actions comptabilisée au compte de résultat inclut les contributions sociales dont la contrepartie n'est pas présentée en capitaux propres.

6.4 Rémunération des dirigeants

Le tableau ci-dessous présente la rémunération, comptabilisée par Orange SA et les sociétés qu'elle contrôle, des personnes qui sont à la clôture ou qui ont été au cours de l'exercice, membres du Conseil d'administration ou du Comité exécutif d'Orange SA.

(en millions d'euros)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Avantages court terme hors charges patronales ⁽¹⁾	(16)	(15)
Avantages court terme : charges patronales	(5)	(5)
Avantages postérieurs à l'emploi ⁽²⁾	(0)	(0)
Rémunération en actions ⁽³⁾	(4)	(3)

(1) Comprend l'ensemble des rémunérations : salaires bruts, part variable, primes et indemnités (hors indemnités de fin de contrat), avantages en nature, intéressement et participation, jetons de présence et plan de rémunération en actions *Long Term Incentive Plan* (LTIP) arrivé à échéance au 31 décembre 2024 et versé en 2025.

(2) Coût des services rendus.

(3) Comprend les offres réservées au personnel et les plans de rémunération en actions *Long Term Incentive Plan* (LTIP) en vigueur.

Le montant global des engagements de retraite (indemnité conventionnelle de départ à la retraite et retraite complémentaire à prestations définies) au bénéfice des personnes qui sont à la clôture de l'exercice membres du Conseil d'administration ou du Comité exécutif s'élève à 1 million d'euros en 2025 (2 millions d'euros en 2024).

La directrice générale, nommée le 4 avril 2022, n'a pas de contrat de travail.

En cas de révocation ou non-renouvellement du mandat social non motivé(e) par une faute grave ou une faute lourde, Orange versera à la directrice générale une indemnité de départ d'un montant brut égal à 12 mois de rémunération fixe et variable annuelle payée, cette dernière étant calculée sur la moyenne des rémunérations variables annuelles payées au titre des 24 derniers mois précédant le départ. Cette indemnité de départ ne sera due que si les conditions de performance assortissant la part variable annuelle des 2 années qui précèdent l'année du départ ont été atteintes à au moins 90 % en moyenne.

En application du code Afep-Medef, la somme de l'indemnité de départ et de l'indemnité de non-concurrence qui serait versée à la directrice générale ne pourra pas excéder 24 mois de rémunération fixe et de rémunération variable annuelle.

Les contrats des membres du Comité exécutif comportent une clause prévoyant une indemnité contractuelle de séparation de 15 mois maximum de leur rémunération annuelle brute totale (incluant l'indemnité conventionnelle de licenciement).

Orange n'a pas acquis d'autres biens ou services auprès des personnes qui sont à la clôture membres du Conseil d'administration ou du Comité exécutif d'Orange SA (ou à des parties qui leur sont liées).

Note 7 Pertes de valeur et écarts d'acquisition

7.1 Pertes de valeur

(en millions d'euros)	2025	2024
Entreprises	(332)	-
Total des pertes de valeur des écarts d'acquisition	(332)	-

Les tests de dépréciation des Unités Génératrices de Trésorerie (UGT) peuvent entraîner des pertes de valeur sur les écarts d'acquisition (voir note 7.2) et sur les actifs immobilisés (voir note 8.3).

Au 31 décembre 2025

Entreprises

Une dépréciation de l'écart d'acquisition a été constatée sur l'UGT Entreprises pour (332) millions d'euros qui reflète principalement :

- une augmentation du taux d'actualisation ;
- une pression concurrentielle accrue ;
- et la revue à la baisse du plan d'affaires par rapport à celui utilisé au 31 décembre 2024.

Suite à la dépréciation de l'écart d'acquisition de l'UGT Entreprises, la valeur nette comptable des actifs de l'UGT a été ramenée à la valeur d'utilité des actifs long terme et circulants à 100 % au 31 décembre 2025, soit 2,6 milliards d'euros.

Au 31 décembre 2024

Au 31 décembre 2024, les tests de perte de valeur n'avaient pas conduit le Groupe à comptabiliser de dépréciation.

7.2 Ecart d'acquisition

(en millions d'euros)	31 décembre 2025			31 décembre 2024
	Valeur brute	Cumul des pertes de valeur	Valeur nette	Valeur nette
France	13 189	(13)	13 176	13 176
Europe	7 396	(4 829)	2 567	2 568
Belgique	1 733	(713)	1 020	1 020
Slovaquie	806	-	806	806
Roumanie	1 806	(1 359)	447	447
Pologne	2 902	(2 739)	163	161
Moldavie	81	-	81	84
Luxembourg	68	(19)	50	50
Afrique et Moyen-Orient	2 090	(700)	1 390	1 431
Burkina Faso	428	-	428	428
Côte d'Ivoire	417	(42)	375	375
Maroc	260	-	260	266
Jordanie	268	(160)	107	122
Liberia	83	-	83	93
Sierra Leone	54	-	54	62
Cameroun	134	(90)	44	44
Autres	448	(408)	39	41
Orange Business	2 970	(980)	1 990	2 292
Totem	1 624	-	1 624	1 624
Services Financiers Mobiles	28	(28)	-	-
Opérateurs Internationaux et Services Partagés	11	-	11	11
Ecart d'acquisition	27 309	(6 551)	20 758	21 100

(en millions d'euros)	Note	2025	2024
Valeur brute - en début de période		27 349	33 886
Acquisitions		39	39
Cessions ⁽¹⁾	3.2	-	(6 557)
Ecart de conversion		(80)	(19)
Valeur brute - en fin de période		27 309	27 349
Cumul des pertes de valeur - en début de période		(6 249)	(10 112)
Pertes de valeur	7.1	(332)	-
Cessions ⁽¹⁾	3.2	-	3 816
Ecart de conversion		30	46
Cumul des pertes de valeur - en fin de période		(6 551)	(6 249)
Valeur nette des écart d'acquisition		20 758	21 100

(1) En 2024, correspondait principalement à la sortie de l'écart d'acquisition et des pertes de valeur cumulées suite à la perte du contrôle exclusif d'Orange Espagne (voir note 3.2).

7.3 Hypothèses clés utilisées pour la détermination des valeurs recouvrables

Les hypothèses clés opérationnelles sont le reflet de l'expérience passée et des évolutions anticipées : des évolutions imprévues ont historiquement affecté et peuvent continuer à affecter significativement ces anticipations. A cet égard, la révision des anticipations peut affecter la marge des valeurs recouvrables par rapport à la valeur comptable testée (voir note 7.4) et entraîner une perte de valeur des écart d'acquisition et des actifs immobilisés.

En 2025, le Groupe a mis à jour son plan stratégique au cours du second semestre sur l'ensemble des UGT.

Les **taux d'actualisation et de croissance à l'infini** utilisés pour déterminer les valeurs d'utilité ont été revus de la manière suivante à fin décembre 2025 :

- par l'évolution des taux d'actualisation : évolution différenciée entre les géographies (évolution de l'exposition au risque sectoriel et de prime de risque pays à la hausse sur certaines UGT et à la baisse sur d'autres, en raison de l'évolution de la situation spécifique de chaque pays) ;
- par le maintien des taux de croissance à l'infini sur l'ensemble des géographies suite à la mise à jour du nouveau plan stratégique par le Groupe.

Au 31 décembre 2025, les plans d'affaires et les hypothèses clés opérationnelles sont sensibles aux éléments suivants :

- l'inflation, en particulier la hausse des prix de l'énergie, et la capacité de préserver les marges en adaptant les tarifs et en optimisant les coûts et investissements (notamment par la mise en œuvre de plans de transformation) ;
- l'intensité concurrentielle des marchés sur lesquels opère le Groupe où la pression tarifaire est forte, notamment avec l'arrivée effective ou attendue de nouveaux acteurs ;
- les décisions des autorités de régulation sectorielle et de la concurrence en termes de stimulations des investissements, de règles d'attribution des licences d'exploitation de la 5G ou en matière de concentration ;
- et spécifiquement au Moyen-Orient et au Maghreb (Jordanie, Egypte, Tunisie) ainsi que dans certains pays africains (Sénégal, Guinée, Mali, République démocratique du Congo, République Centrafricaine, Sierra Leone et Burkina Faso) : l'évolution de la situation politique et de la sécurité avec leurs conséquences économiques qui affectent négativement le climat général des affaires.

Les paramètres utilisés pour la détermination de la valeur recouvrable des principales activités consolidées ou des activités les plus sensibles aux hypothèses des tests de dépréciation sont les suivants :

31 décembre 2025	Base retenue pour la valeur recouvrable	Source retenue	Méthodologie	Taux d'actualisation		Taux de croissance à l'infini
				Après impôt	Avant impôt	
France	Valeur d'utilité	Plan interne	Flux de trésorerie actualisés	5,9%	8,1%	0,8%
Pologne				7,2%	8,5%	2,0%
Entreprises				7,3%	9,7%	0,5%
Roumanie				8,5%	9,4%	2,5%
Belgique				6,1%	7,6%	0,8%

31 décembre 2024	Base retenue pour la valeur recouvrable	Source retenue	Méthodologie	Taux d'actualisation		Taux de croissance à l'infini
				Après impôt	Avant impôt	
France	Valeur d'utilité	Plan interne	Flux de trésorerie actualisés	5,8%	7,4%	0,8%
Pologne				7,2%	8,5%	2,0%
Entreprises				7,1%	9,2%	0,5%
Roumanie				8,6%	9,2%	2,5%
Belgique				6,7%	8,1%	0,8%

7.4 Sensibilité des valeurs recouvrables

En raison de la corrélation entre les flux de trésorerie d'exploitation et les capacités d'investissement, une sensibilité des flux de trésorerie nets est retenue. Les flux de trésorerie de l'année terminale représentant une part significative de la valeur recouvrable, une modification de plus ou moins 10 % de ces flux de trésorerie est présentée en hypothèse de sensibilité.

Les flux de trésorerie correspondent aux flux de trésorerie générés par l'activité nets des acquisitions et cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles (incluant une charge d'impôt normative, les remboursements des dettes locatives et des dettes sur actifs financés, des intérêts financiers associés et excluant les autres intérêts financiers).

Une analyse de sensibilité a été réalisée sur les principales activités consolidées ou les activités les plus sensibles aux hypothèses des tests de dépréciation et est présentée ci-dessous pour permettre aux lecteurs des états financiers d'estimer les effets de leur propre estimation. Des variations des flux de trésorerie, des taux de croissance à l'infini ou des taux d'actualisation supérieures à celles des niveaux de sensibilité présentés ont été historiquement observées.

	Augmentation du taux d'actualisation nécessaire pour que la valeur recouvrable soit égale à la valeur nette comptable (en points de base)	Diminution du taux de croissance à l'infini nécessaire pour que la valeur recouvrable soit égale à la valeur nette comptable (en points de base)	Diminution des flux de trésorerie de l'année terminale nécessaire pour que la valeur recouvrable soit égale à la valeur nette comptable (en %)
31 décembre 2025			
France	+132 pdb	(142) pdb	-24%
Pologne	+543 pdb	(626) pdb	-54%
Belgique	+190 pdb	(211) pdb	-30%
Roumanie	+104 pdb	(116) pdb	-16%
31 décembre 2024			
France	+203 pdb	(197) pdb	-35%
Pologne	+280 pdb	(266) pdb	-36%
Belgique	+97 pdb	(110) pdb	-16%
Roumanie	+36 pdb	(40) pdb	-6%
Entreprises	+180 pdb	(224) pdb	-28%

Entreprises

En 2025, la valeur d'utilité de l'UGT Entreprises a été révisée sur la base des hypothèses clés de valorisation établies par la gouvernance de l'UGT et par le Groupe. La révision des hypothèses s'est traduite par une dépréciation de (332) millions d'euros de l'écart d'acquisition.

Au 31 décembre 2025, une analyse de sensibilité a été menée sur chacun des critères suivants, pris individuellement :

- hausse du taux d'actualisation de 1 % ;
- baisse du taux de croissance à l'infini de 1 % ;
- baisse des flux de trésorerie de l'année terminale de 10 %.

Cette analyse de sensibilité a mis en évidence un risque de dépréciation complémentaire estimé pouvant aller jusqu'à 120 % de la perte de valeur comptabilisée au 31 décembre 2025.

Principes comptables

Les écarts d'acquisition inscrits à l'actif de l'état de la situation financière comprennent les écarts calculés :

- soit sur la base du pourcentage d'intérêt acquis (et pour les prises de contrôle postérieures au 1^{er} janvier 2010 sans modification ultérieure en cas de rachat complémentaire de participations ne donnant pas le contrôle) ;
- soit sur la base de 100 %, avec constatation d'un écart d'acquisition pour la part relative aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les écarts d'acquisition ne sont pas amortis. Ils font l'objet d'un test de perte de valeur dès l'apparition d'indices de perte de valeur et au minimum une fois par an. Ainsi, l'évolution du contexte économique et financier général, les différentes capacités de résistance des acteurs de marché des télécommunications face à la dégradation des environnements économiques locaux, l'évolution des capitalisations boursières des opérateurs de télécommunications, et les niveaux de performance économique au regard des attentes du marché constituent des indicateurs de dépréciation externes qui, conjointement avec les performances internes, sont analysés par le Groupe pour déterminer s'il convient de réaliser des tests de perte de valeur avec une périodicité infra-annuelle.

Ces tests sont réalisés au niveau de chaque Unité Génératrice de Trésorerie (UGT) (ou regroupement d'UGT), ce qui correspond le plus souvent au secteur opérationnel ou à chacun des pays pour l'Afrique et le Moyen-Orient et l'Europe. Le Groupe revoit régulièrement les UGT ou regroupements d'UGT afin de s'assurer que les tests de dépréciation soient bien réalisés au niveau le plus fin tel que requis par la norme IAS 36.

La nécessité de constater une perte de valeur est appréciée par comparaison entre la valeur comptable des actifs et passifs des UGT ou des regroupements d'UGT et leur valeur recouvrable, pour laquelle Orange retient le plus souvent la valeur d'utilité.

La valeur d'utilité est estimée comme étant la valeur actuelle des flux futurs de trésorerie attendus. Les projections de flux de trésorerie sont fondées sur des hypothèses économiques, réglementaires, de renouvellement des licences et des prévisions d'activité commerciale et d'investissement déterminées par la direction du Groupe de la façon suivante :

- les flux de trésorerie sont ceux des plans d'affaires généralement établis sur des périodes allant de 3 à 5 ans ; ils comprennent également le flux de trésorerie lié à l'impôt calculé en appliquant le taux d'imposition légal au résultat d'exploitation (sans prendre en compte les effets des impôts différés et des déficits fiscaux reportables non reconnus à la date d'évaluation). Dans le cas des acquisitions récentes, des plans d'affaires plus longs peuvent être utilisés ;
- au-delà de cet horizon, les flux de trésorerie après impôt peuvent être extrapolés par application d'un taux de croissance décroissant ou stable pendant une période d'un an, puis d'un taux de croissance perpétuelle reflétant le taux attendu de croissance long terme du marché ;
- les flux de trésorerie après impôt sont actualisés en utilisant un taux d'actualisation après impôt et en prenant en compte une prime reflétant le risque associé à la mise en œuvre de certains plans d'affaires et le risque pays. La valeur d'utilité résultant de ces

calculs est identique à celle qui résulterait des calculs fondés sur les flux de trésorerie avant impôt avec un taux d'actualisation avant impôt.

Les hypothèses clés opérationnelles utilisées pour la détermination des valeurs d'utilité sont communes à tous les secteurs d'activités du Groupe. Parmi les hypothèses clés de la plupart des UGT figurent :

- celles sur le chiffre d'affaires qui reflètent le niveau de marché, le taux de pénétration des offres et la part de marché, le positionnement des offres des concurrents et leurs effets possibles sur les niveaux des prix de marché et leur transposition dans les bases d'offres du Groupe, les décisions des régulateurs sectoriels en terme de prix des services aux clients, d'accessibilité et de tarification des fournitures d'accès entre opérateurs et de migration technologique des réseaux (par exemple extinction des boucles locales cuivre), les décisions des autorités de la concurrence en terme de concentration ou de régulation de secteurs adjacents comme le câble ;
- celles sur les coûts avec les niveaux des dépenses commerciales nécessaires pour faire face au rythme de renouvellement des produits et au positionnement de la concurrence, les possibilités d'adaptation des coûts à l'évolution du chiffre d'affaires ou les effets de l'attrition naturelle et des plans de départs engagés sur les effectifs ;
- celles sur le niveau des dépenses d'investissements dont l'évolution peut être affectée par le déploiement de nouvelles technologies ou par les décisions des autorités en matière de coût des licences et d'allocation de spectre, de déploiement de réseaux fibre, de couverture des réseaux mobiles, de partage d'éléments de réseaux ou d'ouverture des réseaux aux concurrents ;
- celles sur les risques climatiques dont les impacts attendus ou estimés doivent être pris en compte dans les hypothèses servant à la détermination des valeurs d'utilité des UGT.

Les valeurs nettes comptables testées comprennent les écarts d'acquisition, les terrains et les actifs à durée de vie finie (actifs corporels, actifs incorporels et besoin en fonds de roulement net y compris les positions intragroupe). La marque Orange, actif à durée de vie indéterminée, fait l'objet d'un test spécifique (voir note 8.3).

Pour une entité partiellement détenue par le Groupe, la perte de valeur comptabilisée si elle comprend une part d'écart d'acquisition liée aux participations ne donnant pas le contrôle est répartie entre les actionnaires d'Orange SA et les participations ne donnant pas le contrôle sur la base d'affectation du bénéfice ou de la perte (i.e. le pourcentage d'intérêt).

La dépréciation des écarts d'acquisition est enregistrée en résultat d'exploitation de façon définitive.

Note 8 Immobilisations

Décommissionnement du réseau cuivre en France

Orange a annoncé en février 2022 son intention d'arrêter en France l'exploitation de son réseau cuivre (décommissionnement) à horizon 2030. Le décommissionnement signifie l'arrêt technique du réseau et par conséquent l'arrêt de l'exploitation des services et équipements associés. Si le plan de décommissionnement du réseau cuivre procède d'une décision prise par le Groupe, sa mise en œuvre est strictement encadrée par l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques, des Postes et de la distribution de la Presse (ARCEP). En effet, le régulateur doit s'assurer que l'ensemble des opérateurs et utilisateurs finaux puissent disposer d'un délai raisonnable et suffisant pour migrer de technologie de connexion, que ce soit vers la fibre ou autres solutions alternatives.

Après une phase d'initiation entre 2020 et 2023, l'année 2025 marque le début de la phase industrielle de la fermeture technique des lignes cuivre qui s'étendra progressivement jusqu'en 2030 sur 7 lots de communes (correspondant à un découpage géographique précis). Sa mise en œuvre au titre du Lot 1, intervenue le 31 janvier 2025 après accord de l'Arcep, acte le passage en phase industrielle du décommissionnement du réseau cuivre historique et la fin annoncée d'une technologie.

Les câbles cuivre et équipements présents en génie civil qui cessent d'être exploités par le Groupe sont légalement qualifiés de déchets. En application du Code de l'environnement, le Groupe, en qualité de producteur de ces déchets issus du réseau cuivre arrêté, a l'obligation de déposer tous les composants du réseau et de les recycler.

En conséquence, le Groupe considère que le fait générateur imposant la comptabilisation d'une provision afin de faire face à cette obligation de dépose et de recyclage est survenu au cours du premier semestre 2025 et est désormais évaluable de façon fiable.

Le passage en phase industrielle de la fermeture du réseau cuivre et les enjeux associés (volumes à traiter au plan national et dans le temps, mise en sécurité des actifs démantelés, ...) nécessitent d'adapter les attentes et objectifs du Groupe auprès de ses prestataires en charge du démantèlement et du recyclage. A cette fin, deux appels d'offres distincts ont été lancés au cours du premier trimestre 2025, ayant pour objet respectivement la dépose industrielle des câbles cuivre et autres équipements décommissionnés et le recyclage industriel de ces câbles et équipements.

Ce projet de démantèlement et de recyclage est une première sur le territoire national du fait des volumes à traiter sur un horizon de temps long et la filière de prestataires qui accompagnera le Groupe finalise son organisation pour répondre aux attentes d'Orange. Certaines discussions et négociations avec les prestataires sont toujours en cours à la date de clôture. La provision correspond donc à la meilleure estimation de la dépense nécessaire à l'extinction des obligations actuelles en utilisant les données disponibles à date, à savoir des coûts passés ou des prix cibles estimés des derniers appels d'offres, étant précisé qu'ils ne sont pas encore contractualisés, inflatés lorsque jugé nécessaire en prenant en compte les chroniques de démantèlement et de décaissement associées prévues à date.

Le montant comptabilisé correspond à la valeur actuelle des dépenses futures estimées déterminées conformément aux obligations réglementaires en vigueur et actualisées avec des taux sans risque basés sur l'horizon temporel des flux de trésorerie sous-jacents.

Une provision de 1 676 millions d'euros a été constatée dans les comptes du Groupe, au deuxième semestre 2025 et a été intégrée à la valeur comptable de l'actif sous-jacent au 31 janvier 2025, en contrepartie d'un actif de démantèlement amorti sur la durée d'utilisation résiduelle du réseau cuivre, soit jusqu'en 2030. La dotation aux amortissements comptabilisée à ce titre en 2025 s'élève à 368 millions d'euros.

L'évaluation de cette provision est sensible aux hypothèses retenues en termes de coûts unitaires, de cadencement des opérations de démantèlement dans le temps, de périmètre des actifs concernés par l'obligation et de définition des opérations de dépose et de recyclage jugées nécessaires afin d'y répondre.

Le Groupe estime que les hypothèses retenues au 31 décembre 2025 sont appropriées et justifiées. Un processus de révision périodique sera mis en œuvre afin de mettre à jour ces hypothèses utilisées et de prendre en compte le retour d'expérience industriel. Des modifications de ces hypothèses dans le futur pourraient avoir un impact significatif dans les états financiers consolidés du Groupe.

La sensibilité aux hypothèses de coûts, de taux d'inflation et de taux d'actualisation ainsi qu'aux échéanciers de décaissements peut être estimée à partir de la comparaison du montant brut évalué aux conditions économiques de fin de période avec le montant en valeur actualisée.

Au 31 décembre 2025, le montant des dépenses estimées en fonction des conditions économiques de fin de période s'élève à 1 923 millions d'euros. Conformément aux dispositions d'IAS 37, ce montant a été actualisé pour tenir compte de l'effet temps sur l'argent. La provision s'élève donc à 1 706 millions d'euros après la prise en compte de l'effet d'actualisation de 217 millions d'euros.

Un décalage d'une année de ces opérations induirait une variation de la provision totale à la baisse de 25 millions d'euros.

Les dépenses sont principalement composées des opérations de dépose des câbles cuivre qui représentent 70 % du total de la provision. Une augmentation de 10 % des prix unitaires (€/tonne) déterminés pour ces opérations induirait une hausse de la provision totale de 119 millions d'euros (7 %).

La revente à terme des granules de cuivre est une opération distincte de l'obligation de démantèlement dès lors que le produit de cession attendu n'est pas pris en compte dans l'estimation de la provision de démantèlement. La France correspond à la seule zone géographique parmi celles où le Groupe est implanté où une obligation aussi matérielle a été identifiée.

8.1 Résultat de cession d'actifs immobilisés

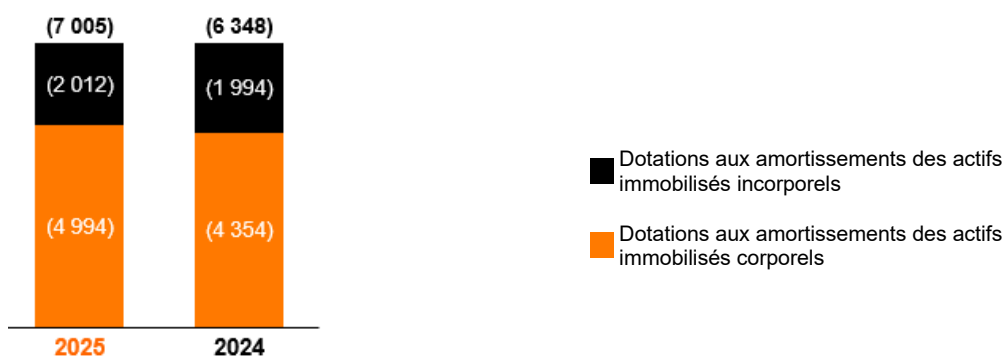
(en millions d'euros)	2025	2024
Prix de cession ⁽¹⁾	522	251
Valeur nette comptable des actifs cédés	(346)	(164)
Résultat de cession d'actifs immobilisés⁽²⁾	176	87

(1) Le prix de cession des actifs immobilisés est utilisé dans la détermination des eCAPEX, cet indicateur de performance opérationnelle correspond à l'acquisition d'actifs incorporels et corporels hors licences de télécommunication, hors actifs de démantèlement, hors investissements d'actifs financés et actifs acquis via le rachat d'une entreprise diminuée du prix de cession des actifs immobilisés.

(2) Voir note 1.

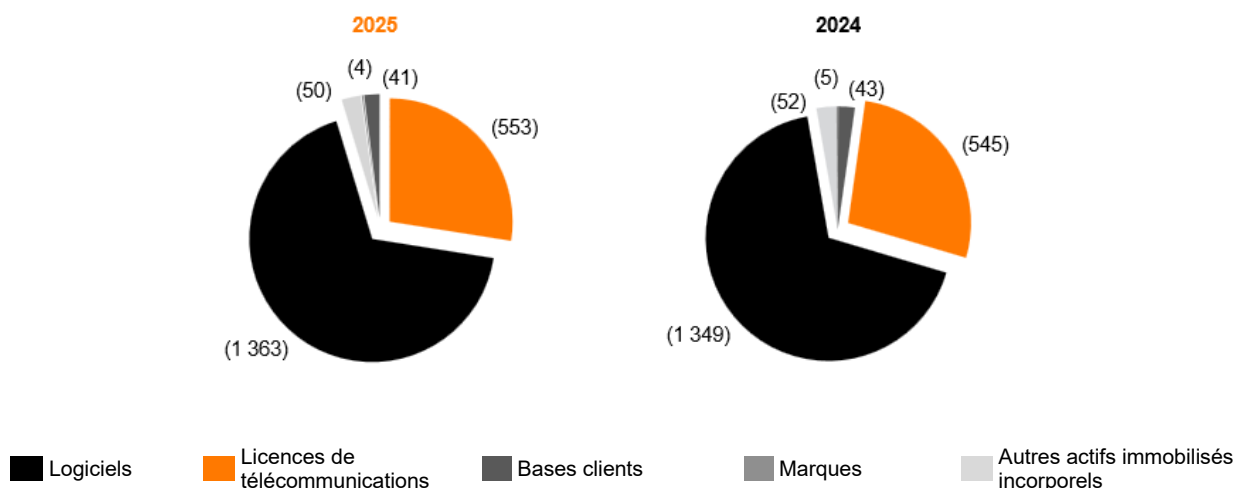
8.2 Dotations aux amortissements des actifs immobilisés

(en millions d'euros)



Dotations aux amortissements des actifs immobilisés incorporels

(en millions d'euros)

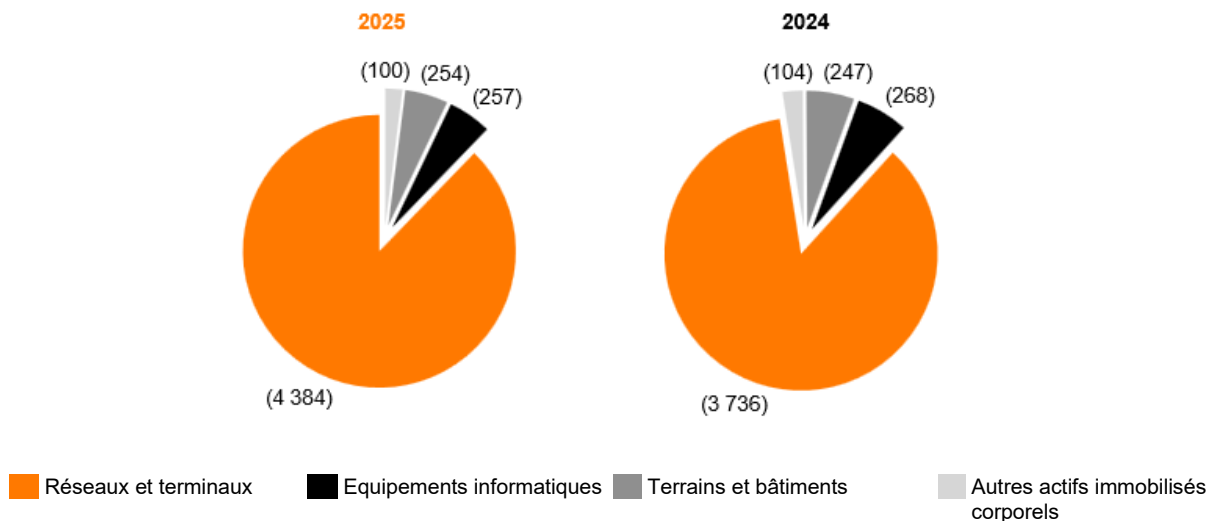


(en millions d'euros)	2025	2024
Logiciels	(1 363)	(1 349)
Licences de télécommunications	(553)	(545)
Bases clients	(41)	(43)
Marques	(4)	(5)
Autres actifs immobilisés incorporels	(50)	(52)
Total des dotations aux amortissements des actifs immobilisés incorporels⁽¹⁾	(2 012)	(1 994)

(1) Dont dotations aux amortissements des actifs incorporels issus de regroupements d'entreprises pour (46) millions d'euros en 2025 et (50) millions d'euros en 2024.

Dotations aux amortissements des actifs immobilisés corporels

(en millions d'euros)



(en millions d'euros)	2025	2024
Réseaux et terminaux ⁽¹⁾	(4 384)	(3 736)
Equipements informatiques	(257)	(268)
Terrains et bâtiments	(254)	(247)
Autres actifs immobilisés corporels	(100)	(104)
Total des dotations aux amortissements des actifs immobilisés corporels⁽²⁾	(4 994)	(4 354)

(1) En 2025, intègre les dotations aux amortissements liées à l'actif de démantèlement du réseau cuivre en France pour (368) millions d'euros.

(2) Dont dotations aux amortissements des actifs corporels issus de regroupements d'entreprises pour (46) millions d'euros en 2025 et (51) millions d'euros en 2024.

Principes comptables

L'amortissement est calculé en fonction du rythme de consommation des avantages économiques attendus par élément d'actif sur la base du coût d'acquisition, en général sans déduction d'une valeur résiduelle. A ce titre, le mode linéaire est en général retenu. Les durées d'amortissement sont revues annuellement et sont modifiées si elles diffèrent des estimations précédentes comme cela peut être le cas des horizons prévisionnels de déploiement de nouvelles technologies (par exemple la substitution de la boucle locale fibre optique à celle de cuivre). Ces changements d'estimation sont comptabilisés de façon prospective.

Principaux actifs	Période d'amortissement (en moyenne)
Marques acquises	Jusqu'à 15 ans, sauf la marque Orange à durée de vie indéterminée
Bases clients acquises	Durée attendue de la relation commerciale : 3 à 21 ans
Licences de réseau mobile	Durée d'octroi, à compter de la date à laquelle le réseau est techniquement prêt pour une commercialisation effective du service
Droits d'utilisation des câbles	Durée la plus courte entre la durée d'utilité prévue et la durée contractuelle, en général inférieure à 20 ans
Brevets	20 ans maximum
Logiciels	5 ans maximum
Frais de développement	3 à 5 ans
Bâtiments	10 à 30 ans
Equipements de transmission et autre équipement de réseau	5 à 10 ans
	10 à 30 ans
Câbles cuivre, fibres optiques et génie civil	La durée d'utilisation résiduelle des câbles du réseau cuivre en France est limitée à 2030.
Matériel informatique	3 à 5 ans

8.3 Pertes de valeur des actifs immobilisés

En 2025, il n'y a pas de pertes de valeur des actifs immobilisés individuellement significative (voir note 1).

Hypothèses clés et sensibilité de la valeur recouvrable de la marque Orange

Les hypothèses clés et sources de sensibilité utilisées dans la détermination de la valeur recouvrable de la marque Orange sont similaires à celles des écarts d'acquisition des activités consolidées (voir note 7.3), qui affectent notamment l'assiette de chiffre d'affaires et potentiellement le niveau de redevances de marque.

Les autres hypothèses qui influencent la détermination de la valeur recouvrable sont les suivantes :

	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Base retenue pour la valeur recouvrable	Valeur d'utilité	Valeur d'utilité
Source retenue	Plan interne	Plan interne
Méthodologie	Flux de redevances nettes actualisés	Flux de redevances nettes actualisés
Taux de croissance à l'infini	1,4 %	1,4 %
Taux d'actualisation après impôt	7,7 %	7,8 %
Taux d'actualisation avant impôt	9,9 %	10,0 %

L'analyse de sensibilité n'a pas mis en évidence de risque de dépréciation de la marque Orange.

Principes comptables

Compte tenu de la nature de ses actifs et de ses activités, la plupart des actifs individuels du Groupe ne génèrent pas d'entrée de trésorerie indépendante de celle des unités génératrices de trésorerie. La valeur recouvrable est alors généralement déterminée au niveau de l'UGT (ou regroupement d'UGT) à laquelle ces actifs sont attachés selon une méthodologie similaire à celle décrite pour les écarts d'acquisition.

La marque Orange, à durée de vie indéterminée, n'est pas amortie et fait l'objet d'un test de dépréciation au moins annuel. Sa valeur recouvrable est estimée à partir du flux actualisé à l'infini des redevances contractuelles attendues (et incluses dans le plan d'affaires), net des coûts attribuables au détenteur de la marque.

8.4 Autres immobilisations incorporelles

(en millions d'euros)	31 décembre 2025			31 décembre 2024	
	Valeur brute	Amortis- sements cumulés	Pertes de valeur cumulées	Valeur nette	Valeur nette
Licences de télécommunications	10 550	(5 535)	(49)	4 966	4 990
Logiciels	11 930	(8 067)	(47)	3 817	3 819
Marque Orange	3 133	-	-	3 133	3 133
Autres marques	614	(76)	(530)	8	12
Bases clients	2 430	(2 094)	(13)	323	311
Autres immobilisations incorporelles	1 341	(883)	(196)	263	191
Total autres immobilisations incorporelles	29 999	(16 655)	(835)	12 510	12 456

(en millions d'euros)	2025	2024
Valeur nette des autres immobilisations incorporelles - en début de période	12 456	15 098
Acquisitions d'autres immobilisations incorporelles	2 100	1 468
<i>dont licences de télécommunications⁽¹⁾</i>	593	35
Variations de périmètre ⁽²⁾	53	(1 865)
Cessions	(16)	(9)
Dotations aux amortissements ⁽³⁾	(2 012)	(2 054)
Pertes de valeur	(0)	(8)
Ecart de conversion	(74)	(116)
Reclassements et autres	3	(58)
Valeur nette des autres immobilisations incorporelles - en fin de période	12 510	12 456

(1) En 2025, comprend principalement l'acquisition de la licence 5G en Pologne pour 184 millions d'euros, de la licence 5G en Egypte pour 159 millions d'euros et de licences en Slovaquie pour 147 millions d'euros.

(2) En 2024, les variations de périmètre s'expliquaient principalement par la perte du contrôle exclusif d'Orange Espagne et ses filiales le 26 mars 2024 (voir note 3.2).

(3) En 2024, intégraient les dotations aux amortissements d'Orange Espagne et ses filiales qui étaient présentées en résultat net des activités cédées pour (60) millions d'euros (voir note 3.2).

Coûts internes capitalisés en immobilisations incorporelles

Les coûts internes capitalisés en immobilisations incorporelles comprennent des frais de personnel qui s'élèvent à 398 millions d'euros en 2025 et 345 millions d'euros en 2024.

Informations sur les licences de télécommunication au 31 décembre 2025

Les principales obligations d'Orange dans le cadre de l'attribution des licences sont présentées en note 16.

(en millions d'euros)	Bande de fréquence	Valeur brute	Valeur nette	Durée d'utilité résiduelle ⁽¹⁾
France	700 MHz	965	586	9,9 à 14,1
	800 MHz	932	314	6,0 à 10,9
	900 MHz	113	67	0,3 à 14,5
	1800 MHz	119	64	0,3 à 11,5
	2,1 GHz	345	98	0,3 à 11,5
	2,6 GHz	302	94	5,8 à 10,9
	3,4 - 3,8 GHz	874	576	9,9 à 14,3
		3 651	1 800	
Pologne	700 MHz	185	179	14,5
	800 MHz	723	246	5,1
	2,1 GHz	83	67	12,0
	3,4 - 3,8 GHz	132	115	13,0
	Autres	223	37	
		1 346	643	
Maroc	900 MHz	756	93	5,2
	3,4 - 3,8 GHz	51	51	20,0
	Autres	218	100	
		1 025	244	
Roumanie	700 MHz	136	120	22,0
	900 MHz	173	31	3,3
	1500 MHz	62	55	22,0
	3,4 - 3,8 GHz	120	120	21,0
	Autres	417	89	
		909	415	
Egypte	2,1 GHz	145	63	5,8
	2,6 GHz	338	291	8,1 à 14,1
	Autres	191	31	
		673	386	
Belgique	700 MHz	146	122	16,7
	800 MHz	138	60	8,9
	900 MHz	83	71	17,0
	1400 MHz	89	78	17,6
	2,1 GHz	82	70	17,0
	3,4 - 3,8 GHz	67	54	14,3
	Autres	76	47	
		681	501	
Jordanie	900 MHz	185	58	23,4
	2,6 GHz	64	45	27,3 à 32,8
	3,4 - 3,8 GHz	60	54	22,2
	Autres	179	57	
		488	214	
Slovaquie	800 MHz	121	80	19,8
	900 MHz	47	39	19,8
	2,1 GHz	69	25	19,8
	Autres	155	79	
		392	223	
Autres pays		1 385	540	
Total des licences de télécommunication		10 550	4 966	

(1) En nombre d'années, au 31 décembre 2025.

Principales licences de télécommunication acquises ou renouvelées sur l'exercice 2025

Orange Polska a acquis en juin 2025 une licence sur la bande de fréquence 700 MHz, donnant lieu à la comptabilisation d'un actif incorporel de 184 millions d'euros.

Orange Egypt for Telecommunications a acquis en janvier 2025 une licence sur la bande de fréquence 2,6 GHz, donnant lieu à la comptabilisation d'un actif incorporel de 159 millions d'euros.

Orange Slovensko a acquis en septembre 2025 plusieurs licences sur les bandes de fréquence 800 MHz, 900 MHz, 1500 MHz, 2,1 GHz et 2,6 GHz, donnant lieu à la comptabilisation d'un actif incorporel de 147 millions d'euros.

Médi Telecom a acquis en novembre 2025 plusieurs licences sur les bandes de fréquence 700 MHz et 3,5 GHz, donnant lieu à la comptabilisation d'un actif incorporel de 52 millions d'euros.

Les licences sont amorties sur leurs durées d'utilisation à partir du démarrage de l'usage commercial et effectif de ces fréquences.

Principes comptables

Les immobilisations incorporelles comprennent principalement les licences de télécommunications, marques acquises, bases de clients acquises, logiciels ainsi que des droits d'exploitation conférés par certains contrats de concession.

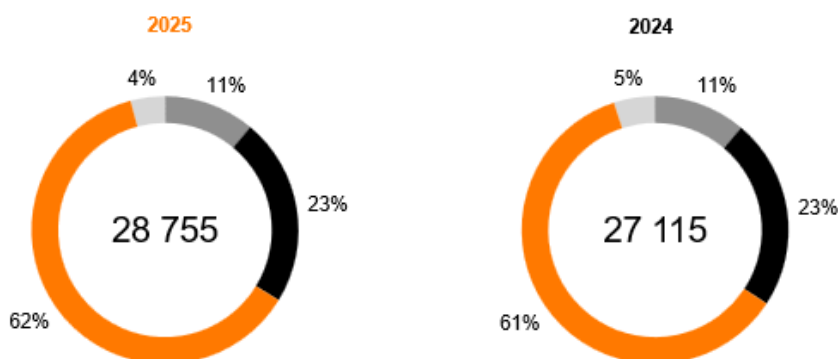
Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées initialement à leur coût d'acquisition ou de production. Les paiements indexés sur le chiffre d'affaires, notamment ceux prévus pour certaines licences, sont pris en charge de la période.

Les droits d'exploitation conférés par certains contrats de concession sont comptabilisés en autres immobilisations incorporelles, ils correspondent au droit à percevoir des paiements des usagers du service public (voir note 4.1).

8.5 Immobilisations corporelles

(en millions d'euros)	31 décembre 2025			31 décembre 2024	
	Valeur brute	Amortissements cumulés	Pertes de valeur cumulées	Valeur nette	Valeur nette
Réseaux et terminaux	98 932	(69 960)	(218)	28 755	27 115
Terrains et bâtiments	8 191	(5 881)	(200)	2 110	2 174
Equipements informatiques	3 256	(2 628)	(1)	626	674
Autres immobilisations corporelles	1 537	(1 120)	(6)	411	459
Total immobilisations corporelles	111 917	(79 590)	(424)	31 903	30 421

Les réseaux et terminaux se décomposent comme suit :



■ Réseaux d'accès Fixe
 ■ Réseaux d'accès Mobile
 ■ Réseaux Cœur & Transmission
 ■ Terminaux & Equipements Client

(en millions d'euros)	2025		2024	
Total Réseaux et Terminaux	28 755	100%	27 115	100%
<i>Réseaux d'accès Fixe</i>	17 843	62%	16 580	61%
<i>Réseaux d'accès Mobile</i>	6 543	23%	6 314	23%
<i>Réseaux Cœur & Transmission</i>	3 158	11%	3 050	11%
<i>Terminaux & Equipements Client</i>	1 210	4%	1 170	5%

(en millions d'euros)	2025	2024
Valeur nette des immobilisations corporelles - en début de période	30 421	33 193
Acquisitions d'immobilisations corporelles	5 243	5 362
<i>dont actifs financés</i>	21	120
Variations de périmètre ⁽¹⁾	(1)	(3 487)
Cessions et mises au rebut	(318)	(145)
Dotations aux amortissements	(5 111)	(4 624)
<i>dont actifs immobilisés⁽²⁾</i>	<i>(4 994)</i>	<i>(4 464)</i>
<i>dont actifs financés</i>	<i>(116)</i>	<i>(160)</i>
Pertes de valeur	(1)	(6)
Ecart de conversion	(186)	(18)
Reclassements et autres	1 854	146
<i>dont actifs de démantèlement du réseau cuivre en France</i>	<i>1 676</i>	-
Valeur nette des immobilisations corporelles - en fin de période	31 903	30 421

(1) En 2024, les variations de périmètre s'expliquaient principalement par la perte du contrôle exclusif d'Orange Espagne et ses filiales le 26 mars 2024 (voir note 3.2).

(2) Intégraient les dotations aux amortissements d'Orange Espagne et ses filiales qui étaient présentées en résultat net des activités cédées pour (110) millions d'euros en 2024.

Actifs financés

Les actifs financés comprennent au 31 décembre 2025 les decodeurs (*set-up box*) en France financés par un intermédiaire bancaire : ils répondent à la définition d'une immobilisation selon IAS 16. Les dettes associées à ces actifs financés sont présentées dans les passifs financiers et sont incluses dans la définition de l'endettement financier net (voir note 13.3).

Coûts internes capitalisés en immobilisations corporelles

Les coûts internes capitalisés en immobilisations corporelles comprennent des frais de personnel qui s'élèvent à 371 millions d'euros en 2025 et 407 millions d'euros en 2024.

Principes comptables

Les immobilisations corporelles sont composées d'actifs corporels immobilisés et d'actifs financés. Elles comprennent principalement des installations et équipements liés aux réseaux.

La valeur brute des immobilisations corporelles correspond à leur coût d'acquisition ou de production qui comprend les frais d'études et de construction, ainsi que les frais engagés pour l'amélioration de la capacité des équipements et installations. Les frais de réparation et de maintenance sont enregistrés en charges dès qu'ils sont encourus, sauf dans le cas où ils contribuent à augmenter la productivité ou la durée de vie de l'immobilisation.

Le coût d'une immobilisation corporelle comprend, le cas échéant, l'estimation des coûts relatifs au démantèlement et à l'enlèvement de l'immobilisation et à la remise en état du site sur lequel elle est située, à raison de l'obligation que le Groupe encourt.

Le mode de déploiement par étapes des actifs et notamment des réseaux - dans l'appréciation du Groupe - ne conduit généralement pas à une longue période de préparation. Le Groupe ne capitalise donc pas en général les intérêts financiers encourus pendant la période de construction et d'acquisition des actifs corporels et incorporels.

En France, le cadre réglementaire du déploiement des réseaux en fibre optique (*Fiber To The Home – FTTH*) organise l'accès par les opérateurs commerciaux à la partie terminale des réseaux déployés par un opérateur tiers sur la base d'un co-financement (*ab initio* ou *a posteriori*) ou d'accès à la ligne. Le partage des droits et obligations entre les différents opérateurs co-finançant la partie terminale des réseaux est qualifié d'opération conjointe conformément à IFRS 11 « Partenariats » : seules les quotes-parts (construites ou acquises) dans les réseaux co-financés ou construits par Orange sont inscrites à l'actif.

Le Groupe a signé des accords de mutualisation avec d'autres opérateurs mobiles sur des bases réciproques qui peuvent aller du partage d'infrastructures passives à celui d'équipements actifs de réseau voire de spectre.

8.6 Dettes fournisseurs d'immobilisations

(en millions d'euros)	2025	2024
Dettes fournisseurs d'immobilisations - en début de période	3 456	4 534
Variations liées à l'activité	(54)	(265)
<i>dont dettes sur licences de télécommunications⁽¹⁾</i>	<i>(19)</i>	<i>(192)</i>
Variations de périmètre ⁽²⁾	(0)	(816)
Ecart de conversion	(41)	4
Reclassements et autres	2	(1)
Dettes fournisseurs d'immobilisations - en fin de période	3 364	3 456
Dont dettes fournisseurs d'immobilisations non courantes	1 077	1 084
Dont dettes fournisseurs d'immobilisations courantes	2 287	2 373

(1) En 2025, comprend principalement (26) millions d'euros de décaissement au titre des licences 5G au Sénégal.

En 2024, comprenait principalement (68) millions d'euros de décaissement au titre des licences 2G en Jordanie et (71) millions d'euros de décaissement au titre des licences 5G en Pologne.

(2) En 2024, comprenait (812) millions d'euros résultant de la perte du contrôle exclusif d'Orange Espagne et ses filiales le 26 mars 2024 (voir note 3.2).

Principes comptables

Ces dettes sont issues des transactions commerciales et les échéanciers de paiement peuvent atteindre plusieurs années en cas de déploiement d'infrastructures ou d'achat de licences. Les dettes dont l'échéance est supérieure à 12 mois sont présentées en éléments non courants. Les dettes fournisseurs sans taux d'intérêt spécifié sont évaluées à la valeur nominale de la dette si la composante intérêt est négligeable. Les dettes fournisseurs portant intérêt sont comptabilisées au coût amorti.

Les dettes fournisseurs comprennent également celles que le fournisseur peut avoir cédées avec ou sans notification auprès d'établissements financiers dans le cadre d'affacturage direct ou inversé (voir note 5.6).

Les engagements fermes d'achat d'immobilisations sont présentés dans les engagements contractuels non comptabilisés (voir note 16), minorés des acomptes versés qui sont enregistrés en acomptes sur immobilisations.

8.7 Provisions pour démantèlement

Les actifs à démanteler concernent principalement le réseau cuivre, la remise en état des sites antennes de téléphonie mobile, le traitement des poteaux téléphoniques et la gestion des déchets d'équipements électriques et électroniques.

(en millions d'euros)	Provision pour démantèlement du réseau cuivre en France	Autres provisions pour démantèlement	2025	2024
Provisions pour démantèlement - en début de période	-	800	800	738
Actualisation avec effet au compte de résultat	46	30	77	21
Comptabilisation initiale avec contrepartie à l'actif	1 676	-	1 676	-
Utilisation sans effet au compte de résultat	(39)	(39)	(78)	(40)
Variations de provision ultérieures avec contrepartie à l'actif	-	201	201	90
Variations de périmètre	-	-	-	(4)
Ecart de conversion	-	1	1	3
Reclassements et autres	22	(20)	2	(8)
Provisions pour démantèlement - en fin de période	1 706	974	2 679	800
Dont provisions non courantes	1 623	941	2 564	767
Dont provisions courantes	83	32	115	33

Principes comptables

Le Groupe a l'obligation de démanteler les équipements techniques installés et de remettre en état les sites techniques qu'il occupe.

A la naissance de l'obligation, un actif de démantèlement est comptabilisé en contrepartie d'une provision de démantèlement.

La valorisation de la provision est fonction d'un coût de démantèlement (par volume pour le réseau cuivre principalement en France, unitaire pour les poteaux, par site pour les antennes mobiles) supporté par le Groupe pour répondre à ses obligations environnementales, des prévisions annuelles de dépose des actifs et départs des sites. La provision est estimée sur la base des coûts attendus (déterminés à partir des coûts connus, de devis ou autres données de gestion) extrapolés le cas échéant sur la base de la meilleure estimation du coût devant permettre d'éteindre l'obligation. Cette estimation est révisée chaque année et si nécessaire la provision est ajustée avec pour contrepartie l'actif de démantèlement reconnu et les actifs sous-jacents le cas échéant. En cas de révision à la baisse de la provision pour démantèlement, si les valeurs nettes comptables des actifs de contrepartie et des actifs sous-jacents ne permettent plus de l'absorber, les effets sont reconnus au compte de résultat. La provision est actualisée avec des taux déterminés par zone géographique et par année de décaissement correspondant au taux moyen de placement sans risque d'une obligation d'État d'une maturité de 1 à 20 ans.

Note 9 Contrats de location

Dans le cadre de ses activités, le Groupe conclut régulièrement des contrats de location en tant que preneur. Ces contrats de location sont répartis suivant les catégories d'actifs suivantes :

- terrains et bâtiments ;
- réseaux et terminaux ;
- équipements informatiques ;
- autres.

Principes comptables

La norme IFRS 16 « Contrats de location » d'application obligatoire est appliquée au niveau du Groupe depuis le 1^{er} janvier 2019.

La norme IFRS 16 définit un contrat de location comme étant un contrat qui confère au preneur le droit de contrôler l'utilisation d'un actif identifié. La comptabilisation de l'ensemble des contrats de location se traduit, au bilan, par la reconnaissance d'un actif au titre du droit d'utilisation des actifs loués en contrepartie d'un passif pour les obligations locatives associées (voir notes 9.1 et 9.2). Au compte de résultat, une dotation aux amortissements des droits d'utilisation (voir note 9.1) est présentée séparément de la charge d'intérêts sur dettes locatives. Dans le tableau de flux de trésorerie, les sorties de trésorerie se rapportant à la charge d'intérêts affectent les flux générés par l'activité, tandis que le remboursement du principal des dettes locatives affecte les flux liés aux opérations de financement.

Côté bailleur, les actifs faisant l'objet de contrats de location doivent être présentés au bilan selon la nature de l'actif et les revenus locatifs associés comptabilisés en produits de façon linéaire sur toute la durée du contrat de location.

Lorsque le Groupe procède à une transaction qualifiée de cession-bail conformément à la norme IFRS 16, un droit d'utilisation de l'actif loué est comptabilisé en proportion de la valeur comptable antérieure de l'actif correspondant au droit d'utilisation conservé en contrepartie d'une dette locative. Un résultat de cession des actifs immobilisés est comptabilisé au compte de résultat à proportion des droits effectivement cédés à l'acheteur-bailleur. L'ajustement du résultat de cession comptabilisé au compte de résultat pour la quote-part dont le Groupe conserve l'utilisation via le contrat de location correspond à la différence entre le droit d'utilisation et la dette locative comptabilisés au bilan.

Enfin, le Groupe applique les deux exemptions proposées par la norme IFRS 16, c'est-à-dire les contrats dont la durée est inférieure ou égale à 12 mois n'étant pas en situation de tacite reconduction et ceux dont la valeur à neuf du bien sous-jacent est inférieure à environ 5 000 euros. Ces contrats de location pour lesquels l'une de ces deux exemptions s'applique sont présentés en engagements hors bilan et une charge est comptabilisée dans les « achats externes » au compte de résultat.

Le Groupe qualifie un contrat de location dès lors qu'il confère au preneur le droit de contrôler l'utilisation d'un bien déterminé pour une durée donnée, y compris dès lors qu'un contrat de service contient une composante locative.

Le Groupe a défini 4 grandes familles de contrats de location :

- terrains et bâtiments : ces contrats portent essentiellement sur des baux commerciaux (points de vente) ou tertiaires (bureaux et siège social) ou encore la location de bâtiments techniques non détenus par le Groupe. Les contrats de location immobiliers conclus en France portent essentiellement sur des durées longues (baux commerciaux de 9 ans avec option de résiliation anticipée à 3 et 6 ans dits « baux 3/6/9 ») (voir note 9.2). A noter cependant que selon les géographies d'où sont issus ces contrats, la durée légale de ces derniers peut varier et amener le Groupe à retenir une durée exécutoire spécifique en tenant compte de l'environnement juridique et économique local ;
- réseaux et terminaux : le Groupe est amené à louer un certain nombre d'actifs dans le cadre de ses activités mobiles. C'est notamment le cas des terrains ayant vocation à accueillir l'installation des antennes, les sites mobiles loués à un opérateur tiers ainsi que certains contrats avec des « *TowerCos* » (sociétés exploitant des pylônes de télécommunication). L'activité réseau fixe fait aussi l'objet de contractualisation sous forme de location. Ces contrats de location portent essentiellement sur les accès à la boucle locale lorsque le groupe Orange est dans une position de *challenger* sur un marché (dégrouper total ou partiel) ainsi que sur la location de câbles de transmission terrestres ;
- équipements informatiques : cette catégorie d'actifs est essentiellement constituée des contrats de location de serveurs et d'espaces d'hébergements dans des *data centers* ;
- autres : cette catégorie d'actifs comprend principalement les contrats de location de véhicules et engins techniques.

9.1 Droits d'utilisation

(en millions d'euros)	31 décembre 2025			31 décembre 2024	
	Valeur brute	Amortissements cumulés	Pertes de valeur cumulées	Valeur nette	Valeur nette
Terrains et bâtiments	9 043	(4 422)	(553)	4 067	4 161
Réseaux et terminaux	4 593	(1 737)	-	2 856	2 647
Equipements informatiques	153	(122)	-	30	50
Autres droits d'utilisation	524	(247)	2	278	238
Total droits d'utilisation	14 312	(6 529)	(552)	7 231	7 096

(en millions d'euros)	2025	2024
Valeur nette des droits d'utilisation - en début de période	7 096	8 175
Augmentations (entrée d'actifs comptabilisés au titre du droit d'utilisation)	1 030	962
Variations de périmètre ⁽¹⁾	(1)	(1 232)
Dotations aux amortissements ⁽²⁾	(1 428)	(1 414)
Pertes de valeur ⁽³⁾	(65)	(48)
Modifications de contrat	662	667
Ecart de conversion	(42)	18
Reclassements et autres	(20)	(32)
Valeur nette des droits d'utilisation - en fin de période	7 231	7 096

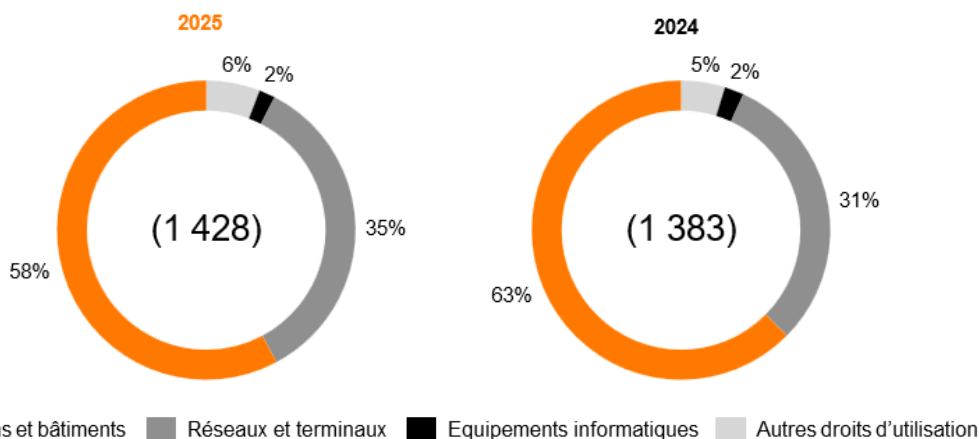
(1) En 2024, les variations de périmètre s'expliquaient principalement par la perte du contrôle exclusif d'Orange Espagne et ses filiales le 26 mars 2024 (voir note 3.2).

(2) En 2024, intégraient les dotations aux amortissements d'Orange Espagne et ses filiales qui étaient présentées en résultat net des activités cédées (pour (31) millions d'euros (voir note 3.2)).

(3) Les pertes de valeur des droits d'utilisation concernent principalement la restructuration des baux immobiliers en France.

Dotations aux amortissements des droits d'utilisation

(en millions d'euros)



La charge de loyer comptabilisée dans les achats externes au compte de résultat s'élève à (85) millions d'euros en 2025 et (100) millions d'euros en 2024 (voir note 5.1). Elle comprend les loyers des contrats dont la durée est inférieure ou égale à 12 mois et n'étant pas en situation de tacite reconduction, des contrats dont la valeur à neuf du bien sous-jacent est inférieure à 5 000 euros ainsi que les paiements de loyers variables qui n'ont pas été pris en compte dans l'évaluation de la dette locative.

Principes comptables

Un droit d'utilisation est comptabilisé à l'actif en contrepartie de la dette locative (voir note 9.2). Ce droit d'utilisation correspond au montant de la dette locative auquel s'ajoutent le cas échéant les coûts directs supportés dans certains contrats, dont les honoraires, les frais de négociation des contrats ou encore les frais administratifs, déduction faite des dettes de franchises de loyer et contributions financières du bailleur.

Ce droit d'utilisation est amorti au compte de résultat de manière linéaire sur la durée du contrat retenue par le Groupe, en cohérence avec les durées de location telles que définies par la norme IFRS 16.

Les travaux engagés par le preneur et aménagements de l'actif sous-jacent ainsi que les dépôts de garantie ne sont pas des éléments constitutifs du droit d'utilisation et sont comptabilisés selon d'autres normes.

9.2 Dettes locatives

(en millions d'euros)	2025	2024
Total des dettes locatives - en début de période	7 366	8 568
Augmentation avec contrepartie en droit d'utilisation	1 014	928
Variations de périmètre ⁽¹⁾	(1)	(1 321)
Diminution de la dette locative suite aux paiements des loyers	(1 484)	(1 498)
Modifications de contrat	662	676
Ecart de conversion	(52)	16
Reclassements et autres	17	(2)
Total des dettes locatives - en fin de période	7 523	7 366
Dont dettes locatives non courantes	6 089	5 992
Dont dettes locatives courantes	1 433	1 374

(1) En 2024, la baisse des droits d'utilisation était principalement due à la perte de contrôle exclusif d'Orange Espagne et ses filiales le 26 mars 2024 (voir note 3.2).

Le tableau suivant détaille les flux futurs de trésorerie non actualisés des dettes locatives tels que connus au 31 décembre 2025 :

(en millions d'euros)	Total	2026	2027	2028	2029	2030	2031 et au-delà
Dettes locatives non actualisées	8 432	1 587	1 432	1 186	1 033	843	2 350

Principes comptables

Le Groupe comptabilise un passif (i.e. dette locative) à la date de mise à disposition de l'actif sous-jacent. Cette dette locative correspond à la valeur actualisée des loyers fixes et fixes en substance restant à payer à laquelle sont ajoutés les montants qu'Orange est raisonnablement certain de payer à la fin du contrat tel que le prix d'exercice des options d'achats (lorsqu'elles sont raisonnablement certaines d'être exercées), les pénalités redevables au bailleur en cas de résiliation (et dont la résiliation est raisonnablement certaine).

Le Groupe ne prend en compte que la composante locative du contrat dans l'évaluation de la dette locative. En outre, pour certaines classes d'actifs dont les contrats de location comportent une composante service et locative, le Groupe peut être amené à comptabiliser un contrat unique qualifié de location (i.e. sans distinction entre le service et la composante locative).

Orange détermine systématiquement la durée du contrat de location comme étant la période au cours de laquelle le contrat est non résiliable, à laquelle s'ajoutent les intervalles visés par toute option de prolongation que le preneur a la certitude raisonnable d'exercer et toute option de résiliation que le preneur a la certitude raisonnable de ne pas exercer. Dans le cas particulier des baux « 3/6/9 » en France, une appréciation de la durée à retenir est réalisée contrat par contrat.

La définition de cette durée tient aussi compte des lois et pratiques propres à chaque juridiction ou secteur d'activité en matière de durée d'engagement ferme de location consentie par les bailleurs. Cependant, le Groupe apprécie, selon les circonstances de chaque contrat, la durée exécutoire en tenant compte de certains indicateurs tels que l'existence de pénalités non négligeables en cas de résiliation du preneur. Pour déterminer la durée de cette période exécutoire, le Groupe considère notamment l'importance économique de l'actif loué et des hypothèses retenues dans son plan stratégique.

Lorsque des aménagements non amovibles ont été entrepris sur les biens loués, le Groupe apprécie contrat par contrat si ces derniers procurent un avantage économique pour déterminer la durée exécutoire du contrat de location.

Lorsqu'un contrat de location comporte une option d'achat, le Groupe retient comme durée exécutoire la durée d'utilité du bien sous-jacent lorsqu'il est raisonnablement certain d'exercer l'option d'achat.

Pour chaque contrat, le taux d'actualisation utilisé est déterminé à partir du taux de rendement des emprunts d'État du pays preneur, en fonction de la maturité et de la devise du contrat, auquel est ajouté le *spread* de crédit du Groupe.

Après la date de début du contrat, le montant de la dette locative est susceptible d'être réévalué afin de refléter les changements apportés par les principaux cas suivants :

- un changement de durée émanant d'un avenant au contrat ou d'un changement d'appréciation sur la certitude raisonnable d'exercer une option de renouvellement ou de ne pas exercer une option de résiliation ;
- un changement dans le montant du loyer, par exemple en application d'un nouvel indice ou taux pour un loyer variable ;
- un changement d'appréciation sur l'exercice d'une option d'achat ;
- tout autre changement contractuel, par exemple une modification de l'étendue du contrat et de son actif sous-jacent.

Note 10 Impôts

10.1 Impôts et taxes d'exploitation

Bien que comportant une contrepartie directement identifiable, les redevances périodiques de fréquences sont présentées avec les impôts et taxes d'exploitation s'agissant de paiements au profit des États et Collectivités.

10.1.1 Impôts et taxes d'exploitation comptabilisés en résultat

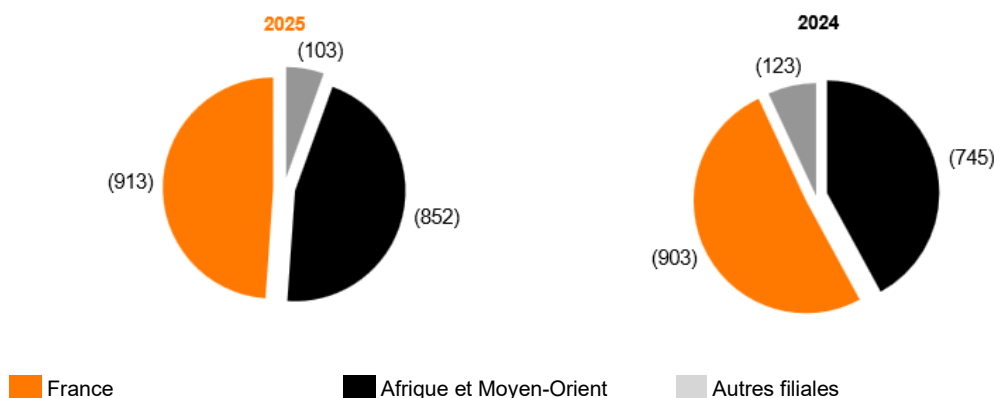
(en millions d'euros)	2025	2024
Taxes sur équipements réseaux	(467)	(485)
Redevances de fréquences sur licences et télécommunications	(267)	(291)
Taxe sur marge opérationnelle et assimilés	(49)	(46)
Impôts fonciers	(125)	(127)
Autres taxes ⁽¹⁾	(960)	(822)
Total impôts et taxes d'exploitation	(1 868)	(1 771)

(1) Les autres taxes incluent principalement les taxes assises sur le chiffre d'affaires ainsi que les taxes sur les services de télécommunication.

La Loi de Finances pour 2025 a acté le report en 2030 de la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) en France, principale composante de la contribution économique territoriale (CET). Le taux applicable pour cette taxe diminue progressivement jusqu'en 2030.

La répartition des impôts et taxes d'exploitation par zone géographique est la suivante :

(en millions d'euros)



10.1.2 Impôts et taxes d'exploitation dans l'état de la situation financière

(en millions d'euros)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)	1 178	1 157
Autres taxes	116	104
Impôts et taxes d'exploitation - Actifs	1 294	1 261
Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)	(697)	(685)
Taxes sur équipements réseaux	(102)	(103)
Redevances de fréquences sur licences et télécommunications	(11)	(24)
Autres taxes	(730)	(632)
Impôts et taxes d'exploitation - Passifs	(1 541)	(1 444)
Impôts et taxes d'exploitation - Nets	(247)	(183)

Variation des impôts et taxes d'exploitation

(en millions d'euros)	2025	2024
Passifs nets d'impôts et taxes d'exploitation - en début de période	(183)	(251)
Impôts et taxes d'exploitation comptabilisés en résultat	(1 868)	(1 563)
<i>dont produit / (charge) comptabilisé en résultat des activités poursuivies</i>	<i>(1 868)</i>	<i>(1 771)</i>
<i>dont produit / (charge) comptabilisé en résultat des activités cédées</i>	<i>-</i>	<i>208</i>
Impôts et taxes d'exploitation décaissés	1 797	1 779
Variations de périmètre ⁽¹⁾	1	(73)
Ecart de conversion	13	25
Reclassements et autres	(7)	(100)
Passifs nets d'impôts et taxes d'exploitation - en fin de période	(247)	(183)

(1) En 2024, correspondait principalement à la perte du contrôle exclusif d'Orange Espagne et ses filiales le 26 mars 2024 (voir note 3.2).

Principes comptables

Les créances et dettes de TVA (Taxe sur la Valeur Ajoutée) correspondent à la TVA collectée et déductible vis-à-vis des États. La collecte et le reversement aux États n'ont pas d'effet au compte de résultat.

Dans le cadre de ses activités courantes, le Groupe fait régulièrement face à des divergences d'interprétations des textes relatifs à certaines taxes avec les administrations fiscales, qui peuvent mener à des redressements voire des procédures contentieuses.

Le Groupe évalue les taxes au montant qu'il s'attend à payer ou recouvrer auprès des administrations fiscales de chaque pays à raison de son interprétation de l'application de la législation fiscale. Le Groupe détermine le montant de ses actifs et dettes d'impôts (y compris provisions) en fonction des mérites techniques des positions qu'il défend face à l'administration fiscale.

10.2 Impôts sur les sociétés

10.2.1 Charge d'impôts sur les sociétés

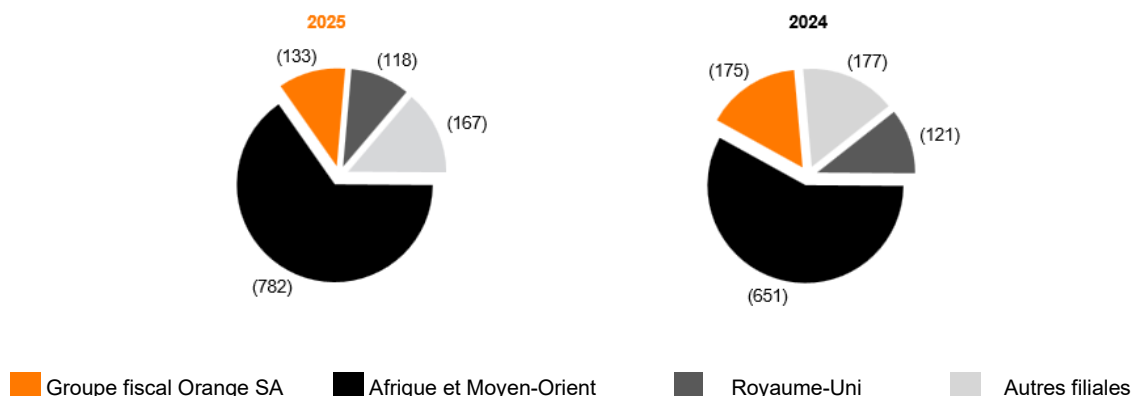
(en millions d'euros)	2025	2024
Groupe fiscal Orange SA	92	(439)
• Impôt exigible	(133)	(175)
• Impôt différé ⁽¹⁾	224	(264)
Afrique et Moyen-Orient	(765)	(642)
• Impôt exigible	(782)	(651)
• Impôt différé	17	9
Royaume-Uni	(118)	(121)
• Impôt exigible	(118)	(121)
• Impôt différé	0	0
Autres filiales	(279)	(153)
• Impôt exigible	(167)	(177)
• Impôt différé ⁽²⁾	(112)	24
Total Impôts sur les sociétés	(1 070)	(1 355)
Impôt exigible	(1 200)	(1 124)
Impôt différé	130	(231)

(1) En 2025, comprend un produit d'impôt différé de 433 millions d'euros en lien avec le nouvel accord sur la Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels (GEPP) signé le 10 février 2025 (voir note 6).

(2) En 2024, comprenait un produit d'impôt différé de 157 millions d'euros comptabilisé sur des filiales belges afin de refléter l'évolution favorable des perspectives futures de recouvrabilité des impôts différés actifs.

La répartition de l'impôt exigible par zone géographique ou par groupe d'intégration fiscale est la suivante :

(en millions d'euros)



Groupe d'intégration fiscale Orange SA

Impôt exigible

La Loi de Finances 2025, adoptée par le Parlement le 6 février 2025, a instauré une contribution exceptionnelle pour les entreprises réalisant plus de 1 milliard de chiffre d'affaires au titre de l'exercice 2024 ou de l'exercice 2025. Cette contribution exceptionnelle est au taux de 41,2 % pour les entreprises réalisant plus de 3 milliards d'euros de chiffre d'affaires et se calcule sur la moyenne de l'impôt sur les sociétés dû au titre des exercices 2024 et 2025, afférent au résultat d'ensemble. Elle est due par la société mère de l'intégration fiscale, à savoir Orange SA. Cette contribution exceptionnelle, assise sur l'impôt dû au titre de 2024 et de 2025, représente une charge complémentaire d'impôt de (45) millions d'euros pour le groupe d'intégration fiscale Orange SA comptabilisée dans les comptes clos le 31 décembre 2025. En intégrant la contribution exceptionnelle, le taux d'imposition théorique du Groupe en France serait de 36,13 % en 2025.

Impôt différé

En 2025, le produit d'impôt différé comprend principalement la comptabilisation de 433 millions d'euros d'impôts différés actifs sur avantages au personnel en lien avec le nouvel accord sur la Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels (GEPP) signé le 10 février 2025 (voir note 6).

Les impôts différés sont comptabilisés au taux d'impôt applicable lors de leur retournement, soit à un taux 25,83 % applicable au 31 décembre 2025.

Afrique et Moyen-Orient

Les principaux contributeurs à la charge d'impôt sont les entités du Groupe présentes en Guinée, au Mali, au Maroc, en Côte d'Ivoire et au Sénégal :

- en Guinée, le taux d'impôt est de 35 % et la charge d'impôt exigible s'élève à (166) millions d'euros en 2025 et (135) millions d'euros en 2024 ;
- au Mali, le taux d'impôt est de 30 % et la charge d'impôt exigible s'élève à (109) millions d'euros en 2025 et (92) millions d'euros en 2024 ;
- au Maroc, le taux d'impôt est de 39 % en 2025 et de 38 % en 2024 et la charge d'impôt exigible s'élève à (84) millions d'euros en 2025 et (60) millions d'euros en 2024 ;
- en Côte d'Ivoire, le taux d'impôt est de 30 % et la charge d'impôt exigible s'élève à (83) millions d'euros en 2025 et (83) millions d'euros en 2024 ;
- au Sénégal, le taux d'impôt est de 30 % et la charge d'impôt exigible s'élève à (70) millions d'euros en 2025 et (69) millions d'euros en 2024.

Royaume-Uni

Impôt exigible

La charge d'impôt exigible comprend essentiellement l'imposition des activités liées à la marque Orange.

Autres filiales

Impôt différé

En 2024, un produit d'impôt différé de 157 millions d'euros avait été comptabilisé sur des filiales belges, afin de refléter l'évolution favorable des perspectives futures de recouvrabilité des impôts différés actifs.

Réforme fiscale internationale – Pilier 2

Le Groupe a évalué son exposition potentielle liée à l'application de la réforme fiscale internationale Pilier 2, et bien que la majorité des juridictions où il opère dépassent le taux de 15 %, certaines ne satisfont pas aux critères, en raison de déficits reportables non activés, de plus-values non fiscalisées et de faibles taux d'impôt dans certaines activités. Toutefois, il n'y a pas d'impact significatif résultant de l'application des règles Pilier 2 sur les comptes du Groupe au 31 décembre 2025.

Preuve d'impôt Groupe

(en millions d'euros)	Note	2025	2024
Résultat net des activités poursuivies avant impôt		2 168	4 050
Taux légal d'imposition en France		25,83 %	25,83 %
Impôt théorique		(560)	(1 046)
<i>Eléments de réconciliation :</i>			
Effet de la contribution exceptionnelle en France ⁽¹⁾		(45)	-
Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence		(52)	(90)
Ajustement de l'impôt des exercices antérieurs		(9)	(27)
Reconnaissance / (non-reconnaissance) des actifs d'impôts différés ⁽²⁾		(6)	112
Effets des moins-values de cessions de titres non taxées au taux légal ⁽³⁾	3.2	-	(44)
Différence de taux d'impôt ⁽⁴⁾		(66)	(65)
Effet du changement des taux applicables		1	(8)
Pertes de valeur des écarts d'acquisition	7.1	(86)	-
Autres éléments de réconciliation		(248)	(187)
<i>Dont économie d'impôt sur intérêts payés de titres subordonnés</i>		<i>44</i>	<i>45</i>
Impôt effectif		(1 070)	(1 355)
Taux effectif d'impôt (TEI)		49,38%	33,46%

(1) En intégrant la contribution exceptionnelle applicable en 2025, le taux d'imposition théorique en France serait de 36,13 % en 2025. Du fait de son caractère exceptionnel, l'effet de la contribution exceptionnelle est présenté séparément.

(2) En 2024, un produit d'impôt différé de 157 millions d'euros avait été comptabilisé sur des filiales belges, afin de refléter l'évolution favorable des perspectives futures de recouvrabilité des impôts différés actifs.

(3) En 2024, correspondait principalement aux moins-values de cession non taxées d'OCS et d'Orange Studio (voir note 3.2).

(4) Présence du Groupe dans des juridictions où les taux d'imposition sont différents du taux d'imposition en France, principalement en Guinée (taux de 35 %), au Maroc (taux de 39 % en 2025 et 38 % en 2024), en Pologne (taux de 19 %), au Sénégal (taux de 30 %), au Mali (taux de 30 %) et en Côte d'Ivoire (taux de 30 %).

10.2.2 Impôt sur les sociétés relatif aux autres éléments du résultat global

(en millions d'euros)	2025		2024	
	Montant brut	Impôt différé	Montant brut	Impôt différé
Ecarts actuariels sur avantages postérieurs à l'emploi	48	(18)	(39)	4
Titres à la juste valeur	2	-	6	-
Couverture de flux de trésorerie	240	(65)	(329)	84
Ecarts de conversion	(296)	-	(34)	-
Autres éléments du résultat global des mises en équivalence	(25)	-	(35)	-
Total comptabilisé en autres éléments du résultat global	(30)	(84)	(431)	88

10.2.3 Impôt dans l'état de la situation financière

(en millions d'euros)	31 décembre 2025			31 décembre 2024		
	Actif	Passif	Net	Actif	Passif	Net
Groupe fiscal Orange SA						
• Impôt exigible	-	21	(21)	-	26	(26)
• Impôt différé ⁽¹⁾	94	-	94	-	49	(49)
Afrique et Moyen-Orient						
• Impôt exigible	89	441	(352)	83	392	(309)
• Impôt différé	180	61	119	151	50	101
Royaume-Uni						
• Impôt exigible	3	-	3	3	-	3
• Impôt différé ⁽²⁾	0	785	(785)	(0)	785	(785)
Autres filiales						
• Impôt exigible	87	113	(26)	102	137	(35)
• Impôt différé	278	178	101	371	148	223
Total						
• Impôt exigible	180	576	(396)	188	555	(367)
• Impôt différé	552	1 023	(471)	522	1 032	(510)

(1) En 2025, comprend un produit d'impôt différé de 433 millions d'euros en lien avec le nouvel accord sur la Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels (GEPP) signé le 10 février 2025 (voir note 6).

(2) Principalement impôts différés passifs sur la marque Orange.

Variation de l'impôt exigible net

(en millions d'euros)	2025	2024
Impôt exigible - actifs / (passifs) nets en début de période	(367)	(220)
Impôt sur les sociétés décaissé / (encaissé) ⁽¹⁾	1 143	994
Produit / (charge) d'impôt comptabilisé en compte de résultat	(1 200)	(1 124)
<i>dont produit / (charge) comptabilisé en résultat des activités poursuivies</i>	<i>(1 200)</i>	<i>(1 124)</i>
<i>dont produit / (charge) comptabilisé en résultat des activités cédées</i>	<i>-</i>	<i>(0)</i>
Produit / (charge) comptabilisé directement en réserves ⁽²⁾	11	1
Variations de périmètre	(1)	(22)
Ecart de conversion	14	4
Reclassements et autres	4	1
Impôt exigible - actifs / (passifs) nets en fin de période	(396)	(367)

(1) Comprend sur les exercices présentés les paiements/(remboursements) d'impôts en lien avec la perte de contrôle exclusif de la FiberCo en Pologne, qui sont reclassés en flux d'investissement au sein du tableau des flux de trésorerie consolidés.

(2) Correspond principalement aux effets d'impôt sur les primes et frais d'émission ainsi que les coûts de rachat des titres subordonnés qui ont fait l'objet d'un refinancement sur l'exercice.

Variation des impôts différés nets

(en millions d'euros)	2025	2024
Impôts différés - actifs / (passifs) nets en début de période	(510)	(545)
Produit / (charge) comptabilisé en compte de résultat	130	(257)
<i>dont produit / (charge) comptabilisé en résultat des activités poursuivies⁽¹⁾</i>	<i>130</i>	<i>(231)</i>
<i>dont produit / (charge) comptabilisé en résultat des activités cédées</i>	<i>-</i>	<i>(26)</i>
Produit / (charge) comptabilisé en autres éléments du résultat global	(84)	88
Variations de périmètre ⁽²⁾	(10)	187
Ecart de conversion	2	17
Reclassements et autres	0	0
Impôts différés - actifs / (passifs) nets en fin de période	(471)	(510)

(1) En 2025, comprend notamment la comptabilisation d'impôts différés actifs de 433 millions d'euros au titre du nouvel accord sur la Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels (GEPP) signé le 10 février 2025 (voir note 6).

(2) En 2024, correspondait à la perte de contrôle exclusif d'Orange Espagne et de ses filiales le 26 mars 2024 (voir note 3.2).

Impôts différés par nature

(en millions d'euros)	31 décembre 2025			31 décembre 2024		
	Actif	Passif	Compte de résultat	Actif	Passif	Compte de résultat ⁽¹⁾
Provisions pour avantages au personnel ⁽²⁾	837	-	252	602	-	(148)
Immobilisations	382	1 258	(82)	441	1 228	(52)
Reports déficitaires	1 347	-	(220)	1 771	-	(61)
Autres différences	2 738	3 363	(20)	2 656	3 191	(93)
Sources d'impôts différés	5 304	4 620	(71)	5 470	4 420	(353)
Dépréciation des impôts différés actifs	(1 155)	-	201	(1 561)	-	96
Compensation	(3 597)	(3 597)	-	(3 388)	(3 388)	-
Total	552	1 023	130	522	1 032	(257)

(1) Inclut les produits / (charges) comptabilisés en résultat des activités cédées.

(2) En 2025, comprend notamment la comptabilisation d'impôts différés actifs de 433 millions d'euros au titre du nouvel accord sur la Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels (GEPP) signé le 10 février 2025 (voir note 6).

Au 31 décembre 2025, les impôts différés actifs non reconnus concernent principalement les filiales belges (autres que le groupe Orange Belgium) pour 0,4 milliard d'euros et comprennent essentiellement des déficits reportables indéfiniment.

Au 31 décembre 2024, les impôts différés actifs non reconnus concernaient principalement les filiales belges (autres que le groupe Orange Belgium) pour 0,4 milliard d'euros et Equant pour 0,4 milliard d'euros et comprenaient essentiellement des déficits reportables indéfiniment.

Les autres reports déficitaires pour lesquels aucun impôt différé actif n'est reconnu ont essentiellement des dates d'expiration au-delà de 2030.

10.3 Evolution des principaux contentieux et contrôles fiscaux

Evolution des principaux contentieux et contrôles fiscaux en France

Contrôles fiscaux

Orange SA a fait l'objet d'un contrôle fiscal portant sur les exercices 2021-2022, qui vient de s'achever. Le montant total des redressements notifiés s'élève à environ 81 millions d'euros. Ces redressements concernent principalement le calcul de la taxe sur les services de communications électroniques, l'évaluation de contrats de marchés publics transférés à Orange Concessions en 2021, la valorisation des actifs cédés à Orange Cyberdéfense en 2022 et une partie des redevances de marque payées par Orange SA à la société britannique Orange Brand Services Ltd pour des motifs similaires aux redressements notifiés lors des contrôles précédents (remise en cause de l'inclusion dans l'assiette de la redevance du chiffre d'affaires de l'activité fixe Réseau Téléphonique Commuté (RTC) et des revenus tirés de la vente d'équipements).

L'ensemble de ces redressements est contesté par Orange SA.

Contentieux fiscaux

Orange SA conteste par voie contentieuse les redressements notifiés par l'administration relatifs au calcul des redevances de marque payées par Orange SA à la société britannique Orange Brand Services sur la période 2011-2018 (remise en cause de l'inclusion dans l'assiette de la redevance du chiffre d'affaires du contrat d'itinérance avec Free et du chiffre d'affaires de l'activité fixe RTC). En décembre 2024, une requête introductive d'instance a été déposée devant le tribunal administratif de Montreuil au titre des exercices 2011 à 2016 et une réclamation a été déposée au titre des exercices 2017-2018, pour un montant cumulé de l'ordre de 150 millions d'euros.

Orange SA conteste également par voie contentieuse les rappels de TVA et de taxe sur les services de communications électroniques se rapportant aux offres numériques au titre des exercices 2017 et 2018, à hauteur de 360 millions d'euros. Pour rappel, ces redressements contestés ont fait l'objet d'une saisie par le Parquet national financier à hauteur de 312 millions d'euros le 7 octobre 2024 (ce montant porte également sur les redressements de l'exercice 2019). Les sommes correspondantes ont été consignées auprès de la Caisse des dépôts et consignations et restent indisponibles à Orange le temps de la procédure. Ce montant est présenté au bilan en « Actifs financiers non courants » au 31 décembre 2025. Orange a fait appel de la décision de saisie.

Orange SA a par ailleurs initié deux réclamations contentieuses en décembre 2025 pour contester les redressements maintenus et mis en recouvrement fin 2025 par l'administration au titre du contrôle fiscal portant sur les exercices 2019-2020 pour un total de 152 millions d'euros, et demandé à sursoir à leur paiement. Ces redressements contestés concernent principalement les rappels de TVA et de taxe sur les services de communications électroniques se rapportant aux offres numériques et la remise en cause par l'administration de l'inclusion dans l'assiette de la redevance du chiffre d'affaires de l'activité fixe RTC et des revenus tirés de la vente d'équipements. En parallèle, Orange SA a demandé l'ouverture d'une procédure amiable entre les administrations fiscales française et britannique au titre de la charge d'impôt complémentaire résultant de la remise en cause de l'assiette de la redevance qui entraînerait une double imposition non conforme aux dispositions de la convention fiscale franco-britannique.

Conformément à ses principes comptables, le Groupe procède à la meilleure estimation du risque sur ces redressements et contentieux en fonction des mérites techniques des positions définies, dont les effets sont non significatifs.

Evolution des principaux contentieux et contrôles fiscaux dans le reste du Groupe

Au même titre que les autres opérateurs télécoms, le Groupe fait régulièrement face à des désaccords concernant la taxation de son réseau dans divers pays.

En République démocratique du Congo, le contrôle fiscal d'Orange RDC portant sur les exercices 2017 à 2019 s'est clôturé par le paiement d'un redressement de 25 millions d'euros (65 milliards de francs congolais) et un dégrèvement de 5 millions d'euros (16 milliards de francs congolais). Les redressements concernaient principalement la méthode de reconnaissance du chiffre d'affaires prépayé et la comptabilisation des flux de monnaie électronique.

Les autres contentieux et contrôles fiscaux dans le reste du Groupe n'ont pas connu d'évolutions majeures sur la période.

Principes comptables

Le Groupe évalue l'impôt courant et l'impôt différé au montant qu'il s'attend à payer ou recouvrer auprès des administrations fiscales de chaque pays à raison de son interprétation de l'application de la législation fiscale. Le Groupe détermine le montant de ses actifs et dettes d'impôts en fonction des mérites techniques des positions qu'il défend face à l'administration fiscale.

La charge d'impôt exigible de Groupe reflète généralement l'obligation de versement d'un impôt calculé sur la base du résultat fiscal.

Les impôts différés sont constatés sur toutes les différences temporelles entre les valeurs comptables des actifs et des passifs et leurs bases fiscales, ainsi que sur les déficits fiscaux reportables, selon la méthode du report variable. Les actifs d'impôts différés ne sont comptabilisés que lorsque leur recouvrement est probable.

Un passif d'impôt différé est comptabilisé pour toute différence temporelle imposable liée à des participations dans les filiales, coentreprises et entreprises associées, sauf si :

- le Groupe contrôle la date à laquelle cette différence temporelle (par exemple : distribution de dividendes) se renversera ; et
- il est probable que cette différence ne se renversera pas dans un avenir prévisible.

Ainsi, notamment, pour les sociétés comptabilisées par intégration globale, un passif d'impôt différé n'est reconnu qu'à due concurrence des impôts de distribution sur les dividendes dont le versement est planifié par le Groupe.

Les actifs et passifs d'impôts différés ne sont pas actualisés.

A chaque clôture, le Groupe procède à une revue de la valeur recouvrable des impôts différés actifs des entités fiscales détenant des pertes fiscales reportables significatives. La recouvrabilité des impôts différés actifs est appréciée au regard des plans d'affaires utilisés pour les tests de dépréciation. Ces plans peuvent éventuellement être retraités de spécificités fiscales.

Les impôts différés actifs afférant à ces pertes fiscales ne sont pas reconnus lorsque les faits et circonstances propres à chaque société ou groupe fiscal concernés ne le permettent pas, notamment lorsque :

- l'horizon des prévisions fondées sur les plans d'affaires utilisés pour les tests de dépréciation et les incertitudes de l'environnement économique ne permettent pas d'apprécier le niveau de probabilité attaché à leur consommation ;
- les sociétés n'ont pas commencé à utiliser ces pertes ;
- l'horizon de consommation prévisible dépasse l'échéance du report autorisée par la législation fiscale ;
- il est estimé que l'imputation sur des bénéfices imposables futurs présente un caractère incertain à raison des risques de divergences d'interprétation dans l'application de la législation fiscale.

Note 11 Titres mis en équivalence

11.1 Variation des titres mis en équivalence

Le tableau ci-dessous présente la valeur des principaux titres mis en équivalence :

Société (en millions d'euros)	Principale activité	Principal co-actionnaire	% d'intérêt	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Entités sous contrôle conjoint					
MasOrange	Opérateur de télécommunications en Espagne	Lorca (50%)	50%	2 431	2 556
Orange Concessions et ses filiales	Exploitation / maintenance des Réseaux d'Initiative Publique	Consortium HIN (50%)	50%	659	925
Światłowód Inwestycje Sp. z o.o. (<i>FiberCo</i> en Pologne)	Construction / exploitation en Pologne	APG Group (50%)	50% ⁽¹⁾	342	367
Mauritius Telecom et ses filiales	Opérateur de télécommunications à Maurice	Etat Mauricien (34%)	40%	55	58
Autres				35	20
Entités sous influence notable					
Orange Tunisie	Opérateur de télécommunications en Tunisie	Investec (51%)	49%	22	31
Savoie connectée	Opérateur d'infrastructures réseau de fibre optique	XPFibre.Co (70%)	30%	10	11
IRISnet	Opérateur de télécommunications en Belgique	Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale (MRBC) (53%)	21%	7	7
Autres				2	3
Total titres mis en équivalence				3 564	3 979

(1) Correspond au pourcentage d'intérêt d'Orange Polska dans Światłowód Inwestycje Sp. z o.o. (*FiberCo* en Pologne).

La variation des titres mis en équivalence est la suivante :

(en millions d'euros)	2025	2024
Titres mis en équivalence - en début de période	3 979	1 491
Dividendes	(25)	(7)
Quote-part du résultat net	(202)	(348)
<i>dont MasOrange</i>	(155)	(255)
<i>dont Orange Concessions⁽¹⁾</i>	(42)	(78)
Variation des autres éléments du résultat global	(25)	(35)
Variations de périmètre ⁽²⁾	-	2 839
Variations de capital	30	61
Ecart de conversion	(2)	7
Reclassements et autres ⁽³⁾	(190)	(28)
Titres mis en équivalence - en fin de période	3 564	3 979

(1) En 2024, comprenait (31) millions d'euros liés à l'activité et (47) millions d'euros liés à la perte de valeur comptabilisée dans le cadre de l'exercice annuel des tests de dépréciation.

(2) Le 26 mars 2024, création de la co-entreprise MasOrange détenue à 50 % par Orange résultant de l'opération de rapprochement des activités d'Orange Espagne et MásMóvil dont la valeur s'établissait à 2 839 millions d'euros à la date de la transaction (voir note 3.2).

(3) En 2025, comprend principalement le remboursement partiel de la prime d'émission d'Orange Concessions pour un montant de (216) millions d'euros.

Les principales opérations entre le Groupe et les sociétés consolidées selon la méthode de la mise en équivalence sont présentées en note 12.

11.2 Principales données des entités mises en équivalence

Les principales données relatives à MasOrange, Orange Concessions et Światłowód Inwestycje Sp. z o.o. (*FiberCo* en Pologne) sont les suivantes (sur une base à 100 %). Les comptes dont sont issus les agrégats financiers présentés n'ont pas encore été arrêtés par les organes de gouvernance de ces entités et peuvent encore évoluer.

(en millions d'euros)	31 décembre 2025			31 décembre 2024		
	MasOrange ⁽¹⁾	Orange Concessions	Światłowód Inwestycje Sp. z o.o.	MasOrange	Orange Concessions	Światłowód Inwestycje Sp. z o.o.
Actif						
Actifs non courants	19 109	3 315	871	22 879	3 393	795
dont écarts d'acquisition	3 992	1 061	-	6 917	1 071	-
dont autres immobilisations incorporelles	7 305	2 178	1	7 732	2 232	0
dont immobilisations corporelles	5 050	13	810	6 356	11	702
dont titres mis en équivalence	861	1	-	198	1	-
Actifs courants	2 348	293	182	1 829	347	183
dont disponibilités et quasi-disponibilités	140	58	24	96	73	27
Actifs destinés à être cédés	67	-	-	143	-	-
Total de l'actif	21 524	3 608	1 053	24 852	3 740	978
Passif						
Capitaux propres	4 808	1 265	317	5 112	1 809	370
Passifs non courants	11 739	1 946	655	14 721	1 498	524
dont passifs financiers non courants	8 175	1 259	618	11 071	805	500
Passifs courants	4 977	397	82	5 019	434	84
dont passifs financiers courants	1 119	0	21	1 558	0	1
Total du passif et des capitaux propres	21 524	3 608	1 053	24 852	3 740	978
Compte de résultat						
Chiffre d'affaires	7 599	454	96	5 562	486	69
Résultat d'exploitation	512	(69)	(7)	130	(55)	(6)
Résultat financier	(834)	(45)	(16)	(825)	(19)	(24)
Impôts sur les sociétés	12	29	5	186	13	6
Résultat net	(310)	(84)	(17)	(510) ⁽²⁾	(61) ⁽³⁾	(24)

(1) En 2025, les principales variations au bilan de MasOrange s'expliquent essentiellement par la cession d'actifs et passifs dans le cadre de la création de la co-entreprise PremiumFiber le 4 décembre 2025, suivie par un refinancement de sa dette. Les écarts d'acquisition, immobilisations corporelles, titres mis en équivalence et passifs financiers sont les agrégats principalement concernés.

(2) En 2024, le résultat net correspondait à une période d'environ neuf mois à compter de la création intervenue le 26 mars 2024.

(3) En 2024, le résultat net était présenté avant la perte de valeur comptabilisée sur l'exercice.

11.3 Principaux engagements contractuels sur les titres mis en équivalence

Engagements liés aux Réseaux d'Initiative Publique

Dans le cadre du déploiement du réseau Haut et Très Haut Débit en France, le Groupe avait signé des contrats via les Réseaux d'Initiative Publique (principalement des contrats de délégation de service public ou de partenariat public-privé et des marchés publics de conception, réalisation, exploitation et maintenance). Le 3 novembre 2021, le groupe Orange avait cédé 50 % du capital d'Orange Concessions au consortium HIN regroupant La Banque des Territoires (Caisse des Dépôts), CNP Assurances et EDF entraînant la perte de contrôle exclusif d'Orange sur cette entité et ses filiales. Le groupe Orange Concessions est contrôlé conjointement avec le consortium et est consolidé dans les comptes du groupe Orange selon la méthode de mise en équivalence. Le Groupe conserve des obligations relatives aux contrats de construction, de concession et d'exploitation du réseau à hauteur de sa quote-part, soit 659 millions d'euros au 31 décembre 2025.

Principes comptables

La valeur comptable des titres d'une entité mise en équivalence correspond au coût d'acquisition de la participation augmenté de la quote-part de résultat net de la période. En cas de pertes et une fois la valeur de l'investissement ramenée à zéro, le Groupe cesse de comptabiliser les quotes-parts de pertes supplémentaires dès lors qu'il n'est pas engagé au-delà de son investissement.

Un test de dépréciation est effectué au moins annuellement et dès lors qu'il existe des indications objectives de perte de valeur, comme par exemple une diminution du cours de bourse si l'entité est cotée, des difficultés financières importantes de l'entité, des données observables indiquant une diminution évaluable des flux de trésorerie futurs estimés, des informations portant sur des changements importants ayant un effet négatif sur l'entité.

Une dépréciation est comptabilisée si la valeur recouvrable devient inférieure à la valeur comptable, la valeur recouvrable étant la plus élevée entre la valeur d'utilité et la juste valeur nette des coûts de transaction. L'unité de compte considérée est la participation prise dans son ensemble. En cas de comptabilisation d'une dépréciation, celle-ci est comptabilisée en résultat des entités mises en équivalence. La dépréciation peut être reprise si la valeur recouvrable excède à nouveau la valeur comptable.

Note 12 Transactions avec les parties liées

Transactions avec l'État français et organismes affiliés

L'État, directement et à travers Bpifrance Participations, est l'un des principaux actionnaires d'Orange SA.

Les prestations de communications fournies aux services de l'État sont rendues dans le cadre d'une mise en concurrence par chacun des services et individualisées par nature de prestation. Elles sont immatérielles au regard du chiffre d'affaires consolidé.

Orange n'achète pas de biens ou services à l'État (l'État directement ou à travers Bpifrance Participations), hormis l'utilisation des ressources spectrales. Ces ressources sont attribuées à l'issue de processus de mise en concurrence.

Transactions avec les principales sociétés mises en équivalence

Les opérations entre le Groupe et les sociétés mises en équivalence se traduisent comme suit dans les états financiers consolidés d'Orange :

(en millions d'euros)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Actif		
Actifs financiers non courants	22	22
Créances clients	283	328
<i>dont créances vis-à-vis de MasOrange⁽¹⁾</i>	78	127
<i>dont créances vis-à-vis d'Orange Concessions⁽²⁾</i>	142	145
Actifs financiers courants	11	10
Autres actifs courants	43	12
Passif		
Passifs financiers non courants	25	41
Passifs financiers courants	3	5
Dettes fournisseurs	52	37
Autres passifs courants	13	31
Passifs de contrats clients	157	165
<i>dont passifs de contrats clients vis-à-vis de Światłowod Inwestycje Sp.z o.o.⁽³⁾</i>	156	164
Compte de résultat		
Chiffre d'affaires	606	650
<i>dont chiffre d'affaires réalisé avec Orange Concessions⁽²⁾</i>	396	473
<i>dont chiffre d'affaires réalisé avec MasOrange</i>	174	149
Achats externes et autres charges opérationnelles	(277)	(244)
Autres produits opérationnels	197	209
Résultat d'exploitation	526	615
Résultat financier	2	4
Résultat net	529	619

(1) Les opérations entre le Groupe et MasOrange comprennent principalement les créances d'Orange SA vis-à-vis de MasOrange dans le cadre des activités de *roaming* et les créances de Totem Spain dans le cadre de la mise à disposition d'infrastructures.

(2) Les opérations entre le Groupe et Orange Concessions comprennent principalement les créances d'Orange SA vis-à-vis d'Orange Concessions dans le cadre des activités de déploiement et de maintenance de la fibre opérées par le Groupe.

(3) Les passifs de contrats clients correspondent principalement à la comptabilisation d'un produit constaté d'avance d'Orange Polska en lien avec le prépaiement de services rendus à la FiberCo en Pologne.

Principes comptables

Le groupe Orange retient les catégories de parties liées suivantes :

- les principaux dirigeants du Groupe et leur famille (voir note 6.4) ;
- l'État français, Bpifrance Participations, les administrations centrales de l'État et les sociétés contrôlées par l'État (voir notes 10 et 15) ;
- les entreprises associées, les coentreprises dans lesquelles le Groupe est coassocié (*joint-venture*), et les entreprises dans lesquelles le Groupe détient une participation significative (voir note 11) ;
- les actionnaires personnes morales exerçant un contrôle ultime, un contrôle conjoint ou une influence notable sur les Filiales et Participations.

Note 13 Actifs, passifs et résultat financiers (activités télécoms)

13.1 Eléments des actifs et passifs financiers des activités télécoms

Afin d'assurer la lisibilité des comptes et de distinguer les performances propres aux activités télécoms de celles des Services Financiers Mobiles, les notes sur les actifs, passifs et résultat financiers sont scindées pour refléter ces deux périmètres d'activités.

Ainsi la note 13 présente les actifs, passifs et résultat financiers propres aux activités télécoms et la note 17 est dédiée aux activités des Services Financiers Mobiles pour ses actifs et passifs, le résultat financier étant non significatif.

Le tableau suivant permet de réconcilier les soldes des comptes d'actifs et passifs relatifs à chacun de ces deux périmètres (les transactions intra-groupe entre les activités télécoms et les activités des Services Financiers Mobiles ne sont pas éliminées) avec l'état consolidé de la situation financière au 31 décembre 2025.

(en millions d'euros)	Comptes consolidés Orange	dont Activités télécoms	Note	dont Services Financiers Mobiles	Note	dont éliminations activités télécoms / services financiers mobiles
Actifs financiers non courants liés aux opérations des Services Financiers Mobiles	3	-		3	17.2.1	-
Actifs financiers non courants	1 305	1 332	13.7	-		(27) ⁽¹⁾
Dérivés actifs non courants	517	517	13.8	-		-
Actifs financiers courants liés aux opérations des Services Financiers Mobiles	3	-		180	17.2.1	(177) ⁽²⁾
Actifs financiers courants	3 118	3 118	13.7	-		-
Dérivés actifs courants	35	35	13.8	-		-
Disponibilités et quasi-disponibilités	12 167	12 125	14.3	42		-
Total	17 148	17 128		225		(205)
Passifs financiers non courants liés aux opérations des Services Financiers Mobiles	-	-		27	17.2.2	(27) ⁽¹⁾
Passifs financiers non courants	33 457	33 457	13.3	-		-
Dérivés passifs non courants	201	201	13.8	-		-
Passifs financiers courants liés aux opérations des Services Financiers Mobiles	-	-		-		-
Passifs financiers courants	4 538	4 715	13.3	-		(177) ⁽²⁾
Dérivés passifs courants	62	62	13.8	-		-
Total	38 257	38 434		27		(205)

(1) Prêt octroyé par Orange SA à Orange OBK (anciennement Orange Bank).

(2) Comptes courants entre Orange OBK (anciennement Orange Bank) et Orange SA.

Le tableau suivant permet de réconcilier les soldes des comptes d'actifs et passifs relatifs à chacun de ces deux périmètres (les transactions intra-groupe entre les activités télécoms et les activités des Services Financiers Mobiles ne sont pas éliminées) avec l'état consolidé de la situation financière au 31 décembre 2024.

(en millions d'euros)	Comptes consolidés Orange	dont Activités télécoms	Note	dont Services Financiers Mobiles	Note	dont éliminations activités télécoms / services financiers mobiles
Actifs financiers non courants liés aux opérations des Services Financiers Mobiles	245	-		245	17.2.1	-
Actifs financiers non courants	1 270	1 298	13.7	-		(27) ⁽¹⁾
Dérivés actifs non courants	917	906	13.8	11		-
Actifs financiers courants liés aux opérations des Services Financiers Mobiles	343	-		452	17.2.1	(109) ⁽²⁾
Actifs financiers courants	3 063	3 063	13.7	-		-
Dérivés actifs courants	109	109	13.8	-		-
Disponibilités et quasi-disponibilités	8 766	8 434	14.3	331		-
Total	14 713	13 810		1 040		(136)
Passifs financiers non courants liés aux opérations des Services Financiers Mobiles	12	-		40	17.2.2	(27) ⁽¹⁾
Passifs financiers non courants	28 981	28 981	13.3	-		-
Dérivés passifs non courants	231	226	13.8	5		-
Passifs financiers courants liés aux opérations des Services Financiers Mobiles	625	-		625	17.2.2	-
Passifs financiers courants	6 033	6 142	13.3	-		(109) ⁽²⁾
Dérivés passifs courants	55	55	13.8	-		-
Total	35 938	35 404		670		(136)

(1) Prêt octroyé par Orange SA à Orange Bank.

(2) Composé principalement de NEU Commercial Paper (« billet de trésorerie ») d'Orange SA achetés par Orange Bank pour 100 millions d'euros.

13.2 Produits et charges relatifs aux actifs et passifs financiers

Le coût de l'endettement financier net est constitué des produits et charges relatifs aux éléments constitutifs de l'endettement financier net (décrit en note 13.3) de la période.

Les gains et pertes de change incluent principalement la réévaluation en euros des emprunts obligataires (voir note 13.5) et bancaires (voir note 13.6) libellés en devises étrangères ainsi que la réévaluation symétrique, le cas échéant, des couvertures associées telles que définies par IFRS 9.

Les produits et charges sur actifs constitutifs de l'endettement financier net sont principalement composés de la rémunération des actifs financiers du Groupe pour 271 millions d'euros en 2025 et 375 millions d'euros en 2024. La variation de ces éléments par rapport à 2024 est principalement due à la baisse des taux d'intérêt.

Les autres charges financières nettes sont principalement composées des intérêts sur dettes locatives pour (243) millions d'euros en 2025 et (252) millions d'euros en 2024 (voir note 9.2).

Enfin, les autres éléments du résultat global contiennent les effets de revalorisation des actifs financiers à la juste valeur par autres éléments du résultat global (voir note 13.7) et des couvertures de flux de trésorerie (voir note 13.8.2).

Les autres gains et pertes relatifs aux actifs et passifs financiers sont enregistrés en résultat d'exploitation (gains et pertes de change sur les créances clients, dettes fournisseurs et dérivés de couverture associés) pour 10 millions d'euros en 2025 et 6 millions d'euros en 2024.

	Résultat financier						Autres éléments du résultat global
	Coût endettement financier brut ⁽¹⁾	Produits (charges) sur actifs constitutifs endettement net	Coût endettement financier net	Gains (pertes) de change	Autres charges financières nettes	Résultat financier	Réserves
2025							
Actifs financiers	-	271	271	(133)	17		2
Passifs financiers	(1 168)	-	(1 168)	766	-		-
Dettes locatives	-	-	-	-	(243)		-
Dérivés	70	-	70	(636)	-		240
Effet d'actualisation	-	-	-	-	(197)		-
Total	(1 098)	271	(827)	(3)	(424)	(1 254)	243
2024							
Actifs financiers	-	375	375	64	28		6
Passifs financiers	(1 199)	-	(1 199)	(477)	-		-
Dettes locatives	-	-	-	-	(252)		-
Dérivés	140	-	140	370	-		(327)
Effet d'actualisation	-	-	-	-	(115)		-
Total	(1 059)	375	(684)	(43)	(339)	(1 065)	(321)

(1) Inclut les intérêts sur les dettes liées aux actifs financés pour (11) millions d'euros en 2025 et (17) millions d'euros en 2024.

13.3 Endettement financier net

L'endettement financier net exclut les dettes locatives entrant dans le champ d'application d'IFRS 16 (voir note 9.2) et inclut les dettes sur actifs financés.

L'endettement financier net fait partie des indicateurs de situation financière utilisés par le Groupe. Cet agrégat, non défini dans le référentiel IFRS, peut ne pas être comparable aux indicateurs ainsi dénommés par d'autres entreprises. Il s'agit d'un complément d'information qui ne doit pas être considéré comme se substituant à une analyse de l'ensemble des actifs et passifs du Groupe.

L'endettement financier net tel que défini et utilisé par Orange ne prend pas en compte les activités des Services Financiers Mobiles pour lesquelles ce concept n'est pas pertinent.

Il correspond (a) aux passifs financiers hors dettes liées à l'exploitation (convertis en euros au cours de clôture) y compris dérivés (actifs et passifs), diminués (b) des dépôts versés de *cash collateral*, des disponibilités, quasi-disponibilités et des placements à la juste valeur.

Par ailleurs, les instruments qualifiés de couverture de flux de trésorerie, inclus dans l'endettement financier net, couvrent notamment des éléments qui n'y figurent pas comme les flux de trésorerie futurs. En conséquence, la part relative à ces instruments de couverture en vie enregistrée en autres éléments du résultat global est ajoutée à l'endettement financier brut pour neutraliser cette différence temporelle.

(en millions d'euros)	Note	31 décembre 2025	31 décembre 2024
TDIRA	13.4	624	626
Emprunts obligataires	13.5	32 348	27 898
Emprunts bancaires et auprès d'organismes de développement et d'institutions de crédits multilatérales	13.6	2 974	3 606
Dettes sur actifs financés		200	339
Dépôts reçus de <i>cash collateral</i>	14.5	282	696
<i>NEU Commercial Paper</i> ⁽¹⁾		830	1 020
Banques créditrices		453	326
Autres passifs financiers ⁽²⁾		462	611
Passifs financiers courants et non courants hors dérivés contributifs à l'endettement financier net		38 172	35 123
Dérivés passifs courants et non courants	13.8	262	281
Dérivés actifs courants et non courants	13.8	(552)	(1 014)
Éléments de capitaux propres relatifs aux instruments de couverture en vie	13.8	(124)	(400)
Endettement financier brut après dérivés (a)		37 758	33 989
Dépôts versés de <i>cash collateral</i> ⁽³⁾	14.5	(26)	(26)
Placements à la juste valeur ⁽⁴⁾	14.3	(3 045)	(3 023)
Quasi-disponibilités	14.3	(8 371)	(5 316)
Disponibilités		(3 755)	(3 118)
Autres actifs financiers		(35)	(24)
Éléments de l'actif contributifs à l'endettement financier net (b)		(15 232)	(11 507)
Endettement financier net (a) + (b)		22 526	22 482

(1) *Negotiable European Commercial Paper* (anciennement appelés « billets de trésorerie »).

(2) En 2025, inclut 114 millions d'euros au titre de la promesse d'achat consentie par Orange Belgium à Nethys dans le cadre de l'acquisition de VOO SA en 2023 (voir note 3.2) contre 281 millions d'euros en 2024 et 177 millions d'euros de compte courant avec Orange OBK contre 100 millions d'euros d'achat de *NEU CP* à Orange SA par Orange Bank en 2024.

(3) Seuls les dépôts versés de *cash collateral*, inclus dans les actifs financiers non courants de l'état de la situation financière, sont déduits de l'endettement financier brut.

(4) Seuls les placements à la juste valeur, inclus dans les actifs financiers courants de l'état de la situation financière, sont déduits de l'endettement financier brut (voir note 14.3).

L'endettement financier net est principalement porté par Orange SA, la société mère du Groupe.

Les échéances des dettes sont présentées en note 14.3.

Les variations des éléments d'actifs ou de passifs financiers dont les flux de trésorerie sont présentés en activités de financement dans le tableau des flux de trésorerie se décomposent comme suit (voir note 1.8) :

(en millions d'euros)	31 décembre 2024	Flux de trésorerie	Autres variations sans effet sur les flux de trésorerie			31 décembre 2025
			Variations de périmètre	Variations de change / conversion	Autres ⁽¹⁾	
TDIRA	626	(2)	-	-	-	624
Emprunts obligataires	27 898	5 022	-	(630)	57	32 348
Emprunts bancaires et auprès d'organismes de développement et d'institutions de crédits multilatérales	3 606	(617)	0	(28)	13	2 974
Dettes sur actifs financés	339	(98)	-	-	(41)	200
Dépôts reçus de <i>cash collateral</i>	696	(414)	-	-	-	282
<i>NEU Commercial Paper</i>	1 020	(182)	-	-	(9)	830
Banques créditrices	326	155	-	(28)	(0)	453
Autres passifs financiers	611	56	(3)	(7)	(194)	462
Passifs financiers courants et non courants hors dérivés contributifs à l'endettement financier net	35 123	3 919	(3)	(693)	(174)	38 172
Dérivés nets	(733)	33	(0)	670	(259)	(290)
Dépôts versés en <i>cash collateral</i>	(26)	(0)	-	-	-	(26)
Autres actifs financiers	(24)	(12)	-	-	1	(35)
Flux des activités opérationnelles de financement		3 941				

(1) Comprend la variation des intérêts courus non échus.

(en millions d'euros)	31 décembre 2023	Flux de trésorerie	Autres variations sans effet sur les flux de trésorerie			31 décembre 2024
			Variations de périmètre	Variations de change / conversion	Autres ⁽¹⁾	
TDIRA	643	(15)	-	-	(1)	626
Emprunts obligataires	28 919	(1 407)	-	381	5	27 898
Emprunts bancaires et auprès d'organismes de développement et d'institutions de crédits multilatérales	3 339	266	2	(7)	6	3 606
Dettes sur actifs financés	411	(136)	-	-	65	339
Dépôts reçus de <i>cash collateral</i>	586	110	-	-	-	696
<i>NEU Commercial Paper</i>	1 247	(226)	-	-	(1)	1 020
Banques créditrices	234	118	(0)	(25)	(0)	326
Autres passifs financiers	615	(50)	(13)	0	60	611
Passifs financiers courants et non courants hors dérivés contributifs à l'endettement financier net	35 993	(1 341)	(11)	350	133	35 123
Dérivés nets	(678)	(6)	-	(384)	334	(733)
Dépôts versés de <i>cash collateral</i>	(21)	(6)	-	-	-	(26)
Autres actifs	(0)	(23)	-	-	(1)	(24)
Flux des activités opérationnelles de financement		(1 376)				

(1) Comprend principalement la variation des intérêts courus non échus.

Endettement financier net par devise

La ventilation par devise de l'endettement financier net est présentée après prise en compte de l'effet change des instruments dérivés (hors instruments mis en place en couverture d'éléments opérationnels).

(contre-valeur en millions d'euros au cours de clôture)	EUR	USD	GBP	PLN	EGP	JOD	MAD	Autres	Total
Endettement financier brut après dérivés	28 932	3 794	2 628	25	145	162	489	1 583	37 758
Actifs financiers contributifs à l'endettement net	(13 111)	(152)	(3)	(97)	(4)	(74)	(36)	(1 755)	(15 232)
Endettement net par devise avant effet des dérivés de change⁽¹⁾	15 821	3 642	2 625	(72)	141	88	453	(172)	22 526
Effet des dérivés de change	5 675	(3 776)	(2 590)	961	-	-	-	(270)	-
Endettement net par devise après prise en compte des dérivés de change	21 496	(134)	35	889	141	88	453	(442)	22 526

(1) Y compris la valeur de marché des dérivés en devise locale.

Principes comptables

Disponibilités et quasi-disponibilités

Le Groupe classe en quasi-disponibilités dans l'état de la situation financière et dans le tableau des flux de trésorerie les placements qui, dans le cadre de la gestion décrite aux notes 14.3 et 14.5, satisfont aux conditions d'IAS 7 :

- détention dans le but de faire face aux engagements de trésorerie à court terme ; et
- actifs à court terme à date d'acquisition, très liquides, facilement convertibles en un montant de trésorerie connu et soumis à un risque négligeable de changement de valeur.

Emprunts obligataires, emprunts bancaires et auprès d'organismes multilatéraux

Parmi les passifs financiers, seuls les engagements de rachat de participations ne donnant pas le contrôle sont comptabilisés à la juste valeur par résultat.

Les emprunts sont donc évalués à l'émission à la valeur actualisée devant être payée, puis au coût amorti, calculé à l'aide du Taux d'Intérêt Effectif (TIE). Les frais de transaction directement attribuables à l'acquisition ou à l'émission d'un passif financier viennent en diminution de la valeur de ce passif financier. Les frais sont ensuite amortis actuariellement sur la durée de vie du passif, selon la méthode du TIE.

Certains passifs financiers au coût amorti, notamment les emprunts, font l'objet d'une couverture. Il s'agit principalement des dettes en devises couvertes contre l'exposition de leurs flux de trésorerie futurs au risque de change (couverture de flux de trésorerie).

13.4 TDIRA

Les titres à durée indéterminée remboursables en actions (« TDIRA »), d'un nominal de 14 100 euros, sont cotés sur Euronext Paris. Leur émission a fait l'objet d'une note d'opération visée par la Commission des Opérations de Bourse (devenue l'Autorité des Marchés Financiers) le 24 février 2003. Au 31 décembre 2025, compte tenu des rachats effectués depuis leur émission, 43 813 TDIRA restent en circulation pour un nominal global de 618 millions d'euros.

Les TDIRA sont remboursables en actions nouvelles d'Orange SA, à tout moment à l'initiative des porteurs ou, sous certaines conditions décrites dans la note d'opération, à l'initiative d'Orange SA, à raison d'une parité de 638,410 actions par TDIRA (soit un prix de remboursement de 22,086 euros), la parité initiale de 300 actions par TDIRA ayant été ajustée plusieurs fois pour préserver les droits des porteurs de titres, et pouvant l'être encore selon les modalités décrites dans la note d'opération.

Depuis le 1^{er} janvier 2010, les TDIRA portent intérêt à un taux Euribor 3 mois + 2,5 %.

Les TDIRA font l'objet d'une présentation séparée des éléments de dettes et de capitaux propres. Pour les titres restant en circulation au 31 décembre 2025, la composante "capitaux propres" avant impôts différés s'élève à 148 millions d'euros.

(en millions d'euros)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Nombre de titres	43 813	43 813
Composante capitaux propres, avant impôts différés	148	148
Composante dette	624	626
<i>dont intérêts courus non échus</i>	7	9
Charge d'intérêts	29	39

Principes comptables

Certains instruments financiers du Groupe contiennent à la fois une composante de dette financière et une composante de capitaux propres. Il s'agit des Titres à Durée Indéterminée Remboursables en Actions (« TDIRA »). La composante dette est évaluée à sa valeur de marché en date d'émission, laquelle correspond à la valeur des flux de trésorerie contractuels futurs actualisés au taux de marché en vigueur à la date d'émission pour des instruments similaires présentant les mêmes conditions mais sans option de conversion ou de remboursement en actions. Cette composante dette est ensuite comptabilisée au coût amorti.

La composante capitaux propres, calculée à l'origine par différence entre le nominal de l'instrument et la juste valeur de la composante dette, ne varie pas sur la durée de vie de l'instrument.

13.5 Emprunts obligataires

En 2025, le Groupe a procédé aux opérations suivantes sur les emprunts obligataires :

Devise d'origine	Nominal à l'origine (en millions de devises)	Échéance	Taux d'intérêt (en %)	Emetteur	Type d'opérations	Montant (en millions d'euros)
EUR	750	12 mai 2029	2,750	Orange SA	Emission	750
EUR	750	12 mai 2035	3,500	Orange SA	Emission	750
EUR	1 000	4 septembre 2037	3,750	Orange SA	Emission	1 000
EUR	750	13 novembre 2028	2,500	Orange SA	Emission	750
EUR	1 000	13 novembre 2031	3,125	Orange SA	Emission	1 000
EUR	1 375	13 novembre 2034	3,500	Orange SA	Emission	1 375
EUR	1 375	13 mai 2038	3,750	Orange SA	Emission	1 375
EUR	500	13 novembre 2045	4,125	Orange SA	Emission	500
Total des émissions						7 500
EUR	750	12 mai 2025	1,000	Orange SA	Remboursement à échéance	(750)
MAD	300	3 juin 2026	2,600	Médi Telecom	Remboursement à annuité constante	(7)
MAD	1 200	3 juin 2026	BDT 1 an + 0,55 ⁽¹⁾	Médi Telecom	Remboursement à annuité constante	(28)
XOF	100 000	15 juillet 2027	6,500	Sonatel	Remboursement à annuité constante	(30)
EUR	800	12 septembre 2025	1,000	Orange SA	Remboursement à échéance	(800)
NOK	500	17 septembre 2025	3,350	Orange SA	Remboursement à échéance	(43)
CHF	400	24 novembre 2025	0,200	Orange SA	Remboursement à échéance	(428)
GBP	350	5 décembre 2025	5,250	Orange SA	Remboursement à échéance	(300)
MAD	1 002	10 décembre 2026	3,400	Médi Telecom	Remboursement à annuité constante	(14)
MAD	788	10 décembre 2026	BDT 1 an + 0,85 ⁽¹⁾	Médi Telecom	Remboursement à annuité constante	(11)
MAD	1 090	18 décembre 2025	3,970	Médi Telecom	Remboursement à annuité constante	(15)
MAD	720	18 décembre 2025	BDT 1 an + 1 ⁽¹⁾	Médi Telecom	Remboursement à annuité constante	(10)
Total des remboursements						(2 437)

(1) Le taux BDT 1 an correspond au taux des bons du trésor marocain à 52 semaines revu annuellement.

Les emprunts obligataires en vie à fin 2025 présentés ci-dessous ont tous été conclus par Orange SA, à l'exception de deux engagements (chacun avec une tranche fixe et une tranche variable) libellés en dirhams marocains portés par l'entité Médi Telecom et d'un emprunt obligataire en francs CFA conclu par Sonatel.

A l'exception des engagements portés par Médi Telecom et Sonatel qui sont remboursables à annuité constante, les emprunts obligataires du Groupe au 31 décembre 2025 sont remboursables *in fine*. Aucune garantie spécifique n'a été accordée dans le cadre de ces émissions. Certains emprunts peuvent être remboursés par anticipation à la demande de l'émetteur.

Devise d'origine	Nominal à l'origine (en millions de devises)	Échéance	Taux d'intérêt (en %)	Encours (en millions d'euros)	
				31 décembre 2025	31 décembre 2024
Emprunts échus avant le 31 décembre 2025					2 359
MAD	300	3 juin 2026	2,600	4	11
MAD ⁽¹⁾	1 200	3 juin 2026	BDT 1 an + 0,55	14	43
EUR	700	29 juin 2026	0,000	700	700
EUR	750	4 septembre 2026	0,000	750	750
EUR	75	30 novembre 2026	4,125	75	75
MAD	1 002	10 décembre 2026	3,400	13	27
MAD ⁽¹⁾	788	10 décembre 2026	BDT 1 an + 0,85	11	21
EUR	750	3 février 2027	0,875	750	750
EUR	750	7 juillet 2027	1,250	750	750
XOF	100 000	15 juillet 2027	6,500	61	91
EUR	500	9 septembre 2027	1,500	500	500
EUR	1 000	20 mars 2028	1,375	1 000	1 000
EUR	50	11 avril 2028	3,220	50	50
NOK	800	24 juillet 2028	2,955	68	68
EUR	750	13 novembre 2028	2,500	750	-
GBP	500	20 novembre 2028	8,125	573	603
EUR	1 250	15 janvier 2029	2,000	1 250	1 250
EUR	150	11 avril 2029	3,300	150	150
EUR	750	12 mai 2029	2,750	750	-
CHF	100	22 juin 2029	0,625	107	106
EUR	500	16 septembre 2029	0,125	500	500
EUR	1 000	16 janvier 2030	1,375	1 000	1 000
EUR	1 200	12 septembre 2030	1,875	1 200	1 200
EUR	105	17 septembre 2030	2,600	105	105
EUR	100	6 novembre 2030	0,000 ⁽²⁾	100	100
USD	2 500	1 mars 2031	9,000 ⁽³⁾	2 095	2 369
EUR	300	29 mai 2031	1,342	300	300
EUR	1 000	13 novembre 2031	3,125	1 000	-
EUR	750	16 novembre 2031	3,625	750	750
EUR	50	5 décembre 2031	4,300 (zéro coupon)	89	86
EUR	50	8 décembre 2031	4,350 (zéro coupon)	91	87
EUR	50	5 janvier 2032	4,450 (zéro coupon)	88	84
GBP	750	15 janvier 2032	3,250	860	905
EUR	750	7 avril 2032	1,625	750	750
EUR	500	18 mai 2032	2,375	500	500
EUR	1 000	4 septembre 2032	0,500	1 000	1 000
EUR	1 500	28 janvier 2033	8,125	1 500	1 500
EUR	55	30 septembre 2033	3,750	55	55
EUR	1 000	16 décembre 2033	0,625	1 000	1 000
GBP	500	23 janvier 2034	5,625	573	603
HKD	939	12 juin 2034	3,070	103	116
EUR	800	29 juin 2034	0,750	800	800
EUR	300	11 juillet 2034	1,200	300	300
EUR	1 375	13 novembre 2034	3,500	1 375	-
EUR	600	17 janvier 2035	3,250	600	600
EUR	750	12 mai 2035	3,500 ⁽⁴⁾	750	-
EUR	500	11 septembre 2035	3,875 ⁽⁵⁾	500	500
EUR	1 000	4 septembre 2037	3,750	1 000	-
EUR	50	16 avril 2038	3,500	50	50
EUR	1 375	13 mai 2038	3,750	1 375	-
USD	900	13 janvier 2042	5,375	766	866
USD	850	6 février 2044	5,500	723	818
EUR	500	13 novembre 2045	4,125	500	-
EUR	750	4 septembre 2049	1,375	750	750
GBP	500	22 novembre 2050	5,375	573	603
Encours des emprunts obligataires				32 045	27 601
Intérêts courus non échus				482	432
Coût amorti				(174)	(135)
Autres				(6)	-
Total				32 348	27 898

(1) Emprunts conclus par Médi Telecom. Le taux BDT 1 an correspond au taux des bons du trésor marocain à 52 semaines revu annuellement.

(2) Emprunt à taux fixe 2 % jusqu'en 2017 puis à taux CMS 10 ans x 166 % fixé annuellement, *flooré* à 0 % et *capé* à 5 %

(3) Emprunt comportant une clause de *step-up* (clause de révision du taux d'intérêt des coupons en cas d'évolution de la notation de la dette d'Orange par les agences de notation, voir note 14.3).

- (4) Tranche durable, Orange entend consacrer environ 50 % des fonds levés à des projets à impacts environnementaux, principalement liés à l'efficacité énergétique, et environ 50 % des fonds levés à des projets à impacts sociétaux, principalement liés à l'accélération du déploiement de la fibre optique dans les zones à risque d'exclusion.
- (5) Emprunt comportant une clause de *step-up* (clause de révision du taux d'intérêt des coupons en cas de non-respect des engagements d'objectifs de performance durable d'Orange, voir note 14.4).

13.6 Emprunts bancaires et auprès d'organismes de développement et d'institutions de crédits multilatérales

(en millions d'euros)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Orange Côte d'Ivoire	407	478
Sonatel	330	341
Médi Telecom	307	396
Orange Egypt	166	99
Orange Mali	150	130
Orange Romania	106	8
Orange Burkina Faso	80	33
Orange Jordanie	86	82
Orange Belgium	40 ⁽¹⁾	-
VOO	-(⁽¹⁾)	62
Orange Madagascar	33	39
Orange Bail	26	30
Orange Moldova	23	-
Orange Botswana	12	21
Orange Cameroon	0	23
Autres	12	16
Emprunts bancaires	1 777	1 759
Orange SA	1 197 ⁽²⁾	1 847
Emprunts auprès d'organismes de développement et d'institutions de crédits multilatérales⁽³⁾	1 197	1 847
Total	2 974	3 606

(1) En 2025, la dette bancaire de VOO a été transférée à Orange Belgium dans le cadre de la fusion avec VOO.

(2) En 2025, Orange SA a remboursé à maturité un emprunt de 650 millions d'euros auprès de la Banque Européenne d'Investissement.

(3) Intégralement la Banque Européenne d'Investissement.

13.7 Actifs financiers

Les actifs financiers se décomposent comme suit :

(en millions d'euros)	31 décembre 2025			31 décembre 2024
	Non courant	Courant	Total	Total
Actifs financiers à la juste valeur par autres éléments du résultat global non recyclables en résultat	376	-	376	414
Titres de participation	376	-	376	414
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	173	3 045	3 219	3 184
Placements à la juste valeur	-	3 045 ⁽¹⁾	3 045	3 023
Titres de participation	146	-	146	134
Dépôts versés de <i>cash collatéral</i> ⁽²⁾	26	-	26	26
Autres	-	0	0	1
Actifs financiers au coût amorti	783	73	856	763
Créances rattachées à des participations	70	26	96	90
Autres	714 ⁽³⁾	47	760	673 ⁽³⁾
Total Actifs financiers	1 332	3 118	4 450	4 361

(1) Principalement 2 964 millions d'euros sur Orange SA (exclusivement *NEU Commercial Paper*).

(2) Voir note 14.5.

(3) Principalement constitué par la saisie du Parquet National Financier sur les sujets de la TVA concernant les offres numériques pour 312 millions d'euros.

Titres de participation

Titres de participation à la juste valeur par autres éléments du résultat global non recyclables en résultat

(en millions d'euros)	2025	2024
Titres de participation à la juste valeur par autres éléments du résultat global non recyclables en résultat - en début de période	414	490
Variation de juste valeur	28	(31)
Acquisitions	12	8
Cessions	(73)	(24)
Autres mouvements	(5)	(29)
Titres de participation à la juste valeur par autres éléments du résultat global non recyclables en résultat - en fin de période	376	414

Titres de participation à la juste valeur par résultat

(en millions d'euros)	2025	2024
Titres de participation à la juste valeur par résultat - en début de période	134	173
Variation de juste valeur	14	13
Autres mouvements	(3)	(51)
Titres de participation à la juste valeur par résultat - en fin de période	146	134

Les titres de participation à la juste valeur par autres éléments du résultat global non recyclables en résultat comprennent de nombreuses participations dans des sociétés détenues par des fonds d'investissement.

Principes comptables

Actifs financiers

– Actifs financiers à la juste valeur par résultat (JVR)

Certains titres de participation non consolidés et non mis en équivalence, ainsi que des placements de trésorerie tels que titres de créances négociables, dépôts, OPCVM, conformes à la politique de gestion du risque de liquidité du Groupe peuvent être désignés par Orange comme étant comptabilisés à la juste valeur par résultat. Ces actifs sont évalués à leur juste valeur, lors de leur première comptabilisation et ultérieurement. Toutes les variations de valeur sont enregistrées au sein du résultat financier.

– Actifs financiers à la juste valeur par autres éléments du résultat global non recyclables en résultat (JVOCI)

Les titres de participations non consolidés et non mis en équivalence sont, sauf exception, comptabilisés en tant qu'actifs à la juste valeur par autres éléments du résultat global non recyclables en résultat. Ils sont évalués à leur juste valeur, lors de leur première comptabilisation et ultérieurement. Les variations de valeur temporaires et les résultats de cession sont enregistrés en autres éléments du résultat global non recyclables en résultat.

– Actifs financiers au coût amorti (CA)

Cette catégorie inclut principalement divers prêts et créances. Ils sont comptabilisés à l'émission à leur juste valeur puis au coût amorti calculé à l'aide du Taux d'Intérêt effectif (TIE). Lorsqu'il existe une indication objective de dépréciation de ces actifs, la valeur de l'actif est revue à la clôture. Une perte de valeur est enregistrée en résultat dès lors que la valeur comptable de l'actif financier est supérieure à sa valeur recouvrable estimée lors des tests de dépréciation. Pour ces actifs financiers, le système de provisionnement couvre également les pertes attendues conformément à IFRS 9.

13.8 Instruments dérivés

13.8.1 Valeur de marché des instruments dérivés

(en millions d'euros)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Dérivés de couverture	260	674
Dérivés de couverture de flux de trésorerie	261	674
Dérivés de couverture de juste valeur	(1)	-
Dérivés de transaction⁽¹⁾	30	59
Instruments dérivés nets⁽²⁾	290	733

(1) Principalement liés à l'effet des couvertures mises en place dans le cadre de futures émissions pour 48 millions d'euros en 2025 et 52 millions d'euros en 2024.

(2) Dont effet change sur les *cross currency swaps* (de couverture et de transaction) de 348 millions d'euros en 2025 et 1 019 millions d'euros en 2024 couvrant le risque de change sur nominaux de la dette brute. L'effet change des *cross currency swaps* correspond à la différence entre le nominal en devise converti au cours de clôture et le nominal en devise converti au cours d'ouverture (ou au cours du jour de négociation en cas de nouvel instrument).

Les risques couverts par ces instruments dérivés sont décrits en note 14. A ces instruments sont associés des accords de *cash collateral* dont les effets sont présentés en note 14.5.

Principes comptables

Les dérivés sont évalués à leur juste valeur et classés dans l'état de la situation financière en fonction de leur date de maturité que ces dérivés soient qualifiés ou non de couverture au regard de la norme IFRS 9 (dérivés de couverture vs dérivés de transaction).

Les dérivés sont classés sur une ligne séparée dans l'état de la situation financière.

Les dérivés de transaction sont des dérivés de couverture économique non qualifiés comptablement de couverture. Les variations de valeur de ces instruments sont comptabilisées directement en résultat.

La comptabilité de couverture est applicable si :

- la relation de couverture est clairement définie et documentée à la date de sa mise en place ;
- l'efficacité de la relation de couverture est démontrée dès son origine, et tant qu'elle perdure : c'est-à-dire si au début de la couverture et pendant toute sa durée, l'entreprise s'attend à ce que les variations de juste valeur de l'élément couvert soient presque intégralement compensées par les variations de juste valeur de l'instrument de couverture.

Il existe trois types de couverture comptable :

- la couverture de juste valeur est une couverture de l'exposition aux variations de la juste valeur d'un actif ou passif comptabilisé (ou d'une partie identifiée de cet actif ou de ce passif) qui sont attribuables à un risque de taux et/ou de change et qui affecteraient le résultat. La partie couverte de ces éléments est réévaluée à sa juste valeur dans l'état de la situation financière. La variation de cette juste valeur est enregistrée en contrepartie du compte de résultat, où elle est compensée, dans la limite de l'efficacité de la couverture, par les variations symétriques de juste valeur des instruments financiers de couverture ;
- la couverture de flux de trésorerie est une couverture de l'exposition aux variations de flux de trésorerie qui sont attribuables à un risque de taux et/ou de change associé à un actif ou passif comptabilisé ou à une transaction prévue hautement probable (par exemple une vente ou un achat attendu) et qui affecteraient le résultat. L'élément couvert n'étant pas enregistré dans l'état de la situation financière, la partie efficace de la variation de juste valeur de l'instrument de couverture est enregistrée en contrepartie des autres éléments du résultat global. Elle est reclassée dans le coût initial de l'élément couvert lorsqu'il s'agit de la couverture du coût d'acquisition d'un actif non financier ou elle est reprise en résultat lorsque l'élément couvert (actif ou passif financier) affecte le résultat ;
- la couverture d'investissement net est une couverture de l'exposition aux variations de valeur attribuables au risque de change d'un investissement net dans une activité à l'étranger et qui affecteraient le résultat en cas de sortie de l'investissement. La partie efficace de la couverture d'investissement net est enregistrée en contrepartie des autres éléments du résultat global. Elle est reprise en résultat lors de la sortie de l'investissement net.

Pour les transactions comptablement qualifiées de couverture de juste valeur et pour les transactions de couverture économique, l'effet change de la variation de juste valeur des dérivés est comptabilisé en résultat d'exploitation lorsque l'élément sous-jacent couvert est une transaction commerciale et en résultat financier lorsque l'élément sous-jacent couvert est une créance ou une dette financière.

L'arrêt de la comptabilité de couverture peut notamment résulter de la disparition de l'élément couvert, la révocation de la relation de couverture, la résiliation ou l'arrivée à l'échéance de l'instrument de couverture. Les conséquences comptables sont alors les suivantes :

- pour une couverture de juste valeur : l'ajustement de juste valeur de la dette à la date d'arrêt de la relation de couverture est amorti en fonction d'un TIE recalculé à cette date. En cas de disparition de l'élément couvert, la variation de juste valeur est comptabilisée au compte de résultat ;
- pour une couverture de flux de trésorerie : les montants enregistrés dans les autres éléments du résultat global sont repris en résultat lors de la disparition de l'élément couvert. Dans les autres cas, ils sont repris linéairement en résultat sur la durée de vie résiduelle de la relation de couverture définie à l'origine.

Dans les deux cas, les variations ultérieures de valeur de l'instrument de couverture sont comptabilisées en résultat.

Concernant les effets du *Foreign Currency Basis Spread* des *cross currency swaps* qualifiés de couverture de flux de trésorerie, le Groupe a choisi de les qualifier de coût de couverture. Cette option permet de comptabiliser ces effets dans les autres éléments du résultat global et d'amortir le coût du *Basis Spread* en résultat sur la durée de la couverture.

13.8.2 Couvertures de flux de trésorerie

Les couvertures de flux de trésorerie du groupe Orange ont principalement pour objectif de neutraliser le risque de change portant sur des flux financiers futurs (nominal, coupons) ou de transformer des dettes à taux variable en dettes à taux fixe.

L'inefficacité constatée en résultat et qui découle des couvertures de flux de trésorerie est non significative sur les périodes présentées.

Les principales couvertures en vie à fin décembre 2025 ainsi que leurs effets sur les comptes sont détaillés dans le tableau ci-dessous.

(en millions d'euros)	Risque couvert					
	Total	Risque de change et de taux d'intérêt	Risque de taux d'intérêt	Risque de change	Risque de matière première	Risque de change
Instrument de couverture	261	Cross Currency Swap	Swap de taux Option	Contrat à terme Swap de change Option	Contrat de matière première	Contrat à terme Swap de change Option
Valeur comptable à l'actif	432	396	9	0	25	2
Valeur comptable au passif	(172)	(144)	(8)	(0)	(12)	(7)
Variation de la réserve des couvertures des flux de trésorerie	240	243	15	(3)	(11)	(5)
Profit (perte) comptabilisé en autres éléments du résultat global	285	280	14	(3)	(9)	2
Reclassement en résultat financier	(36)	(36)	1	0	-	-
Reclassement en résultat d'exploitation	(1)	-	-	-	(1)	-
Reclassement dans la valeur initiale de l'élément couvert	(8)	-	-	-	(1)	(7)
Réserve des couvertures des flux de trésorerie	150	143	9	1	1	(3)
dont relatives aux relations de couverture en vie	(124)	(131)	9	1	1	(3)
dont relatives aux relations de couverture interrompues	275	274	1	-	-	-
Elément couvert		Emprunts obligataires, bancaires et dettes locatives	Emprunts obligataires, bancaires et dettes locatives	Achats de terminaux et d'équipements	Achat d'énergie	Produits et charges d'exploitation
Ligne de l'état de la situation financière		Passifs financiers - courants et non courants	Passifs financiers - courants et non courants	Immobilisations corporelles	Résultat d'exploitation	Résultat d'exploitation

Les principales couvertures en vie à fin décembre 2024 ainsi que leurs effets sur les comptes sont détaillés dans le tableau ci-dessous.

(en millions d'euros)	Risque couvert				
	Total	Risque de change et de taux d'intérêt	Risque de change	Risque de taux d'intérêt	Risque de matière première
Instrument de couverture	674	Cross Currency Swap	Contrat à terme Swap de change Option	Swap de taux Option	Contrat de matière première
Valeur comptable à l'actif	869	841	8	0	20
Valeur comptable au passif	(194)	(183)	(3)	(9)	-
Variation de la réserve des couvertures des flux de trésorerie	(327)	(321)	7	(2)	(11)
Profit (perte) comptabilisé en autres éléments du résultat global	(293)	(285)	4	(2)	(11)
Reclassement en résultat financier	(37)	(37)	-	-	-
Reclassement en résultat d'exploitation	(2)	-	(2)	-	-
Reclassement dans la valeur initiale de l'élément couvert	5	-	5	-	-
Réserve des couvertures des flux de trésorerie	(90)	(106)	5	0	11
dont relatives aux relations de couverture en vie	(400)	(416)	5	-	11
dont relatives aux relations de couverture interrompues	310	310	(0)	-	-
Elément couvert		Emprunts obligataires et lignes de crédit	Achats de terminaux et d'équipements	Emprunts obligataires et Dettes locatives	Achat d'énergie
Ligne de l'état de la situation financière		Passifs financiers - courants et non courants	Immobilisations corporelles	Dettes locatives et Passifs financiers - courants et non courants	Résultat d'exploitation

Les nominaux des principales couvertures des flux de trésorerie en vie à fin décembre 2025 sont présentés ci-dessous.

	Nominiaux des instruments de couverture par maturité				
	(en millions de devises couvertes)				
	2026	2027	2028	2029	2030 et au-delà
Cross currency swaps					
CHF	-	-	-	100	-
GBP	-	-	500	-	1 750 ⁽¹⁾
HKD	-	-	-	-	939 ⁽²⁾
NOK	-	-	800	-	-
USD	-	-	-	-	4 200 ⁽³⁾
Swaps de taux					
EUR	-	-	-	250	350 ⁽⁴⁾
Couverture de matière première					
PLN	12	6	6	6	58

(1) 750 millions de livres sterling à échéance 2032, 500 millions de livres sterling à échéance 2034 et 500 millions de livres sterling à échéance 2050.

(2) 939 millions de dollars hongkongais à échéance 2034.

(3) 2 450 millions de dollars à échéance 2031, 900 millions de dollars à échéance 2042 et 850 millions de dollars à échéance 2044.

(4) 350 millions d'euros à échéance 2030.

Note 14 Informations relatives aux risques de marché et à la juste valeur des actifs et passifs financiers (activités télécoms)

Le Groupe utilise des éléments de mesure de la performance ou de la situation financière qui ne sont pas définis explicitement par les normes IFRS, tels que l'EBITDAaL (voir note 1.9) et l'endettement financier net (voir note 13.3).

Les risques de marché sont suivis par le Comité trésorerie financement d'Orange qui rapporte au Comité exécutif. Il est présidé par le membre du Comité Exécutif en charge de la Finance, de la Performance et du Développement, et se réunit trimestriellement.

Il fixe le cadre de gestion de la dette du Groupe pour les mois qui suivent, notamment sous ses aspects de risques de taux d'intérêt, de change, de liquidité et de contrepartie et examine la gestion passée (opérations réalisées, résultats financiers).

Les événements macroéconomiques et leurs conséquences sur le marché financier n'ont pas remis en cause la politique de gestion des risques relatifs aux instruments financiers. Le Groupe a continué à mettre en place et gérer des instruments de couverture afin de limiter son exposition aux risques de taux et de change opérationnel et financier, tout en maintenant une politique de financement diversifié.

14.1 Gestion du risque de taux

Gestion taux fixe/taux variable

Le groupe Orange gère une position structurelle taux fixe/taux variable en euros afin d'optimiser le coût de sa dette, et utilise pour cela des instruments fermes et optionnels d'échanges de taux d'intérêt (*swaps*, *futures*, *caps* et *floors*).

La part à taux fixe de l'encours de dette financière brute, hors dépôts reçus de *cash collateral* et engagement de rachats sur minoritaires est estimée à 92 % au 31 décembre 2025 et 91 % au 31 décembre 2024.

Analyse de sensibilité de la situation du Groupe à l'évolution des taux

L'analyse de la sensibilité des actifs et passifs financiers au risque de taux est suivie uniquement pour les éléments constitutifs de l'endettement financier net qui portent intérêt et sont donc exposés au risque de taux.

Sensibilité des charges financières

A dette et politique de gestion constantes, une augmentation des taux d'intérêt de 1 % augmenterait le coût annuel de l'endettement financier brut de 21 millions d'euros, tandis qu'une baisse des taux de 1 % le diminuerait de 21 millions d'euros.

Sensibilité des réserves de couverture de flux de trésorerie

Une hausse des taux d'intérêt euro de 1 % sur le portefeuille de dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie améliorerait leur valeur de marché et augmenterait la réserve de couverture de flux de trésorerie associée d'environ 530 millions d'euros. Parallèlement, une baisse des taux d'intérêt euro de 1 % dégraderait leur valeur de marché et diminuerait la réserve de couverture de flux de trésorerie d'environ 532 millions d'euros.

14.2 Gestion du risque de change

Risque de change d'exploitation

Les activités du Groupe dans le monde sont réalisées par des entités qui opèrent dans leur propre pays et principalement dans leur propre devise. Leurs expositions opérationnelles au risque de change sont donc limitées à certains types de flux : achats d'équipements ou de capacité réseau, achats de terminaux et d'équipements vendus ou mis à disposition des clients, achats ou ventes auprès d'opérateurs internationaux.

Lorsque cela est possible, les entités du groupe Orange ont mis en place des politiques de couverture de cette exposition (voir note 13.8).

Risque de change financier

Le risque de change financier concerne essentiellement :

- les remontées de dividendes : la politique du Groupe est généralement de couvrir économiquement ce risque à partir de la date de l'Assemblée générale de la filiale concernée ;
- le financement des filiales : sauf cas particulier, elles doivent se financer dans leur devise fonctionnelle ;
- le financement du Groupe : l'endettement obligataire du Groupe, après dérivés, est essentiellement en euros. Orange SA peut être amenée à émettre sur d'autres marchés obligataires que l'euro (notamment dollar américain, livre sterling et franc suisse). Lorsqu'Orange SA n'a pas d'actifs dans ces devises, les émissions sont ramenées en euros le plus souvent via des *cross currency swaps*. L'allocation de la dette par devise dépend également des niveaux de taux d'intérêt et surtout du différentiel de taux par rapport à l'euro.

Le tableau ci-dessous donne les principales expositions aux variations de change de l'endettement financier net en devises d'Orange SA, d'Orange Polska et d'Orange Egypt, et présente également la sensibilité de l'entité à une variation de 10 % des parités des devises exposées. Orange SA et Orange Egypt sont les entités supportant les principaux risques de change, y compris opérations internes qui génèrent un résultat de change dans les comptes consolidés.

(en millions de devises)	Exposition en devises						Sensibilité	
	EUR	USD	GBP	PLN	CHF	Total converti en euros	Appréciation + 10 %	Dépréciation - 10 %
Orange SA	-	(1)	(1)	(1)	(0)	(2)	0	(0)
Orange Polska	(91)	(4)	-	-	-	(95)	9	(11)
Orange Egypt	(37)	(83)	-	-	-	(108)	10	(12)
Total (devises)	(128)	(88)	(1)	(1)	(0)	(205)		

Risque de change patrimonial

Etant donné sa présence internationale, l'état de la situation financière du groupe Orange est sensible aux variations du cours de change, en raison de la conversion des actifs de filiales et participations libellés en devise étrangère. Les principales devises concernées sont la livre sterling, le zloty, la livre égyptienne, le dollar américain, le dinar jordanien et le dirham marocain.

Face aux actifs les plus significatifs, Orange a émis de la dette dans les devises concernées.

Les montants présentés ci-dessous tiennent compte des activités des Services Financiers Mobiles (essentiellement en euros).

(en millions d'euros)	Contribution à l'actif net consolidé									Sensibilité	
	EUR	USD	GBP	PLN	EGP	JOD	MAD	Autres devises	Total	Appréciation + 10 %	Dépréciation - 10 %
Actif net hors dette nette par devise (a) ⁽¹⁾	45 036	222	69	3 761	766	592	1 092	4 142	55 681	(683)	835
Endettement net par devise après prise en compte des dérivés (b) ⁽²⁾	(21 496)	134	(35)	(889)	(141)	(88)	(453)	442	(22 526)	97	(118)
Actif net par devise (a) + (b)	23 541	355	34	2 872⁽³⁾	625	505	639	4 583	33 154	(587)	717

(1) Hors composantes contribuant à l'endettement financier net.

(2) L'endettement financier net tel que défini et utilisé par Orange ne prend pas en compte les activités des Services Financiers Mobiles pour lesquelles ce concept n'est pas pertinent (voir note 13.3).

(3) En part du Groupe, l'actif net en zlotys représente un montant de 1 455 millions d'euros.

Étant donné sa présence internationale, le compte de résultat du Groupe est également sensible au risque de change en raison de la conversion dans les états financiers consolidés des comptes des filiales étrangères.

(en millions d'euros)	Contribution au compte de résultat consolidé									Sensibilité	
	EUR	USD	GBP	PLN	EGP	JOD	MAD	Autres devises	Total	Appréciation + 10 %	Dépréciation - 10 %
Chiffre d'affaires	26 922	1 150	218	3 067	868	447	874	6 850	40 396	(845)	1 033
EBITDAaL	8 155	219	14	814	338	190	190	2 549	12 470	(234)	287
Résultat d'exploitation	774	140	(4)	318	222	101	36	1 835	3 422	(135)	166

14.3 Gestion du risque de liquidité

Diversification des sources de financement

Orange dispose de sources de financement diversifiées :

- émissions régulières sur les marchés obligataires ;
- financements ponctuels par des emprunts auprès d'organismes de développement ou multilatéraux ;
- émissions sur les marchés des titres à court terme dans le cadre du programme de *NEU Commercial Paper* (*Negotiable European Commercial paper*, anciennement appelés « billets de trésorerie »).

Liquidité des placements

Orange place ses excédents de trésorerie en quasi-disponibilités respectant les critères IAS 7 de *cash equivalent* ou en placements à la juste valeur (titres de créances négociables, obligations dont la maturité n'excède pas deux ans, OPCVM et dépôts à terme). Ces placements privilégient la minimisation du risque de perte en capital sur le rendement.

Les disponibilités, quasi-disponibilités et placements à la juste valeur sont essentiellement détenus en France et dans les autres pays de l'Union Européenne, lesquels ne sont pas soumis à des restrictions de convertibilité ou de contrôle de change.

Lissage des échéances de la dette

La politique suivie par Orange est de répartir les échéances de dette de manière équilibrée sur les prochaines années.

Le tableau suivant détaille, pour chaque passif financier présenté dans l'état de la situation financière, les flux futurs de trésorerie non actualisés. Les principales hypothèses retenues dans cet échéancier sont les suivantes :

- les montants en devises sont convertis en euro au cours de clôture ;
- les intérêts futurs à taux variable sont figés sur la base du dernier coupon fixé, sauf dans le cas d'une meilleure estimation ;
- les TDIRA étant des instruments obligatoirement remboursables en actions nouvelles, aucun remboursement n'est pris en compte dans l'échéancier. En outre, les intérêts étant dus sur une durée indéterminée (voir note 13.4), les intérêts à payer ne sont ventilés que pour la première période (intégrer les intérêts sur les autres échéances aurait conduit à communiquer une information non pertinente) ;
- les échéances des lignes de crédit *revolving* sont positionnées à la date de maturité contractuelle ;
- les « autres éléments » (éléments non monétaires ou à durée indéterminée) permettent, pour les passifs financiers non comptabilisés à la juste valeur, de faire le lien entre la ventilation des flux futurs de trésorerie et le solde dans l'état de la situation financière.

(en millions d'euros)	Note	31 décembre 2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031 et au-delà	Autres éléments ⁽¹⁾
TDIRA	13.4	624	7	-	-	-	-	-	618
Emprunts obligataires	13.5	32 348	2 079	2 030	2 441	2 757	2 405	20 815	(180)
Emprunts bancaires et auprès d'organismes de développement et d'institutions de crédits multilatérales	13.6	2 974	951	671	370	205	722	63	(8)
Dettes liées aux actifs financés		200	73	73	41	13	-	-	-
Dépôts reçus de cash collateral	13.3	282	282	-	-	-	-	-	-
NEU commercial paper ⁽²⁾	13.3	830	835	-	-	-	-	-	(5)
Banques créditrices	13.3	453	453	-	-	-	-	-	-
Autres passifs financiers	13.3	462	269	29	23	7	0	134	-
Dérivés passifs	13.3	262	5	2	26	-	-	36	-
Dérivés actifs	13.3	(552)	(4)	(3)	(3)	(23)	(5)	(387)	-
Eléments de capitaux propres relatifs aux instruments de couverture en vie	13.3	(124)	-	-	-	-	-	-	-
Endettement financier brut après dérivés		37 758	4 949	2 802	2 898	2 959	3 122	20 660	425
Dettes fournisseurs		9 739	8 662	189	178	100	317	293	-
Total passifs financiers (y compris dérivés actifs)		47 497	13 611 ⁽³⁾	2 991	3 077	3 059	3 440	20 953	425
Intérêts futurs sur passifs financiers ⁽⁴⁾			1 884	1 277	1 331	1 096	872	4 106	-

(1) Eléments à durée indéterminée : nominal du TDIRA. Eléments non monétaires : coût amorti des emprunts obligataires et des emprunts bancaires et actualisation des dettes fournisseurs long terme.

(2) *Negotiable European Commercial Paper* (anciennement appelés « billets de trésorerie »).

(3) Pour l'année 2026, les montants présentés incluent aux nominaux et aux intérêts courus non échus pour 513 millions d'euros.

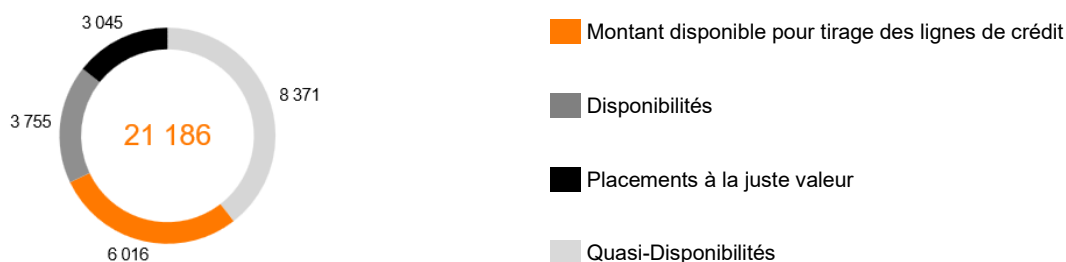
(4) Principalement intérêts futurs sur emprunts obligataires pour 9 035 millions d'euros, sur emprunts bancaires pour 494 millions d'euros et sur dérivés pour (802) millions d'euros.

La position de liquidité fait partie des indicateurs de situation financière utilisés par le Groupe. Cet agrégat, non défini dans le référentiel IFRS, peut ne pas être comparable aux indicateurs ainsi dénommés par d'autres groupes.

Au 31 décembre 2025, la position de liquidité des activités télécoms d'Orange s'élève à 21 186 millions d'euros et est supérieure aux échéances de remboursement de l'endettement financier brut en 2026. Elle se décompose comme suit :

Position de liquidité

(en millions d'euros)



Au 31 décembre 2025, les activités télécoms du groupe Orange disposent de facilités de crédit sous forme de lignes de crédit bilatérales et de lignes de crédit syndiquées, majoritairement conclues à taux variable. Le montant disponible pour tirage des lignes de crédit est de 6 016 millions d'euros (dont 5 872 millions d'euros pour Orange SA).

Les quasi-disponibilités s'élèvent à 8 371 millions d'euros, principalement sur Orange SA pour 5 166 millions d'euros d'OPCVM et 2 800 millions d'euros de dépôts à terme.

Les placements à la juste valeur s'élèvent à 3 045 millions d'euros principalement sur Orange SA pour 2 964 millions d'euros en *NEU commercial paper*.

Les éventuels engagements spécifiques en matière de ratios financiers sont présentés en note 14.4.

Du fait de son niveau de trésorerie et autres placements immédiatement cessibles, le Groupe n'est pas dépendant des programmes de cession de créances mis en place dans quelques pays (voir note 4.3).

Évolution de la notation d'Orange

La notation d'Orange est un élément d'appréciation générale et complémentaire de la politique financière et de la politique de gestion des risques du Groupe, notamment du risque de solvabilité et de liquidité, et ne se substitue pas à une analyse réalisée par des investisseurs. Les agences de notation révisent régulièrement les notations qu'elles attribuent. Tout changement dans la notation pourrait avoir des effets sur le coût des financements futurs ou sur l'accès à la liquidité.

Par ailleurs, la notation est un critère qui, dans certains financements actuels d'Orange, fait varier la rémunération versée à l'investisseur :

- un emprunt obligataire d'Orange SA (voir note 13.5), dont l'encours est de 2,5 milliards de dollars américains à échéance 2031 (équivalent à 2,1 milliards d'euros au 31 décembre 2025) possède une clause de *step-up* en cas d'évolution de la notation d'Orange. Cette clause a été activée en 2013 et 2014 : le coupon du mois de mars 2014 a ainsi été calculé sur la base d'un taux de 8,75 % et depuis cette date, l'emprunt porte intérêt au taux de 9 % ;
- la marge du crédit syndiqué de 5,9 milliards d'euros signé le 23 novembre 2022 est susceptible d'être modifiée en fonction de l'évolution de la notation d'Orange à la hausse ou à la baisse. Au 31 décembre 2025, ce crédit n'a fait l'objet d'aucun tirage.

La notation d'Orange n'a pas évolué en 2025. L'agence de notation financière Moody's a fait évoluer la perspective de la dette à long terme passant d'une perspective « positive » à « stable ».

	Standard & Poor's	Moody's	Fitch Ratings
Sur la dette à long terme	BBB+	Baa1	BBB+
Perspective	Stable	Stable	Stable
Sur la dette à court terme	A-2	P-2	F2

14.4 Ratios financiers et engagements d'objectifs de performance durable

Principaux engagements en matière de ratios financiers

Orange SA n'a pas de ligne de crédit ou d'emprunt soumis à des engagements spécifiques en matière de respect de ratios financiers.

Certaines filiales d'Orange SA se sont engagées à respecter certains ratios financiers portant sur des indicateurs définis dans les contrats passés avec les établissements financiers concernés, dont le non-respect constituerait un cas de défaut pouvant entraîner le remboursement anticipé de la ligne de crédit ou de l'emprunt.

Les principaux engagements sont décrits ci-après :

- Médi Telecom : au titre des contrats de financement bancaire signés en 2022 dont l'encours total au 31 décembre 2025 s'élève à 3 279 millions de dirhams marocains (soit 306 millions d'euros), Médi Telecom doit respecter des ratios portant sur son « endettement financier net », « endettement financier net/EBE » et sa « situation nette » ;
- Orange Côte d'Ivoire : au titre des contrats de financement bancaire signés en 2024 et 2025, dont l'encours total au 31 décembre 2025 s'élève à 240 milliards de francs CFA (soit 366 millions d'euros), Orange Côte d'Ivoire doit respecter un ratio de « dette nette / EBITDA » ;
- Sonatel : au titre des contrats de financement bancaire signés entre 2022 et 2025 dont l'encours total au 31 décembre 2025 s'élève à 286 milliards de francs CFA (soit 436 millions d'euros), Sonatel doit respecter des ratios portant sur son « dette nette/EBITDA » et son « dette nette/EBE » ;
- Orange Egypt : au titre des contrats de financement bancaire signés en 2022 et 2025, dont l'encours total au 31 décembre 2025 s'élève à 37 millions d'euros, 83 millions de dollars américains (soit 71 millions d'euros) et 3 000 millions de livres égyptiennes (soit 54 millions d'euros), Orange Egypt doit respecter un ratio de « dette senior nette/EBITDA » ;

Au 31 décembre 2025, ces ratios sont respectés.

Principaux engagements d'objectif de performance durable

Orange SA est engagé en terme de responsabilité sociale et environnementale, cet engagement se traduit entre autre par la mise en place de passifs financiers intégrant une clause de révision du taux d'intérêt des coupons en cas de non-respect de l'engagement d'objectif de performance durable d'Orange :

- Le 23 novembre 2022, Orange a signé avec 27 banques internationales un crédit renouvelable syndiqué multidevises de 6 milliards d'euros indexé sur des indicateurs environnementaux et sociaux, afin de refinancer par anticipation son précédent crédit syndiqué arrivant à échéance en décembre 2023. Ce refinancement durable illustre les engagements du Groupe en termes de responsabilité sociale et environnementale, avec une indexation de la marge à l'atteinte d'objectifs relatifs aux émissions de CO₂ (scopes 1, 2 et 3) en ligne avec l'ambition d'Orange d'être Net Zéro Carbone en 2040, ainsi qu'à la mixité professionnelle. Le nouveau crédit de maturité initiale novembre 2027 comporte deux options d'extension d'un an supplémentaire chacune, options exerçables par Orange et sujettes à l'approbation des banques. En octobre 2023, Orange a exercé la première option permettant, après accord des prêteurs, d'étendre la maturité initiale selon les modalités suivantes : 5 872 millions d'euros ayant une maturité à novembre 2028 et 128 millions d'euros conservant la maturité initiale à novembre 2027. En avril 2024, les 128 millions d'euros à échéance novembre 2027 ont été annulés avec prise d'effet immédiate. En octobre 2024, Orange SA a exercé la deuxième option permettant d'étendre la maturité de la *RCF (Revolving Credit Facility)* de 5 872 millions d'euros à échéance novembre 2029 ;
- Le 11 septembre 2023 Orange a réalisé sa première émission obligataire indexée sur des indicateurs de performance durable (*Sustainability-Linked Bond*), pour un montant nominal de 500 millions d'euros de maturité 2035, portant un taux de coupon de 3,875 %. Les obligations sont liées à l'objectif du Groupe de réduire ses émissions de gaz à effet de serre (scopes 1, 2 et 3) et à son engagement de fournir un soutien numérique et une formation à des bénéficiaires externes.

Clauses liées aux cas de défaillance ou d'évolution défavorable significative

La plupart des contrats de financement conclus par Orange, notamment la ligne de crédit syndiquée de 5,9 milliards d'euros signée le 23 novembre 2022 ainsi que les emprunts obligataires, ne contiennent pas de clauses de remboursement anticipé en cas d'évolution défavorable significative ni de dispositifs de défaut croisé. La plupart de ces contrats contiennent en revanche des clauses d'accélération croisée. Ainsi, la seule survenance d'événements de défaut au titre d'autres financements n'entraînerait pas de façon automatique le remboursement immédiat desdits contrats.

14.5 Gestion du risque de crédit et du risque de contrepartie

Le Groupe est susceptible d'être exposé à une concentration du risque de contrepartie au titre des créances clients, des disponibilités, des placements et des instruments dérivés.

Orange considère que la concentration du risque de contrepartie lié aux comptes clients est limitée du fait du grand nombre de clients, de leur diversité (résidentiels, professionnels et grandes entreprises), de leur appartenance à des secteurs divers de l'économie et de leur dispersion géographique en France et à l'étranger. La valeur maximale du risque de contrepartie sur ces actifs financiers est égale à leur valeur nette comptable engagée. Une analyse des créances clients nettes échues est présentée en note 4.3. Les prêts et autres créances sont essentiellement constitués d'éléments dont le montant échu mais non provisionné n'est pas significatif.

Orange SA est exposée au risque de contrepartie dans le cadre de ses placements et de ses produits dérivés et réalise donc une sélection stricte des institutions financières, publiques ou industrielles auprès desquelles elle effectue des placements ou contracte des produits dérivés, en particulier en fonction de la notation financière de celles-ci. Ainsi :

- pour chaque contrepartie non bancaire sélectionnée pour les placements, des limites sont fixées en fonction de la notation et de la maturité des placements ;
- pour chaque contrepartie bancaire sélectionnée pour les placements et pour les dérivés, des limites sont fixées en tenant compte des capitaux propres, de la notation, du CDS (*Credit Default Swap*, représentant un indicateur avancé d'un éventuel risque de défaut) mais aussi selon des analyses périodiques menées au sein de la Direction du Financement et de la Trésorerie ;
- un suivi des limites théoriques et des consommations de limites est effectué et communiqué quotidiennement au trésorier du Groupe et au responsable de la salle des marchés. Ces limites sont adaptées régulièrement en fonction des événements de crédit.

Concernant les dérivés, des conventions cadres relatives aux instruments financiers (Fédération bancaire française) sont signées avec l'ensemble des contreparties et prévoient, en cas de défaillance de l'une des parties, la compensation des dettes et créances réciproques ainsi que le calcul d'un solde de résiliation à recevoir ou à payer. A chacune de ces conventions est indexée une clause CSA (*Credit Support Annex*) de *cash collateral* qui peut entraîner un règlement (dépôts versés) ou un encaissement (dépôts reçus) quotidien. Le montant des remises en garantie correspond à la variation de la valeur de marché de l'ensemble des instruments dérivés mis en place.

D'une manière générale, les placements sont négociés auprès de contreparties bancaires de premier plan. Par exception, certains placements sont réalisés par les filiales auprès de contreparties disposant des meilleures notations existantes localement.

Effet des mécanismes de compensation des expositions au risque de crédit et de contrepartie des dérivés

(en millions d'euros)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Dérivés nets collatéralisés (a)	268	712
Juste valeur des instruments dérivés actifs collatéralisés	495	967
Juste valeur des instruments dérivés passifs collatéralisés	(227)	(256)
Dépôts versés/(reçus) de Cash collateral (b)	(255)	(669)
Dépôts versés de cash collateral	26	26
Dépôts reçus de cash collateral	(282)	(696)
Exposition résiduelle au risque de contrepartie (a) + (b)⁽¹⁾	12	42
Dérivés nets non collatéralisés	22	21
Juste valeur des instruments dérivés actifs non collatéralisés	58	47
Juste valeur des instruments dérivés passifs non collatéralisés	(36)	(26)

(1) L'exposition résiduelle au risque de contrepartie s'explique essentiellement par le décalage temporel entre la valorisation des dérivés à la date de clôture et la date de réalisation des échanges de cash collateral.

La variation du montant net des dépôts de cash collateral entre 2024 et 2025 s'explique essentiellement par la dépréciation du dollar américain par rapport à l'euro.

Analyse de sensibilité des dépôts de cash collateral à l'évolution des taux de marché et des cours de change

Les effets d'une évolution des taux de marché (principalement euro) de plus ou moins 1 % sur la juste valeur des dérivés en couverture du risque de taux seraient les suivants :

(en millions d'euros)

	Baisse des taux de 1 %	Hausse des taux de 1 %
Variation de la valeur de marché des dérivés	(525)	522
	Baisse des taux de 1 %	Hausse des taux de 1 %
Montant de dépôt de cash collateral versé (reçu)	525	(522)

Les effets d'une évolution du cours de l'euro de plus ou moins 10 % sur la juste valeur des dérivés en couverture du risque de change seraient les suivants :

(en millions d'euros)

	Dépréciation euro -10 %	Appréciation euro +10 %
Variation de valeur de marché des dérivés	1 041	(852)
	Dépréciation euro -10 %	Appréciation euro +10 %
Montant de dépôt de cash collateral versé (reçu)	(1 041)	852

14.6 Gestion du risque de matière première (contrats d'énergie)

La majorité des besoins en énergie électrique du Groupe est satisfaite au travers de contrats d'achat à terme à prix fixe ou indexé en fonction des situations. Conformément aux dispositions d'IFRS 9, les contrats conclus sur des actifs non financiers (électricité) afin de répondre aux besoins de l'activité courante de l'entreprise et intégralement utilisés pour son activité sans objectif de spéculation ou d'arbitrage sur l'évolution des cours de l'énergie ne sont pas considérés comme des instruments dérivés (application de l'exemption d'usage propre ou *own use* d'IFRS 9). Les engagements pris par le Groupe sur ces contrats sont présentés en engagements hors bilan dans la note 16.1.

Pour faire face à ses engagements Net Zéro Carbone en 2040, le Groupe signe des contrats d'approvisionnement en électricité renouvelable (*Power Purchase Agreement (PPA)*).

Ces contrats peuvent être de nature physique (avec livraison physique de l'électricité et ne conduisant donc pas à la comptabilisation d'instruments dérivés), ou virtuels. L'approvisionnement en énergie est réalisé au travers d'un portefeuille de contrats mixant PPA, *Solar/Energy As A Service*, contrats d'achat d'électricité à différents termes (marché), et contrats d'approvisionnement (agrégation et distribution).

Dans certains pays, le Groupe étudie le recours à des contrats d'approvisionnement virtuels d'électricité renouvelable (*Virtual Power Purchase Agreement*). Au 31 décembre 2025, le Groupe ne détient que des *Virtual Power Purchase Agreement* en Pologne et en Roumanie. Ces contrats sont qualifiés de couverture de flux de trésorerie (*cash-flow hedge*) dont l'inefficacité impacte directement le compte de résultat, les fluctuations de juste valeur de la part efficace de la couverture étant comptabilisées en autres éléments du résultat global (voir note 13.8.2).

Le tableau ci-dessous présente les principaux contrats d'approvisionnements en énergie du groupe au 31 décembre 2025.

	Source d'énergie	Volume Global du contrat (en GWh)	Date de signature du contrat	Début de contrat	Fin de contrat	Durée du contrat	Nature	Modèle comptable
France⁽¹⁾								
Engie	Solaire	76	2023	2024	2039	15 ans	PPA physique	Exemption Own Use
Total Energies	Solaire	100	2023	2025	2045	20 ans	PPA physique	Exemption Own Use
Engie	Solaire	102	2023	2025	2045	20 ans	PPA physique	Exemption Own Use
Ze energy	Solaire	87	2023	2026	2040	15 ans	PPA physique	Exemption Own Use
Espagne⁽¹⁾								
Iberdrola	Mix énergétique	129	2022	2023	2027	5 ans	PPA physique	Exemption Own Use
Iberdrola	Solaire	64	2020	2020	2031	12 ans	PPA physique	Exemption Own Use
Iberdrola	Mix énergétique	35	2025	2026	2026	1 an	PPA physique	Exemption Own Use
Pologne								
WPD	Eolien	480	2020	2021	2031	10 ans	PPA physique	Exemption Own Use
Enertrag-Dunowo Sp.	Eolien	1274	2021	2024	2035	12 ans	PPA virtuel	Cash Flow Hedge
EDF	Eolien	1686	2022	2023	2030	8 ans	PPA physique	Exemption Own Use
RPower	Solaire	613	2023	2024	2034	10,5 ans	PPA physique	Exemption Own Use
Roumanie								
Engie Romania	Solaire	135	2023	2025	2029	4,5 ans	PPA virtuel	Cash Flow Hedge
Enery Group	Solaire	400	2023	2024	2032	8 ans	PPA virtuel	Cash Flow Hedge
East Wind Farm	Eolien	160	2024	2024	2032	8 ans	PPA virtuel	Cash Flow Hedge
Engie Romania	Eolien	480	2024	2025	2035	10 ans	PPA virtuel	Cash Flow Hedge

(1) Les volumes d'énergie de la région France et Espagne correspondent aux volumes prévisionnels annuels définis dans les contrats.

Les volumes couverts par les contrats d'approvisionnements en électricité renouvelable représentent une part de l'ordre de 15 % de l'énergie totale Groupe en 2025 (4 855 GWh en 2025 et 5 017 GWh en 2024).

14.7 Risque du marché des actions

Orange SA ne dispose pas d'option d'achat sur ses propres titres, ni d'engagements d'achats à terme d'actions et détient, au 31 décembre 2025, 1 456 848 actions propres (voir note 15.2). Orange SA contrôle des filiales cotées sur les marchés actions dont la valeur des titres peut être affectée par l'évolution générale de ces marchés. En particulier, la valeur de marché des actions de ces filiales cotées constitue un des éléments d'appréciation des tests de perte de valeur.

Les OPCVM souscrits par Orange dans le cadre de sa gestion des liquidités, ne contiennent pas de part investie en actions.

Le groupe Orange est exposé au risque actions au travers des actifs de couverture de certains de ses plans de retraite (voir note 6.2).

Au 31 décembre 2025, le Groupe n'est pas exposé de façon significative au risque de marché sur les actions de sociétés cotées.

14.8 Gestion du capital

Orange SA et ses filiales non financières ne sont pas soumises à des exigences de nature réglementaire en matière de capitaux propres (autres que celles, usuelles, applicables à toute société commerciale).

Ses filiales financières (comme les établissements de monnaie électronique) sont soumises à des exigences de capitaux propres réglementaires spécifiques à leur secteur et juridiction.

Comme toute entreprise, Orange poursuit une politique de gestion de ses ressources financières (capitaux propres et endettement financier net) équilibrée, destinée à la fois à assurer un accès souple aux marchés de capitaux, y compris pour investir de manière sélective dans des projets de développement, et à rémunérer les actionnaires.

Cette politique se décline, en matière d'endettement financier net (voir note 13.3), par une gestion de la liquidité telle que décrite en note 14.3 et par une vigilance aux notations accordées par les agences de notation.

Cette politique se traduit également, sur certains marchés, par la présence d'actionnaires minoritaires au capital de filiales contrôlées par Orange. Ceci permet de limiter le niveau de dette du Groupe tout en bénéficiant de la présence d'actionnaires locaux.

14.9 Niveaux de juste valeur des actifs et passifs financiers

La valeur de marché de l'endettement financier net d'Orange est estimée à 21,4 milliards d'euros au 31 décembre 2025, pour une valeur comptable de 22,5 milliards d'euros.

(en millions d'euros)	Note	Catégorie IFRS 9 ⁽¹⁾	31 décembre 2025				
			Valeur comptable	Juste valeur estimée	Niveau 1 et disponibilités	Niveau 2	Niveau 3
Créances clients		CA	5 165	5 165	-	5 165	-
Actifs financiers	13.7		4 450	4 450	11	4 074	365
Titres de participation		JVOCI	376	376	11	-	365
Titres de participation		JVR	146	146	-	146	-
Placements à la juste valeur		JVR	3 045	3 045	-	3 045	-
Dépôts versés de <i>cash collateral</i>		JVR	26	26	-	26	-
Actifs financiers au coût amorti		CA	856	856	-	856	-
Disponibilités et quasi-disponibilités	13.3		12 125	12 125	12 125	-	-
Disponibilités		CA	3 755	3 755	3 755	-	-
Quasi-disponibilités		JVR	8 371	8 371	8 371	-	-
Dettes fournisseurs		CA	(9 737)	(9 737)	-	(9 737)	-
Passifs financiers	13.3		(38 172)	(37 071)	(34 249)	(2 689)	(134)
Dettes financières		CA	(38 038)	(36 938)	(34 249)	(2 689)	-
Autres passifs financiers		JVR	(134)	(134)	-	-	(134)
Dérivés nets⁽²⁾	13.8		290	290	-	290	-

(1) « CA » signifie « coût amorti », « JVR » signifie « juste valeur par résultat », « JVOCI » signifie « juste valeur par autres éléments du résultat global non recyclables en résultat ».

(2) La classification des dérivés dépend de leur qualification comptable.

Le tableau ci-dessous présente une analyse de la variation des valeurs de marché de niveau 3 pour les actifs et passifs financiers évalués à la juste valeur dans l'état de la situation financière.

(en millions d'euros)	Titres de participation	Passifs à la juste valeur par résultat, hors dérivés
Justes valeurs de niveau 3 au 31 décembre 2024	396	(300)
Gains (pertes) enregistrés en résultat	-	(1)
Gains (pertes) enregistrés en autres éléments du résultat global	10	-
Acquisition (cession) de titres	(35)	-
Autres mouvements	(7)	167 ⁽¹⁾
Justes valeurs de niveau 3 au 31 décembre 2025	365	(134)

(1) Correspond à l'exercice partiel de l'option de vente de la participation de Nethys au capital d'Orange Belgium effectué le 6 octobre 2025 et l'extinction du passif du Groupe associé à cette option de vente.

La valeur de marché de l'endettement financier net d'Orange était estimée à 21,2 milliards d'euros au 31 décembre 2024, pour une valeur comptable de 22,5 milliards d'euros.

(en millions d'euros)	Note	Catégorie IFRS 9	31 décembre 2024				
			Valeur comptable	Juste valeur estimée	Niveau 1 et disponibilités	Niveau 2	Niveau 3
Créances clients		CA	5 831	5 831	-	5 831	-
Actifs financiers	13.7		4 360	4 360	18	3 947	396
Titres de participation		JVOCI	414	414	18	-	396
Titres de participation		JVR	134	134	-	134	-
Placements à la juste valeur		JVR	3 023	3 023	-	3 023	-
Dépôts versés de <i>cash collateral</i>		JVR	26	26	-	26	-
Actifs financiers au coût amorti		CA	763	763	-	763	-
Disponibilités et quasi-disponibilités	13.3		8 434	8 434	8 434	-	-
Disponibilités		CA	3 118	3 118	3 118	-	-
Quasi-disponibilités		JVR	5 316	5 316	5 316	-	-
Dettes fournisseurs		CA	(9 864)	(9 864)	-	(9 864)	-
Passifs financiers	13.3		(35 123)	(33 432)	(26 293)	(6 839)	(300)
Dettes financières		CA	(34 823)	(33 132)	(26 293)	(6 839)	-
Autres passifs financiers		JVR	(300)	(300)	-	-	(300)
Dérivés nets	13.8		733	733	-	733	-

Principes comptables

Les justes valeurs des actifs et passifs financiers évalués à la juste valeur dans l'état de la situation financière sont classées selon une hiérarchie en trois niveaux :

- niveau 1 : cours du marché (non ajustés) sur des marchés actifs, pour des actifs ou des passifs identiques, auxquels l'entité peut avoir accès à la date d'évaluation ;
- niveau 2 : données d'entrée concernant l'actif ou le passif qui sont observables directement ou indirectement ;
- niveau 3 : données d'entrée non observables concernant l'actif ou le passif.

La juste valeur des **actifs financiers à la juste valeur par autres éléments du résultat global** (« JVOCI » et « JVOCIr ») correspond à la valeur boursière en fin de période pour les titres cotés et, pour les titres non cotés, à une technique de valorisation déterminée en fonction des critères financiers les plus appropriés à la situation particulière de chaque titre (transactions comparables, multiples de sociétés comparables, pacte d'actionnaires, valeur actualisée des flux futurs de trésorerie).

Pour les **actifs financiers au coût amorti** (« CA »), le Groupe considère que la valeur comptable des disponibilités, des créances clients, ainsi que des divers dépôts de garantie, est une approximation raisonnable de la juste valeur, en raison du fort degré de liquidité de ces éléments.

Parmi les **actifs financiers à la juste valeur par résultat**, (« JVR ») pour les placements à très court terme comme les dépôts, les certificats de dépôts, les billets de trésorerie ou les titres de créances négociables, le Groupe considère que la valeur nominale des placements, complétée des intérêts courus le cas échéant, est une approximation raisonnable de la juste valeur.

La juste valeur des OPCVM correspond à la dernière valeur liquidative.

La juste valeur des titres de participation correspond à la valeur boursière en fin de période pour les titres cotés et, pour les titres non cotés, à une technique de valorisation déterminée en fonction des critères financiers les plus appropriés à la situation particulière de chaque titre (transactions comparables, multiples de sociétés comparables, pacte d'actionnaires, valeur actualisée des flux futurs de trésorerie).

Parmi les **passifs financiers au coût amorti** (« CA »), la juste valeur des dettes financières est déterminée en utilisant :

- la valeur boursière pour les instruments cotés (en cas de baisse significative de la liquidité, une analyse approfondie est réalisée afin de vérifier que le prix observé est représentatif de la juste valeur ; dans le cas contraire, un ajustement du prix coté est effectué) ;
- la valeur des flux de trésorerie futurs estimés, actualisés avec les taux d'intérêt observés en fin de période par le Groupe pour les autres instruments. Les résultats donnés par le modèle interne de valorisation sont systématiquement comparés aux valeurs fournies par Bloomberg.

Pour les dettes fournisseurs et les dépôts reçus, le Groupe considère que la valeur comptable est une approximation raisonnable de la juste valeur, en raison du fort degré de liquidité de ces éléments.

La juste valeur des dettes fournisseurs à long terme correspond à la valeur des flux futurs de trésorerie, actualisés avec les taux d'intérêt observés en fin de période par le Groupe.

Les **passifs financiers à la juste valeur par résultat** (« JVR ») sont principalement des engagements fermes ou conditionnels d'achat des participations ne donnant pas le contrôle dont la juste valeur est évaluée conformément aux clauses contractuelles. Dès lors que l'engagement consenti est à prix fixe, une valeur actualisée est retenue.

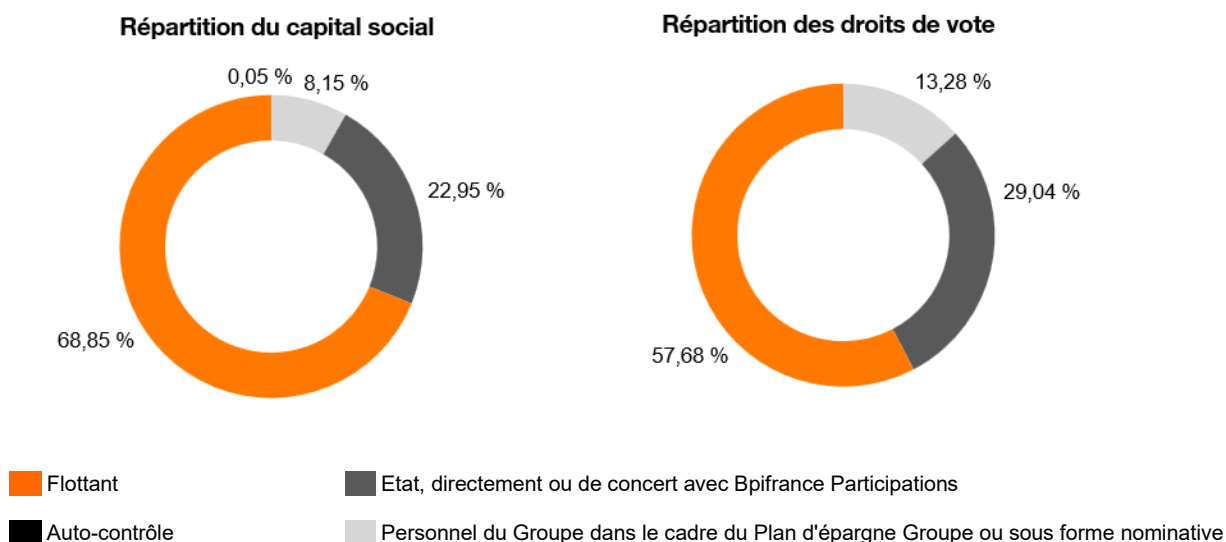
La juste valeur des **instruments dérivés** pour la plupart négociés de gré à gré est déterminée en utilisant la valeur des flux de trésorerie futurs estimés, actualisés avec les taux d'intérêt observés en fin de période par le Groupe. Les résultats donnés par le modèle interne de valorisation sont systématiquement comparés avec les valeurs fournies par les contreparties bancaires et par Bloomberg.

En l'absence de données de marché fiables isolant la probabilité de défaut, le calcul des CVA (*Credit Value Adjustment*) et DVA (*Debit Value Adjustment*) est encadré par une analyse effectuée à partir de tables historiques de défaut et du suivi de l'évolution des CDS. Le risque de crédit des contreparties et le risque de défaut propre du Groupe font également l'objet d'une veille continue basée sur le suivi des spreads de crédit des titres de dettes sur le marché secondaire et d'autres informations de marché. Compte tenu de la collatéralisation mise en œuvre et dans le cadre des politiques de contrepartie et de gestion de l'endettement et du risque de liquidité décrites en note 14, les estimations des CVA et DVA sont non significatives par rapport à l'évaluation des instruments financiers concernés.

Note 15 Capitaux propres

Au 31 décembre 2025, le capital social d'Orange SA s'élève, sur la base du nombre d'actions émises à cette date, à 10 640 226 396 euros, divisé en 2 660 056 599 actions ordinaires d'un nominal de 4 euros.

Au 31 décembre 2025, le capital social et les droits de vote d'Orange SA se répartissent comme suit :



Répartition du capital social

	2025
	100 %
Flottant	68,85 %
Etat, directement ou de concert avec Bpifrance Participations	22,95 %
Personnel du Groupe dans le cadre du Plan d'épargne Groupe ou sous forme nominative	8,15 %
Auto-contrôle	0,05 %

Répartition des droits de vote

	2025
	100 %
Flottant	57,68 %
Etat, directement ou de concert avec Bpifrance Participations	29,04 %
Personnel du Groupe dans le cadre du Plan d'épargne Groupe ou sous forme nominative	13,28 %
Auto-contrôle	-

15.1 Evolution du capital

Aucune action nouvelle n'a été émise au cours de l'exercice 2025.

15.2 Actions propres

Sur autorisation de l'Assemblée générale du 21 mai 2025, le Conseil d'administration a décidé la mise en œuvre d'un nouveau programme de rachat d'actions (Programme de Rachat 2025) et mis fin avec effet immédiat au Programme de Rachat 2024. Cette autorisation a une période de validité de 18 mois à compter de l'Assemblée générale susnommée. Le descriptif du Programme de Rachat 2025 figure dans le document d'enregistrement universel (DEU) déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) le 27 mars 2025.

(en nombre d'actions)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Plans d'attribution gratuite d'actions	1 456 848	1 835 000
Contrat de liquidité	-	1 000
Total Actions propres⁽¹⁾	1 456 848	1 836 000

(1) Des attributions, livraisons et rachats d'actions ont été effectués par Orange principalement au titre des plans d'attribution gratuite d'actions (*Long Term Incentive Plan* - LTIP) (voir note 6.3).

Principes comptables

Les achats d'actions propres sont enregistrés en diminution des capitaux propres sur la base de leur coût d'acquisition. Lors de la cession d'actions propres, les gains et pertes sont inscrits dans les réserves consolidées pour leurs montants nets d'impôt.

15.3 Distributions

Exercice	Décision	Nature	Dividende par action (en euro)	Date de distribution	Modalités de distribution	Total (en millions d'euros)
2025	Conseil d'administration du 28 juillet 2025	Acompte 2025	0,30	4 décembre 2025	Numéraire	798
	Assemblée générale du 21 mai 2025	Solde 2024	0,45	5 juin 2025	Numéraire	1 196
Total distributions de dividendes en 2025						1 994
2024	Conseil d'administration du 23 juillet 2024	Acompte 2024	0,30	5 décembre 2024	Numéraire	797
	Assemblée générale du 22 mai 2024	Solde 2023	0,42	6 juin 2024	Numéraire	1 117
Total distributions de dividendes en 2024						1 915
2023	Conseil d'administration du 25 juillet 2023	Acompte 2023	0,30	6 décembre 2023	Numéraire	798
	Assemblée générale du 23 mai 2023	Solde 2022	0,40	7 juin 2023	Numéraire	1 064
Total distributions de dividendes en 2023						1 862

Les montants disponibles pour la rémunération des actionnaires, lorsqu'elle prend la forme de dividendes, sont déterminés sur la base du total du résultat net et du report à nouveau, en normes françaises, de l'entité Orange SA, société mère du Groupe.

15.4 Titres subordonnés

Nominal des titres subordonnés

Les émissions et rachats de titres subordonnés sont présentés ci-dessous :

Date d'émission d'origine	Nominal d'origine	Devise d'origine	Taux	31 décembre 2023	Emission (Rachat)	31 décembre 2024	Emission (Rachat)	31 décembre 2025	Nominal résiduel
	(en millions d'euros)			(en millions d'euros)		(en millions d'euros)		(en millions d'euros)	(en millions d'euros)
01/10/2014	1 250	EUR	5,00 %	1 250	(150)	1 100	(600)	500	500
15/04/2019	1 000	EUR	2,38 %	1 000	(550)	450	(450)	-	-
19/09/2019	500	EUR	1,75 %	500	-	500	(150)	350	350
15/10/2020	700	EUR	1,75 %	700	-	700	-	700	700
11/05/2021	500	EUR	1,38 %	500	-	500	-	500	500
18/04/2023	1 000	EUR	5,38 %	1 000	-	1 000	-	1 000	1 000
10/04/2024	700	EUR	4,50 %	-	700	700	-	700	700
24/06/2025	750	EUR	3,88 %	-	-	-	750	750	750
Emissions et rachats de titres subordonnés				4 950	0	4 950	(450)	4 500	4 500

Tous les titres, cotés sur Euronext Paris, sont des titres subordonnés de dernier rang (seniors par rapport aux actions ordinaires), c'est-à-dire que leurs porteurs ne seront remboursés des sommes qui leur sont dues, que ce soit au titre du nominal, des intérêts ou tout autre montant, qu'après désintéressement des autres créanciers, y compris les titulaires de prêts participatifs et de valeurs mobilières, simplement subordonnées ou non, représentatives d'un droit de créance sur Orange.

À chaque date d'intérêt, la rémunération peut être payée ou reportée à la convenance de l'émetteur. Les coupons reportés sont capitalisés et deviennent exigibles en cas de survenance de certains événements définis contractuellement et sous le contrôle d'Orange.

Les résultats de cession, primes et frais d'émission en lien avec les émissions/rachats de titres subordonnés sont présentés en « réserves » dans les capitaux propres.

Selon la compréhension du Groupe, les instruments de capitaux propres se voient attribuer une composante *equity* de 0 % à 50 % par certaines agences de notation.

Emissions et rachats de titres subordonnés

- Le 1^{er} octobre 2014, Orange a émis, dans le cadre de son programme EMTN (*Euro Medium Term Notes*), l'équivalent de 3 milliards d'euros de titres subordonnés de dernier rang, en euros et en livres sterling, en trois tranches :
 - 1 milliard d'euros avec un coupon annuel fixe de 4 % (tranche totalement rachetée entre 2019 et 2021) ;
 - 1,25 milliard d'euros avec un coupon annuel fixe de 5 %, et ;
 - 600 millions de livres sterling (771 millions d'euros au cours fixing BCE du jour de l'émission), avec un coupon annuel fixe de 5,75 % (tranche totalement rachetée entre 2020 et 2022).

Une révision des taux sur des conditions de marché est prévue de manière contractuelle à chaque date d'exercice d'option de rachat. Orange dispose d'options de rachat de chacune de ces tranches respectivement à compter du 1^{er} octobre 2021, du 1^{er} octobre 2026 et du 1^{er} avril 2023 et en cas de survenance de certains événements définis contractuellement.

L'émission a fait l'objet d'un prospectus visé par l'AMF (visa no. 14-525).

Le 27 mars 2024, Orange a lancé une offre de rachat partiel de la deuxième tranche existante. Le 5 avril 2024, à l'issue de cette offre, le Groupe a pu procéder au rachat de 150 millions d'euros de ces titres subordonnés. Le montant nominal de cette tranche restant en circulation après ce rachat était de 1,1 milliard d'euros.

Le 12 juin 2025, Orange a lancé une offre de rachat partiel de la deuxième tranche existante. Le 24 juin 2025, le Groupe a procédé au rachat d'un montant de 600 millions d'euros de ces titres subordonnés. Le montant nominal de cette tranche restant en circulation après ce rachat est de 500 millions d'euros.

- Le 15 avril 2019, Orange a émis, dans le cadre de son programme EMTN, l'équivalent de 1 milliard d'euros de titres subordonnés de dernier rang avec un coupon annuel de 2,375 %.

Une révision des taux sur des conditions de marché est prévue de manière contractuelle à chaque date d'exercice d'option de rachat. Orange dispose d'une option de rachat de cette tranche à compter du 15 avril 2025 (première date de révision des taux de la tranche considérée), et en cas de survenance de certains événements définis contractuellement.

Des clauses de *step-up* prévoient un ajustement du coupon de 0,25 % en 2030 et 0,75 % supplémentaires en 2045.

L'émission a fait l'objet d'un prospectus visé par l'AMF (visa no. 19-152).

Le 27 mars 2024, Orange a lancé une offre de rachat partiel de cette souche. Le 5 avril 2024, à l'issue de cette offre, le Groupe a pu procéder au rachat de 550 millions d'euros de ces titres subordonnés. Le montant nominal de cette tranche restant en circulation après ce rachat était de 450 millions d'euros.

Le 15 avril 2025, Orange a exercé l'option de remboursement anticipé et procédé au rachat du montant résiduel de 450 millions d'euros de cette souche de titres subordonnés.

- Le 19 septembre 2019, Orange a émis, dans le cadre de son programme EMTN, l'équivalent de 500 millions d'euros de titres subordonnés de dernier rang avec un coupon annuel de 1,75 %.

Une révision des taux sur des conditions de marché est prévue de manière contractuelle à chaque date d'exercice d'option de rachat. Orange dispose d'une option de rachat de cette tranche à compter du 19 mars 2027 (première date de révision des taux de la tranche considérée), et en cas de survenance de certains événements définis contractuellement.

Des clauses de *step-up* prévoient un ajustement du coupon de 0,25 % en 2032 et 0,75 % supplémentaires en 2047.

L'émission a fait l'objet d'un prospectus visé par l'AMF (visa no. 19-442).

Le 12 juin 2025, Orange a lancé une offre de rachat partiel de cette souche de titres subordonnés, ayant abouti, le 24 juin 2025, à l'issue de cette offre, au rachat d'un montant de 150 millions d'euros pour cette souche. Le montant nominal de cette tranche restant en circulation après ce rachat est de 350 millions d'euros.

- Le 15 octobre 2020, Orange a émis, dans le cadre de son programme EMTN, l'équivalent de 700 millions d'euros de titres subordonnés de dernier rang avec un coupon annuel de 1,75 %.

Une révision des taux sur des conditions de marché est prévue de manière contractuelle à partir du 15 octobre 2028. Orange dispose d'une option de rachat de cette tranche à compter du 15 juillet 2028 (première date de révision des taux de la tranche considérée), et en cas de survenance de certains événements définis contractuellement.

Des clauses de *step-up* prévoient un ajustement du coupon de 0,25 % en 2033 et 0,75 % supplémentaires en 2048.

Cette émission de titres subordonnés a fait l'objet d'un prospectus visé par l'AMF (visa no. 20-509).

- Le 11 mai 2021, Orange a émis, dans le cadre de son programme EMTN, l'équivalent de 500 millions d'euros de titres subordonnés de dernier rang avec un coupon de 1,375 % jusqu'à la première date d'ajustement.

Une révision des taux sur des conditions de marché est prévue de manière contractuelle à partir de 2029.

Des clauses de *step-up* prévoient un ajustement du coupon de 0,25 % en 2034 et de 1,00 % supplémentaire en 2049.

Orange dispose d'une option de rachat de cette tranche à compter du 11 mai 2029 (première date de révision des taux de la tranche considérée), et en cas de survenance de certains événements définis contractuellement.

Cette émission de titres subordonnés a fait l'objet d'un prospectus visé par l'AMF (visa no.21-141).

- Le 18 avril 2023, Orange a émis, dans le cadre de son programme EMTN, 1 milliard d'euros de titres subordonnés avec un coupon annuel fixe de 5,375 %.

Une révision des taux sur des conditions de marché est prévue de manière contractuelle à partir de 2030.

Orange dispose d'une option de remboursement de cette tranche à compter du 18 janvier 2030, et en cas de survenance de certains événements définis contractuellement.

Des clauses de *step-up* prévoient un ajustement du coupon de 0,25 % à partir de 2035 et de 0,75 % supplémentaires à partir de 2050.

Cette émission de titres subordonnés a fait l'objet d'un prospectus visé par l'AMF (visa no. 23-094).

- Le 10 avril 2024, Orange a émis 700 millions d'euros de titres subordonnés à durée indéterminée avec un coupon annuel fixe de 4,50 %.

Une révision des taux sur des conditions de marché est prévue de manière contractuelle à partir de 2031.

Orange dispose d'une option de remboursement de cette tranche à compter du 15 décembre 2030, et en cas de survenance de certains événements définis contractuellement.

Des clauses de *step-up* prévoient un ajustement du coupon de 0,25 % à partir de 2036 et de 1,00 % supplémentaires à partir de 2051.

Cette émission de titres subordonnés a fait l'objet de plusieurs prospectus visés par l'AMF (visa no. 23-204, 23-367, 24-063 et 24-091).

- Le 24 juin 2025, Orange a émis 750 millions d'euros de titres subordonnés à durée indéterminée avec un coupon annuel fixe de 3,875 %.

Une révision des taux sur des conditions de marché est prévue de manière contractuelle à partir du 24 juin 2032. Orange dispose d'une option de remboursement de cette tranche à compter du 24 mars 2032, et en cas de survenance de certains événements définis contractuellement.

Des clauses de *step-up* prévoient un ajustement du coupon de 0,25 % à partir du 24 juin 2037 et de 1,00 % supplémentaires à partir du 24 juin 2052.

Cette émission de titres subordonnés a fait l'objet d'un prospectus visé par l'AMF (visa no. 25-150).

Le montant présenté dans la colonne « titres subordonnés » du tableau de variation des capitaux propres de 4 500 millions d'euros correspond au nominal enregistré en valeur historique.

Rémunération des titres subordonnés

La rémunération des porteurs est enregistrée dans les capitaux propres cinq jours ouvrés avant la date de tombée annuelle sauf exercice par Orange de son droit à différer le paiement des coupons.

L'effet impôt afférent à la rémunération des titres subordonnés est constaté en résultat sur la période.

Depuis leur émission, Orange n'a pas exercé son option de report de paiement des coupons afférents aux titres subordonnés.

La rémunération des titres subordonnés est la suivante :

Date d'émission d'origine	Nominal d'origine (en millions d'euros)	Devise d'origine	Taux	2025	2024
				(en millions d'euros)	(en millions d'euros)
01/10/2014	1 250	EUR	5,00 %	(47)	(59)
15/04/2019	1 000	EUR	2,38 %	(11)	(24)
19/09/2019	500	EUR	1,75 %	(9)	(9)
15/10/2020	700	EUR	1,75 %	(12)	(12)
11/05/2021	500	EUR	1,38 %	(7)	(7)
18/04/2023	1 000	EUR	5,38 %	(54)	(54)
10/04/2024	700	EUR	4,50 %	(29)	-
24/06/2025	750	EUR	3,88 %	-	-
Rémunération sur titres subordonnés en capitaux propres				(169)	(164)
Rémunération sur titres subordonnés reclassés en emprunts court terme				-	(10)
Rémunération versée sur titres subordonnés				(169)	(175)

Principes comptables

Titres subordonnés

Le Groupe a émis des titres subordonnés en plusieurs tranches.

Ces instruments sans maturité, et dont le règlement des coupons est reportable à la main de l'émetteur, sont comptabilisés en capitaux propres.

Les instruments de capitaux propres étant enregistrés pour leur valeur historique, la tranche en devises ne fait l'objet d'aucune réévaluation en cours de vie. Le cas échéant, un impact de change est comptabilisé en capitaux propres lors d'un éventuel exercice de l'option de rachat.

La rémunération des porteurs est enregistrée directement en capitaux propres lors de la décision de paiement des coupons.

L'effet impôt afférent à la rémunération est constaté en résultat et celui relatif à la revalorisation de la part devise en capitaux propres.

Composante capitaux propres des TDIRA (voir note 13.4)

Elle est déterminée par différence entre la juste valeur de l'instrument pris dans son ensemble et la juste valeur de la composante dette. La composante capitaux propres ainsi déterminée et comptabilisée à l'origine n'est pas modifiée en cours de vie de l'instrument et reste en capitaux propres, y compris à l'extinction de l'instrument.

15.5 Ecarts de conversion

(en millions d'euros)	2025	2024
Profit (perte) comptabilisé en autres éléments du résultat global au cours de la période ⁽¹⁾	(296)	(34)
Reclassement dans le résultat de la période	(1)	3
Total écarts de conversion dans le résultat global consolidé	(297)	(30)

(1) Dont (124) millions d'euros sur le dollar américain, (70) millions d'euros sur le franc guinéen et (66) millions d'euros sur le dinar jordanien en 2025.

(en millions d'euros)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Livre égyptienne	(1 123)	(1 080)
Zloty	876	839
Leone	(256)	(236)
Couronne slovaque	220	220
Dollar américain	(106)	18
Couronne norvégienne	(61)	(60)
Leu moldave	(61)	(53)
Autres	(102)	34
Total écarts de conversion	(613)	(316)
Dont part attribuable aux propriétaires de la société mère	(818)	(608)
Dont part attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle	206	292

Principes comptables

La monnaie fonctionnelle des activités opérationnelles des pays hors zone euro est en général la devise locale, à moins que l'essentiel des flux financiers soit réalisé en référence à une autre devise.

Les états financiers des entités étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro et n'est pas la monnaie d'une économie hyperinflationniste sont convertis en euros (monnaie de présentation des états financiers du Groupe) de la façon suivante :

- les actifs et les passifs sont convertis au taux de clôture ;
- le compte de résultat est converti au taux moyen de la période ;
- les écarts de conversion résultant de l'application de ces différents taux figurent dans les autres éléments du résultat global.

Les écarts de conversion sont reclassés en résultat lors de la sortie totale ou partielle (perte de contrôle, perte de contrôle conjoint, perte d'influence notable) d'une activité à l'étranger qui peut résulter de la vente, liquidation, remboursement de capital ou abandon de tout ou partie de cette activité. La réduction de la valeur comptable d'une activité à l'étranger, due à ses propres pertes ou la comptabilisation d'une dépréciation, n'entraîne aucun reclassement en résultat des écarts de conversion accumulés.

Le recyclage des écarts de conversion est présenté en résultat sur la ligne :

- résultat net des activités cédées, lors de la cession d'une ligne d'activité ou une région géographique majeure ;
- résultat de cession d'actifs immobilisés, de titres et d'activités, lors de la cession des autres activités.

15.6 Participations ne donnant pas le contrôle

Les données présentées ci-dessous concernent l'ensemble des entités des groupes suivants :

(en millions d'euros)	2025	2024
Part créditrice du résultat net attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle (a)	635	599
<i>dont Sonatel et ses filiales</i>	397	360
<i>dont Orange Polska et ses filiales</i>	88	108
<i>dont Orange Côte d'Ivoire et ses filiales</i>	47	46
<i>dont Médi Telecom et ses filiales</i>	48	42
<i>dont Jordan Telecom et ses filiales</i>	25	25
<i>dont Orange Belgium et ses filiales</i>	12	-
Part débitrice du résultat net attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle (b)	(33)	(47)
<i>dont Orange Romania et ses filiales</i>	(28)	(41)
<i>dont Orange Belgium et ses filiales</i>	-	(1)
Total part du résultat net attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle (a) + (b)	601	552
Part créditrice du résultat global attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle (a)	549	649
<i>dont Sonatel et ses filiales</i>	346	379
<i>dont Orange Polska et ses filiales</i>	88	117
<i>dont Orange Côte d'Ivoire et ses filiales</i>	42	49
<i>dont Médi Telecom et ses filiales</i>	44	48
<i>dont Orange Belgium et ses filiales</i>	13	-
<i>dont Jordan Telecom et ses filiales</i>	1	40
Part débitrice du résultat global attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle (b)	(46)	(46)
<i>dont Orange Romania et ses filiales</i>	(29)	(41)
<i>dont Orange Egypt et ses filiales</i>	(11)	-
Total part du résultat global attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle (a) + (b)	503	602

(en millions d'euros)	2025	2024
Distribution de dividendes aux participations ne donnant pas le contrôle	427	396
<i>dont Sonatel et ses filiales</i>	231	211
<i>dont Orange Polska et ses filiales</i>	81	72
<i>dont Orange Côte d'Ivoire et ses filiales</i>	48	55
<i>dont Jordan Telecom et ses filiales</i>	25	26
<i>dont Médi Telecom et ses filiales</i>	31	19

(en millions d'euros)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Capitaux propres créditeurs attribuables aux participations ne donnant pas le contrôle (a)	3 462	3 404
<i>dont Orange Polska et ses filiales</i>	1 367	1 359
<i>dont Sonatel et ses filiales</i>	1 298	1 172
<i>dont Orange Côte d'Ivoire et ses filiales</i>	235	242
<i>dont Jordan Telecom et ses filiales</i>	179	203
<i>dont Orange Belgium et ses filiales</i>	132	191
<i>dont Médi Telecom et ses filiales</i>	183	171
Capitaux propres débiteurs attribuables aux participations ne donnant pas le contrôle (b)	(46)	(16)
<i>dont Orange Romania et ses filiales</i>	(34)	(5)
Total capitaux propres attribuables aux participations ne donnant pas le contrôle (a) + (b)	3 416	3 388

Principes comptables

Engagements d'achat de participations ne donnant pas le contrôle (puts sur intérêts minoritaires)

Lorsque le Groupe octroie des promesses d'achat fermes ou conditionnelles de leur participation à des actionnaires minoritaires, le montant correspondant des participations ne donnant pas le contrôle est reclassé en dette financière.

Lorsque la valeur de l'engagement excède le montant des participations ne donnant pas le contrôle, l'excédent est comptabilisé en réduction des capitaux propres attribuables aux propriétaires de la société mère. La dette financière est réévaluée à chaque clôture conformément aux clauses contractuelles (à la juste valeur ou à la valeur actualisée s'il s'agit d'un prix fixe) et, en l'absence de précisions apportées par les normes IFRS, avec une contrepartie en résultat financier.

Intérêts minoritaires débiteurs

Le résultat global total d'une filiale est attribué aux propriétaires de la société mère et aux participations ne donnant pas le contrôle. Conformément à IFRS 10, ceci peut se traduire par un solde négatif des participations ne donnant pas le contrôle.

Transactions entre actionnaires d'entité contrôlée

Toute transaction avec des actionnaires minoritaires d'une entité contrôlée par le Groupe, dès lors qu'elle n'entraîne pas la perte de contrôle, est comptabilisée comme une transaction de capitaux propres, sans effet sur le résultat global consolidé.

15.7 Résultat par action

Résultat net

Le résultat net part du Groupe utilisé pour le calcul du résultat par action de base et dilué est déterminé suivant la méthode suivante :

(en millions d'euros)	2025	2024
Résultat net part du Groupe - de base	538	2 350
Effet des titres subordonnés	(169)	(176)
Résultat net part du Groupe - de base (retraité)	369	2 173
dont résultat net des activités poursuivies	327	1 967
dont résultat net des activités cédées	42	207
<i>Effet de la conversion des éléments dilutifs sur le résultat net</i>	-	-
Résultat net part du Groupe - dilué	369	2 173
dont résultat net des activités poursuivies	327	1 967
dont résultat net des activités cédées	42	207

Nombre d'actions

Le nombre moyen pondéré d'actions utilisé pour le calcul du résultat net par action de base et du résultat dilué est présenté ci-après :

(nombre d'actions)	2025	2024
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation	2 658 219 044	2 658 606 474
<i>Effet des instruments dilutifs sur le nombre d'actions</i>		
TDIRA	-	-
Plans d'attribution gratuite d'actions (LTIP)	2 053 057	1 220 026
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation et dilutives	2 660 272 101	2 659 826 500

Le cours moyen de marché de l'action Orange est supérieur à la juste valeur retenue dans le cadre des plans d'attribution gratuite d'actions sur l'ensemble des périodes présentées (voir note 6.3). Le nombre d'actions correspondant à cette différence est ainsi dilutif à la date de clôture des exercices présentés.

Au 31 décembre 2025, les TDIRA ne sont pas pris en compte dans le calcul du résultat net dilué par action car ils présentent un caractère anti-dilutif (comme au 31 décembre 2024).

Résultat par action

(en euros)	2025	2024
Résultat net par action de base	0,14	0,82
dont résultat net par action des activités poursuivies	0,12	0,74
dont résultat net par action des activités cédées	0,02	0,08
Résultat net par action dilué	0,14	0,82
dont résultat net par action des activités poursuivies	0,12	0,74
dont résultat net par action des activités cédées	0,02	0,08

Principes comptables

Résultat par action

Le Groupe présente un résultat par action de base et un résultat par action dilué, pour les activités poursuivies et pour les activités cédées :

- le résultat par action de base est calculé en divisant le résultat net de l'exercice attribuable aux actionnaires du Groupe, après déduction de la rémunération nette d'impôt aux porteurs de titres subordonnés, par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice ;
- le résultat par action dilué est calculé à partir du même résultat net, corrigé du coût financier des instruments dilutifs de dette, net de l'effet d'impôt correspondant. Le nombre d'actions retenu pour le calcul du résultat dilué tient compte de la conversion en actions ordinaires des instruments dilutifs en circulation sur la période. Ces instruments sont considérés comme dilutifs lorsqu'ils ont pour effet de réduire le résultat net par action des activités poursuivies.

Lorsque le résultat par action de base est négatif, le résultat par action dilué est identique à ce résultat de base. Afin d'assurer la comparabilité des périodes présentées, les nombres moyens pondérés d'actions en circulation de l'exercice et également des exercices antérieurs sont ajustés en cas d'augmentation de capital effectuée à un cours inférieur au cours de marché. Les actions d'autocontrôle portées en diminution des capitaux propres consolidés ne sont pas prises en compte dans le calcul des résultats par action.

Note 16 Obligations contractuelles et engagements hors bilan (activités télécoms)

Seuls les obligations contractuelles et engagements hors bilan des entités dont le Groupe détient le contrôle sont présentés ci-dessous.

Au 31 décembre 2025, Orange n'a pas, à sa connaissance, contracté d'engagements susceptibles d'avoir un effet significatif sur sa situation financière actuelle ou future en dehors de ceux mentionnés dans la présente note.

16.1 Engagements liés aux activités opérationnelles

(en millions d'euros)	Total	A moins d'un an	De un à cinq ans	Plus de cinq ans
Engagements liés aux activités opérationnelles	7 226	2 590	2 700	1 937
Engagements de location	175	37	84	54
Engagements d'achat de terminaux	262	253	7	2
Engagements d'achat de capacités de transmission	412	98	233	81
Autres engagements d'achat de biens et services	3 586	967	1 515	1 103
Engagements d'investissement	1 139	644	481	14
Engagements liés aux Réseaux d'Initiative Publique ⁽¹⁾	63	5	20	38
Garanties accordées à des tiers dans le cadre de l'activité	1 591	586	360	644

(1) Inclut les engagements hors bilan portés par Orange SA dans le cadre du déploiement du réseau haut et très haut débit en France. Les engagements hors bilan relatifs au groupe Orange Concessions sont présentés dans la note 11.3.

Engagements de location

Les engagements de location comprennent les loyers de location immobilière relatifs à des contrats dont le bien sous-jacent sera disponible après le 31 décembre 2025 et les contrats de location pour lesquels le Groupe applique les exemptions permises par la norme IFRS 16 (voir note 9).

(en millions d'euros)	Loyers futurs minimaux
Engagements de location immobilière	145
<i>dont activités techniques</i>	28
<i>dont activités tertiaires/commerciales</i>	117

Les échéances sont présentées ci-dessous :

(en millions d'euros)	Loyers futurs minimaux	A moins d'un an	De un à deux ans	De deux à trois ans	De trois à quatre ans	De quatre à cinq ans	Au-delà de cinq ans
Engagements de location immobilière	145	30	16	14	20	12	54

Les engagements de location correspondent aux loyers futurs minimaux restant dus jusqu'à la date normale de renouvellement des baux ou à la date de première résiliation possible.

Les engagements de location immobilière en France représentent 65 % du total des engagements de location immobilière.

Engagements d'achat de capacités de transmission

Les engagements d'achat de capacités de transmission représentent au 31 décembre 2025 un montant de 412 millions d'euros. Ils incluent 247 millions d'euros au titre de la mise à disposition de capacités de transmission par satellite (l'échéance de ces engagements s'échelonne jusqu'en 2040 selon les contrats).

Autres engagements d'achat de biens et services

Les autres engagements d'achats de biens et services sont principalement liés à l'exploitation et la maintenance des réseaux.

Au 31 décembre 2025, ces engagements comprennent :

- les engagements d'achat d'énergie pour 847 millions d'euros ;
- les prestations de services d'hébergement d'équipements actifs au titre de sites mobiles dans le cadre d'un accord de type « *Built-to-suit* » pour 401 millions d'euros ;
- la maintenance de câbles sous-marins sur lesquels Orange dispose de droits de copropriété ou d'usage, pour un montant de 224 millions d'euros ;
- les contrats de services de gestion de sites (« *TowerCos* ») signés en Afrique, pour un montant de 211 millions d'euros ;
- l'achat de droits de diffusion pour un montant de 162 millions d'euros ;
- la maintenance de réseau pour 137 millions d'euros ;
- les engagements envers des partenaires dans les domaines du mécénat et du sponsoring du sport pour un montant de 18 millions d'euros.

Engagements d'investissement

Les engagements d'investissement s'élèvent à 1 139 millions d'euros à fin décembre 2025.

Au-delà des engagements exprimés en termes monétaires, le Groupe a pris des engagements à l'égard des autorités de régulation nationales en matière d'étendue de la couverture de la population par ses réseaux fixes ou mobiles, souscrits notamment dans le cadre de l'attribution de licences, ou de qualité de service. Ces engagements imposent des dépenses d'investissement au cours des années futures pour déployer et améliorer les réseaux sans être repris dans le tableau des engagements liés aux activités opérationnelles ci-dessus lorsqu'ils n'ont pas été exprimés en termes monétaires, ce qui est généralement le cas.

Le Groupe a ainsi souscrit aux conditions suivantes :

En France :

- Orange et le Gouvernement français avaient annoncé le 7 novembre 2023 avoir trouvé un nouvel accord portant sur la généralisation de la fibre optique à horizon 2025. Sur la zone AMII (Appel à Manifestation d'Intention d'Investissement), ce nouvel engagement de déploiements remplace le jalon 2022 des engagements L.33-13 (c'est-à-dire le second jalon des engagements pris en 2018). Cette proposition s'articule autour des éléments suivants :
 - rendre raccordable d'ici 2025 un volume de 1 120 000 locaux au niveau de l'ensemble de la zone AMII (ce qui permettrait d'atteindre 98,5 % des locaux raccordables en incluant les cas de blocages/refus) ;
 - rendre raccordable à fin 2024 un volume de 140 000 locaux sur le périmètre des 55 établissements publics de coopération intercommunale les moins couverts en FTTH.
- Par ailleurs, un arrêté gouvernemental reprenant les termes de l'engagement pris par Orange, avait été publié le 14 mars 2024, après avis consultatif de l'Arcep (Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution presse) et entraînant l'obligation supplémentaire suivante :
 - déclarer raccordable à la demande (RAD) tous les immeubles restant à déployer, hors refus et hors difficultés exceptionnelles de construction ;
- lors de l'attribution en 2025 par l'Arcep pour le territoire de la Réunion de blocs de fréquences sur les bandes 1 800 MHz et 2 100 MHz :
 - une obligation de déploiement sur des emplacements mis à disposition, pour des zones identifiées comme prioritaires ;
- lors de l'attribution en 2025 par l'Arcep pour le territoire de Mayotte de blocs de fréquences sur les bandes 900 MHz, 1 800 MHz et 2 100 MHz :
 - une obligation de déploiement sur des emplacements mis à disposition, ainsi qu'une obligation de couverture de zones pré-identifiées ;
 - des obligations de partage de réseaux ;
- lors de l'attribution en 2025 par l'Arcep pour le territoire de Mayotte de blocs de fréquences sur les bandes 2 600 MHz et 3 400-3800 MHz :
 - une obligation de fournir, en utilisant les fréquences de la bande 3 400-3 800 MHz, un accès mobile au territoire ;

- une obligation d'utilisation, via les sites de son réseau mobile, des fréquences de la bande 2 600 MHz six mois après la mise à disposition de ces dernières ;
- lors de l'attribution en 2025 par l'Arcep pour les territoires de la Guyane, de Saint-Barthélemy et Saint-Martin de fréquences dans les bandes 900 MHz, 1 800 MHz et 2 100 MHz :
 - une obligation de déploiement sur des points hauts mis à disposition en Guyane, pour des zones identifiées comme prioritaires ;
 - une obligation de couverture de la population sur chacun des territoires de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
 - une obligation de déploiement sur des emplacements mis à disposition à Saint-Barthélemy, pour des zones identifiées comme prioritaires ;
- les obligations incluses dans l'autorisation d'utilisation des fréquences 5G en métropole dans la bande 3 400-3 800 MHz délivrée à Orange le 12 novembre 2020 sont les suivantes :
 - le déploiement de sites (3 000 sites d'ici fin 2022, 8 000 sites d'ici fin 2024 et 10 500 sites d'ici fin 2025) dont 25 % doivent se situer en zones rurales ou territoires d'industrie hors zones très denses ;
 - la généralisation d'un service 5G sur l'intégralité des sites d'ici fin 2030, cette obligation pouvant être remplie avec la bande 3 400-3 800 MHz ou avec une autre bande ;
 - la fourniture d'un débit d'au moins 240 Mbit/s par secteur depuis 75 % des sites d'ici fin 2022, 85 % des sites d'ici fin 2024, 90 % des sites d'ici fin 2025, 100 % des sites d'ici fin 2030 ;
 - la couverture des axes autoroutiers d'ici fin 2025, des axes routiers d'importance (ARI) d'ici fin 2027 ;
 - la fourniture des services différenciés et l'activation du protocole réseau IPv6 (*Internet Protocol version 6*).

Par ailleurs, les engagements pris par Orange pour concourir à la première étape de la procédure et ayant permis d'obtenir 50 MHz à prix de réserve sont devenus des obligations dans l'autorisation délivrée :

- à partir de fin 2023, Orange devra fournir une offre fixe à partir des sites utilisant la bande 3 500 MHz et une offre fixe pour couvrir les locaux qui bénéficient de services réseau radio d'accès fixe ;
- Orange devra répondre aux demandes raisonnables de fourniture de services qui émaneront des entreprises du secteur privé et des structures du secteur public, fournir une couverture à l'intérieur des bâtiments, proposer un accueil d'opérateurs de réseaux mobiles virtuels (MVNO) et être transparent sur les pannes réseau et les déploiements prévisionnels ;
- le 14 janvier 2018, le groupe Orange et les autres opérateurs mobile français avaient signé un accord (dit « *New Deal* ») pour assurer une meilleure couverture mobile du territoire français et en particulier des zones rurales. Cet accord comporte des obligations de couverture renforcées, qui sont intégrées pour la période 2018-2021 dans nos licences en vigueur dans les bandes 900 MHz, 1 800 MHz et 2 100 MHz, et pour la période au-delà de 2021 (sur une période 10 ans) dans les nouvelles licences 900 MHz, 1 800 MHz et 2 100 MHz attribuées le 15 novembre 2018 :
 - des programmes ciblés d'amélioration de la couverture avec la couverture de 5 000 zones par opérateur d'ici 2029 ;
 - la généralisation de la 4G d'ici fin 2020 sur la quasi-totalité des sites mobiles existants ;
 - l'accélération de la couverture des axes de transport, afin que les principaux axes routiers et ferroviaires soient couverts en 4G ;
 - la fourniture d'un service de 4G fixe et l'extension de ce service à 500 sites supplémentaires à la demande du Gouvernement d'ici 2020 ;
 - la généralisation de la couverture téléphonique à l'intérieur des bâtiments, en proposant des offres de voix sur Wifi, SMS sur Wifi et des offres de couverture à la demande pour la couverture *indoor* des bâtiments ;
 - l'amélioration de la qualité de réception sur l'ensemble du territoire, particulièrement dans les zones rurales, avec une bonne couverture (au sens de la décision de l'Arcep n° 2016-1678 relative aux publications de l'information sur la couverture mobile) à échéance 2024-2027 ;
- lors de l'attribution en 2015 en France de fréquences dans la bande 700 MHz :
 - des obligations de couverture en zone de « déploiement prioritaire » (40 % du territoire à 5 ans, 92 % à 12 ans et 97,7 % à 15 ans) et en « zone blanche » (100 % à 12 ans), au niveau des axes routiers prioritaires (100 % à 15 ans) ainsi qu'au niveau du réseau ferré national (60 % à 7 ans, 80 % à 12 ans et 90 % à 15 ans) ;
- lors de l'attribution en 2011 en France de fréquences dans les bandes 2 600 MHz et 800 MHz :
 - un engagement optionnel d'accueil d'opérateurs de réseaux mobiles virtuels (MVNO) techniques et tarifaires selon un schéma de type opérateur de réseau mobile virtuel dégroupé (*Full MVNO*) ;
 - une obligation de couverture du territoire pour les accès mobile permettant un débit maximal théorique pour un même utilisateur d'au moins 60 Mbit/s dans le sens descendant (pour les bandes 2 600 MHz et 800 MHz, respectivement 25 % du territoire métropolitain à 4 ans et 75 % à 12 ans, et 98 % du territoire métropolitain à 12 ans et 99,6 % à 15 ans) qui peut être tenu en utilisant les fréquences allouées, mais aussi d'autres fréquences ;

- pour la bande 800 MHz spécifiquement : une obligation de couverture en zone prioritaire (40 % du territoire à 5 ans, 90 % à 10 ans) sans obligation de fournir de l'itinérance, une obligation de couverture de chaque département (90 % à 12 ans, 95 % à 15 ans) ainsi qu'une obligation de mutualisation dans les communes du programme « zones blanches ».

En Europe :

- lors de l'attribution en 2025 en Pologne d'une licence 5G dans la bande de fréquences 700 MHz :
 - une obligation de couverture de 98 % des foyers avec un débit minimal de 50 Mb/s d'ici fin 2026, 99 % des foyers avec un débit minimal de 95 Mbit/s d'ici fin 2028, et 99 % des foyers avec un débit minimal de 120 Mb/s d'ici fin 2030, ainsi qu'une latence n'excédant pas 10 ms d'ici fin 2028 ;
 - une obligation de couverture de 85 % du territoire avec un débit minimal de 50 Mb/s d'ici fin 2026, puis un débit minimal de 95 Mb/s et une latence n'excédant pas 10 ms d'ici fin 2028 ;
- lors de l'attribution en 2023 en Pologne d'une licence 5G dans la bande de fréquences 3 400-3 800 MHz :
 - une obligation de construire, moderniser et/ou mettre à jour 3 800 stations de base dans un délai de 4 ans ;
 - une obligation de couverture de 95 % des foyers avec un débit minimal de 30 Mbit/s dans un délai de 12 mois, 99 % des foyers avec un débit minimal de 50 Mbit/s dans un délai de 36 mois, et 99 % des foyers avec un débit minimal de 60 Mbit/s et une latence maximale de 10 ms dans un délai de 60 mois ;
 - une obligation de couverture de 85 % du territoire avec un débit minimal de 30 Mbit/s dans un délai de 12 mois, puis 90 % du territoire avec un débit minimal de 50 Mbit/s dans un délai de 36 mois, puis un débit minimal de 95 Mb/s accompagné d'une latence maximum de 10 ms dans un délai de 60 mois ;
- lors de l'attribution en 2022 en Pologne d'une licence 4G dans la bande de fréquences 2 100 MHz :
 - une obligation de couverture de 20 % de la population avec un débit minimal de 144 kbit/s ;
- lors de l'attribution en 2025 en Slovaquie de licences de blocs de fréquences dans les bandes 800 MHz, 900 MHz, 1 500 MHz, 2 100 MHz et 2 600 MHz :
 - une obligation de couverture de 95 % de la population ou de déployer 1 500 stations de base dans la bande 800 MHz ;
 - une obligation de couverture de 95 % de la population ou de déployer 1 500 stations de base dans la bande 900 MHz ;
 - une obligation de déployer 100 stations de base dans l'ensemble des municipalités dans la bande 1 500 MHz d'ici 2030 ;
 - une obligation de couverture de 65 % de la population ou de déployer 700 stations de base dans la bande 2 100 MHz ;
 - une obligation de couverture de 40 % de la population dans la bande 2 600 MHz FDD (*Frequency Division Duplex*) ;
 - une obligation de fournir une couverture 5G pour un nombre limité de lignes ferroviaires et tunnels d'ici 2028 ;
- lors de l'attribution en 2020 en Slovaquie d'une licence 5G dans la bande de fréquence 700 MHz :
 - une obligation de fournir des services 5G en utilisant un nouveau réseau d'accès radio dans les 2 années suivant l'attribution ;
 - une obligation de couverture de 95 % de la population des capitales régionales d'ici fin 2025, 90 % de la population hors des capitales régionales et 70 % de la population globale d'ici fin 2027 ;
- lors de l'attribution en janvier 2025 en Moldavie de licences 5G dans les bandes de fréquences 700 MHz, 800 MHz et 3 600 MHz :
 - une couverture d'au moins 25 % de la population sur la bande 700 MHz d'ici fin 2030 ;
 - une couverture routière de 95 % sur la bande 700 MHz avec un débit minimum de 2 Mbit/s d'ici 2029, 3 Mbit/s d'ici 2032 et 4 Mbit/s d'ici 2035 ;
 - pour les opérateurs titulaires de licences 700 MHz et 800 MHz, la couverture de la population devra représenter 40 % d'ici 2027 ; 60 % d'ici 2029 ; 70 % d'ici 2032 et 80 % d'ici 2035 ;
 - l'installation et la maintenance d'un nombre minimum de cellules fonctionnant dans la bande 3 600 MHz garantissant un débit minimum de 100 Mbit/s pour la licence attribuée ;
- lors de l'attribution en 2022 en Belgique des licences dans les bandes de fréquences 700 MHz, 900 MHz, 1 800 MHz et 2 100 MHz :
 - une obligation de couverture réseau de la population avec une qualité de service de 6 Mbit/s en téléchargement en extérieur avec une couverture minimum de 70 % dans un délai d'un an, 99,5 % dans un délai de 2 ans et 99,8 % dans un délai de 6 ans ;
 - un engagement de couverture de 15 lignes ferroviaires avec un débit minimal de 10 Mbit/s pour 98 % des emplacements dans un délai de 2 ans ;

- lors de l'attribution en 2022 en Roumanie de deux blocs de fréquences dans la bande 700 MHz et d'un bloc de fréquences dans la bande 3 400-3 800 MHz :
 - une obligation de couverture réseau de 95 % dans 80 municipalités classées en zones blanche (dont 60 municipalités d'ici 4 ans et 80 municipalités d'ici 6 ans) ;
 - une obligation de couverture réseau en intérieur de 70 % de la population avec un débit minimal de 92 kbit/s en zone rurale et 85 kbit/s en zone urbaine d'ici 6 ans ;
 - une obligation de couverture réseau de 95 % du réseau ferroviaire moderne et des autoroutes en incluant les nouveaux projets en cours (85 % dans un délai de 4 ans et 95 % dans un délai de 6 ans) ;
 - une obligation de couverture réseau de 85 % des aéroports internationaux avec un débit minimal de 100 Mbit/s d'ici 2 ans ;
 - une obligation de développement de stations réseaux permettant un débit réseau minimum de 100 Mbit/s au niveau national (dont 200 stations à construire à Bucarest d'ici 2 ans, 500 stations à construire hors Bucarest d'ici 2 ans, 1 200 stations à construire hors Bucarest d'ici 4 ans et 1 800 stations à construire hors Bucarest d'ici 8 ans).

En Afrique et Moyen-Orient :

- lors de l'acquisition au Maroc en 2025 de la licence 5G dans les bandes de fréquences 700 MHz et 3 500 MHz, Médi Telecom s'est engagée sur un plan de déploiement progressif de la 5G avec :
 - une obligation de couvrir 74 % de la population d'ici 2030, dont 28 % en 2026 ;
 - une obligation de couvrir des axes autoroutiers (12 axes d'ici fin 2027), des axes routiers (38 axes d'ici fin 2028) et des axes ferroviaires (12 axes d'ici fin 2028) ;
- lors de l'acquisition en Egypte en 2024 d'une licence 5G dans la bande de fréquences 2 600 MHz, Orange Egypte s'est engagée à :
 - couvrir 100 % des centres urbains majeurs listés et 21 % de la population ainsi qu'une liste de centres d'intérêts (aéroports et axes routiers) dans un délai de 5 ans ;
 - couvrir 44 % de la population et étendre la couverture à une deuxième liste de centres urbains, aéroports et axes routiers dans un délai de 7 ans ;
 - couvrir 70 % de la population et étendre la couverture à l'ensemble des aéroports et à une liste de villages et d'axes routiers dans un délai de 10 ans ;
- lors des attributions en Egypte en 2016 et 2020 de licences 4G dans les bandes de fréquences 1 800 MHz, 2 100 MHz et 2 600 MHz :
 - une obligation de couverture en 4G de 11 % de la population dans un délai de 1 an, 42,5 % dans un délai de 4 ans, 69,5 % dans un délai de 6 ans et 70 % dans un délai de 10 ans ;
- lors du renouvellement en République centrafricaine en 2024 de la licence 4G dans la bande de fréquences 1 500 MHz :
 - une obligation de couverture additionnelle de réseau 4G dans 20 localités d'ici 2029 ;
- lors de l'attribution au Sénégal en 2023 d'une licence 5G dans les bandes de fréquences 700 MHz et 3 500 MHz, Sonatel s'est engagée à :
 - couvrir des zones stratégiques dans un délai de 18 mois ;
 - couvrir les villes de plus de 100 000 habitants ainsi que les capitales régionales dans un délai de 2 ans ;
 - déployer 500 sites 5G à horizon 2026, 1 400 sites 5G à horizon 2030 et de couvrir les 9 principaux axes routiers dans un délai de 10 ans (dont 5 axes des principaux axes routiers dans un délai de 8 ans) ;
- lors de l'attribution en Jordanie en 2022 de la licence 5G dans la bande de fréquences 3 500 MHz :
 - une obligation de couverture des principaux points d'intérêts dans un délai de 3 ans ;
 - une obligation de couvrir 50 % de la population dans un délai de 4 ans et 75 % dans un délai de 9 ans ;
- lors de l'attribution au Burkina Faso en 2020 de la licence 4G et du renouvellement de la licence 2G et 3G :
 - une obligation de couvrir 60 nouvelles localités dans un délai de 8 ans ;
 - une obligation de couvrir certains axes routiers dans un délai de 6 ans.

Le manquement au respect de ces obligations pourrait donner lieu à des amendes ou autres sanctions pouvant aller jusqu'au retrait des licences. Au 31 décembre 2025, la Direction estime que le Groupe a la capacité de remplir ces engagements envers les autorités administratives.

Garanties accordées à des tiers dans le cadre de l'activité

Les engagements pris par le Groupe à l'égard des tiers dans le cadre de l'activité représentent 1 591 millions d'euros au 31 décembre 2025. Ils incluent 502 millions d'euros de garanties de performance consenties à certains de ses clients Orange Business notamment dans le cadre de la sécurisation des réseaux et des accès à distance.

Le montant des autres cautions, avals et garanties accordés par le Groupe à des tiers (établissements financiers, clients partenaires, administrations) pour couvrir la bonne exécution des obligations contractuelles de sociétés non consolidées est non significatif. Les cautions, avals et garanties accordés par le Groupe pour couvrir la bonne exécution des obligations contractuelles des filiales consolidées ne sont pas considérés comme des engagements contractuels non comptabilisés du Groupe car ils ne sont pas de nature à augmenter les engagements du Groupe par rapport aux obligations de base des filiales consolidées.

16.2 Engagements liés au périmètre

Garanties d'actifs et de passifs données dans le cadre de cessions

Dans le cadre des accords de cession conclus entre des sociétés du Groupe et les acquéreurs de certains actifs, le Groupe a accepté des clauses de garantie d'actif et de passif. Les contrats de cession significatifs prévoient presque toujours un plafonnement de ces garanties.

Au 31 décembre 2025, les principales garanties en cours sont les suivantes :

- garanties fondamentales accordées au coactionnaire Lorca du nouvel ensemble MasOrange en lien avec la perte du contrôle exclusif d'Orange Espagne et ses filiales le 26 mars 2024, expirant 60 jours à l'issue de la plus longue période de prescription applicable. Ces garanties sont consenties réciproquement par les parties ;
- garanties accordées au groupe Canal+ dans le cadre de la cession d'OCS et d'Orange Studio réalisée le 31 janvier 2024 dont un engagement de non-concurrence sur les activités OCS et Orange Studio ainsi qu'un engagement d'exécution du nouveau contrat conclu entre OCS et Orange, qui expireront respectivement après 3 et 4 ans à compter de la date de l'opération ;
- garanties fondamentales accordées au consortium HIN (regroupant La Banque des Territoires, Caisse des Dépôts, CNP Assurances et EDF) dans le cadre de la cession d'Orange Concessions (réalisée en 2021 à hauteur de 50 % du capital) expirant 3 ans après la date de l'opération et garanties fiscales expirant 60 jours après la fin des délais de prescriptions légaux ;
- garanties accordées au groupe APG dans le cadre de la cession de la *FiberCo* en Pologne (réalisée en 2021 à hauteur de 50 % du capital), qui expiraient à l'issue d'une durée de 18 mois à l'exception des garanties fondamentales et fiscales qui expireront respectivement après 6 et 7 ans ;
- diverses garanties de nature usuelle accordées aux acquéreurs d'immeubles cédés par le Groupe.

Orange estime que la mise en jeu de l'ensemble de ces garanties est peu probable ou que les conséquences de leur mise en jeu éventuelle ne sont pas significatives par rapport aux résultats et à la situation financière du Groupe.

Garanties d'actifs et de passifs reçues dans le cadre d'acquisitions

Dans le cadre des accords d'acquisition conclus entre des sociétés du Groupe et les cédants de certains actifs, le Groupe a reçu des clauses de garanties d'actifs et de passifs. Les contrats d'acquisition significatifs prévoient presque toujours un plafonnement de ces garanties.

Au 31 décembre 2025, les principales garanties en cours sont les suivantes :

- garanties fondamentales obtenues de Lorca dans le cadre de l'acquisition de MasOrange qui expireront 12 mois après la date réalisation de l'opération ;
- garanties usuelles et spécifiques plafonnées obtenues d'Hellenic Telecommunications Organization S.A. dans le cadre de l'acquisition de Telekom Romania Communications (réalisée le 30 septembre 2021), qui ont expiré le 31 mars 2023 (s'agissant des déclarations et garanties générales) et qui expireront le 30 septembre 2028 (s'agissant des garanties fondamentales). Certaines indemnités spécifiques plafonnées ont également été obtenues, pour une durée pouvant aller jusqu'à 10 ans ;
- garanties usuelles et spécifiques plafonnées obtenues de Nethys dans le cadre de l'acquisition de VOO (finalisée le 2 juin 2023), qui expireront le 2 juin 2028 pour les garanties fondamentales. Certaines indemnités spécifiques plafonnées ont également été obtenues, pour une durée pouvant aller jusqu'à 7 ans (voir note 3).

Engagements portant sur des titres

Dans le cadre d'accords avec des tiers, Orange peut recevoir ou consentir des promesses d'achat ou de vente de titres.

Orange Tunisie

Dans le cadre du pacte d'actionnaires signé le 20 mai 2009 avec la société Investec, Orange bénéficie d'une option d'achat lui permettant d'acquérir à la valeur de marché 1 % du capital d'Orange Tunisie plus une action, sous réserve de l'obtention des autorisations réglementaires. Si cette option était exercée, Orange prendrait le contrôle d'Orange Tunisie. Investec aurait alors le droit de vendre à Orange 15 % du capital d'Orange Tunisie à la valeur de marché.

Orange Concessions

Dans le cadre du pacte d'actionnaires signé le 27 mars 2021 entrée en vigueur le 3 novembre 2021 avec le consortium HIN, Orange bénéficie d'une option d'achat exerçable à compter de l'exercice 2026 lui permettant d'acquérir à la valeur de marché 1 % des droits de vote d'Orange Concessions, sous réserve de l'obtention des autorisations.

FiberCo en Pologne

Dans le cadre du pacte d'actionnaires signé le 11 avril 2021 avec APG Group, Orange bénéficie d'une option d'achat exerçable à compter de l'exercice 2027 lui permettant d'acquérir à la valeur de marché 1 % du capital de Światłowód Inwestycje Sp.z o.o (FiberCo), sous réserve de l'obtention des autorisations.

MasOrange

Le 12 décembre 2025, Orange a conclu un accord engageant avec Lorca pour acquérir sa participation de 50 % dans MasOrange pour un prix de 4,25 milliards d'euros en numéraire. L'obligation de paiement relative à cet accord est valable sous réserve de levée ou de réalisation des conditions suspensives (voir note 3.2).

16.3 Engagements liés au financement

Les principaux engagements du Groupe au titre des dettes financières sont décrits en note 14.

Des titres de participation et divers autres actifs ont été nantis (ou donnés en garantie) par Orange en faveur d'établissements financiers prêteurs en couverture d'emprunts bancaires et de lignes de crédit.

En 2025, l'accord de garantie donné par Orange Polska en 2021 dans le cadre du financement externe de la coentreprise Światłowód Inwestycje (FiberCo) a été renouvelé. Dans le cadre de cet engagement, les actions de Światłowód Inwestycje sont mises en gage afin de garantir le remboursement par la coentreprise de ses dettes résultant d'accords de prêts et d'opérations associées de couverture du risque de taux d'intérêt. La responsabilité du groupe Orange dans le cadre de cet engagement est limitée à hauteur de la participation d'Orange Polska dans cette coentreprise. Au 31 décembre 2025, la valeur des actions détenues est estimée à 262 millions d'euros.

Actifs faisant l'objet d'engagements

Les éléments présentés ci-dessous n'intègrent pas les effets de la réglementation sur la cessibilité des actifs ou les restrictions contractuelles éventuelles dans le cadre d'accords de partage d'actifs réseaux.

Au 31 décembre 2025, Orange n'a pas de nantissement significatif sur les titres de ses filiales :

(en millions d'euros)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Actifs détenus en location	580	685
Actifs non courants nantis, hypothéqués ou sous séquestre ⁽¹⁾	1	1
Actifs circulants grevés de sûretés réelles	2	2
Total	583	688

(1) Les actifs non courants nantis, hypothéqués ou sous séquestre sont présentés hors dépôts de garanties-espèces (*cash collateral*) eux-mêmes présentés dans la note 13.

Au 31 décembre 2025, les actifs non courants nantis ou hypothéqués correspondent aux biens suivants donnés en garanties :

(en millions d'euros)	Total du poste de l'état de la situation financière (a)	Montant d'actif nant, hypothéqué ou sous séquestre (b)	Pourcentage (b) / (a)
Immobilisations incorporelles nettes (hors écarts d'acquisition)	12 507	-	-
Immobilisations corporelles nettes	31 903	1	0%
Actifs financiers non courants	1 332	-	-
Autres ⁽¹⁾	32 777	-	-
Total	78 519	1	0%

(1) Inclut principalement les écarts d'acquisition nets, les titres mis en équivalence, les impôts différés actifs nets, les dérivés actifs non courants et les droits d'utilisation.

Note 17 Activités des Services Financiers Mobiles

17.1 Événements liés au plan d'extinction d'Orange Bank

Depuis l'annonce en 2023 d'un plan d'extinction de ses activités, conformément à la stratégie du Groupe, Orange Bank a finalisé les actions de ce plan en 2025.

En 2025, ont été conduits (i) les cessions des actifs (notamment la cession du portefeuille résiduel de placements pour un montant total de 198 millions d'euros) et passifs résiduels de la banque (arrêt de la plateforme Raisin et remboursement anticipé des dépôts à terme), (ii) les travaux préparatoires au retrait d'agrément et (iii) la mise en œuvre du décommissionnement de son système d'information.

Concernant le volet social, le plan de départ des salariés initié en 2023, pour lequel une provision avait été comptabilisée au 31 décembre 2023 et un accord signé début 2024 entre Orange Bank et les instances représentatives du personnel, s'est accéléré sur 2025 avec le départ progressif des salariés. En 2025, la majorité des salariés concernés par le plan de départ ont quitté Orange Bank ou dans certains cas, ont pu bénéficier d'une mobilité interne au sein d'autres activités du Groupe conformément aux dispositifs d'accompagnement mis en place dans le cadre de ce plan. Le départ des salariés restants est attendu sur le premier semestre 2026.

Le processus de retrait d'agrément bancaire engagé depuis 2024, en coordination avec la Direction des autorisations de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), a mené au dépôt du dossier de demande de retrait le 20 février 2025 auprès de la Banque Centrale Européenne (BCE). Après instruction, la BCE a notifié Orange Bank le 17 juin 2025 de son accord vis-à-vis de la demande de retrait d'agrément bancaire sous conditions.

Le 15 décembre 2025, Orange Bank a transmis à l'ACPR l'attestation finale des Commissaires aux Comptes, qui lui a notifié le retrait de son agrément bancaire effectif à compter de cette date. Cette étape marque la clôture officielle des activités bancaires d'Orange Bank. Cette dernière, renommée Orange OBK, perdure en société commerciale afin de répondre aux obligations associées à l'arrêt de son activité bancaire et conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

En conséquence, à compter de l'exercice 2026, le Groupe ne présentera plus un segment isolé "Services Financiers Mobiles" dans ses états financiers consolidés.

17.2 Eléments des actifs et passifs financiers des Services Financiers Mobiles

Les comptes des activités des Services Financiers Mobiles ont été adaptés au format des comptes consolidés du groupe Orange et divergent d'une présentation conforme au format bancaire.

Afin d'assurer la lisibilité des comptes et de distinguer les performances propres aux activités télécoms de celles des Services Financiers Mobiles, les notes sur les actifs, passifs et résultats financiers sont scindées pour refléter ces deux périmètres d'activités.

Ainsi la note 13 présente les actifs, passifs et résultat financiers propres aux activités télécoms et la note 17 est dédiée aux activités des Services Financiers Mobiles pour les actifs et passifs financiers, le résultat financier qui y est associé étant non significatif.

Le tableau suivant permet de réconcilier les soldes des comptes d'actifs et passifs relatifs à chacun de ces deux périmètres (les transactions intra-groupe entre les activités télécoms et les activités des Services Financiers Mobiles ne sont pas éliminées) avec l'état consolidé de la situation financière au 31 décembre 2025.

(en millions d'euros)	Comptes consolidés Orange	dont Activités télécoms	Note	dont Services Financiers Mobiles	Note	dont éliminations activités télécoms / services financiers mobiles
Actifs financiers non courants liés aux opérations des Services Financiers Mobiles	3	-		3	17.2.1	-
Actifs financiers non courants	1 305	1 332	13.7	-		(27) ⁽¹⁾
Dérivés actifs non courants	517	517	13.8	-		-
Actifs financiers courants liés aux opérations des Services Financiers Mobiles	3	-		180	17.2.1	(177) ⁽²⁾
Actifs financiers courants	3 118	3 118	13.7	-		-
Dérivés actifs courants	35	35	13.8	-		-
Disponibilités et quasi-disponibilités	12 167	12 125	14.3	42		-
Total	17 148	17 128		225		(205)
Passifs financiers non courants liés aux opérations des Services Financiers Mobiles	-	-		27	17.2.2	(27) ⁽¹⁾
Passifs financiers non courants	33 457	33 457	13.3	-		-
Dérivés passifs non courants	201	201	13.8	-		-
Passifs financiers courants liés aux opérations des Services Financiers Mobiles	-	-		-		-
Passifs financiers courants	4 538	4 715	13.3	-		(177) ⁽²⁾
Dérivés passifs courants	62	62	13.8	-		-
Total	38 257	38 434		27		(205)

(1) Prêt octroyé par Orange SA à Orange OBK.

(2) Comptes courants entre Orange OBK et Orange SA.

Principes comptables

La notion de courant ou de non courant n'existant pas dans la présentation des bilans établis selon la comptabilité bancaire, les actifs et passifs financiers liés aux prêts et emprunts à la clientèle ou aux établissements de crédit (activités ordinaires d'une banque) sont intégralement classés en courant.

S'agissant des autres actifs et passifs financiers, le classement en courant et non courant a été fait à la fois selon l'intention de gestion à l'origine et la nature des actifs et passifs concernés. Par exemple, concernant les autres actifs financiers d'Orange OBK, la gestion des placements s'effectuant par portefeuille, seuls les portefeuilles de transaction (actifs financiers à la juste valeur par résultat) sont enregistrés en actifs financiers courants.

Le classement courant et non courant reflète l'échéancier des instruments et non l'intention de gestion.

17.2.1 Actifs financiers liés aux opérations d'Orange Bank (hors dérivés)

Les actifs financiers liés aux opérations d'Orange OBK se décomposent comme suit :

(en millions d'euros)	31 décembre 2025			31 décembre 2024
	Non courant	Courant	Total	Total
Actifs financiers à la juste valeur par autres éléments du résultat global non recyclables en résultat	3	-	3	4
Titres de participation	3	-	3	4
Actifs financiers à la juste valeur par autres éléments du résultat global recyclables en résultat	-	-	-	21
Titres de dettes	-	-	-	21
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	15
Dépôts versés de <i>cash collateral</i>	-	-	-	15
Actifs financiers au coût amorti	-	180	180	657
Titres à revenu fixes ⁽¹⁾	-	-	-	206
Prêts et créances auprès de la clientèle	-	-	-	4
Prêts et créances auprès des établissements de crédit	-	-	-	29
Autres ⁽²⁾	-	180	180	419
Total Actifs financiers liés aux opérations d'Orange Bank	3	180	183	697

(1) La diminution est liée à la cession du portefeuille de placement résiduel pour un montant total de 198 millions d'euros.

(2) En 2025, correspond principalement au compte courant entre Orange OBK et Orange SA pour 177 millions d'euros.

En 2024, incluait une opération de placement des excédents de trésoreries principalement auprès de contreparties bancaires.

Principes comptables

Actifs financiers

– Actifs financiers à la juste valeur par résultat (JVR)

Certains titres de participation non consolidés et non mis en équivalence, ainsi que des placements de trésorerie tels que titres de créances négociables, dépôts, OPCVM monétaires, conformes à la politique de gestion du risque de liquidité du Groupe peuvent être désignés par Orange Bank comme étant comptabilisés à la juste valeur par résultat. Ces actifs sont évalués à leur juste valeur, lors de leur première comptabilisation et ultérieurement. Toutes les variations de valeur sont enregistrées au sein du résultat.

– Actifs financiers à la juste valeur par autres éléments du résultat global non recyclables en résultat (JVOCI)

Les titres de participations non consolidés et non mis en équivalence sont, sauf exception, comptabilisés en tant qu'actifs à la juste valeur par autres éléments du résultat global non recyclables en résultat. Ils sont évalués à leur juste valeur, lors de leur première comptabilisation et ultérieurement. Les variations de valeur temporaires et les résultats de cession sont enregistrés en autres éléments du résultat global non recyclables en résultat.

– Actifs financiers à la juste valeur par autres éléments du résultat global recyclables en résultat (JVOCIR)

Les actifs à la juste valeur par autres éléments du résultat global recyclables en résultat comprennent principalement les placements dans des titres de dettes. Ils sont évalués à leur juste valeur, lors de leur première comptabilisation et ultérieurement. Les variations de valeur temporaires sont enregistrées dans les autres éléments du résultat global recyclables en résultat. En cas de cession, le gain (ou la perte) cumulé comptabilisé en autres éléments du résultat global recyclables est reclassé en résultat.

– Actifs financiers au coût amorti (CA)

Cette catégorie inclut principalement divers prêts et créances ainsi que les titres à revenus fixes détenus dans un objectif de collecte des flux contractuels. Ils sont comptabilisés à l'émission à leur juste valeur puis au coût amorti calculé en fonction de leur Taux d'Intérêt Effectif (TIE).

Dépréciation des actifs financiers

Conformément à la norme IFRS 9, les instruments de dettes classés en actifs financiers au coût amorti ou en actifs financiers à la juste valeur par autres éléments du résultat global, les créances de location ainsi que les engagements de financement et les garanties financières données font systématiquement l'objet d'une dépréciation ou d'une provision pour perte de crédit attendue. Ces dépréciations et provisions sont enregistrées dès l'octroi des prêts, la conclusion des engagements ou l'acquisition des titres obligataires, sans attendre l'apparition d'une indication objective de dépréciation.

17.2.2 Passifs financiers liés aux opérations d'Orange Bank (hors dérivés)

(en millions d'euros)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Dettes auprès de la clientèle ⁽¹⁾	-	612
Dettes auprès des établissements de crédit	-	2
Certificats de dépôt	-	10
Dépôts reçus de <i>cash collateral</i>	-	13
Autres ⁽²⁾	27	28
Total Passifs financiers liés aux opérations d'Orange Bank	27	665

(1) La diminution est liée à la cession des passifs résiduels de la banque (arrêt de la plateforme Raisin et remboursement anticipé des dépôts).

(2) Les autres passifs financiers sont principalement composés du prêt octroyé par Orange SA à Orange OBK pour 27 millions d'euros.

17.2.3 Niveaux de juste valeur des actifs et passifs financiers d'Orange Bank

(en millions d'euros)			31 décembre 2025				
	Note	Catégorie IFRS 9 ⁽¹⁾	Valeur comptable	Juste valeur estimée	Niveau 1 et disponibilités	Niveau 2	Niveau 3
Prêts et créances ⁽²⁾	17.2.1	CA	180	180	-	180	-
Titres de participation	17.2.1	JVOCI	3	3	3	-	-
Disponibilités et quasi-disponibilités ⁽³⁾		CA	42	42	42	-	-
Passifs financiers liés aux activités d'Orange Bank	17.2.2	CA	(27)	(27)	-	(27)	-

(1) « CA » signifie « au coût amorti », « JVR » signifie « juste valeur par résultat », « JVOCI » signifie « juste valeur par autres éléments du résultat global non recyclables en résultat », « JVOCIR » signifie « juste valeur par autres éléments du résultat global recyclables en résultat ».

(2) Les prêts et créances ont été réévalués par une méthode actuarielle prenant en compte l'évolution des taux d'intérêts.

(3) Ne contient que des disponibilités.

(en millions d'euros)			31 décembre 2024				
	Note	Catégorie IFRS 9 ⁽¹⁾	Valeur comptable	Juste valeur estimée	Niveau 1 et disponibilités	Niveau 2	Niveau 3
Prêts et créances ⁽²⁾	17.2.1	CA	452	452	-	452	-
Autres actifs au coût amorti	17.2.1	CA	206	206	206	-	-
Actifs à la juste valeur par résultat	17.2.1	JVR	15	15	15	-	-
Titres de dettes	17.2.1	JVOCIR	21	21	21	-	-
Titres de participation	17.2.1	JVOCI	4	4	4	-	-
Disponibilités et quasi-disponibilités ⁽³⁾		CA	330	330	330	-	-
Passifs financiers liés aux activités d'Orange Bank	17.2.2	CA	(665)	(665)	-	(665)	-
Dérivés nets ⁽⁴⁾			6	6	-	6	-

(1) « CA » signifie « au coût amorti », « JVR » signifie « juste valeur par résultat », « JVOCI » signifie « juste valeur par autres éléments du résultat global non recyclables en résultat », « JVOCIR » signifie « juste valeur par autres éléments du résultat global recyclables en résultat ».

(2) Les prêts et créances ont été réévalués par une méthode actuarielle prenant en compte l'évolution des taux d'intérêts.

(3) Ne contient que des disponibilités.

(4) La classification des dérivés dépend de leur qualification comptable.

Note 18 Litiges

Cette note présente l'ensemble des litiges significatifs dans lesquels est impliqué le Groupe à l'exception des litiges liés à des désaccords entre Orange et les administrations fiscales ou sociales en matière de taxes, d'impôts sur les sociétés ou de cotisations sociales. Ces litiges sont présentés respectivement en notes 6.2 et 10.3, le cas échéant.

Au 31 décembre 2025, les provisions pour risques comptabilisées par le Groupe au titre de l'ensemble de ses litiges (hors ceux présentés en notes 6.2 et 10.3) s'élèvent à 294 millions d'euros (305 millions d'euros au 31 décembre 2024). Orange considère que la divulgation du montant de la provision éventuellement constituée en considération de chaque litige en cours est de nature à causer au Groupe un préjudice sérieux. Les soldes et mouvements globaux des provisions sont présentés en note 5.2.

France

Services fixes

- À la suite de la décision définitive de l'Autorité de la concurrence sanctionnant Orange à hauteur de 350 millions d'euros pour avoir mis en œuvre quatre pratiques anticoncurrentielles sur le marché de la clientèle « entreprises » le 17 décembre 2015, plusieurs acteurs, dont Adista, ont assigné Orange dans le cadre d'actions indemnitaires. Par un jugement en date de mai 2024, le tribunal des activités économiques de Paris (ex-tribunal de commerce) a intégralement débouté Adista de sa réclamation auprès d'Orange

de 21 millions d'euros de dommages et intérêts. Adista a interjeté appel de la décision en juin 2024. La procédure se poursuit devant la cour d'appel de Paris.

- Dans le litige opposant Bouygues Telecom à Orange devant le tribunal des activités économiques de Paris et relatif à la qualité de services des offres de gros d'Orange sur la boucle locale cuivre dans lequel Bouygues Telecom demandait la réparation d'un préjudice évalué à 85 millions d'euros, le tribunal des activités économiques de Paris en juin 2024 a débouté intégralement Bouygues Telecom de ses demandes. Bouygues Telecom a interjeté appel de la décision en août 2024. La procédure se poursuit devant la cour d'appel de Paris, instance devant laquelle Bouygues Telecom sollicite désormais la réparation d'un préjudice estimé à 89 millions d'euros.
- En juin 2024, Bouygues Telecom a assigné Orange devant le tribunal des activités économiques de Paris pour solliciter une réparation d'un prétendu préjudice de 35 millions d'euros subi du fait du non-respect par Orange de ses engagements pris sur le fondement de l'article L. 33-13 du Code des postes et des communications électroniques relatifs au déploiement de la fibre optique. À la suite d'un désistement d'instance devant le tribunal des activités économiques de Paris pour raison procédurale, Bouygues Telecom a assigné Orange le 19 novembre 2024 devant le tribunal des activités économiques de Nanterre, et a réévalué le préjudice global à hauteur de 130 millions d'euros de dommages et intérêts. Orange considère que ces prétentions sont infondées. La procédure suit son cours.
- En décembre 2023, Iliad (Free) a assigné Orange devant le tribunal des activités économiques de Paris pour solliciter une réparation d'un prétendu préjudice de 76 millions d'euros en lien avec la qualité de service des offres de gros d'Orange sur la boucle locale cuivre. Orange considère que ces prétentions sont infondées. La procédure suit son cours.
- Le 24 février 2023, Bouygues Telecom et la SDAIF (Société de Développement pour l'Accès à l'Infrastructure Fibre) ont assigné Orange devant le tribunal des activités économiques de Paris sur le mécanisme de restitution des prises FTTH qui prévoit la possibilité pour les opérateurs commerciaux télécoms qui disposent d'un accès au réseau fibre d'Orange de réaliser eux-mêmes le raccordement de leurs clients finaux et de se voir restituer une partie du coût de ce raccordement lorsque la ligne est reprise par un nouvel opérateur commercial. Bouygues Telecom et la SDAIF réclamaient 125 millions d'euros, réévalués fin janvier 2024 à 152 millions d'euros, correspondant selon eux aux montants des restitutions dues au titre des résiliations des lignes FTTH depuis l'origine du contrat. En mars 2025, la cour d'appel de Paris a rendu un arrêt sur la décision de règlement de différend (RDD) de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques, des Postes et de la distribution de la Presse (Arcep) à l'origine du litige entre les parties, qui, bien que confirmant sa décision initiale a rappelé que la fiabilisation du dispositif relevait d'une responsabilité partagée entre l'opérateur commercial et l'opérateur d'infrastructure. Le 11 février 2026, Bouygues Telecom et la SDAIF, d'une part, et Orange, d'autre part, ont conclu un protocole aux fins de mettre un terme amiable au différend les opposant sur le mécanisme de restitution des prises FTTH. Le montant nécessaire à l'extinction du litige avait été provisionné dans les comptes du Groupe.
- SFR a assigné Orange le 28 mars 2025 devant le tribunal des activités économiques de Paris concernant le mécanisme des restitutions. SFR réclame 185 millions d'euros, avec demande d'un versement à titre provisionnel à hauteur de 166 millions d'euros correspondant, selon SFR, aux montants des restitutions dues au titre des résiliations des lignes FTTH depuis l'origine de la relation contractuelle en 2012. Orange considérant que ces réclamations sont infondées et les contestant fermement, le Groupe n'a comptabilisé aucun passif. La procédure et les échanges suivent leurs cours

Autres procédures en France

- En juin 2018, Iliad (Free) a assigné Orange en référé devant le président du tribunal de commerce de Paris visant à faire interdire certaines de ses offres de téléphonie mobile proposant des terminaux mobiles à prix attractifs accompagnés de formules d'abonnement au motif qu'elles seraient constitutives d'offres de crédit à la consommation. En octobre 2020, Iliad évaluait son préjudice à 790 millions d'euros puis à 993 millions d'euros en janvier 2025. La procédure au fond a été suspendue temporairement en mars 2025 afin qu'il puisse être statué sur une procédure sur incident. La décision de la cour d'appel de Paris sur cet incident est attendue pour la fin d'année 2026. Le contentieux au fond pourra reprendre après cette décision.
- Dans le cadre d'un contentieux historique, environ 310 millions d'euros étaient réclamés par les demandeurs (les consorts A.) à Orange OBK (anciennement Orange Bank). La cour d'appel de Paris ayant débouté en janvier 2024 les consorts A. de leur demande, ils se sont pourvus en cassation. Le 21 mai 2025, la Cour de cassation a rejeté le pourvoi formé par les consorts A. et leurs voies de recours sont définitivement épuisées. Le litige est désormais clos.
- Dans le litige opposant la société ASSIA à Orange portant sur une allégation de contrefaçon de deux brevets relatifs à la gestion dynamique des lignes xDSL et pour lequel la société ASSIA réclamait la somme de 500 millions d'euros de provision à valoir sur les dommages et intérêts en réparation de son préjudice économique, qu'elle évalue à 1 418 millions d'euros, le jugement du tribunal judiciaire de Paris de septembre 2023 qui a débouté intégralement la société ASSIA de ses demandes lui a été signifié aux États-Unis d'Amérique. ASSIA a interjeté appel du jugement. La procédure se poursuit devant la cour d'appel de Paris.
- À la suite de missions de contrôle en ligne des traitements liés à la mise en œuvre du mail Orange à partir du site orange.fr et au dépôt de cookies sur ce même site, la CNIL (Commission nationale de l'informatique et des libertés) a prononcé une sanction de 50 millions d'euros, en novembre 2024, contre Orange SA et, s'agissant des cookies, une injonction sous astreinte de se mettre en conformité dans un délai de 3 mois. La CNIL a constaté en septembre 2025 la mise en conformité à l'injonction dans les délais. Orange, qui considère la sanction disproportionnée, a par ailleurs fait appel de la décision de sanction financière devant le Conseil d'Etat le 5 février 2025. La procédure suit son cours.

Royaume-Uni

- En décembre 2018, les administrateurs de l'ex-distributeur britannique Phones 4U (actuellement en liquidation) ont déposé une plainte contre les trois principaux opérateurs de réseaux mobiles au Royaume-Uni, dont EE, et leurs sociétés mères, dont Orange. Par jugement en date du 10 novembre 2023, le juge du fond a rejeté intégralement la demande de Phones 4U (d'un montant non quantifié), a ordonné à Phones 4U le remboursement d'une partie des frais de procédure du groupe Orange, et a autorisé Phones 4U le 26 mars 2024 à interjeter appel de la décision. Les audiences devant la cour d'appel se sont tenues en mai 2025. La cour d'appel a rejeté, par arrêt en date du 11 juillet 2025, l'ensemble des demandes de Phones 4U. A la suite de cette décision de la cour d'appel, aucune des parties n'a formé de recours additionnel et le litige est désormais clos.

Pologne

- En 2015, l'opérateur polonais P4 a déposé deux réclamations indemnitaires pour un montant total de 630 millions de zlotys (soit 149 millions d'euros) solidairement à l'encontre de trois opérateurs (dont Orange Polska et Polkomtel), en réparation du préjudice que P4 estime avoir subi en raison des tarifs de détail que ces trois opérateurs imposent aux appels vers le réseau de P4. Dans le cadre de la première réclamation indemnitaire d'un montant de 316 millions de zlotys (soit 75 millions d'euros), la cour suprême en janvier 2022 a rejeté le pourvoi formé par Polkomtel contre la décision de la Cour d'appel qui avait infirmé le jugement du tribunal de première instance ayant rejeté la réclamation de P4 et renvoyé la décision en première instance. En mai 2023, la deuxième réclamation indemnitaire de P4 pour 314 millions de zlotys (soit 74 millions d'euros) a été jointe. En 2024 T-Mobile Polska a rejoint la procédure en tant que partie intervenante. La procédure suit son cours.

Afrique et Moyen-Orient

- Plusieurs différends actionnariaux opposent la société commune constituée entre Agility et Orange, d'une part, et son coactionnaire irakien dans le capital de l'opérateur irakien Korek Telecom, d'autre part. Ces différends, qui portent sur diverses infractions aux documents contractuels font l'objet de contentieux arbitraux et judiciaires dans différents pays. Dans le cadre de l'un de ces litiges, le 20 mars 2023, un tribunal arbitral, constitué sous l'égide de la Chambre de Commerce Internationale (CCI), a rendu une sentence définitive contre Korek Telecom et son actionnaire principal, dans le litige qui oppose indirectement (à travers leur société commune) le Groupe koweïtien de logistique Agility et Orange à leur ex-coactionnaire irakien dans le capital de l'opérateur irakien Korek Telecom. Le tribunal arbitral a octroyé 1,7 milliard de dollars américains de dommages et intérêts à la société commune et à la holding ex-actionnaire de Korek Telecom pour diverses violations du pacte d'actionnaires et actes délictueux commis par l'ex-coactionnaire irakien, notamment pour collusion avec le régulateur irakien des télécommunications. Cette sentence a fait l'objet d'un recours en annulation, lequel a été rejeté. Depuis juin 2025, la sentence est définitive et exécutoire. Par ailleurs, le 19 mars 2019, par suite d'un décret administratif adopté par le ministère irakien du Commerce et de l'Industrie, la Direction générale des sociétés à Erbil (Kurdistan irakien) a rétabli l'actionnariat de Korek Telecom tel qu'il existait avant l'entrée au capital d'Orange et d'Agility. En conséquence, l'inscription des actions de Korek Telecom au nom des actionnaires initiaux a été imposée sans indemnisation ou remboursement des sommes investies. Orange, qui considère avoir été illégalement exproprié de son investissement, a notifié le 24 mars 2019 une lettre de griefs à la République d'Irak en se fondant sur le traité bilatéral d'investissement conclu entre la France et l'Irak. À défaut d'avoir pu trouver un accord amiable avec l'État irakien, Orange a déposé le 2 octobre 2020 une requête d'arbitrage auprès du Centre International de Règlement des Différends relatifs aux Investissements (CIRDI). Les audiences devant le CIRDI ont eu lieu en février 2024. Les différentes procédures suivent leur cours.

Pour fournir ses services de télécommunications, il arrive que le Groupe utilise des actifs immobilisés d'autres parties et les conditions d'utilisation de ces actifs ne sont pas toujours formalisées. Le Groupe fait parfois l'objet de réclamations et pourrait faire l'objet de futures réclamations à cet égard, ce qui pourrait entraîner une sortie de trésorerie à l'avenir dont le montant au titre d'obligations potentielles ou d'engagements futurs ne peut être mesuré avec une fiabilité suffisante en raison de la diversité et la complexité des situations juridiques considérées.

Hors litiges liés à des désaccords entre Orange et les administrations fiscales ou sociales en matière de taxes, d'impôts sur les sociétés ou de cotisations sociales (voir notes 6.2 et 10.3), il n'existe pas d'autre procédure administrative, judiciaire ou arbitrale dont Orange ait connaissance (qu'il s'agisse d'une procédure en cours, en suspens ou d'une procédure dont Orange soit menacé), ayant eu au cours des 12 derniers mois ou susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société et/ou du Groupe.

Note 19 Evénements postérieurs à la clôture

Emission obligataire de 6 milliards de dollars réalisée en janvier 2026

Orange a réalisé une émission obligataire pour un montant de 6 milliards de dollars américains (équivalent à 5,1 milliards d'euros) dont le règlement-livraison est intervenu le 13 janvier 2026. Cette émission est composée de cinq tranches :

- 750 millions de dollars américains avec un coupon annuel fixe de 4 % (maturité janvier 2029) ;
- 1,25 milliard de dollars américains avec un coupon annuel fixe de 4,25 % (maturité janvier 2031) ;
- 1,5 milliard de dollars américains avec un coupon annuel fixe de 4,75 % (maturité janvier 2033) ;
- 2 milliards de dollars américains avec un coupon annuel fixe de 5,00 % (maturité janvier 2036) ;
- 500 millions de dollars américains avec un coupon annuel fixe de 5,75 % (maturité janvier 2056).

Cette émission pourrait être utilisée dans le cadre du refinancement de certaines dettes financières de MasOrange dans le cadre de l'annonce du projet d'acquisition par Orange des 50 % du capital actuellement détenus par l'autre co-investisseur de cette entité.

Note 20 Liste des principales sociétés consolidées

Au 31 décembre 2025, le périmètre de consolidation est composé de 360 sociétés.

Les principales variations du périmètre de consolidation et transactions entre actionnaires intervenues en 2025 sont décrites dans la note 3.2.

S'agissant des filiales avec des intérêts minoritaires :

- les comptes des groupes Orange Polska, Jordan Telecom, Orange Belgium, Sonatel et Orange Côte d'Ivoire sont publiés, respectivement, à la Bourse de Varsovie, à la Bourse d'Amman, à la Bourse de Bruxelles, et à la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM), ces sociétés étant cotées ;
- les autres filiales ne sont pas significatives par rapport aux agrégats financiers d'Orange et leurs informations financières ne sont pas présentées dans l'annexe des comptes consolidés du groupe Orange.

En application du règlement n° 2016-09 du 2 décembre 2016 de l'Autorité des Normes Comptables françaises, la liste complète des entreprises comprises dans le périmètre de consolidation, des entreprises exclues du périmètre de consolidation et des titres de participations non consolidés, est disponible sur le site internet du Groupe (<https://gallery.orange.com/finance#lang=fr&v=5c6a1b51-a537-454e-b2d3-6e4664be2c6a>).

La liste des principales entités opérationnelles présentées ci-dessous, a notamment été déterminée à partir de leur contribution aux indicateurs financiers suivants : chiffre d'affaires et EBITDAaL.

En l'absence d'action préférentielle offrant des droits particuliers par rapport aux éventuels autres actionnaires qu'ils soient minoritaires ou co-actionnaires, pour les entités faisant partie du périmètre de consolidation, le pourcentage de détention correspond donc à la fois au pourcentage des droits de vote et aux pourcentages d'intérêt détenus.

Société		Pays
Orange SA	Société mère	France
Principales sociétés consolidées		
France	% Intérêt	Pays
Orange SA - <i>Business Unit</i> France	100,00	France
Orange Concessions et ses filiales ⁽¹⁾	50,00	France
Orange Store	100,00	France
Europe	% Intérêt	Pays
Orange Belgium et ses filiales ⁽²⁾	76,29	Belgique
MasOrange ⁽¹⁾	50,00	Espagne
Orange Moldova	100,00	Moldavie
Orange Polska et ses filiales	50,67	Pologne
Orange Romania	80,00	Roumanie
Orange Slovensko	100,00	Slovaquie
Afrique et Moyen-Orient	% Intérêt	Pays
Jordan Telecom et ses filiales	51,00	Jordanie
Médi Telecom et ses filiales ⁽³⁾	49,00	Maroc
Orange Botswana	73,68	Botswana
Orange Burkina Faso	85,80	Burkina Faso
Orange Cameroon	94,40	Cameroun
Orange Côte d'Ivoire et ses filiales	72,50	Côte d'Ivoire
Orange Egypt for Telecommunications et ses filiales	99,96	Egypte
Orange Guinée ⁽⁴⁾	37,20	Guinée
Orange Mali ⁽⁴⁾	29,19	Mali
Orange RDC	100,00	Congo
Sonatel ⁽⁴⁾	42,33	Sénégal
Orange Business	% Intérêt	Pays
Orange SA - <i>Business Unit</i> Orange Business	100,00	France
Orange Business Services SA et ses filiales	100,00	France
Orange Business Services Participations et ses filiales	100,00	France
Orange Cyberdefense et ses filiales	100,00	France
Globecast Holding et ses filiales ⁽⁵⁾	100,00	France
Opérateurs Internationaux & Services Partagés	% Intérêt	Pays
Orange SA - <i>Business Unit</i> OI&SP	100,00	France
FT IMMO H	100,00	France
Orange Brand Services	100,00	Royaume-Uni
Services Financiers Mobiles	% Intérêt	Pays
Orange OBK ⁽⁶⁾	100,00	France
Totem	% Intérêt	Pays
Totem France	100,00	France
Totem Spain	100,00	Espagne

(1) Orange Concessions et MasOrange sont consolidées selon la méthode de mise en équivalence.

(2) En 2025, VOO SA a été fusionnée au sein des entités du groupe Orange Belgium.

(3) Orange SA contrôle et consolide Médi Telecom et ses filiales via une participation de 49 % et 1,1 % d'usufruit.

(4) Orange SA contrôle et consolide Sonatel et ses filiales sur la base du pacte d'actionnaires tel que complété par la charte du Comité stratégique du 13 juillet 2005 (Orange SA détient et contrôle 100 % d'Orange MEA qui détient et contrôle 42,33 % du groupe Sonatel).

(5) Le taux d'intérêt correspond au taux de la majorité des filiales Globecast.

(6) Orange Bank a été renommée Orange OBK le 15 décembre 2025 en raison du retrait de l'agrément bancaire fin 2025.

Note 21 Honoraires des commissaires aux comptes

En application du décret n° 2008-1487 du 30 décembre 2008, le tableau suivant présente le montant des honoraires des commissaires aux comptes de la société mère et de leurs réseaux pour les entités consolidées en intégration globale.

(en millions d'euros)		Audit et services assimilés				Autres services fournis	Total
		Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes	Services imposés par la loi		Sous-total		
			dont émetteur	dont émetteur			
Deloitte							
2025		7,2	3,6	0,5	0,5	7,7	8,1
	%	89 %	44 %	6 %	6 %	95 %	100 %
2024		12,0	5,9	0,4	0,4	12,4	12,9
	%	93 %	46 %	3 %	3 %	96 %	100 %
KPMG							
2025		9,5	3,3	0,5	0,5	10,0	11,3
	%	84 %	29 %	4 %	4 %	88 %	100 %
2024		12,8	5,6	0,8	0,4	13,6	14,6
	%	88 %	38 %	5 %	3 %	93 %	100 %

Les prestations fournies par les Commissaires aux comptes ont été autorisées en application des règles adoptées par le Comité d'audit et mises à jour chaque année depuis octobre 2016. Les services imposés par la loi comprennent d'autres services d'assurance requis par la loi, et notamment des services de certification des informations de durabilité. Les autres services fournis comprennent notamment d'autres services compatibles (en particulier des missions d'attestation et de procédures convenues).